★ Année 1949. — N° 71 A. N. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 8 Juillet 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 146e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 7 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

4. — Avis défavorable sur une demande de discussion d'urgence.

5. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.

6. — Minimum vital des aveugles et grands infirmes. — Discussion d'urgence, après arbitrage, d'une proposition de loi.

Sur l'urgence : MM. Cordonnier, rapporteur ; Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances ; Cayeux, président de la commission ; Marc Dupuy, Barangé, rapporteur général.

Urgence décidée au scrutin.

MM. le rapporteur, Marc Dupuy, rapporteur pour avis de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat aux finances, le président de la commission, Guyon, président de la commission des finances ; Garcia, le président.

Renvoi de la proposition de loi à la commission des finances saisie pour avis.

7. — Sécurité sociale dans les mines. — Discussion d'urgence, après arbitrage, d'une proposition de loi.

Sur l'urgence : MM. Sion, rapporteur ; Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances.

Urgence décidée au scrutin.

MM. le secrétaire d'Etat aux finances, Triboulet, Gabriel Roucaute, le président.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Infraction au règlement de l'Assemblée. Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. Bardoux, rapporteur.

Motion préjudicielle de M. Cristofol : MM. Cristofol, Delcos, Bouxom, le président, le rapporteur, Defos du Rau, vice-président de la commission ; Alfred Coste-Floret, Pierre Cot, Mme Braun. — Rejet au scrutin.

Discussion générale : MM. de Chambrun, Bouxom, Chambeiron, Boulet, Coffin, Alfred Coste-Floret, Pronteau, Lucas. — Clôture.

Demande de vote par division : MM. Pierre Cot, le président.

Première partie de la proposition de résolution : Mme Braun, MM. Cristofol, Coffin. — Amendement de M. Boulet : MM. Boulet, le vice-président de la commission. — Retrait de l'amendement et adoption, au scrutin, de la première partie de la proposition de résolution.

Deuxième partie de la proposition de résolution : MM. Pierre Cot, le vice-président de la commission. — Adoption au scrutin.

Explications de vote sur l'ensemble de la proposition de résolution : M. Cristofol, Mme Peyroles, MM. de Chambrun, d'Astier de La Vigerie, Mazuez, Schauffler, Ramette.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de résolution.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le président. La commission de la production industrielle demande la discussion d'urgence de son rapport n° 7743 sur la proposition de loi de M. Peytel et plusieurs de ses collègues relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « Société des transports pétroliers par pipe-line ».

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Forcinal, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à accorder aux résistants poursuivis le bénéfice de la liberté provisoire.

La proposition sera imprimée sous le n° 7781, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

AVIS DEFAVORABLE SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 2 juillet 1949, la commission de la justice et de législation a demandé la discussion d'urgence des conclusions de son rapport n° 7691, sur la proposition de loi de M. Dominjon modifiant la législation relative à l'allocation logement.

J'informe l'Assemblée que M. le président du conseil s'oppose à l'urgence.

Acte est donné de cet avis défavorable qui va être notifié à l'auteur de la demande d'urgence et sera inséré à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 5 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 2 juillet 1949, M. Ramarony a déposé, avec demande de discusion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 119 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

Dans la séance du 2 juillet 1949, M. Bouxom a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'allocation d'essence aux prioritaires suivant le contingent qui leur était alloué pour le mois de juin 1949; à reviser le secteur « prioritaire »; à procéder à l'affichage des bénéficiaires avec les quantités allouées.

Dans la séance du 2 juillet 1949, M. Musmeaux a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier les articles 54 F et 54 G du livre II du code du travail concernant les congés payés pour les travailleurs.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, les commissions intéressées ont tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 6 —

MINIMUM VITAL DES AVEUGLES ET GRANDS INFIRMES

Discussion d'urgence, après arbitrage, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la demande d'arbitrage de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la demande de discussion d'urgence des conclusions de son rapport n° 1082 sur la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer un minimum vital à tous les aveugles et grands infirmes quelle que soit l'origine de leur infirmité. (N°s 479-1982, nouvelle rédaction.)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires écoomiques:

M. Lucas, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

Sur l'urgence, la parole est à M. Cordonnier, rapporteur.

M. Denis Cordonnier, *rapporteur.* Mes chers collègues, la proposition n° 479 que j'ai eu l'honneur de déposer, il y a déjà bien longtemps, sur le bureau de l'Assemblée, a fait l'objet de la part de votre commission de la famille, de la population et de la santé publique d'un rapport n° 1082. Ce rapport a lui-même fait l'objet d'un débat le 5 août 1948, à la suite duquel, après demande de discussion d'urgence, votre commission spécialisée a accepté une seconde lecture.

Je me permets, après de multiples consultations du ministère des finances et des associations, tant parisiennes que provinciales, de grands infirmes et d'aveugles, de mutilés du travail, de vous présenter quelques suggestions qui tendent à modifier le dispositif initial adopté par votre commission pour le rendre plus facilement applicable dans les conditions financières actuelles.

Le grand principe du projet tend à remplacer ce que les assistés eux-mêmes appellent les « aumônes des bureaux de bienfaisance » par le droit à une pension compensatrice à leur déficience physique en vertu même des principes de la Constitution.

Il n'intéresse donc pas seulement les quelque 19.000 ou 20.000 aveugles bénéficiaires de l'article 20*bis* de la loi du 14 juillet 1905, mais la presque totalité des aveugles civils et des grands infirmes, c'est-à-dire les personnes des deux sexes, dont le taux d'infirmité est égal ou supérieur à 80 p. 100.

Or, si la sécurité sociale offre un droit aux assujettis, en vertu des cotisations régulièrement versées par eux ou pour leur compte par les employeurs, le présent projet prévoit que la collectivité tout entière doit apporter à ceux qui physiquement ne peuvent pas obtenir par leur travail les ressources suffisantes pour la satisfaction des besoins essentiels de la vie, une pension qui suivra les fluctuations des autres prestations identiques de la sécurité sociale des invalides militaires et des invalides civils de guerre.

Une première remarque s'impose. Dès l'instant où un être humain est atteint par une réduction très importante de valeur productive de travail au moins égale à 80 p. 100, qu'il est invalide à 80, 90 ou 100 p. 100, il serait infiniment plus pratique et plus simple de lui attribuer une pension dont le minimum permettant, présentement, de satisfaire les besoins essentiels de la vie et représentant le montant des besoins à couvrir, serait tout simplement constitué par la retraite des vieux travailleurs salariés.

Cette retraite attribuée aux invalides de la sécurité sociale, minimum au-dessous duquel on ne peut pas descendre, est aujourd'hui de 34.000 francs pour les assurés des communes rurales et ceux des communes de plus de 5.000 habitants et de 37.000 francs pour les assurés parisiens.

Si l'assuré social est marié et que les deux conjoints soient pensionnés par les assurances sociales, ces chiffres passent à 68.000 francs pour les communes rurales et celles de plus de 5.000 habitants et à 74.000 francs pour Paris.

Des dispositions légales récentes ont augmenté ces chiffres et il est bien évident que la majoration pour tierce personne de 42.000 francs par an s'ajoute à ces chiffres dans le cas où l'intéressé remplit les conditions prévues par l'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905. Cette majoration ne constitue d'ailleurs pas une dépense nouvelle.

Dans ces conditions, un infirme ayant plus de 80 p. 100 d'invalidité, célibataire, toucherait une pension de 34.000 ou 37.000 francs, un aveugle civil ou un invalide ayant besoin d'une tierce personne toucherait une pension de 76.000 ou 79.000 francs par an.

Nous avons donc modifié le projet initial en admettant le principe d'un changement de ce que j'appellerai « l'étalon », de ce qui primitivement était la pension civile de guerre et aujourd'hui est la pension d'invalidité de la sécurité sociale.

L'essentiel pour notre commission est que vous reteniez l'idée que la pension servie aux grands invalides civils doit varier avec les fluctuations de la pension des invalides de la sécurité sociale, qui elle-même varie avec les allocations aux vieux travailleurs.

Loin de créer une catégorie de soi-disant privilégiés parmi les déshérités de la vie, cette conception nouvelle nous paraît parfaitement admissible et nous semble pouvoir être acceptée par les intéressés sans heurter leur sentiment parfaitement légitime de dignité.

Les répercussions financières chiffrées sur ces bases par les services du ministère des finances s'élèveraient à 4 milliards de francs environ, dont la moitié à la charge de l'Etat et l'autre moitié à la charge des collectivités locales.

Les modifications apportées aux dispositions de notre rapport n° 1082 sont peu importantes quant à l'économie générale du projet, et les grands principes qu'il pose demeurent dans la nouvelle rédaction.

Ce faisant, mes chers collègues, la France aura montré une fois de plus qu'elle veut à tout jamais voir disparaître la mendicité, la mendigaterie chez ceux que, malheureusement, la nature n'a pas favorisés.

Je pense que l'Assemblée nationale tout entière, sans aucune distinction d'opinion politique, peut adopter cette proposition de loi. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Pour le moment, l'Assemblée n'est appelée à se prononcer que sur l'urgence.

En vertu de l'article 63 du règlement, peuvent seuls intervenir l'auteur de la demande — qui s'est exprimé en la personne du rapporteur — un orateur contre et le Gouvernement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Mesdames, messieurs, nous sommes appelés en ce moment, au début de chaque séance, à étudier sous le signe de l'urgence des propositions nombreuses, fort intéressantes d'ailleurs. D'après ce que je viens d'entendre, celle qui vous est soumise procède de sentiments élevés et parfaitement louables.

Mais ces propositions viennent dans des conditions d'étude très imparfaite, et je voudrais savoir exactement si j'ai bien compris la pensée de M. le rapporteur quand il a parlé d'un financement à la charge de l'Etat.

C'est uniquement sous cet angle que j'entends envisager la proposition pour le moment.

S'il y a effectivement une incidence financière quelconque à la charge de l'Etat, il est évident que cette proposition doit être étudiée par la commission des finances.

Il en est de même si ces charges doivent retomber sur des collectivités locales. Dans ce cas, en outre, la commission de l'intérieur — je ne sais si elle est représentée ici — doit nécessairement être consultée.

Je me permets de suggérer à l'Assemblée d'adopter, sous la forme qu'elle voudra, une procédure qui permette ces consultations élémentaires afin que nous puissions apprécier exactement les incidences du projet .

Si je m'oppose à l'urgence, ce n'est pas en raison du fond que j'ai insuffisamment étudié à cause de la procédure dont elle est l'objet, mais parce qu'il est nécessaire de connaître l'avis des commissions compétentes.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Jean Cayeux, *vice-président de la commission.* Monsieur le ministre, cette proposition n'est pas déposée depuis peu de temps. En effet, nous avons eu déjà, ici même, un débat à ce sujet le 5 août 1948, il y a bientôt un an. M. Petsche, ministre des finances, était à son banc, et, à sa demande, nous avons accepté que le débat soit reporté à huit jours. Entre temps, je ne dirai pas que nous avons eu une satisfaction, mais qu'un biais a été trouvé et qu'un relèvement de l'allocation a été accordé pour la tierce personne, sans l'être toutefois pour les aveugles eux-mêmes.

Par conséquent je m'étonne, monsieur le ministre, de vous entendre dire ès qualité que vous connaissez mal le problème étant donné que, depuis plusieurs mois, vos services ont eu le loisir de l'étudier.

J'ajoute que la commission des finances était invitée à se saisir de la proposition et à formuler des suggestions en ce qui concerne son financement.

A notre grand regret — je parle au nom de la commission de la famille unanime — elle n'a pas jugé utile de se livrer à cet examen que nous attendions d'elle.

Par conséquent, aujourd'hui, nous sommes fondés à demander à l'Assemblée de bien vouloir se saisir de la proposition au fond.

Je suis heureux, monsieur le ministre, de constater que vous n'avez pas voulu invoquer l'article 16 de la loi des maxima. Je suis convaincu que l'arbitrage est désormais terminé et que l'Assemblée va maintenant aborder le fond.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ferai simplement remarquer à M. Cayeux que l'observation que j'ai faite tout à l'heure me semble tout de même être raisonnable.

Depuis plusieurs jours, nous discutons de nombreux projets et je ne pense pas avoir manqué d'assiduité vis-à-vis de cette Assemblée

Un effort d'assimilation du sujet est nécessaire, étant donné la date à laquelle ce projet a été déposé.

J'indique également à M. Cayeux que je n'ai pas abandonné mon droit d'invoquer l'article 16 de la loi des maxima. Le débat porte sur l'urgence et nous n'avons pas encore abordé le fond. Je le dis très sincèrement: je préférerais ne pas recourir à l'application de l'article 16 de la loi des maxima. Mais, pour ce faire, il faut que ce projet soit rapporté par la commission des finances.

C'était là toute la portée de mon observation, mais je me réserve sur le fond.

M. le président. La parole est à M. Dupuy.

M. Marc Dupuy. Comme rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de la santé publique et de la population, je confirme ce que vient de dire M. le rapporteur de la proposition soumise à l'Assemblée.

En qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, j'ai soutenu, dans la mesure de mes moyens, cette proposition et je puis assurer la commission de la famille, de la population et de la santé publique que, lorsque cette proposition reviendra devant la commission des finances, avec la nouvelle rédaction proposée, je m'efforcerai de la faire triompher.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Vous voulez parler de la proposition qui est venue devant la commission des finances il y a une dizaine de mois ?

M. Marc Dupuy. Parfaitement. Mais c'est seulement dans la mesure où l'Assemblée prendra une décision que je puis ici assurer que je m'efforcerai de faire aboutir cette proposition devant la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je rappelle que le premier rapport avait été rédigé sur la base des trois quarts de la pension accordée aux victimes civiles de guerre.

Si mes souvenirs sont exacts, M. Marc Dupuy avait présenté un rapport favorable et la commission des finances, à l'époque, avait également donné un avis favorable.

La proposition que je rapporte aujourd'hui est plus restrictive. Je vous demande moins aujourd'hui qu'on ne vous demandait il y a un an.

Qui peut le plus peut le moins. Je suis convaincu que la commission des finances donnera à ce nouveau rapport un avis nettement favorable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Au nom de la commission des finances, je regrette très vivement que le Gouvernement n'ait pas tenu ses engagements.

Lorsque nous en avons discuté, il y a je crois une dizaine de mois...

M. le vice-président de la commission. C'était le 5 août 1948.

M. le rapporteur général. ...c'est sur l'assurance de M. le ministre des finances que le Gouvernement prenait l'engagement de déposer un projet de loi qui réglerait la question...

M. Marc Dupuy. C'est exact.

M. le rapporteur général. ...que la commission des finances avait accepté que ne soit pas mise en discussion la proposition de loi de M. Cordonnier.

Le Gouvernement n'a pas tenu ses promesses, et pourtant il avait dix mois pour le faire.

Voici pourquoi nous sommes aujourd'hui en présence d'une proposition de loi émanant de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, et pourquoi, il y aurait lieu, à mon avis, d'aborder le débat au fond, car nous ne pouvons pas, devant la carence du Gouvernement, laisser plus longtemps ce problème sans solution.

M. le vice-président de la commission. C'est exactement ce que j'ai dit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'urgence demandée par la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	535
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	535
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la discussion d'urgence est ordonnée.

M. le président. La discussion d'urgence est ordonnée sur le fond.

La parole est à M. le rapporteur de la commission.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la proposition de loi que j'ai l'honneur de soumettre à votre décision tend à instituer la protection des aveugles et des grands infirmes civils dont l'infirmité n'est due ni à une blessure de guerre, ni à un accident du travail, ni à une infirmité couverte par la sécurité sociale, ni même aux conséquences d'un accident de droit commun dont la couverture garantirait l'intéressé.

Elle a également pour objet de fixer les conditions dans lesquelles doit être assurée la protection des aveugles et des grands infirmes.

Peuvent donc bénéficier des dispositions de cette loi les personnes atteintes d'une invalidité au moins égale à 80 p. 100 d'incapacité permanente.

On entend par là, à l'égal de ce qui s'est fait pour les mutilés de guerre et pour les invalides civils de la guerre, une incapacité reconnue par les experts des centres de réforme et au moins égale à 80 p. 100, qui range par conséquent l'individu dans la catégorie des grands infirmes.

L'évaluation de l'infirmité serait donc déterminée en application du barème de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires.

Enfin, peuvent également bénéficier de ces dispositions les infirmes qui se trouvent dans un état d'incapacité permanente totale, les aveugles dont le nombre peut être évalué entre 18.000 et 20.000, les grands infirmes, les paraplégiques, ceux qui ont besoin de l'assistance constante d'une tierce personne, parce qu'ils ne peuvent faire seuls les actes les plus essentiels de la vie.

Dans un premier rapport, nous avions estimé que le minimum absolument indispensable à ces malheureux devait être calculé sur la base de la pension servie aux victimes civiles de la guerre, qui est déjà, notons-le notoirement inférieure, dans nombre de cas, à la pension donnée à titre militaire.

Mais, à la suite de discussions nombreuses, pour éviter que ces déshérités de la vie ne touchent une pension supérieure à celle que donnerait pour des infirmités analogues la sécurité sociale, la commission de la famille et de la santé publique a estimé que nous devions tout simplement assimiler les infirmes totaux aux vieux travailleurs, et leur donner ainsi, non pas un minimum vital, hélas! mais au moins la pension que touchent ceux qui ne peuvent plus travailler.

Il ne peut être question, mes chers collègues, d'envisager le problème sous un angle politique. Il s'agit tout simplement ici de supprimer en France la mendigoterie professionnelle, de faire en sorte que l'aveugle congénital ne soit plus dans l'obligation de mendier dans le métro ou au coin des rues, que le grand infirme qui a besoin de l'assistance d'une tierce personne soit secouru.

Nous avons tous connu des exemples du drame familial de l'infirme. Si, dans une famille aisée, l'enfant impotent, absolument incapable de travailler et de se mouvoir, est déjà une charge difficile, que devient cette charge, je vous prie de l'envisager, lorsqu'il s'agit d'une famille ouvrière ?

Le malheureux ouvrier qui se trouve aujourd'hui dans l'obligation d'assurer l'existence d'un seul de ses enfants réduit à l'invalidité totale traînera toute sa vie un boulet qu'il est de notre devoir d'alléger.

La proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer n'a pas pour objet de transformer tous les invalides, tous les aveugles, en des pensionnés définitifs. Au contraire, nous avons envisagé la possibilité de les remettre au travail en procédant à leur rééducation professionnelle, de façon qu'ils puissent utiliser ce qui leur reste de facultés actives.

Toutes les garanties sont donc prises. Au fur et à mesure que nous discuterons les articles, nous vous donnerons toutes les indications nécessaires, mais sur le principe même que j'ai l'honneur d'exposer devant vous, je pense recueillir l'unanimité de l'Assemblée. Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir retenir de cet exposé général les grands principe qu'au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, j'ai l'honneur de défendre devant vous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Marc Dupuy, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Il y a dix mois, à la commission des finances, j'ai présenté un rapport favorable à la proposition actuellement en discussion devant l'Assemblée. Il est certain que l'avis que j'ai donné, auquel s'était rangée la commission des finances, reste encore valable maintenant, surtout après les explications que vient de nous donner M. Cordonnier, rapporteur du projet.

C'est pourquoi la commission des finances donne à nouveau un avis favorable à la proposition soumise à l'Assemblée nationale.

M. Jean Cayeux. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je crois de bonne méthode de donner tout de suite à l'Assemblée une explication qui, normalement, trouverait sa place dans la discussion de l'article 4.

La proposition dont l'Assemblée est saisie transformerait considérablement les dispositions actuellement en vigueur en matière d'assistance. Ce sujet ressortit à la compétence de mon collègue M. le ministre de la santé publique qui, je pense, va arriver dans un instant.

Mais la proposition est subordonnée à des dispositions financières. Je dois donc prévenir dès maintenant l'Assemblée, de façon à éviter toute équivoque, que je serai obligé d'opposer à l'article 4 de la proposition l'article 16 de la loi des maxima, et j'indique dans quel esprit.

On nous demande 4 milliards de dépenses nouvelles, d'après les évaluations qui me sont fournies; il faudrait alors les prendre, quels impôts nous allons augmenter pour y faire face.

Je suis obligé de jouer encore une fois un rôle ingrat. Mais il est loyal de ma part de l'indiquer dès l'abord avant que ne s'engage la discussion des articles.

M. le rapporteur pour avis. Prenez-les sur le budget de la guerre.

M. le vice-président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole avant que la commission des finances se soit prononcée sur la validité de l'opposition formulée par le Gouvernement.

Monsieur le président de la commission des finances, l'article 16 de la loi des maxima est-il applicable à l'article 4 de la proposition en discussion ?

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Je remercie M. le ministre d'invoquer dès le début du débat l'article 16 de la loi des maxima.

Il est certain que les dispositions financières de la proposition entraîneraient une dépense supplémentaire de 4 milliards environ. Elles n'apparaissent pas gagées par des recettes nouvelles ou des compressions de dépenses, et il apparaît évident que M. le secrétaire d'Etat est en droit d'opposer l'article 16 de la loi des maxima aux dispositions soumises à notre examen.

Cependant, avant de donner l'avis de la commission sur une opposition formulée aussi brutalement, je voudrais faire appel à l'esprit de solidarité et aux sentiments d'humanité de M. le secrétaire d'Etat.

Nous pourrions — il y a déjà des précédents — ne pas arrêter net la discussion, mais renvoyer la proposition, si le Gouvernement y consent, à la commission des finances, en demandant au Gouvernement de venir devant elle pour essayer de trouver, avec lui, notamment dans l'excédent des recettes — puisque M. le ministre des finances et des affaires économiques nous a annoncé que ses prévisions étaient largement dépassées — les ressources nécessaires pour gager la dépense nouvelle.

Je demande donc au Gouvernement de ne pas, dès maintenant, nous opposer l'article 16 de la loi des maxima et de permettre à la commission des finances d'examiner le dossier pour essayer, avec le Gouvernement et avec la commission compétente au fond de gager la dépense de 4 milliards nécessaire à la mise en œuvre de la proposition de loi.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est ce que j'avais déjà demandé tout à l'heure.

M. le président. Monsieur le président de la commission des finances, l'article 16 de la loi des maxima permet de répondre à votre désir. Si la commission saisie du fond accepte l'article 4 seul serait disjoint et renvoyé à la commission des finances qui le rapporterait devant l'Assemblée comme une proposition de loi.

M. le président de la commission des finances. Monsieur le président, nous préférerions que l'ensemble du projet fût renvoyé à la commission des finances qui l'examinerait très rapidement et qui, dès demain ou après-demain, pourrait en saisir de nouveau l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Il ne faudrait pas que se renouvelle ce qui s'est produit déjà l'année dernière.

Un débat a déjà eu lieu le 5 août dernier sur le même sujet. M. Petsche, déjà ministre des finances et répondant ès qualité, avait demandé que l'on retirât cette affaire de l'ordre du jour, ajoutant: « Dans huit jours elle reviendra devant l'Assemblée et le problème sera tranché. »

Onze mois ont passé et voici qu'aujourd'hui, M. le secrétaire d'Etat aux finances nous propose, d'accord avec M. le président de la commission des finances, de saisir cette commission de la question et de venir à nouveau devant l'Assemblée dans quelques jours.

Je ne saurais m'opposer à cette proposition, mais à la condition que l'engagement formel soit pris que le débat viendra à une date précise, que nous allons fixer. Si cet engagement n'était pas tenu, je déposerais une demande d'interpellation avec discussion d'urgence.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Lorsque, il y a fort longtemps, ce projet est venu devant la commission des finances, la loi du 31 décembre 1948, dite loi des maxima n'existait pas encore. Par conséquent, il n'était pas possible à la commission des finances d'examiner ce projet en fonction de l'article 16 de cette loi qui nous est aujourd'hui opposé.

Il nous paraît donc préférable, au lieu de disjoindre l'article 4, de renvoyer l'ensemble de la proposition. La commission des finances se réunira cet après-midi à seize heures. Elle pourrait examiner cette affaire et le débat pourrait reprendre immédiatement après devant l'Assemblée.

Cette proposition me paraît préférable, sinon le projet risque d'être encore enterré ou renvoyé aux calendes grecques. Il faut en finir, cela peut être fait ce soir même; l'affaire dure depuis assez longtemps déjà.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis à la disposition de l'Assemblée pour trouver la meilleure solution.

Tout à l'heure, j'avais proposé le renvoi à la commission des finances. J'ai fait l'unanimité contre moi. J'avais pourtant indiqué que c'était la seule solution raisonnable.

J'ai alors opposé l'article 16 de la loi des maxima. Aussitôt, on me propose d'accepter le renvoi à la commission des finances. Je l'accepte.

M. le vice-président de la commission. La question ne se présente pas, cette fois, de la même manière. Tout à l'heure, c'était un véritable enterrement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. L'interprétation donnée par M. le secrétaire d'Etat n'est pas tout à fait exacte. Si j'ai demandé le renvoi à la commission des finances, c'est pour éviter l'exécution brutale du projet, avec l'article 16 de la loi des maxima que M. le secrétaire d'Etat aux finances nous a opposé. Si je l'avais suivi, tout eût été fini.

Je fais appel aux sentiments de solidarité et d'humanité du Gouvernement et je lui demande de venir devant la commission des finances pour rechercher avec elle, cet après-midi, le moyen de gager les dépenses destinées à donner satisfaction aux infirmes visés par le texte.

M. le rapporteur. La commission accepte le renvoi de la proposition de loi devant la commission des finances, à condition que celle-ci s'en saisisse aujourd'hui même et que le débat devant l'Assemblée soit repris immédiatement après.

M. Félix Garcia. Nous sommes d'accord.

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique, saisie au fond, acceptant le renvoi de la proposition de loi à la commission des finances saisie pour avis, le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

— 7 —

SECURITE SOCIALE DANS LES MINES

Discussion d'urgence, après arbitrage d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la demande d'arbitrage de la commission de la production industrielle, sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la demande de discussion d'urgence des conclusions de son rapport n° 6379 sur la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. (Nos 6079-6379.)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Mas, administrateur civil à la direction du budget;

M. Gallois, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

Sur l'urgence, la parole est à M. Sion, rapporteur de la commission de la production industielle.

M. Paul Sion, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer sous le n° 6079 et tendant à compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines a fait l'objet du rapport n° 6379 annexé au procès-verbal de la séance du 10 février 1949. La discussion de ce rapport a été inscrite à plusieurs reprise à l'ordre du jour de l'Assemblée, puis retirée.

M. le président du conseil a fait connaître à la commission que, compte tenu de l'ordre du jour de l'Assemblée, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'urgence.

De quoi s'agit-il ? Voici, mes chers collègues, l'exposé des motifs de la proposition de loi n° 6379.

Lors de la guerre 1914-1918, de nombreux travailleurs des mines ont été obligés de cesser tout travail du fait de l'occupation ennemie, qu'ils soient demeurés en pays occupé ou qu'ils se soient réfugiés en France non occupée.

Des dispositions sont intervenues en leur faveur, pour les assimiler aux travailleurs plus favorisés des autres régions; c'est ainsi, notamment, qu'ils ont pu faire compter les années d'occupation pour le calcul de leur retraite et pour les allocations spéciales.

Il est une catégorie de personnes auxquelles on n'a pas pensé, ce sont les jeunes gens qui ont atteint au cours de la guerre l'âge de treize ans, à partir duquel, en général, le mineur peut commencer sa carrière. L'objet de cette proposition est justement de combler cette lacune, pour permettre aux intéressés, sous certaines réserves, de faire valoir leurs droits au même titre que leurs camarades du reste de la France.

Il s'agit donc en fait de tenir compte de la période allant de la date à laquelle les intéressés ont atteint l'âge de treize ans jusqu'au dernier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle ils ont été libérés ou ont pu regagner leur résidence d'avant guerre, par analogie avec les dispositions déjà en vigueur pour les travailleurs restés en pays envahis ou évacués, qui étaient déjà occupés à la mine au moment de l'invasion.

Deux conditions semblent néanmoins devoir être exigées pour bénéficier de l'application de cette mesure, conditions qui éliminent les travailleurs occasionnels:

1° Avoir été embauchés à la mine avant le 1er janvier 1922, date à laquelle toutes les exploitations peuvent être considérées comme ayant repris leur activité normale et où toute personne désirant devenir mineur le pouvait sans difficulté aucune;

2° Avoir quinze ans au moins de services effectifs dans les mines.

Je demande par conséquent à l'Assemblée, en raison de l'importance et de l'intérêt de cette proposition de loi, de voter l'urgence.

Je m'empresse de vous signaler, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, qu'il ne peut pas être question d'appliquer l'article 16 de la loi des maxima à ma proposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'urgence ?

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Nous travaillons dans des conditions extrêmement difficiles. Voilà encore un nouveau projet sur lequel je dois donner mon avis, puisque je me trouve au banc du Gouvernement.

Peut-on estimer vraiment que cette proposition justifie la procédure d'urgence ?

De quoi s'agit-il exactement ? Une loi du 17 novembre 1946 permet de compter comme temps d'affiliation à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines le temps pendant lequel les ouvriers mineurs ont dû, au cours de la guerre 1914-1918, interrompre leur carrière.

On vaut aujourd'hui — et il peut y avoir des motifs à l'appui de cette proposition, mais on peut lui opposer également des objections — étendre ce régime à ceux qui, n'ayant été embauchés qu'après la guerre, mais avant le 1er janvier 1922 auraient pu travailler à la mine s'ils ne s'étaient pas trouvés dans des conditions exceptionnelles résultant de l'occupation.

Je ne peux pas apprécier quelle incidence aurait cette disposition sur le budget de la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines, ou, éventuellement, sur le budget de l'Etat.

Y a-t-il une telle urgence à statuer sur une proposition de cet ordre ? Je fais appel au sens de la méthode de cette Assemblée et je lui demande de laisser se dérouler la procédure normale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La loi du 7 avril 1948 a permis aux mineurs de bénéficier d'une dispense de versement, à condition d'avoir été mineurs au 2 août 1914.

Or, il s'est produit ceci: des jeunes gens de treize ans ont été embauchés en fait aux mines, mais, par suite de la guerre, les compagnies leur ont refusé du travail, étant donné que les ouvriers étaient mobilisés.

J'ai là des lettres qui justifient pleinement ce que j'avance. Voici un extrait de l'une d'elles, prises parmi les centaines que j'ai dans mon dossier:

« Embauché aux mines de Courrières à l'invasion, en 1914, et après une visite médicale favorable, j'ai dû m'évacuer par suite de l'arrivée soudaine de l'ennemi, sans avoir pu descendre. Je ne suis donc pas sur les contrôles de cette compagnies. »

Ce jeune homme, comme plusieurs milliers d'autres, est resté en pays occupé et a repris le travail dès qu'il lui a été possible de le faire.

Vous l'ignorez pas, mes chers collègues, que nos pays du Nord ont été envahis au cours de la guerre de 1914-1918, que les mines ont été complètement détruites et que les ouvriers mineurs, quand ils sont revenus, ont vécu dans des conditions qu'on peut qualifier d'épouvantables, dans des caves, dans des baraquements. Ces gens se sont attachés à cette terre: ils sont rentrés chez eux et ont repris le travail. Nous demandons qu'on leur permette de bénéficier des mêmes avantages que leurs camarades. J'insiste d'une façon toute particulière auprès de l'Assemblée pour que satisfaction soit donnée à une corporation à laquelle en toutes circonstances, cette Assemblée n'a jamais manqué d'adresser des éloges.

Je demande le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'urgence.

La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. le secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	438
Majorité absolue	220
Pour l'adoption	271
Contre	167

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la discussion d'urgence est ordonnée.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Etant donné que ce débat intéresse au premier chef M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, je demande à l'As-

semblée de suspendre la séance jusqu'à son arrivée, afin qu'il puisse prendre part à la discussion sur le fond. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je ne peux pas traiter ici de toutes les questions en tant que secrétaire d'Etat aux finances.

L'ordre du jour est modifié sans cesse et voilà la sixième affaire dont je m'occupe depuis hier. Comment dans ces conditions puis-je apporter à ma tâche le sérieux que je désire et qui est indispensable. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'Assemblée voudra sans doute attendre l'arrivée de M. le ministre du travail, mais elle a un ordre du jour assez chargé pour se dispenser d'interrompre la séance.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis d'accord.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, je ne voudrais pas, bien entendu, un vote étant acquis, protester contre son résultat.

Mais je constate que, depuis quelques séances, le régime accéléré de nos travaux fait que sur des sujets fort importants, certains députés qui, à coup sûr, seraient intervenus en temps normal, ne peuvent le faire.

Nos discussions perdent, à mon avis, tout sérieux. Et, ce matin, nous donnons un exemple déplorable. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Nos collègues membres des différentes commissions intéressées ne sont pas là. M. le ministre de la santé publique arrive alors que le débat qui justifiait sa présence est terminé.

J'avais essayé d'appeler au téléphone quelques-uns de nos collègues qui font partie de la commission de la santé publique. Je n'ai même pas pu me mettre en communication avec son président.

Nous allons discuter d'une question intéressant la commission du travail et les commissaires intéressés ne sont pas là.

Ce matin, il était prévu que nous discuterions sur une proposition de M. Delcos. Le rapporteur est présent et prêt à rapporter. Nos collègues intéressés sont également présents. Or, nous discutons de tout autre chose.

M. Gabriel Roucaute. L'ordre du jour de la séance a été publié.

M. Raymond Triboulet. Oui, nous donnons un exemple déplorable!

Si l'Assemblée continue à travailler ainsi jusqu'aux vacances, elle perdra tout prestige. Je ne sais pas, d'ailleurs, s'il lui en reste beaucoup, mais il est certain qu'elle perdra le peu qui lui reste. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. le président. Je rappelle que les demandes d'arbitrage ont été annoncées hier soir à vingt et une heures, au début de la séance.

Nos collègues devaient donc être parfaitement au courant, ainsi que les membres du Gouvernement, de l'ordre du jour de la séance de ce matin.

La proposition de résolution de M. Delcos viendra à son rang, conformément au règlement.

La parole est à M. Roucaute.

M. Gabriel Roucaute. Je ne comprends pas les protestations qui s'élèvent de certains côtés de l'Assemblée.

Ainsi que M. le président vient de le faire observer, l'ordre du jour a été fixé. L'Assemblée était informée hier au soir que des discussions d'urgence seraient appelées ce matin.

C'est pourquoi ces protestations me paraissent mal venues, à moins qu'elles n'aient pour intention de faire renvoyer des questions particulièrement importantes et intéressant diverses catégories de travailleurs.

Je suis surpris par ailleurs de l'insistance avec laquelle le Gouvernement demande le renvoi d'une proposition déjà ancienne et dont il a eu certainement à connaître en son temps.

M. Raymond Triboulet. Ce n'est pas un ordre du jour, c'est un coq-à-l'âne!

M. Fernand Bouxom. Laissez parler le coq! (*Rires et applaudissements au centre.*)

M. Jean Llante. Vous n'êtes pas chargé d'en juger, monsieur Triboulet.

M. Arthur Musmeaux. Si vous ne savez pas lire l'ordre du jour, nous n'y pouvons rien.

M. Gabriel Roucaute. Je rappelle que la commission de la production industrielle s'est prononcée à l'unanimité.

J'ajoute que la mesure proposée est sans grande incidence financière et que la caisse autonome nationale des mines peut sans nul doute supporter la dépense.

De quoi est-il question en réalité ?

M. le président. Monsieur Roucaute, peut-être serait-il préférable si, répondant à la demande de M. le secrétaire d'Etat aux finances, l'Assemblée consentait à retarder d'une heure, d'une demi-heure, peut-être même d'un quart d'heure la discussion, afin de permettre à M. le ministre du travail d'être présent, que vous exposiez vos observations en présence de ce dernier.

M. Gabriel Roucaute. Vous proposez de suspendre la séance, monsieur le président ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'Assemblée pourrait reprendre le débat au début de la séance de cet après-midi.

M. le président. Vous êtes-vous renseigné sur les possibilités de M. le ministre du travail, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je n'ai pas encore de réponse, mais je suggère que la discussion soit renvoyée à la séance de cet après-midi et que l'Assemblée aborde ce matin le débat sur les comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Auparavant, l'Assemblée doit examiner la proposition de résolution présentée par M. Delcos.

M. Gabriel Roucaute. Pouvons-nous être assurés que M. le ministre du travail sera présent cet après-midi ?

M. le rapporteur. J'accepte volontiers que la discussion soit renvoyée au début de la séance de cet après-midi.

M. le président. Pour répondre à la demande du Gouvernement, et pour permettre à M. le ministre du travail d'assister à la discussion, je propose à l'Assemblée d'aborder maintenant la proposition de résolution de M. Delcos.

Immédiatement après la fin de cette discussion, l'Assemblée pourrait, que M. le ministre du travail soit présent ou non, reprendre le débat en cours.

L'Assemblée accepte-t-elle cette proposition ? (*Assentiment.*)

Dans ces conditions, monsieur Roucaute, vous reprendrez votre exposé en présence de M. le ministre du travail.

— 8 —

INFRACTION AU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Delcos, de Menthon, Lussy et Pleven invitant l'Assemblée nationale à sanctionner une grave infraction à son règlement et à ses traditions (n° 7769).

La parole est à M. Jacques Bardoux, rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

M. Raoul Calas. Le choix est heureux!

M. Jacques Bardoux, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre étonnement de me voir chargé de faire à l'Assemblée nationale un rapport sur la proposition de résolution présenté par MM. Delcos, de Menthon, Charles Lussy et René Pleven est parfaitement légitime.

Je partage cet étonnement.

En effet, je n'appartiens pas à l'un des groupes dont les présidents ont signé cette motion. Le mien est peu nombreux. Je figure plus souvent dans les rangs de la minorité que dans ceux de la majorité.

Si mes collègues m'ont confié ce rapport, c'est parce que je suis le doyen...

M. Jean Cristofol. Du conseil national de Vichy!

M. le rapporteur. ...de la commission du suffrage universel; que j'ai été président de la commission du règlement de la première Assemblée constituante. Ils ont pensé que j'avais peut-être quelque autorité pour commenter une violation grave du règlement. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, le respect du règlement est pour le travail de l'Assemblée une condition indispensable. Il est, pour la vitalité de l'Assemblée, une sanction nécessaire; il est pour ses libertés, une garantie indispensable.

Or, avant hier, ce règlement a été gravement violé.

Que dit le règlement du rôle des secrétaires élus de l'Assemblée ?

L'article 41 est rédigé comme suit:

« Les secrétaires surveillent la rédaction du procès-verbal, contrôlent les appels nominaux, constatent les votes à main levée ou par assis et levé et dépouillent les scrutins; la présence d'au moins deux d'entre eux au bureau est obligatoire. »

J'ajouterai une observation à propos de cette dernière disposition. Je considère que le nombre de deux secrétaires présents sur quatorze est insuffisant.

Il peut arriver en effet que les deux secrétaires présents appartiennent au même groupe. Or, il y a intérêt à ce que plus d'un groupe soit représenté.

L'instruction générale du bureau n'ajoute aucune précision à l'article 41.

Il résulte, en tout cas, de ce texte que le rôle des secrétaires élus est celui d'un comptable honnête ou simplement d'un enregistreur automatique.

Ils doivent compter des têtes et des bulletins. Un point, c'est tout. (*Très bien! très bien! à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Ils n'ont aucun droit de contrôle ni sur la participation d'un député à un scrutin, ni sur la validité du vote d'un député.

Que s'est-il passé l'autre soir ?

Deux secrétaires ont retiré les bulletins des ministres, qui, à leur avis, ne devaient pas prendre part à ce scrutin.

Ils l'ont fait en toute bonne foi, puisqu'ils ont averti le président et lui ont remis un relevé, que le troisième secrétaire a refusé de signer.

Le fait, mesdames, messieurs, est grave. Il constitue à n'en pas douter une violation du règlement, un abus de pouvoir.

Il constitue aussi un précédent dangereux pour la dignité du Parlement et pour la liberté de ses membres.

Un secrétaire pourra-t-il demain, en toute bonne foi, retirer d'un scrutin le bulletin d'un député, parce que, à son avis, ce vote ne répond pas à l'opinion de ce parlementaire ou n'est pas conforme à la discipline de son groupe ?

Si de pareilles mœurs s'introduisaient dans nos Assemblées, ce serait la fin des institutions républicaines et la disparition du régime parlementaire. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Raoul Calas. La présence de cet homme à la tribune est une provocation! (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Henri Mallez. Vous êtes un goujat!

M. Edouard Moisan. Et un provocateur!

M. Raoul Calas. Si vous vous proclamez résistants, vous n'avez pas à le défendre!

M. Alfred Coste-Floret. Vous avez été instituteur libre à Roujan, monsieur Calas!

M. Henri Teitgen. Calotin! (*Rires au centre.*)

M. Raoul Calas. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, monsieur Coste-Floret.

Votre attitude et la mienne ne peuvent se comparer.

Vous trahissez vos propres opinions.

M. le président. Veuillez, messieurs, mettre fin à ces interruptions.

M. le rapporteur. Votre commission, à une écrasante majorité, estime qu'une sanction s'impose.

Mais notre règlement est muet sur la sanction des fautes commises par les membres du bureau. Il juge que leurs vertus sont infaillibles.

Cela témoigne, à mon avis, d'un optimisme humain vraiment excessif.

Quelques-uns des membres de la commission ont pensé qu'un simple blâme suffisait.

Votre commission a jugé que cette sanction serait insuffisante.

D'autres commissaires ont pensé que l'on pourrait appliquer l'article 107, paragraphe 4.

Cet article prévoit la censure pour un membre de l'Assemblée, qui s'est rendu coupable « d'outrages » envers l'Assemblée.

Il faudrait donner au mot « outrage » non pas le sens juridique d'un outrage à la pudeur, mais le sens général d'une atteinte à la dignité et à la liberté de l'Assemblée.

Il est impossible d'appliquer cet article 107. En effet, l'article 108 ne reconnaît pas à l'Assemblée l'initiative de proposer cette sanction, et la réserve au président.

La commission a pensé que nous ne devions rien faire pour diminuer l'autorité présidentielle. Cette autorité présidentielle est, avec le respect du règlement, la garantie du bon fonctionnement des institutions parlementaires, et ce serait à n'en pas douter diminuer l'autorité du président que d'exercer sur lui une pression ou de lui suggérer une sanction.

M. Jean Cristofol. Quel est alors le but de la motion ?

M. le rapporteur. En conséquence, la commission, à une écrasante majorité, a modifié le texte de la motion proposée.

Le texte qui vous était soumis était le suivant:

« L'Assemblée nationale, protestant contre un geste sans précédent dans les annales parlementaires, blâme l'attitude de ceux de ses secrétaires qui ont commis un coup de force lors du dépouillement d'un scrutin et propose contre eux une sanction réglementaire. Elle félicite son président de l'attitude énergique qu'il a montrée au cours de cet incident. »

Votre commission vous propose de rédiger de la façon suivante cette proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, protestant contre un geste sans précédent dans les annales parlementaires, blâme l'attitude de ceux des secrétaires, qui ont commis un abus de pouvoir lors du dépouillement d'un scrutin et laisse à son président le soin d'en tirer les conséquences nécessaires.

« Elle félicite son président de l'attitude énergique qu'il a montrée au cours de cet incident. »

Tel est, mesdames, messieurs, le texte, que la commission du règlement vous propose d'adopter, et elle demande le scrutin. (*Appaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauch.*)

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, M. Cristofol et les membres du groupe communiste posent la question préalable par le moyen d'une motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale déclare que la proposition de résolution de M. Delcos n'est pas recevable, comme contraire au règlement, et qu'il n'y a pas lieu de la discuter. »

La parole est à M. Cristofol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Le règlement de l'Assemblée nationale est notre loi intérieure.

Nous y conformer est donc un devoir pour chacun d'entre nous. Et ne pas nous y conformer, surtout dans le cas qui nous préoccupe, aboutirait à créer un précédent dont les conséquences pourraient être d'une gravité exceptionnelle.

La motion préjudicielle que j'ai déposée à la proposition de résolution de M. Delcos a pour but d'inviter nos collègues à s'en tenir strictement au règlement et à défendre les prérogatives du président de l'Assemblée.

Tout d'abord, un bref rappel des faits.

Mardi soir, sous prétexte de défendre l'indépendance de la magistrature, M. Pierre-Henri Teitgen a soutenu que l'Assemblée nationale n'avait pas le droit de confirmer solennellement qu'en levant l'immunité des parlementaires malgaches, nos collègues Raseta et Ravoahangy, elle n'avait pas voulu qu'il fussent condamnés à mort.

Le Gouvernement, par l'organe de M. Paul Coste-Floret, tout en proclamant vouloir rester neutre dans un débat relatif à l'immunité parlementaire, appuya par un discours et par un vote collectif des membres du cabinet, la proposition de M. Pierre-Henri Teitgen.

Ce vote suscita une réelle émotion dans l'hémicycle et des protestations indignées fusèrent, notamment des bancs de nos collègues socialistes.

Après le pointage, les secrétaires présents aux opérations de dépouillement donnèrent à M. le président une fiche de résultats du scrutin en ayant soin de lui faire connaître qu'à leur avis, le Gouvernement, selon la tradition, n'aurait pas dû prendre part au vote.

Devant ce fait, M. le président de l'Assemblée ne proclama pas le résultat et réunit le bureau hier matin.

La presse — certaine presse, celle qui n'aime sans doute pas les institutions parlementaires — et aussi la radio, hier à midi, firent grand tapage, prétendant que le scrutin avait été truqué. Or, le scrutin n'a nullement été truqué, et j'ai entendu avec satisfaction M. le rapporteur indiquer que cette manifestation des secrétaires avait été faite de bonne foi et publiquement.

Il n'y a truquage que lorsqu'on veut tromper l'opinion, lui cacher quelque chose et altérer le résultat d'un scrutin. Tel n'a pas été le cas en la circonstance. On a donc fait beaucoup de bruit pour rien ou, tout au moins, pour très peu de chose.

Au reste, le refus par l'Assemblée d'accepter le procès-verbal et l'abstention du Gouvernement dans ce vote eurent, hier, une signification précise. Ce fut, au fond, une épreuve morale, montrant ce qu'eut dû être le scrutin de mardi soir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela est si vrai que c'est alors seulement que M. Delcos, comme pour donner suite à une rancœur jusque là contenue, déposa sa proposition de résolution demandant à l'Assemblée de sanctionner ceux des secrétaires qui, d'après lui, avaient commis un coup de force. Cette qualification, excessive évidemment, n'a d'ailleurs pas été retenue par la commission.

Mais je ne veux pas examiner le fond. Il y aurait d'excellentes choses à dire. Elles seront dites, je l'espère.

Il n'est pas exact que le fait soit, comme l'a dit M. Delcos, sans précédent dans les annales parlementaires.

Nous pourrions rappeler, *Journal officiel* en main, un grave incident survenu en janvier 1948 à propos du vote d'un amendement déposé par M. de Sesmaisons. Nous pourrions citer également des exemples plus anciens, notamment un incident survenu au moment d'un pointage. Des secrétaires de l'Assemblée se posèrent la question de savoir s'il y avait lieu de compter les bulletins de deux députés en congé. L'accord n'ayant pu se faire, l'incident fut réglé par le bureau de l'Assemblée, comme fut réglé par le bureau de l'Assemblée, hier matin, l'incident dont on veut ici faire un drame.

M. Jean Cayeux. Ce n'est pas du tout comparable !

M. Jean Cristofol. Ce que je veux démontrer, c'est que la proposition de M. Delcos n'est conforme ni au règlement, ni à la tradition parlementaire.

Les articles 104 à 110 de notre règlement sont formels. Ils ne permettent pas à l'Assemblée, sous quelque forme que ce soit, de se substituer au président en ce qui concerne l'application de la discipline. Cette prérogative appartient au président, et à lui seul.

L'article 101, deuxième alinéa, du règlement est d'ailleurs formel: il précise que la police de l'Assemblée est exercée, en son nom, par le président.

M. Delcos nous demande de voter un blâme. Or, cette peine n'est pas prévue par le règlement. Est-ce qu'en matière pénale, par exemple, les tribunaux peuvent infliger des peines sans s'appuyer sur la loi ? Nous ne le pensons pas.

L'Assemblée n'est appelée à se prononcer qu'en ce qui concerne la peine de la censure, et ceci non pas sur son initiative, mais sur la seule proposition du président. C'est là une règle constante et nous n'avons pas le droit d'y déroger.

Il serait, d'ailleurs, désobligeant pour le président, que l'on félicite, par ailleurs, pour l'attitude énergique dont il a fait preuve, de lui reprocher, au fond, de ne pas avoir fait son devoir, parce qu'il a considéré l'incident clos après les remarques faites à la réunion du bureau qui suivit cet incident.

A l'appui de ma thèse, je veux donner, en me référant au traité de droit parlementaire de M. Eugène Pierre, trois brèves citations ayant trait à la discipline de l'Assemblée. Voici comme s'exprime cet éminent juriste, d'abord à la page 512, paragraphe 459:

« La Chambre n'a pas le droit d'ajouter à l'improviste, et pour un cas particulier, des peines qui ne seraient pas prévues au règlement. »

Il ne saurait donc être question de blâme, celui-ci n'étant pas prévu au règlement. La motion présentée est donc, au moins sur ce point, antiréglementaire et contraire à la tradition.

M. Eugène Pierre précise ensuite, à la page 521, paragraphe 468:

« Le fait pour un orateur, de manifester son indignation en présence d'un vote, ne constitue pas l'outrage prévu par le paragraphe 1er de l'article 124. »

Il s'agissait du règlement de la Chambre des députés de l'époque.

« il entraîne un rappel à l'ordre. (Chambre des députés. — 10 avril 1890.)

Enfin, à la page 529, paragraphe 477, parlant de la censure, après avoir rappelé que l'initiative des sanctions appartient au président seul, M. Eugène Pierre expose:

« L'Assemblée ne peut pas obliger son président à lui faire une proposition, de l'opportunité de laquelle il reste seul juge. »

Vous ne pouvez donc, mesdames, messieurs, faire une obligation au président d'infliger une sanction à qui que ce soit.

Agir autrement, ce serait lui faire violence, lui adresser une injonction, exiger de lui qu'il ne soit plus le président de l'Assemblée tout entière, mais seulement le président obéissant aux injonctions de la majorité, lorsque celle-ci aurait décidé de frapper un membre de la minorité.

Il n'y aurait donc alors aucune raison pour que la même majorité ne contraigne pas le président à lever une sanction infligée à l'un quelconque de ses membres ou qu'elle l'empêche de le frapper d'une sanction.

L'arbitraire se substituerait à la justice. Le président ne saurait l'accepter sans, au fond, se rendre complice d'une violation du règlement, autrement grave que celle que M. Bardoux est venu exposer ici visiblement contre l'un des secrétaires de l'Assemblée, ancien secrétaire du conseil national de la résistance.

Enfin, M. Eugène Pierre insiste encore sur le sujet, à la page 525, paragraphe 471. Voici le texte qui résume, au fond, les trois citations dont j'ai parlé:

« Le président exerce la police de l'Assemblée en son nom et dans la salle des séances. Il l'exerce seul, sans pouvoir déléguer son droit aux questeurs. Il a seul l'initiative des peines disciplinaires, puisqu'il a seul la police de l'Assemblée. Il n'appartient à aucun membre de provoquer une peine quelconque contre l'un de ses collègues. Le président exerce seul le droit d'appliquer certaines peines, de proposer à la Chambre l'application de certaines autres. »

M. Fernand Bouxom. En somme, vous plaidez coupable.

M. Jean Cristofol. « Il ne saurait entrer en débat avec aucun membre au sujet de la manière dont il use du pouvoir disciplinaire dont le règlement l'a investi »

C'est là, je pense, une définition précise du rôle du président. Cette définition n'a en rien été altérée par la commission qui a étudié le règlement qui nous régit aujourd'hui et je m'étonne que des juristes éminents veuillent aujourd'hui, par un biais, essayer de surprendre la bonne foi de nos collègues et les amener à prendre une décision dont la gravité ne fait aucun doute.

Si l'Assemblée s'engageait dans la voie que lui offre M. Delcos, un certain nombre de ses collègues et M. le rapporteur, que se produirait-il ? C'est que, désormais, la minorité n'aurait aucune garantie d'impartialité. Si le président obéissait aux injonctions de l'Assemblée, il serait alors facile à la majorité de trouver un moyen nouveau pour éloigner celui ou ceux des parlementaires qui ne plairaient pas à cette majorité.

La précipitation avec laquelle cette motion a été déposée par M. Delcos montre bien qu'au fond, le vote qui a eu lieu hier, à propos du procès-verbal, a surpris ceux qui approuvent l'inique verdict de Tananarive. De plus aurait-on effectué des pointages et craindrait-on certains scrutins à venir, notamment ceux qui concernent l'Union européenne et le pacte Atlantique ?

Voudrait-on, dans ces conditions, par des injonctions adressées au président, éloigner des bancs de l'Assemblée deux ou trois de nos collègues ?

Ce serait trop commode.

M. Fernand Bouxom. Vous faites le procès des secrétaires de votre groupe.

M. Jean Cristofol. Pas du tout, je fais celui de la majorité.

M. Fernand Bouxom. Vous faites le procès des secrétaires appartenant à votre groupe, car ce sont eux qui ont écarté d'un scrutin certains membres de l'Assemblée qui ont le droit de voter.

M. Raoul Calas. Des gens qui moralement ne devaient pas voter!

M. Fernand Bouxom. Si les secrétaires décident eux-mêmes qui a le droit de voter, je ne comprends plus ce qu'est la démocratie et ce qu'est le respect du règlement de l'Assemblée. (*Très bien! très bien! au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Personne n'a été écarté du scrutin.

M. Fernand Bouxom. Comment!

M. Jean Cristofol. Certains secrétaires ont considéré que le Gouvernement était sorti des traditions qui avaient, du reste, été affirmées, encore à la tribune.

M. Fernand Bouxom. Quel article du règlement autorisait ces secrétaires à agir ainsi ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Qu'a fait le président ?

Le président, conformément à la tradition en la matière, n'a pas proclamé le résultat du scrutin. Il a convoqué le bureau.

Celui-ci a examiné l'affaire et a considéré que les bulletins des ministres étaient valables.

Nous pouvons, nous, considérer que ce n'était pas tellement opportun.

M. le président. Monsieur Cristofol, puisque vous faites état de la réunion qu'a tenue hier le bureau, je désire mettre les choses au point.

M. le président n'a pas appelé le bureau pour le consulter. Il a jugé nécessaire de le réunir pour avoir des témoins de l'état exact de la feuille de pointage qui lui avait été remise.

M. le président n'a aucunement consulté le bureau sur l'attitude qu'il devait prendre: il a, je le répète, présenté aux membres du bureau la feuille de pointage et les a invités à constater les chiffres exacts qui étaient inscrits sur cette feuille.

C'est tout ce qui a été fait, hier matin, à la réunion du bureau. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Cristofol. En quoi cette mise au point atténue-t-elle la portée de ma démonstration ? En rien!

Elle la renforce, au contraire.

M. le président. Je n'ai voulu que rétablir les faits.

M. Fernand Bouxom. Dites que le président est d'accord avec vous!

M. Jean Cristofol. Le président a réuni le bureau. Il a cherché à connaître le résultat exact du scrutin, compte tenu des voix des ministres, et il a dit: C'est ce résultat qu'il faut proclamer.

L'incident était clos, sans doute, dans l'esprit du président, puisqu'il n'a pas fait d'autre proposition à l'Assemblée.

Dans ce cas, nous pensons qu'il est inopportun, de la part de l'Assemblée, d'adresser à la fois des félicitations au président pour l'attitude énergique qu'il a eue en la circonstance et, en même temps, de lui faire, implicitement certes, mais fermement aussi, l'injonction de proposer à l'Assemblée des sanctions.

On a voulu grossir cet incident bien qu'il n'y ait pas lieu de le faire en la circonstance.

Je comprends que cela ne plaise pas à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Ce qui me plaît, c'est le respect du règlement.

M. Jean Cristofol. Vous voulez violer le règlement parce que vous êtes la majorité.

En vertu de quel article du règlement...

M. Fernand Bouxom. ...les secrétaires ont-ils soustrait les bulletins des ministres ? (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Bouxom, veuillez cesser d'interrompre.

M. Jean Cristofol. Monsieur Bouxom, votre attitude me rappelle celle d'un collègue que j'ai connu avant guerre: il s'appelait M. Tixier-Vignancour.

Je souhaite que vous ne suiviez pas le chemin qu'il a pris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Je vous remercie, mon père de ces bons conseils. (*Rires.*)

M. Jean Cristofol. En conclusion, il est évident que, si l'Assemblée adoptait la proposition de résolution, elle créerait un précédent d'une gravité exceptionnelle, en faisant injonction au président de lui proposer des sanctions, et des sanctions, on l'a dit hier en commission, visées par l'article 107 du règlement, c'est-à-dire la censure ou la censure avec exclusion temporaire.

Par ce moyen, et en violation du règlement et des traditions, la majorité pourrait éloigner de cette enceinte ceux de nos collègues qui ne lui plaisent pas, qu'elle redoute, à un moment quelconque et à propos de n'importe quel fait. Il lui suffirait de considérer que tel membre de la minorité, dans une interruption, a prononcé une parole désobligeante à l'égard de quelqu'un d'entre vous, que le président ne considère pas que cette parole désobligeante donne lieu à rappel à l'ordre ou à sanction pour qu'immédiatement, la majorité adresse au président l'injonction

d'infliger une sanction, de censurer celui qui a prononcé cette parole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Assemblée ne peut s'engager dans cette voie non conforme à la tradition, et qui serait contraire à la jurisprudence des assemblées parlementaires, jurisprudence confirmée par l'éminent juriste qu'était M. Eugène Pierre.

Il faut s'en tenir là et, en conséquence, voter la motion préalable que j'ai défendue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que sur la motion préjudicielle, peuvent seuls intervenir l'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et la commission.

La parole est à M. Delcos contre la motion.

M. François Delcos. Mesdames, messieurs, je tiens, au nom des auteurs de la proposition de résolution, à rassurer immédiatement M. Cristofol sur nos intentions.

A aucun moment nous n'avons eu l'idée d'enlever à quelques-uns de nos collègues le droit de prendre part aux débats.

Ce sont plutôt les secrétaires communistes qui ont agi ainsi puisqu'ils ont supprimé, dans un scrutin, les bulletins d'un certain nombre de nos collègues — ils étaient au moins trente — et ont cherché, par ce procédé irrégulier, à acquérir une majorité.

Notre motion est parfaitement recevable. Rien dans le règlement ne s'oppose à ce que des députés déposent à un moment quelconque une motion pour attirer l'attention de leurs collègues sur un point particulier ou même pour demander des sanctions.

On a pu estimer que, telle qu'elle était primitivement rédigée, notre proposition de résolution paraissait donner au président une injonction d'un caractère antiréglementaire. Nous nous inclinons devant la rédaction qui a été adoptée par la commission du règlement. Après une longue discussion, celle-ci a mis au point un texte qui, je crois, donnera satisfaction aux hommes les plus respectueux du règlement. Nous le sommes autant que vous pouvez l'être, soyez-en assurés. C'est pourquoi nous avons accepté la rédaction proposée par la commission.

La motion que nous avons déposée est bien au-dessus du débat qui s'est déroulé l'autre jour. Il n'est pas question pour nous d'intervenir dans la discussion engagée par certains de nos collègues. Quelle que soit la position qu'ils aient prise à ce moment, ils sont parfaitement libres aujourd'hui de voter la motion que nous avons déposée.

De quoi s'agit-il ? Un fait nouveau et grave s'est produit. Les secrétaires ont retiré d'une urne des bulletins qui y avaient été régulièrement déposés. On a invoqué pour expliquer ce geste, une tradition qui ne repose sur aucun texte, vous seriez incapables d'en citer un...

M. Jean Cristofol. Evidemment, puisque c'est une tradition.

M. Gaston Auguet. Une tradition ne repose sur aucun texte.

M. François Delcos. ...ni même sur une application constante du règlement.

Si vous vous permettez d'interpréter la volonté des députés, nous risquons d'aller très loin.

M. Fernand Bouxom. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Delcos ?

M. François Delcos. Volontiers.

M. Fernand Bouxom. Je vous signale que la tradition est parfois interprétée selon l'avantage que l'on peut en tirer.

Par exemple, à l'occasion d'une levée d'immunité parlementaire, il est de tradition que l'intéressé ne vote jamais. Or, dans le scrutin relatif à la demande de levée d'immunité parlementaire le concernant, M. Maurice Thorez a cru devoir voter, et sa voix a fait la majorité. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. François Delcos. Je disais donc, mes chers collègues, combien il est dangereux d'interpréter des traditions. On ne s'est, d'ailleurs, pas arrêté à moitié chemin. Vous avez entendu M. Chambeiron reprocher au groupe radical le vote d'un de ses membres.

Vous voyez que, de proche en proche, nous risquons d'arriver à la création d'un tribunal des conflits qui sera chargé d'apprécier les divers votes qui auront été émis en l'absence de quelques collègues.

Je crois qu'une voie dangereuse a été ouverte et j'espère que vous ne voudrez pas vous y engager.

Nous faisons appel à tous les républicains. Nous leur disons: prenez garde, ne vous laissez pas entraîner sur une route qui pourrait nous réserver des surprises désagréables

Les secrétaires ont voulu l'autre jour respecter une tradition. Ils auraient mieux fait d'en respecter une qui, celle-là, est bien établie, qui n'est discutée par personne, la tradition du respect de la liberté, de l'indépendance des votes. Nous entendons faire respecter cette tradition.

Je sais qu'elle ne sourit peut-être pas à certains novateurs de la démocratie, mais les républicains, ceux qui veulent rester fidèles à tous les principes de la révolution de 1789 (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche*), que nous vous rappellerons sans nous lasser, voteront notre proposition, parce qu'ils voudront défendre l'indépendance et la souveraineté de l'Assemblée et protester contre des coups de force, — je ne crains pas d'employer cette expression qui figurait primitivement dans la motion —, qui, cette fois, n'ont pas été dangereux, mais pourraient le devenir plus tard. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Cristofol. Il y a longtemps que vous avez abandonné les principes de 1789.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la motion préjudicielle ?

M. Defos du Rau, *vice-président de la commission du règlement.* Mesdames, messieurs, l'avis de la commission est facile à exprimer.

La commission estime que la motion dont il s'agit est parfaitement recevable. D'abord, pour une raison qui prime toutes les autres: c'est que la liberté d'une Assemblée comme la nôtre est entière et que celle-ci peut émettre les motions qu'elle veut à une seule condition définie par l'article 42 du règlement, à savoir qu'avant le vote un rapport ait été présenté par la commission compétente.

Cette condition étant remplie, l'Assemblée nationale est souveraine et c'est en vertu de ce pouvoir souverain qu'elle peut émettre des motions. (*Très bien! très bien! au centre.*)

En second lieu, non seulement la commission a eu connaissance hier de toutes les observations que nous a présentées aujourd'hui M. Cristofol — et elle en a discuté pendant près d'une heure et demie — mais encore elle en a tenu compte.

Je comprends dès lors assez mal l'intervention de notre collègue et la commission ne peut que demander à l'Assemblée de la suivre.

Dans cette affaire, la commission a été d'une complète loyauté. Elle a fait preuve d'une grande compréhension. Elle n'a voulu discuter et décider que d'après des faits incontestables. Elle a été guidée par le compte rendu analytique qui avait déjà paru. D'après ce document, M. le président de l'Assemblée nationale, que nous n'avions pas le droit de convoquer pour lui demander des explications, s'est publiquement exprimé en ces termes:

« Nous en délibérerons et je tirerai les conséquences de la décision qui sera prise, mais, à aucun prix, je n'accepterai de communiquer le résultat d'un scrutin dont on m'annonce, en même temps qu'on me le communique, qu'il est truqué. » Le compte rendu signale: « *Nouveaux et vifs applaudissements sur les mêmes bancs.* »

Tel est le premier point qui a été retenu, à la base, de la discussion et de la décision de la commission.

Le second point, qui n'est pas davantage discutable, est que des secrétaires se sont arrogé un droit qu'ils n'ont pas: ils se sont substitués à plusieurs votants, ils ont disposé de leurs bulletins. C'est là un fait matériel.

La commission n'a exprimé aucune opinion partisane. Compte tenu de ces deux faits, elle a pris sa décision. M. Delcos et les autres auteurs de la première proposition de résolution se rallient au texte de la commission, mais ils auraient pu maintenir leur premier point de vue. Ils ont donc fait preuve de bonne volonté en acceptant de remplacer certains mots par d'autres. C'est finalement le texte où les mots « coups de force » sont remplacés par « abus de pouvoir » qui est soumis à votre vote. Par ailleurs, la commission se borne à laisser au président le soin de tirer des faits les conséquences nécessaires. Or, j'ai procédé tout à l'heure à une lecture. M. le président avait déjà prononcé lui-même ces paroles: « Je tirerai les conséquences de la décision que nous prendrons. »

Ainsi, la commission a respecté l'opinion du président de cette Assemblée. Loin de lui faire je ne sais quelle sommation ou de lui présenter même des suggestions, elle a remplacé les mots « propose contre eux une sanction réglementaire » par ceux que je viens de rappeler.

La commission a donc fait dans cette pénible affaire un effort de compréhension et de libéralisme. Elle maintient son point de vue et demande à l'Assemblée de la suivre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cristofol pour répondre à la commission.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, je crois que M. le vice-président de la commission n'a pas voulu comprendre le point de vue que j'ai exposé à la tribune.

Il a déclaré que l'Assemblée nationale, étant souveraine, a pu, en vertu de l'article 42 du règlement, recevoir la proposition de résolution.

Mais ce n'est pas là le débat. Il s'agit en réalité de savoir si, le règlement ne le lui permettant pas, l'Assemblée peut voter un blâme à un de nos collègues. Toute la question est là.

L'Assemblée ne peut le faire, car le règlement ne le lui permet pas.

Je vais plus loin: la discussion de cette proposition de résolution peut être assimilée à une interpellation de collè-

gue à collègue, ce qui est interdit par le règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au fond, il s'agit d'une question politique et c'est ainsi que M. Delcos a posé le problème à la tribune.

Il a laissé entendre, que toute l'argumentation que nous avions fournie, la tradition parlementaire, l'ouvrage de M. Eugène Pierre avaient, en la circonstance, peu d'importance.

Ce qui a de l'importance, à ses yeux, c'est d'infliger une sanction à l'un de nos collègues. Or, cette sanction revêt un caractère politique. Et c'est sur ce terrain que nous voulons placer le débat.

M. François Delcos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Cristofol ?

M. Jean Cristofol. Volontiers.

M. François Delcos. Vous interprétez très mal ma pensée. Je n'ai pas voulu nier l'autorité de M. Eugène Pierre, mais, en vérité, il n'a pas pu prévoir un pareil incident...

M. Jean Cristofol. Mais si !

M. François Delcos. ...parce qu'il ne pouvait penser qu'un incident de cette nature pût jamais se produire. Vous ne trouverez, dans son traité, aucun passage qui puisse s'appliquer aux difficultés présentes.

M. Jean Cristofol. M. Pierre a écrit ses thèses d'après des incidents de cette nature.

Vous dites qu'il n'y a pas de précédent. Lorsque nous aborderons le fond du débat, nous verrons, au contraire, qu'il en existe. M. le rapporteur dit qu'il y a des faits, mais il ne nous appartient pas de les juger. Cette prérogative appartient au président.

Vous avez donné lecture d'un passage du compte-rendu analytique d'après lequel le président a déclaré : « Je tirerai les conséquences de la décision qui sera prise. » Puisque vous êtes assurés que le président tirera les conséquences de la décision qui sera prise, pourquoi voulez-vous lui donner des injonctions ?

Sans doute, considérez-vous que l'attitude du président a été trop libérale et peu conforme au souci que vous manifestez d'obtenir une sanction et de donner à cette sanction un caractère politique.

Le règlement ne vous permet pas de donner des injonctions au président.

Dans ces conditions, il est clair que l'opération que vous voulez réaliser constitue un précédent. Vous qualifiez de grave le fait dont il s'agit. Or, M. le rapporteur a dit qu'il s'agissait d'un acte accompli de bonne foi, d'ailleurs publiquement, et dont le président avait été averti.

Il ne s'agit alors ni de truquage, ni de tentative de truquage, mais d'un incident d'une portée tout à fait minime. On veut le grossir pour créer un précédent afin de pouvoir demain, en s'appuyant sur n'importe quel prétexte, éloigner de ces bancs les parlementaires qui ne vous plaisent pas.

Vous le savez très bien, monsieur Delcos, vous avez dit en montant à cette tribune qu'il ne s'agissait pas pour vous d'éloigner qui que ce soit de ces bancs.

M. François Delcos. Bien sûr !

M. Jean Cristofol. Votre raisonnement rejoint d'ailleurs notre thèse.

En effet, le règlement indique que les sanctions prévues sont infligées par le président, sauf en ce qui concerne la censure et la censure avec exclusion temporaire.

Si vous ne voulez pas éloigner quelqu'un de ces bancs, pourquoi voulez-vous faire violence au président afin qu'il vous présente des propositions que, par avance, vous prétendez rejeter ?

Laissez au président le soin de juger de cette affaire.

M. Alfred Coste-Floret. C'est ce que dit la proposition de résolution.

M. Jean Cristofol. Et ne dramatisons pas davantage.

M. le vice-président de la commission. Ce sont les termes de la proposition de résolution.

M. Fernand Bouxom. Vous pouvez donc la voter, monsieur Cristofol.

M. Jean Cristofol. La proposition de résolution revêt le caractère d'un acte de défiance de la majorité de cette Assemblée à l'égard du président. Tout au moins c'est une injonction.

M. François Delcos. Mais non, ce n'est pas une injonction. Nous avons simplement voulu traduire notre émotion et vous l'avez très bien compris.

M. Jean Cristofol. Vous n'avez pas le droit de voter la proposition de résolution, le règlement vous l'interdit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée.

M. Pierre Cot. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Cot, pour expliquer son vote.

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, je voudrais très brièvement insister auprès de l'Assemblée pour qu'elle n'émette pas un vote qui serait contraire au règlement.

Dans cette affaire nous devons garder tout notre sang-froid et nous efforcer de prendre des décisions qui ne puissent pas être invoquées comme des précédents dangereux.

Je fais appel aux auteurs de la proposition de résolution. Elle me semble établir une confusion très grave pour l'avenir.

En effet, on demande que l'Assemblée prononce un blâme contre les secrétaires — et, je reprends les termes du nouveau texte — « laisse à son président le soin d'en tirer les conséquences nécessaires ».

Si cette proposition était votée, vous auriez enlevé au président son pouvoir d'appréciation.

Comment pouvez-vous imaginer qu'après le vote de cette proposition, le président puisse déclarer l'incident clos ? Cela ne serait plus possible.

M. le président. La proposition de résolution laisse au président le soin de tirer les conséquences nécessaires. Le président peut donner une interprétation indulgente.

M. Pierre Cot. Permettez-moi de vous dire, monsieur le président, qu'il ne vous appartient pas d'interrompre un orateur pour l'empêcher d'expliquer son vote. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. D'après le règlement, monsieur Pierre Cot, vous n'aviez pas droit à la parole.

M. le président. Monsieur Pierre Cot, je désire simplement faire observer que, dans ce débat, où l'on met le président en cause, il s'agit du président ès-qualité.

M. Pierre Cot. Monsieur le président, vous venez de répéter — vous pourrez le constater à la lecture du *Journal officiel* — une phrase que j'ai moi-même prononcée.

Cette motion, je le répète, laisse au président le soin de tirer les conséquences nécessaires. Vous l'avez dit trois minutes après moi.

Il est bien évident qu'en fait, si la proposition de résolution était votée, le président ne pourrait que prendre position contre l'Assemblée, ou voir son pouvoir d'appréciation réduit.

M. le président. Cette interprétation vous est personnelle.

M. Pierre Cot. J'ai le droit d'exprimer ma propre pensée. Je vous remercie de votre appui, monsieur le président, mais je pourrais peut être m'en passer. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à gauche.*)

Mme Germaine Peyroles. Nous ne reconnaissons pas en vous le brillant debater auquel nous sommes habitués.

M. Pierre Cot. Dans la mesure où vous blâmez des collègues, vous enlevez au président son pouvoir d'appréciation.

Mme Germaine Peyroles. Mais non!

M. Pierre Cot. Dans quelle situation se trouvera le président si, après le blâme que vous auriez adressé aux secrétaires, le président classait l'incident ? Il lui serait évidemment impossible de le classer.

M. François Delcos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Cot ?

M. Pierre Cot. Non, je préfère terminer mon exposé.

Il est établi par le règlement que toutes ces matières disciplinaires ne sont pas laissées au pouvoir de la majorité. C'est d'ailleurs la tradition des assemblées parlementaires.

Le règlement a voulu qu'un homme qui est élevé au-dessus des partis, le président, ait seul l'initiative des propositions tendant à frapper un collègue.

Quel est le sens des textes cités dans ce débat ? C'est, par l'interdiction d'interpellations de collègue à collègue, qu'aucun membre de l'Assemblée ne peut proposer des sanctions contre un autre membre. Et ce qui n'appartient à aucun membre de l'Assemblée ne peut pas non plus appartenir collectivement à quatre collègues quels qu'ils soient et fussent-ils présidents de groupe.

C'est le président, et le président seul, qui est chargé d'apprécier cela. Vous pouvez bien voter sur des propositions du président, mais vous ne pouvez pas inviter le président à prendre des sanctions.

Or il est évident — c'est une question de loyauté, de bonne foi — que si vous adoptiez cette proposition de résolution, ou bien elle ne voudrait rien dire, ou bien vous substitueriez le blâme de l'Assemblée au blâme formulé par le président, ou bien — c'est le fond de votre pensée — cette motion signifierait que vous invitez le président à prendre des sanctions. Elle ne peut pas signifier autre chose.

C'est la raison pour laquelle je pense, mes chers collègues, que si vous voulez bien réfléchir vous vous rendrez compte qu'en réalité ce que vous voulez c'est substituer l'initiative de la majorité à une initiative qui n'appartient qu'au président.

Mme Germaine Peyroles. C'est parler pour ne rien dire!

M. Pierre Cot. Il est évident que ce serait extrêmement grave, car si le règlement a précisément confié au président ce droit d'initiative c'est parce que le président est au-dessus de nos passions et de nos querelles.

Je ne veux pas du tout donner mon opinion sur le fond de la question posée. Mais rendez-vous compte que, demain, si vous votez cette proposition, la majorité pourra toujours, à chaque instant substi-

tuer son pouvoir d'appréciation à celui du président. C'est précisément ce que le règlement a voulu interdire.

Le règlement est sage et l'interprétation qu'en ont donnée M. Pierre et les Assemblées précédentes est également sage. Il n'a pas voulu que ce soit la majorité qui prenne une initiative, avec tous les risques que cela peut comporter aujourd'hui pour les uns et demain pour les autres. Le règlement a voulu que ce soit le président, et lui seul.

Le président de l'Assemblée nationale, vous le savez, constitue — permettez-moi cette expression — un pouvoir dans l'Etat. Il a des attributions propres qui ne sont pas seulement le reflet du pouvoir de la majorité; certains rôles lui sont confiés soit par la Constitution, soit par le règlement. Il faut respecter cette division des compétences.

Mes chers collègues, vous n'êtes pas compétents pour statuer sur l'attitude d'un de vos collègues. Si vous vous reconnaissez une telle compétence, où irons-nous, où nous arrêterons-nous ? Si nous votions votre résolution, il est évident que le président se verrait inviter par elle à prendre des sanctions.

Voilà la raison pour laquelle, m'excusant d'avoir utilisé ici certains des arguments qui ont été présentés auparavant, je vous supplie de réfléchir. Ce que vous allez faire, en réalité, c'est une modification du règlement, à propos d'un incident particulier. Vous allez ajouter quelque chose au règlement et déclarer que, dans certains cas, dont vous seuls, la majorité, seriez juges, des propositions de sanction pourraient être déposées directement ou indirectement par vous. Cela est d'une extrême gravité.

Votre motion tend à laisser faire le président. Mais alors, à quoi bon voter une motion ? Laissez-le faire complètement, sans essayer d'influer sur sa décision.

Si le président propose des sanctions, il vous appartiendra de les voter. Mais, par respect pour votre règlement, pour la dignité du président lui-même et de chacun de nous, n'allez pas déclarer que vous respectez les pouvoirs du président, alors qu'en réalité, vous le savez très bien, votre motion n'a pas d'autre but que de lui adresser une invitation que vous n'avez pas le droit, d'après le règlement, de lui adresser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret.

M. Alfred Coste-Floret. J'ai écouté avec attention les observations de M. Pierre Cot. Qu'il me permette de lui dire que je suis entièrement d'accord avec lui quant au terrain sur lequel il veut placer la discussion.

Dans un débat non pas identique mais semblable, on nous objectait, il y a quelques jours, le principe de la souveraineté de l'Assemblée et je faisais observer à mon contradicteur, M. Dreyfus-Schmidt, qu'il ne s'agissait pas proprement d'un problème de souveraineté de l'Assemblée, mais plutôt que nous étions en présence d'un problème de délimitation des compétences. Je disais: L'Assemblée, certes, est souveraine dans son domaine; le pouvoir judiciaire est souverain dans le sien.

Aujourd'hui, c'est un même problème qui se pose: il y a le domaine du président de l'Assemblée et, dans le domaine de sa compétence, le président de l'Assemblée doit être souverain; ensuite, il y a le domaine de l'Assemblée nationale et, dans ce domaine — je souligne qu'aujourd'hui, c'est nous qui défendons ce principe — l'Assemblée nationale doit rester souveraine. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Que contient la proposition de résolution ?

M. Jean Cristofol. Une injonction au président.

M. Alfred Coste-Floret. Je vais démontrer le contraire en reprenant les termes mêmes de la motion. D'ailleurs, l'amendement qui l'a modifiée a été proposé en commission, vous le savez très bien, monsieur Cristofol, par moi-même, précisément pour supprimer une injonction qui se trouvait peut-être dans le texte primitif. Telle qu'elle est actuellement rédigée, cette motion laisse au président le soin de tirer, dans le domaine disciplinaire et quant à la sanction, les conséquences de l'incident.

M. Pierre Cot. La motion contient un blâme !

M. Alfred Coste-Floret. Je vais y venir, monsieur Cot.

Le président reste donc absolument souverain dans son domaine, qui est le domaine disciplinaire, pour tirer de cet incident, du point de vue des sanctions éventuelles, les conséquences qui lui apparaîtront opportunes.

Mais il est un deuxième domaine, celui qui est visé par le début de la motion, le domaine où l'Assemblée nationale est souveraine. Car je m'étonne que des partisans de la souveraineté de l'Assemblée nationale veuillent aujourd'hui lui enlever — je reprends une expression qui a été également employée dans un débat voisin — le droit de dire son sentiment sur la majorité dont a été dépouillé un scrutin.

L'Assemblée nationale a toujours, aux termes de son règlement, comme l'a rappelé le président de sa commission, le droit de voter une proposition de résolution qui exprime son sentiment, parce que, dans le domaine dont il s'agit, l'Assemblée nationale est souveraine.

Dans l'autre domaine, le domaine disciplinaire, le président, lui, est souverain et c'est pour éviter à notre motion toute apparence d'injonction que nous avons adopté une rédaction qui laisse au président son autonomie complète, de telle sorte, monsieur Cot, que vous avez absolument satisfaction sur le problème de la délimitation des compétences: la souveraineté de chacun, dans son domaine, doit être respectée; l'Assemblée nationale n'a pas à prendre elle-même une sanction mais il faut lui laisser le droit de dire son avis sur la question car, s'il n'en était pas ainsi, la souveraineté de notre Assemblée n'existerait plus.

M. Jean Cristofol. Ce n'est pas un raisonnement juridique, c'est de la casuistique.

Mme Madeleine Braun. Nous avons vu M. Teitgen contre M. Teitgen et nous voyons maintenant M. Coste-Floret contre M. Coste-Floret.

M. François Delcos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. Je n'ajouterai rien à la démonstration de M. Coste-Floret. Je veux simplement apporter un apaisement à M. Pierre Cot.

Nous n'entendons faire aucune pression sur le président puisque nous nous engageons — et nous demandons à l'Assemblée d'agir de même — à accepter la décision qu'il prendra. Nous ne soulèverons aucun nouveau débat.

M. Pierre Cot. Vous préjugez la décision du président.

M. François Delcos. Tout le monde doit être maintenant apaisé et il n'y a pas de raison de ne pas voter notre motion.

M. Pierre Cot. En la votant vous adresserez un blâme aux secrétaires...

M. François Delcos. Je répète que nous nous inclinons d'avance devant la décision du président.

Tous ceux qui voteront cette motion s'engageront sur l'honneur à ne pas discuter cette décision et à ne pas rouvrir le débat. Que voulez-vous de plus?

M. Pierre Cot. Alors, renoncez à votre motion et laissez le président décider seul.

M. François Delcos. Reste la question de la souveraineté de l'Assemblée nationale abordée par M. Cot. L'Assemblée va se prononcer sur ce point.

M. le président. La parole est à Mme Braun.

Mme Madeleine Braun. En qualité de membre du bureau j'ai assisté à la réunion convoquée par le président avant la proclamation du résultat du scrutin, à la suite de l'incident de l'autre soir.

Si la motion était acceptée ce matin, ce serait un blâme non seulement pour le président mais pour le bureau tout entier puisque c'est sur la demande du président que le bureau a considéré l'incident comme clos.

Je tenais à donner cette précision. Ainsi que le savent plusieurs collègues ici présents qui, comme moi, ont assisté à cette réunion, le président, qui avait dit la veille au soir qu'il envisagerait toutes les conséquences de l'incident, les a envisagées le lendemain avec le bureau et a conclu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Comprenez, ma chère collègue, combien il est délicat pour nous, membres du bureau, d'intervenir dans ce débat, puisque tous, vous comme moi, madame, pouvons un jour être en cause.

Il s'agit en effet ici de juger l'acte d'un membre du bureau dans l'exercice de ses fonctions et il m'apparaît difficile que l'un de nous prétende couvrir un autre membre du bureau vis-à-vis de nos collègues de l'Assemblée.

Je mets aux voix par scrutin public la motion préjudicielle de M. Cristofol.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	182
Contre	379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. de Chambrun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, l'Assemblée aurait été bien inspirée en votant la question préalable. Elle aurait ainsi abrégé ce débat dans lequel je n'ai, pour ma part, aucune responsabilité.

Mais l'Assemblée comprendra certainement que je vienne, sur le fond de la question, défendre à cette tribune mon collègue de groupe et ami M. Chambeiron, sur lequel ont été publiées, dans la presse notamment, un certain nombre d'accusations tout à fait inadmissibles.

On reproche, en particulier, à M. Chambeiron un coup de force, et l'on a employé le mot « truqué » et le qualificatif de « faussaire ». La radio gouvernementale et une certaine presse ont donné une diffusion assez grande à ces propos.

Vous me permettrez d'abord de ramener l'incident à ses proportions exactes.

« Truqué », « faussaire » sont des mots qui évoquent une tromperie, une tentative de dissimulation dont notre rapporteur — et je lui rends hommage sur ce point — a fait justice. Il a parlé de la bonne foi de notre collègue Chambeiron et des autres secrétaires. Il a reconnu que ceux-ci avaient immédiatement averti le président de leur position.

Dans l'incident dont il s'agit et que je vais retracer aussi objectivement que possible, il faut, de toute évidence, faire la part de l'émotion qui était celle d'un très grand nombre de nos collègues au moment du scrutin sur la motion préjudicielle.

Vous vous rappelez que lorsque nous avons vu M. le ministre de la France d'outre-mer déposer dans l'urne un paquet de bulletins du Gouvernement, c'est-à-dire jeter dans la balance son poids et celui du Gouvernement contre la proposition de la commission des immunités parlementaires unanime, une émotion compréhensible s'est emparée de collègues appartenant à différents groupes de cette Assemblée.

Pourquoi cette émotion ?

En premier lieu parce que, membre de l'exécutif, ministre de la justice pour les territoires d'outre-mer, c'est M. Coste-Floret qui avait recommandé ou permis au procureur général de Madagascar de changer, sans nous en référer, la qualification des faits à l'occasion desquels l'Assemblée avait autorisé les poursuites contre nos collègues malgaches, en une autre qualification.

En second lieu, il n'est pas coutumier, quoique un ou deux précédents fâcheux soient en sens contraire — un ou deux en cinquante ans — de voir le pouvoir exécutif intervenir dans des débats de ce genre, relatifs aux prérogatives de l'Assemblée.

Comment ne pas s'étonner que le ministre dont relève le parquet, le ministre qui transmet les demandes en autorisation de poursuites, juge à propos de franchir allègrement la barrière entre l'exécutif et le législatif et de voter pour l'autorisation des poursuites ou pour que l'Assemblée demeure indifférente lorsqu'il les a lui-même fait ou laissé aggraver. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qui vaut pour le ministre, vaut pour le Gouvernement solidaire, puisque les questions de cette nature sont débattues et résolues en conseil des ministres.

Je crois que la plupart de nos collègues sont d'accord sur un point: en cette matière, l'exécutif devrait éviter de faire pression sur le législatif et les ministres, bien qu'ayant le droit strict de voter, seraient certainement bien inspirés en respectant la tradition, en s'abstenant, et, en tout cas, en évitant de faire à cette occasion une manifestation purement politique de solidarité ministérielle.

Sous le coup de l'émotion que j'ai signalée, M. Chambeiron a proposé aux autres secrétaires de compter à part les bulletins ministériels et de ne pas en tenir compte pour le calcul.

Mais bien loin de dissimuler ce geste, il en rend compte aussitôt au président à qui seul appartient la décision. Loin de se dérober, il prend la responsabilité d'un acte public, accompli pour protester contre ce qu'il considère comme un empiétement de l'exécutif sur les droits de l'Assemblée.

M. Jean Le Bail. En somme, il reprochait aux ministres d'être un peu bolchevicks.

M. Gilbert de Chambrun. Mais son geste ne pouvait avoir aucune autre suite, puisque, immédiatement, il en a rendu compte au président. (*Exclamations au centre.*)

M. Robert Bichet. Parce qu'un autre secrétaire n'avait pas voulu signer.

M. Jean-Marie Louvel. Il ne pouvait donc faire autrement.

M. Fernand Bouxom. C'est parce qu'un secrétaire n'a pas voulu signer que l'incident a été connu du président. Sans cela le président ne s'apercevait de rien.

M. Arthur Ramette. C'est inexact.

M. Fernand Bouxom. M. Dumas pourrait le confirmer.

M. Gilbert de Chambrun. M. Chambeiron vous répondra sur ce point.

M. Robert Chambeiron. Je n'admets pas, monsieur Bichet, qu'on dise que j'ai signalé au président qu'il n'avait pas été tenu compte des bulletins des ministres, parce que l'un des secrétaires n'était pas d'accord avec nous.

M. Robert Bichet. C'est la stricte vérité.

M. Robert Chambeiron. Cela signifierait que nous aurions été prêts à une escroquerie et je n'admets pas de telles paroles ni de votre part, ni de quiconque.

M. Emile-Louis Lambert. C'est de l'escroquerie intellectuelle.

M. Robert Chambeiron. J'ajoute que M. le président Herriot lui-même a déclaré ici...

M. Robert Bichet. Que c'était un truquage.

M. Robert Chambeiron. ...que je l'avais prévenu que nous n'avions pas tenu compte des bulletins des ministres, avant la proclamation du scrutin.

Si je ne l'avais pas fait, c'eût été une tromperie. Or ce n'est pas le cas et vous n'avez pas le droit de tenir de tels propos. Celui qui en tiendrait de semblables à mon intention en dehors de cette enceinte, je l'assignerais en diffamation et le débat qui s'est institué au sein de cette Assemblée me donnerait raison. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Arthur Ramette. Il est honteux de se servir d'arguments comme celui-là, monsieur Bichet.

M. Robert Bichet. M. le président Herriot, en tout cas, a dit que le scrutin était truqué.

M. le président. Monsieur Bichet, je vous prie de ne plus interrompre.

M. Gilbert de Chambrun. Je demande à nos collègues, en particulier à ceux du mouvement républicain populaire, de ne pas passionner ce débat et de bien vouloir écouter avec bonne grâce l'argumentation que je développe présentement.

M. Jean-Marie Louvel. Le mouvement républicain populaire se passionne pour la vérité.

M. Arthur Ramette. Ecoutez la vérité!

M. Gilbert de Chambrun. Quant aux expressions: « coup de force » et « abus de pouvoir » elles paraissent bien exagérées, quand on réfléchit que notre collègue s'est borné à transmettre — comme cela est établi — les éléments d'appréciation à M. le président de notre Assemblée, dont il n'a en aucune manière méconnu l'autorité, pas plus que personne ici ne devrait le faire et qui a réglé cet incident après avoir réuni le bureau.

Mais, mesdames, messieurs, le scrutin d'hier devrait peut-être nous inspirer un autre ordre de réflexions.

Lorsqu'il s'agit de levée d'immunité parlementaire, d'appréciations de cette prérogative de la représentation nationale, qui n'est donnée à aucun député individuellement mais qui est une expression du principe de la souveraineté du peuple, comme lorsqu'il s'agit d'invalidation, j'ai toujours entendu dire que chaque parlementaire devait juger seul la question de droit et de fait qui lui était posée.

En somme, ce genre de débat ne devait pas être simplement politique et dépassait même le cadre du travail du groupe.

Aussi me semble-t-il que, dans les débats de cette nature, c'est presque un abus de droit pour ne pas dire « un coup de force » ou « un truquage », c'est-à-dire tout ce que l'on reproche à tort à M. Chambeiron, que de faire voter un collègue absent, contrairement à ses sentiments, quand ils sont parfaitement connus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je prends l'exemple de M. Vincent Badie. Notre collègue a interpellé le Gouvernement, il y a quelques mois, pour protester contre le changement de qualification dans cette affaire de Madagascar et on l'a fait voter, lui absent, contre l'urgence de la motion de M. Denis qui exprimait exactement le même souci.

M. Marc Sherer. Quel article du règlement autorise un secrétaire à interpréter le sentiment d'un député ?

M. Gilbert de Chambrun. J'ai été étonné d'entendre M. Delcos déclarer à cette tribune qu'en faisant voter M. Badie contrairement à son sentiment parfaitement connu, il l'avait fait en appliquant les principes de la glorieuse Révolution française.

Mme Germaine Peyroles. Nous n'avons pas à interpréter le sentiment de nos collègues.

M. Gilbert de Chambrun. Il y a là, à mon sens, un truquage. Peut-être, notre commission du règlement devrait-elle se préoccuper de la question et établir le vote personnel dans les débats relatifs à l'immunité parlementaire et aux questions d'invalidation.

Mme Germaine Peyroles. C'est autre chose.

M. Guy Petit. Cela n'existe pas chez vous. Tout le monde vote au commandement à l'extrême gauche!

M. Gilbert de Chambrun. En ce qui concerne M. Paul Boulet, le même cas me paraît s'être produit.

M. Paul Boulet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur de Chambrun?

M. Gilbert de Chambrun. Bien volontiers.

M. Paul Boulet. Je tiens à apporter une précision, d'autant plus que j'ai pu lire dans un journal un compte rendu qui n'est pas conforme à la vérité.

Le vote qui a été émis par mon groupe l'a été de la façon la plus régulière. Je n'avais laissé aucune consigne précise à

ce sujet, ignorant que cette question devait être discutée à l'heure où elle l'a été et je tiens à dire que la bonne foi du président de mon groupe, M. de Menthon, a été totale. (*Applaudissements au centre.*)

Retenu dans ma ville par une réunion municipale, je n'ai pu me trouver ici au moment du scrutin. A mon arrivée je me suis informé des votes qui avaient eu lieu en mon absence et j'ai estimé qu'il était de mon devoir de rectifier le mien contre la discipline de mon groupe. Je m'en suis excusé auprès de lui. Je l'ai fait en toute liberté.

J'ai tenu à expliquer pourquoi j'ai fait cette rectification, et lorsqu'hier un scrutin a eu lieu sur le procès-verbal et que j'ai voté contre le procès-verbal, le sens de mon vote était précis. Je voulais simplement, comme l'a d'ailleurs exposé M. Denis, souligner que si tous les députés avaient été présents et avaient pu voter normalement, la majorité qui s'était prononcée pour la motion de M. Pierre-Henri Teitgen au cours de la nuit aurait été transformée en minorité.

Du point de vue moral, ce qui m'intéressait c'était le sort de nos collègues dont l'immunité parlementaire avait été levée, alors que l'affaire avait été présentée de telle manière que ceux qui avaient adopté cette mainlevée de l'immunité parlementaire étaient persuadés qu'en aucun cas ces collègues n'auraient pu être condamnés à mort.

Notre conscience de parlementaires et d'hommes s'est trouvée, en quelque sorte, en présence d'un cas dramatique, du fait que nous avions appris cette condamnation à mort dont l'éventualité était exclue dans notre esprit lorsque l'immunité parlementaire avait été levée.

J'estimais, par conséquent, que, dans une affaire aussi grave, mon devoir était de prendre une position formelle et publique, aussitôt que possible, à propos du procès-verbal. Mais l'attitude des secrétaires qui ont procédé au dépouillement du scrutin et le vote des ministres n'ont en rien influé sur la position que j'ai prise. (*Applaudissements au centre.*)

M. Gilbert de Chambrun. Je suis heureux d'avoir entendu cette déclaration de M. Boulet qui, quant au fond, correspond exactement à mon sentiment.

Ce que je voulais dire tout à l'heure — et je crois que peu de collègues peuvent le contester — c'est que, dans les débats relatifs à la mainlevée de l'immunité parlementaire ou à l'invalidation, l'on devrait faire preuve de beaucoup d'attention avant de jouer leur rôle aux boîtiers.

La procuration générale que nous donnons en notre absence à nos groupes ne devrait pas jouer de telle manière qu'on aboutisse à des résultats aussi paradoxaux que ceux que j'ai signalés.

Mesdames, messieurs, le geste de M. Chambeiron, que j'avoue avoir applaudi — et je n'étais pas le seul puisque des députés appartenant à de nombreux groupes l'ont applaudi également au moment où il s'est produit — est l'un de ces gestes que l'on fait une fois dans sa vie, sous l'inspiration du moment.

Il trouve son explication dans l'attitude du Gouvernement qui a contrevenu aux usages. Il a ceci de bon, à mon sens, qu'il a contribué à créer la saine émotion qui s'est emparée de l'Assemblée lorsqu'elle a appris l'ajournement probable de la motion de M. Denis, à trois voix d'une majorité qui comprenait trente voix ministérielles. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

D'autre part, il a contribué à déterminer le Gouvernement à ne pas persévérer dans son erreur, puisque celui-ci s'est abstenu, hier après-midi, dans le vote par lequel l'Assemblée nationale a repoussé le procès-verbal, en donnant à ce vote le sens que vous savez, en ce qui concerne l'affaire de Madagascar.

Sans vouloir établir de hiérarchie entre les scrutins, ne doit-on pas, en toute bonne foi, reconnaître que ce second scrutin était plus sincère que le premier? En tout cas, à mon avis, il sera de nature à grandir plutôt qu'à diminuer l'Assemblée aux yeux des peuples d'outre-mer (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*) qui commencent à être las d'attendre la réalisation des promesses contenues dans la Constitution.

Et maintenant, puisqu'on semble demander des sanctions contre mon ami Chambeiron et plusieurs de ses collègues, je voudrais, avant le vote, attirer l'attention de l'Assemblée sur un précédent qui présente une similitude avec le cas actuel, puisqu'il s'agit également d'un scrutin contesté à l'issue duquel des secrétaires avaient été mis en cause.

Comme je n'ai pas l'habitude de mettre en cause des collègues, je me bornerai, en lisant le *Journal officiel*, à mentionner ces deux secrétaires sous les noms de MM. X et Y. Un seul point est nécessaire à ma démonstration, c'est qu'ils appartenaient tous deux au groupe du mouvement républicain populaire.

Les faits se sont produits à l'occasion d'un débat qui s'est déroulé le 29 janvier 1948. Je me bornerai à citer le *Journal officiel;* nos collègues en tireront les conséquences qu'ils jugeront utiles.

Il s'agissait d'un amendement de M. de Sesmaisons qui avait recueilli 300 voix contre 300. Après quoi, le président annonça que l'Assemblée nationale n'avait pas adopté.

M. Joseph Laniel demanda alors la parole et s'exprima en ces termes:

« J'ai rencontré tout à l'heure dans les couloirs M. Mendès-France qui m'a dit: après pointage, l'amendement de M. de Sesmaisons est voté par 305 voix, ce qui rend le projet inopérant.

« Or, monsieur le président, d'après les chiffres que vous venez de proclamer, cet amendement n'est pas adopté. Il se peut très bien que quelques députés aient modifié leur vote. Mais vous savez, monsieur le président, que pour les scrutins donnant lieu à pointage, le règlement interdit les modifications de vote entre le moment où les votes sont recueillis et où les chiffres sont proclamés. »

Et M. Laniel ajoutait:

« Serait-il possible de demander aux deux secrétaires qui ont assisté à l'opération de pointage, M. X... et M. Y..., si des modifications de vote sont intervenues ? Pourriez-vous leur demander, monsieur le président, de nous donner leur parole qu'aucun vote n'a été modifié ? »

Sommés, d'ailleurs par trois fois, de donner leur parole, les deux secrétaires ont gardé le silence.

Le président a alors déclaré:

« En ce qui me concerne, je puis seulement vous proposer de faire une enquête et de saisir le bureau ».

Il allait appeler l'Assemblée à se prononcer sur un autre texte lorsque M. Edmond Barrachin s'est écrié:

« Ce n'est pas la peine de voter; le résultat sera encore truqué ».

Mme Germaine Peyroles, qui appartient au même groupe que les deux secrétaires en cause, s'est écriée aussitôt: « Ces interruptions sont scandaleuses ».

M. Alfred Coste-Floret. Cela n'a pas de rapport avec le cas qui nous occupe.

M. Gilbert de Chambrun. La question a été de nouveau évoquée au cours d'une séance suivante

M. Edmond Barrachin a demandé la parole et a déclaré:

« C'est bien moins en tant que collègue de M. de Sesmaisons, auteur d'un amendement dont chacun sait qu'il a été repoussé cette nuit par 300 voix contre 300, qu'en tant que vice-président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, que je voudrais rappeler à l'Assemblée nationale, d'une part, et à certains membres du Gouvernement, d'autre part, l'avant-dernier paragraphe de l'article 82 du règlement:

« Dans le cas de pointage, aucune rectification, ne peut, entre l'annonce du pointage et la proclamation de son résultat, être apportée aux votes recueillis en séance. Je n'insisterai pas, mesdames, messieurs, car chacun sait parfaitement à quels incidents de la nuit dernière, je fais allusion ».

Et il concluait:

« Nous trouvons inadmissible, non seulement que le règlement ne soit pas respecté pour des votes aussi graves, mais surtout que certains ministres se permettent de se rendre là où ils se sont rendus hier soir pour rectifier certains votes »

M. Alfred Coste-Floret. Cela n'a rien de semblable aux faits qui font l'objet du présent débat

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, ces prémisses pourraient me permettre de nombreux développements et j'entends M. Coste-Floret dire que cela n'a rien de semblable.

Je suis heureux d'enregistrer sa déclaration car elle me paraît tout à fait en faveur de M. Chambeiron et de ses collègues. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

Mme Germaine Peyroles. Tout peut se plaider.

M. Albert Coste-Floret. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur de Chambrun ?

M. Gilbert de Chambrun. Je vous demande de me laisser terminer mon argumentation.

M. Alfred Coste-Floret. Vous m'avez mis en cause !

M. le président. Monsieur Coste-Floret, la discussion générale est en cours; vous aurez l'occasion de prendre la parole si tel est votre désir.

M. Alfred Coste-Floret. Je m'inscris donc dans la discussion générale.

M. Gilbert de Chambrun. M. Coste-Floret veut apparemment prendre la parole pour contredire le *Journal officiel* que je viens de vous lire textuellement et avant que je vous aie dit quelles conséquences j'en tire.

Je constate qu'à la suite de cet incident et de l'attitude du bureau, je n'ai pas entendu dire qu'une sanction ait été prise contre les deux secrétaires appartenant au groupe M. R. P. ni contre les ministres qui avaient violé l'article 82 du règlement.

En second lieu, l'opération dont il s'agit s'apparentait à un véritable truquage puisque, d'une part, des bulletins avaient changé de couleur en cours de dépouillement et que, d'autre part, le président avait été tenu dans l'ignorance de ce qui s'était passé, deux faits qui ne se sont nullement produits dans le cas présent.

M. Jean Cristofol. C'est le truquage.

M. Lucien Coffin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur de Chambrun ?

M. Gilbert de Chambrun. Je vous en prie.

M. Lucien Coffin. Je suis très attentif au précédent que vous venez d'évoquer, mais ne croyez-vous pas que le fait qu'aucune sanction ne soit intervenue, en cette occasion, soit une raison supplémentaire pour qu'aujourd'hui l'Assemblée manifeste très clairement sa volonté de ne plus voir des faits semblables se reproduire ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Avant de conclure, monsieur Coffin, je vous réponds que je serai alors obligé de constater que lorsque c'est produit ce truquage, il n'y a pas eu de sanction, parce que le truquage s'est produit pour faire passer un projet de loi gouvernemental et que les secrétaires présents appartenaient à un groupe de la majorité.

Au centre. Ce n'était pas un truquage. Le vote a été régulier.

M. Gilbert de Chambrun. Au contraire, lorsque se produit un incident, comme celui d'avant-hier, qui n'a rien d'un truquage, il faudrait cependant appliquer des sanctions, parce que les secrétaires appartiennent à des groupes de l'opposition et parce que l'incident a eu lieu à l'occasion d'une motion qui réclamait le respect des prérogatives de l'Assemblée. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

En conclusion, je demande donc à l'Assemblée, en lui faisant remarquer que je crois avoir gardé au débat, en ce qui me concerne, la sérénité qui convenait, de bien réfléchir et à méditer le précédent que je lui ai rappelé.

Je considère que le vote de la motion proposée par la commission n'ajouterait, en aucune manière, au prestige de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Lucas. Mais c'est une question d'honnêteté !

M. Fernand Bouxom. M. Chambeiron, lui, a certainement relevé le prestige de l'Assemblée !

M. Arthur Ramette. Et vous, l'avez-vous relevé ?

N'oubliez pas que, dans ce débat, la chair et le sang de certains hommes sont en jeu. (*Exclamations au centre.*)

M. Marc Scherer. Il s'agit de savoir si M. Chambeiron a truqué ou non le résultat du scrutin !

M. le président. Je vous prie de mettre fin à ces colloques.

La parole est à M. Alfred Coste-Floret.

M. Alfred Coste-Floret. Mes chers collègues, je ne passionnerai pas plus le débat que ne vient de le faire M. de Chambrun. Mais puisqu'à cette tribune on vient de déclarer qu'on plaide le droit, puisqu'on prétend s'appuyer sur un précédent, vous permettrez bien à un membre du groupe du mouvement républicain populaire qui vient justement d'être mis en cause de vous déclarer et de vous démontrer que, quoi qu'on en pense, le droit est de notre côté et qu'il n'y a pas de précédent. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! au centre.*)

M. Jean Cristofol. Parce que vous faites partie du groupe du mouvement républicain populaire ? (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Comme je le déclarais hier à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, le régime parlementaire postule le heurt entre une majorité et une minorité. Mais il est bâti, fondé sur cette règle absolument essentielle, le règlement, qui d'ailleurs, je tiens à l'affirmer, est en général la garantie des minorités.

Le règlement, c'est en quelque sorte la règle du jeu. Si l'on veut que le régime parlementaire fonctionne à la satisfaction générale et accomplisse du bon travail, il faut que tous, membres de la majorité comme de la minorité, acceptent de suivre la règle du jeu : le règlement.

Or, en la matière, il n'est pas contestable que le règlement n'a pas été observé. En affirmant, comme vient de le faire M. de Chambrun, qu'il y aurait des précédents et que le truquage ne serait pas un fait exceptionnel, non seulement on ne dit pas la vérité, mais encore on n'honore pas le régime parlementaire. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. M. de Chambrun a dit le contraire de ce que vous avancez !

M. le président. Monsieur Pronteau, il appartiendra à M. de Chambrun de rectifier s'il l'entend.

M. Alfred Coste-Floret. Je répète qu'en déclarant qu'il y a des précédents, quant au truquage, on n'honore pas le régime parlementaire et si, avec nous, vous voulez que le régime parlementaire subsiste, vous admettrez qu'il est essentiel qu'il fonctionne dans l'observation du règlement.

On a mis en cause, tout à l'heure, M. Paul Boulet. Notre collègue a fait observer qu'en l'espèce il convenait de distinguer le fond et le point de droit, trop souvent confondus et que, même s'il était de votre avis sur le fond, c'est à lui qu'il appartenait, en conscience, comme il l'a fait, de rectifier son vote.

Ce n'était nullement le rôle d'un secrétaire de l'Assemblée que de s'arroger le droit, dans la chambre du dépouillement, de rectifier le vote d'un collègue. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Voilà le point essentiel : un secrétaire a-t-il ou non le droit de rectifier de sa propre initiative le vote d'un collègue ? Je dis qu'il ne l'a pas. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Il ne peut pas l'avoir puisque le règlement ne le lui donne pas.

Le secrétaire, alors qu'il dépouille un scrutin, est uniquement un comptable.

On nous dit : « Mais en l'espèce le secrétaire était de bonne foi et deux procès-verbaux ont été présentés au président de l'Assemblée ».

Certes, mais n'est-ce pas parce que les secrétaires qui ont pris la singulière initiative de changer le vote de certains membres de l'Assemblée, en l'espèce des membres du Gouvernement, n'étaient heureusement pas seuls et qu'un autre secrétaire appartenant au groupe du mouvement républicain populaire a décidé de rédiger, pour son compte, un autre procès-verbal et l'a signé ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Les secrétaires ne signent jamais de procès-verbal !

M. Alfred Coste-Floret. Le point de droit est certain et je ne crains aucun démenti. Le secrétaire est un comptable. Il n'a pas le droit de changer la couleur des bulletins qui ont été déposés dans l'urne.

M. Alphonse Denis. On ne l'a pas fait (*Protestations au centre.*)

M. Alfred Coste-Floret. Je répondrai à cette interruption en me référant au compte rendu analytique officiel des débats de l'Assemblée qui fait dire à notre président, si j'ai bonne mémoire : « On me présente un résultat qui est faux, je ne le proclamerai pas. » (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. « Un scrutin dont on m'annonce qu'il est truqué », a dit M. le président. Ce qui est différent et va même à l'inverse de ce que vous venez de rapporter.

M. le président donnait acte à M. Chambeiron de sa déclaration relative à l'initiative des secrétaires jugeant opportun, non pas de modifier des votes, mais de ne pas compter les bulletins du Gouvernement.

M. Alfred Coste-Floret. Mon cher collègue, j'enregistre votre déclaration, qui vient à l'appui de ma thèse : M. le président, en effet, a dit que le scrutin était, non pas faux, mais truqué, ce qui est plus grave. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. M. le président n'a pas dit que le scrutin était truqué, mais qu'on lui annonçait qu'il l'était.

Reportez-vous au *Compte rendu analytique* officiel.

M. Alfred Coste-Floret. M. de Chambrun a voulu citer un précédent, mais s'est trouvé fort embarrassé, car il n'y a pas de précédent. En effet, entre les circonstances de la cause citée et celles de notre affaire il y a cette différence essentielle, qui saute aux yeux, que dans le cas rapporté par M. de Chambrun les faits n'étaient pas établis, mais supposés. Il y eut enquête, mais qui n'aboutit à rien... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. C'est une apologie de l'hypocrisie !

M. Alfred Coste-Floret. ...tandis que dans l'affaire en discussion des faits extrêmement graves ont été révélés par l'enquête du bureau. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Vous avez une fameuse dose de culot !

Mme Madeleine Braun. C'est un scandale !

M. Gilbert de Chambrun. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Coste-Floret, mais j'ai l'impression que vous n'avez pas exactement suivi le fil de mon argumentation.

La première partie de celle-ci visait à établir — je crois y avoir réussi — qu'il n'y a pas eu truquage dans le cas de M. Chambeiron et de nos autres collègues. Dans la seconde partie, avec beaucoup de précaution, pour ne pas mettre en cause des collègues que j'ai désignés sous le vocable « M. X... », « M. Y... », j'ai établi qu'il y avait eu un véritable truquage, mais pas de sanction.

Autrement dit, quand il n'y a pas eu truquage, on réclame une sanction parce que la minorité est en cause ; et quand il y a eu truquage, on ne veut plus de sanction pour ménager la majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Ma réponse à M. de Chambrun est facile. Dans le cas où il prétend qu'il y eut truquage, il s'appuie sur sa seule affirmation et sur celle de notre collègue, M. Barrachin, que nous respectons, mais qui parlait en son nom personnel et faisait une hypothèse — il l'a déclaré dans l'intervention citée.

M. Gilbert de Chambrun. Et M. Serre ?

M. Alfred Coste-Floret. En l'espèce, M. Barrachin ne pouvait dire avec certitude si le résultat avait été changé ou non.

M. Barrachin n'a d'ailleurs pas utilisé l'expression « truquage » employée à l'occasion du scrutin actuel par M. le président, parce que même s'ils étaient exacts, les faits supposés seraient beaucoup moins graves que ceux dont nous discutons.

Au surplus, je ne pense pas que M. Chambeiron lui-même conteste avoir fait ce qu'il appelle une « soustraction arithmétique » — puisqu'il l'a déclaré à cette tribune au cours d'une précédente séance — et que celle-ci ait eu pour résultat de changer le résultat du vote.

M. Jean Cristofol. A la vérité, vous êtes mécontent de ce que le vote d'hier, sur le procès-verbal, ait contredit et annulé le vote de la nuit précédente sur la motion préjudicielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Alfred Coste-Floret. Monsieur Cristofol, vous me permettrez de respecter le règlement de cette Assemblée qui exige que je me limite aujourd'hui au point de droit et que je ne traite pas le débat au fond. Lorsque ce débat s'ouvrira — car j'espère qu'il aura lieu — je monterai à cette tribune et je répondrai.

M. Maurice Lucas. Voulez-vous me permettre de présenter une observation, monsieur Coste-Floret ?

M. Alfred Coste-Floret. Je vous en prie.

M. Maurice Lucas. Les affaires que l'on a voulu rapprocher sont différentes.

En cas de pointage, il n'est rédigé dans la salle où s'effectue l'opération qu'un seul procès-verbal. Le résultat est officiel lorsqu'il y est consigné. Dès lors, si des erreurs ou des fautes ont été commises, il eut été facile de vérifier si les secrétaires X... et Y... avaient commis des irrégularités. Personne n'a pu en relever.

Dans l'affaire qui nous préoccupe aujourd'hui, il suffit de se reporter au second procès-verbal et qui ne correspond pas à celui qui avait été communiqué par les secrétaires communistes.

Si M. le président n'avait pas été prévenu par le secrétaire communiste que le résultat qu'on lui communiquait était faux, il eût proclamé ce résultat contraire à la réalité. Dans le précédent évoqué, il n'y a rien de semblable. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est un aveu!

M. Alfred Coste-Floret. Je remercie M. Lucas de la précision intéressante qu'il vient de donner.

J'observe cependant que, si nous voulons assurer la sincérité des scrutins et le bon fonctionnement du régime parlementaire, nous devons poser en principe qu'il ne doit pas y avoir de secrétaires communistes, de secrétaires du groupe du M. R. P. ou de secrétaires socialistes, mais des secrétaires de l'Assemblée nationale, à qui l'Assemblée a fait confiance pour comptabiliser les résultats des scrutins. (*Appaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Des débats comme celui d'aujourd'hui, relatif à des truquages possibles, n'honorent véritablement pas l'Assemblée, expression de la volonté nationale.

Ceux qui, dans la chambre des dépouillements ont pris l'initiative malheureuse de changer le résultat d'un scrutin, ceux-là n'ont pas servi la République. Par leur faute est engagée aujourd'hui devant l'Assemblée une discussion pour savoir s'il y a eu truquage ou non. Aussi l'Assemblée adressera-t-elle un blâme mérité à ceux qui n'ont défendu ni le régime parlementaire, ni la République qui supposent la tolérance mutuelle et le respect de la règle du jeu. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Parlez-nous de la tolérance à Madagascar!

M. Félix Kir. Cette affaire, en tout cas, sera un mauvais exemple lors des élections!

M. le président. La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, protestant contre un geste sans précédent dans les annales parlementaires, blâme l'attitude de ceux des secrétaires qui ont commis un abus de pouvoir lors du dépouillement d'un scrutin et laisse à son président le soin d'en tirer les conséquences nécessaires.

« Elle félicite son président de l'attitude énergique qu'il a montrée au cours de cet incident. »

La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. La proposition de résolution comporte deux parties très différentes.

Je demande le vote par division, afin que l'Assemblée puisse se prononcer d'abord sur le début de la proposition:

« L'Assemblée nationale, protestant contre un geste sans précédent dans les annales parlementaires, blâme l'attitude de ceux des secrétaires qui ont commis un abus de pouvoir lors du dépouillement d'un scrutin... »

Et ensuite sur la fin:

« ...et laisse à son président le soin d'en tirer les conséquences nécessaires.

« Elle félicite son président de l'attitude énergique qu'il a montrée au cours de cet incident. »

M. le président. M. Pierre Cot demande le vote par division. Il est de droit.

Je vais donc mettre aux voix la première partie de la proposition de résolution qui est ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale, protestant contre un geste sans précédent dans les annales parlementaires, blâme l'attitude de ceux des secrétaires qui ont commis un abus de pouvoir lors du dépouillement d'un scrutin... ».

M. Jean Cristofol. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je considère que cette partie de la proposition de résolution ne pourrait être mise aux voix que dans la mesure où le blâme qu'elle comporte serait prévu dans le règlement.

M. le président. Cette question a été précédemment tranchée.

M. Jean Cristofol. Le blâme qu'elle comporte n'est pas prévu dans le règlement.

Dans ces conditions, la simple honnêteté voudrait que l'on fît des propositions de modification au règlement avant d'infliger des blâmes qui n'y sont pas prévus.

Vous comprendrez donc très bien que nous votions contre ce que nous considérons comme un déni de justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Quel article du règlement nous permet de voter cette proposition de résolution ?

M. Alfred Coste-Floret. M. Defos du Rau vous l'a dit!

M. le président. Ce point a été précédemment tranché quand s'est posée la question de la recevabilité de la proposition.

L'Assemblée souveraine est donc naturellement appelée à se prononcer maintenant sur la proposition elle-même.

Mme Madeleine Braun. Aucun article du règlement ne permet donc ce vote. J'enregistre l'aveu.

M. Lucien Coffin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coffin.

M. Lucien Coffin. Le problème que Mme Braun vient de soulever a été examiné hier par la commission du règlement. C'est justement parce que le règlement ne prévoit pas un fait aussi inattendu et inhabituel que nous nous trouvons aujourd'hui dans l'obligation de prendre nous-mêmes une sanction.

Ce qui aggrave le cas de M. Chambeiron, c'est que personne n'avait pu supposer qu'un jour un secrétaire se livrerait à un tel abus de pouvoir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul Boulet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Le mot « blâme », certes, est ici employé comme verbe; il reste que le substantif « blâme », bien que ne figurant pas au règlement parmi les sanctions que peut appliquer le président, évoque l'idée d'une sanction.

Ne pourrions-nous pas, dès lors, substituer à ce mot l'expression « estime inadmissible » ?

M. le président. M. Boulet propose de substituer, dans la proposition de résolution, les mots: « estime inadmissible » au mot: « blâme ».

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Defos du Rau, *vice-président de la commission.* Je ne suis pas gêné pour donner le sentiment de la commission puisque, je le redis, celle-ci a longuement délibéré sur ce texte dans sa réunion d'hier et que, par ailleurs, ce débat a déjà fourni toutes lumières sur la question.

Il ne faut pas que notre discussion souffre, en quelque sorte, de l'impropriété dans les termes que, dans le cours des discussions, on emploie trop fréquemment et trop naturellement.

A la vérité, le blâme n'est pas, au sens juridique du mot, l'une des sanctions portées au règlement dans l'article 104. Le blâme est une opinion. C'est un jugement... (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. C'est exact.

M. le vice-président de la commission. ...que l'Assemblée porte sur des actes qu'elle estime répréhensibles.

Je comprends qu'on discute le fond. Mais, rigoureusement parlant, le blâme n'est pas une sanction réglementaire; il est l'expression du sentiment de l'Assemblée à propos de certains actes. La commission ne voit donc pas pourquoi on remplacerait le mot « blâme » par toute autre expression, s'il est dans le sentiment librement exprimé de l'Assemblée — dont c'est le droit de l'exprimer — de voter des résolutions et de voter des motions.

M. le président. Monsieur Boulet, maintenez-vous votre amendement?

M. Paul Boulet. Je le retire, monsieur le président, parce qu'il n'aurait aucun succès et qu'il est inutile de faire perdre du temps à l'Assemblée.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la première partie de la proposition de résolution dont j'ai donné lecture.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption 390
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Sur la seconde partie de la proposition de résolution, la parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, je demande à la majorité qui a voté la première partie de la proposition de résolution de ne pas voter la seconde et je vais lui dire très brièvement pourquoi.

Vous avez voté la première partie parce que vous avez voulu désavouer le procédé qui a été employé par M. Chambeiron, et nous comprenons très bien votre point de vue, qui n'est évidemment pas le nôtre C'est votre droit d'agir ainsi.

Mais si, après avoir signalé que M. Chambeiron avait, en somme, passé outre aux obligations de sa charge de secrétaire, vous votez la seconde partie, vous invitez le président à prendre une sanction et, tout à l'heure, M. Coffin, avec beaucoup de franchise, s'est exprimé dans une interruption d'une façon qui ne pouvait pas, à cet égard, tromper l'Assemblée.

Dans ces conditions, vous vous attribuez une partie de la compétence qui appartient au président et au président seul. Je comprends, je le répète, qu'appliquant votre thèse, vous blâmiez M. Chambeiron, mais je ne comprendrais pas que vous vous substituiez au président pour conclure le débat en disant, sous une formule assurément atténuée, que le président doit tirer les conséquences de ce vote.

Je crois, mesdames, messieurs, que vous seriez sages en vous arrêtant là.

Si vous alliez plus loin, que vous le vouliez ou non, vous auriez l'air d'adresser une invitation au président.

On a, d'ailleurs, déjà déclaré que, peut-être, on avait eu tort, lors de scrutins ou en des occasions précédentes, de ne pas indiquer que le président aurait dû sanctionner.

Laissez faire le président, c'est sa responsabilité, c'est sa compétence qui sont en jeu.

N'allez pas au delà.

C'est pour vous adresser ce dernier appel que j'ai demandé le vote par division et, dans ces conditions, il n'est pas besoin de le dire, nous voterons contre le second membre de phrase.

J'espère que, dans cette Assemblée, de façon unanime, tous ceux qui ont le respect du règlement et de la séparation des compétences voudront bien, cette fois, déférer à l'appel que nous leur adressons. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. L'avis de la commission tient en ces simples mots:

La commission a déjà tenu compte du sentiment qu'exprime M. Pierre Cot. En effet, on a soumis à la commission un texte qui comportait les mots suivants:

« Et propose contre eux une sanction réglementaire. »

Ces termes correspondent peut-être à un peu plus qu'une invitation à l'adresse du président de l'Assemblée nationale. Or, en cours de délibéré et par un vote massif, la commission a consenti à supprimer ces mots.

Elle a donc ainsi supprimé tout ce qui pouvait être assimilé, même de loin, à une sorte d'invitation ou de suggestion un peu marquée à l'égard du président. Je ne parle pas, que l'on m'entende bien, d'une quelconque pression, car, en aucun cas, il ne peut s'agir d'une pression entre nous et la présidence.

La commission a donc remplacé les mots dont il s'agit par les mots suivants, longuement étudiés, du reste, et amendés:

« Et laisse à son président le soin d'en tirer les conséquences nécessaires. »

J'ai déjà dit, et je m'excuse d'être obligé de le répéter que, ce faisant, la commission a usé des expressions mêmes employées, d'après le compte rendu analytique, par le président de l'Assemblée qui s'est réservé de « tirer de l'incident les conséquences nécessaires ».

Ce texte ne constitue donc pas un empiétement sur les droits du président, mais exprime, au contraire, notre pleine déférence à l'égard de sa volonté, telle que nous croyons la connaître: « L'Assemblée... laisse à son président le soin... »

M. Pierre Cot a employé une expression que j'ai immédiatement notée. Les mots qu'il a cités: « d'en tirer les conséquences nécessaires » ne sont pas dans le texte que l'on vous propose.

Dans ces conditions, la commission estime que l'Assemblée peut voter les termes de la proposition de résolution qui lui est soumise.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Je voudrais répondre en quelques mots à l'argumentation de M. le vice-président de la commission.

Il est évident que l'ancien texte était encore plus inadmissible que celui qu'on nous propose — je reprends les propres paroles de M. Delos du Rau — il était « plus qu'une invitation ».

Mais il est bien évident aussi que le second texte est une invitation.

En effet, vous ne dites pas que vous laissez au président le soin d'apprécier s'il doit tirer telle ou telle conséquence, mais vous l'invitez, que vous le vouliez ou non, à tirer les conséquences nécessaires.

Cela n'est pas admissible et n'est pas de votre compétence.

M. le vice-président de la commission. Ce n'est pas le texte.

M. Pierre Cot. Il appartient au président seul d'apprécier.

Je ne dis pas — j'y insiste — que la commission fait preuve d'hypocrisie, mais il est bien évident que, par les termes que vous employez, vous appelez l'attention du président sur le fait en cause. Vous lui demandez pratiquement de tirer des conséquences, alors qu'il lui appartient à lui seul d'apprécier le fait.

Notre règlement, dans sa sagesse, prévoit qu'au-dessus de nous, quand il s'agit d'apprécier l'attitude d'un collègue, quelle que soit sa faute, il n'appartient pas à la majorité de décider ou de proposer. C'est le président seul qui possède ce pouvoir.

Voilà pourquoi — en présence du vote que vous avez émis, que vous aviez le droit d'émettre et que je ne veux pas qualifier — je vous demande de ne pas voter la seconde partie de la proposition de résolution après avoir adopté la première.

En effet — ce sera ma conclusion — le président est assez grand garçon pour ne pas avoir besoin d'une invitation, même déguisée, qui constituerait, que vous le vouliez ou non, un abus de pouvoir et un empiétement sur ses prérogatives.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Dans le cas où cette seconde partie de la motion serait votée, est-ce que M. le président de l'Assemblée nationale serait libre ou non de prendre telle détermination qu'il lui plairait ?

Oui ! Dès lors, les observations de M. Pierre Cot ne sont pas fondées.

M. Pierre Cot. Il sera libre, mais vous lui envoyez, toutefois, une invitation. *(Exclamations.)*

Mme Germaine Peyroles. Le propre d'une invitation c'est de pouvoir être acceptée ou refusée.

M. le président. Je mets aux voix la deuxième partie de la proposition de résolution, qui est ainsi conçue:

« ...et laisse à son président le soin d'en tirer les conséquences nécessaires:

« Elle félicite son président de l'attitude énergique qu'il a montrée au cours de cet incident. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 473
Majorité absolue..... 237

Pour l'adoption..... 290
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Jean Cristofol. Je demande le scrutin et je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Cristofol

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, les Français et les Françaises apprendront avec beaucoup d'étonnement que cette Assemblée a consacré plus de deux heures à l'examen d'un problème pour lequel elle n'est pas compétente, alors qu'elle a refusé de discuter les interpellations sur Madagascar.

Ce débat, vous l'avez voulu, non pas tellement pour sanctionner l'un quelconque des secrétaires, non pas tellement pour constituer un précédent juridique dans le règlement de l'Assemblée, mais pour essayer de masquer, aux yeux du peuple de France, l'émotion suscitée par l'attitude du Gouvernement envers nos collègues malgaches condamnés à mort, contrairement à la volonté de l'Assemblée nationale.

M. Marc Scherer. Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de M. Chambeiron

M. Jean Cristofol. Il est symptomatique, d'ailleurs, que ce soit M. Alfred Coste-Floret qui soit venu, avec véhémence, à cette tribune...

Au centre. Le « jumeau sanguinaire » ! *(Rires.)*

M. Jean Cristofol. ...défendre M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.

La diversion que vous avez voulue fera long feu, car le peuple de France demeure vigilant. Il ne se laisse pas détourner des objectifs qu'il poursuit.

Le peuple de France...

M. Maurice-René Simonnet. N'aime pas que l'on fausse les scrutins!

M. Jean Cristofol. ...fera tous les efforts nécessaires pour que le verdict du tribunal de Tananarive ne soit pas suivi d'effet, car il sait que ce verdict est une opération politique, une opération de basse politique colonialiste.

Voilà pourquoi vous avez voulu ce débat.

Le but, vous ne l'avez pas atteint et le peuple de France ne vous suivra pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Peyroles.

Mme Germaine Peyroles. Je dirai très brièvement pourquoi nous voterons l'ensemble de la proposition de résolution.

Certains orateurs ont eu le tort, s'agissant d'une question qui aurait dû rester dans des limites très précises, de revenir sur un délai très récent, délicat, difficile et même douloureux.

Il ne s'agit pas de cela et il faut bien s'en convaincre.

Il s'agit pour nous, uniquement, d'apprécier l'attitude de certains secrétaires qui, ayant pour mandat de contrôler un scrutin et d'assister à son dépouillement, ont cru pouvoir retirer de l'urne certains bulletins et, par conséquent, interpréter ce vote.

Nous nous élevons contre une telle intervention, car elle constituerait, si on l'entérinait, un précédent dangereux.

Ce fait est sans précédent et les explications que M. de Chambrun a données, à propos d'un scrutin dont M. Barrachin avait contesté la validité et surtout la sincérité, n'ont aucun rapport avec l'affaire en discussion. D'ailleurs, les observations de M. Barrachin sur ce point n'ont pas été vérifiées.

Ce fait — dis-je — est sans précédent et il est inadmissible.

Et je dirai ici ce que j'ai déclaré hier en commission:

Lorsque nous élisons un bureau, nous le désignons, certes, à la proportionnelle, mais lorsqu'il est élu, nous lui faisons une confiance absolue et il le faut. C'est une question de confiance entre nous et lui et entre lui et nous.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. C'est ce qu'avait dit M. Barrachin.

Mme Germaine Peyroles. Je ne suis pas M. Barrachin, je suis Germaine Peyroles; je parle en mon nom et cela me suffit.

Mme Francine Lefebvre. Et au nom du mouvement républicain populaire.

Mme Germaine Peyroles. Et au nom du mouvement républicain populaire, comme le précise Mme Francine Lefebvre.

Lorsqu'un de nos collègues occupe le fauteuil présidentiel, nous ne nous inquiétons pas — nous ne voulons pas nous inquiéter — de savoir s'il est communiste, membre du mouvement républicain populaire ou s'il appartient à tel autre groupe.

Il en est de même pour les secrétaires. Même si deux secrétaires communistes participent seuls au dépouillement d'un scrutin, nous voulons être parfaitement en sécurité et savoir que l'opération est loyale et sincère.

C'est ce qui n'a pas eu lieu.

M. André Pierrard. Vous parlez de X et de Y ?

Mme Germaine Peyroles. Et je trouve inadmissible — je l'ai dit devant la commission et je le répète devant M. Chambeiron — non seulement son geste, mais encore l'interprétation qu'en séance publique, devant l'Assemblée nationale, il a donnée hier de son attitude, en mettant en cause un membre du rassemblement des gauches républicaines.

Cette thèse peut aller très loin!

Lors du dépouillement d'un scrutin, constatant que Mme Germaine Peyroles, dont on croit savoir qu'elle aurait dû voter « blanc », a voté « bleu », on changerait son vote ?

Poussez ce raisonnement jusqu'à la limite et voyez à quoi où vous aboutissez!

M. Fernand Grenier. Il faudrait interdire aux ministres d'aller tripatouiller les scrutins au moment du dépouillement des votes. Ce serait moins hypocrite.

Mme Germaine Peyroles. Par étapes, vous arriveriez à la négation, non seulement de la liberté du vote, mais aussi de la raison d'être de l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, M. de Chambrun a traité une question fort intéressante: la suppression éventuelle du vote par procuration, par l'interdiction de l'utilisation des boîtiers.

C'est un problème qui mérite d'être étudié par la commission et je l'ai examiné à l'occasion des recherches que j'ai faites au sujet de la réforme de nos méthodes de travail parlementaire.

On pourrait très bien, au contraire, adopter la méthode qui a cours en Belgique, celle du vote bloqué. Mais c'est là un autre problème.

Pour le moment, nous avons un règlement et nous devons nous y tenir, faute de quoi on ne sait plus où l'on va et où s'arrêtera l'arbitraire.

Pour répondre à la question soulevée par M. Pierre Cot, je dirai à notre collègue que nous ne faisons aucune pression, par le vote de notre motion, sur M. le président de l'Assemblée nationale.

M. Pierre Cot. Alors, cela devient une interpellation de collègue à collègue ?

Mme Germaine Peyroles. Je sais la déférence que nous devons avoir pour les fonctions et la personne du président de notre Assemblée nationale.

M. Pierre Cot. Alors, tout ceci s'adresse à M. Chambeiron! C'est bien, je le répète, une interpellation de collègue à collègue!

Mme Germaine Peyroles. Nul plus que moi n'a de déférente admiration et de respectueuse confiance pour M. le président Edouard Herriot.

Ce n'est donc pas la question.

Nous demandons simplement, au nom de l'Assemblée nationale qui est tout de même souveraine et qui a le droit d'émettre un vœu ou de faire une proposition, que l'attitude de M. Chambeiron soit sanctionnée, parce que nous la jugeons inadmissible, et nous laissons au président le soin d'en tirer les conséquences nécessaires.

M. Pierre Cot. Vous demandez que l'attitude de M. Chambeiron soit sanctionnée, mais à qui, sinon au président?

Mme Germaine Peyroles. Nous le demandons avec toute la déférence que nous devons avoir pour notre président, et nous avons le droit de le faire.

Le fait dont il s'agit est sans précédent. C'est un abus de pouvoir, dirais-je, un abus de la confiance que nous avons dans notre bureau, en particulier dans les secrétaires.

Par conséquent, cela mérite le vote par l'Assemblée de la motion présentée, que nous voterons parce que nous l'approuvons dans tous ses termes. (*Applaudissements au centre.*)

M. Fernand Grenier. Il faut surtout interdire aux ministres l'accès de la salle de dépouillement des scrutins.

M. Jean Cristofol. La diversion a échoué!

M. Gilbert de Chambrun. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Je me vois obligé de répondre à Mme Germaine Peyroles qui semble contester la valeur du précédent que j'ai apporté à cette tribune.

Je répète que j'ai apporté un précédent de truquage, de véritable truquage, celui-là, qui n'a fait l'objet d'aucune sanction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le cas présent, alors qu'il ne s'agit aucunement d'un truquage, on parle de prendre une sanction.

Dans le cas précédent auquel je me suis référé, au moment où certains collègues — il ne s'agissait pas seulement de M. Barrachin, mais aussi de M. Serre, de M. Laniel et d'autres encore...

Mme Germaine Peyroles. Et de M. Bougrain qui était secrétaire à ce moment-là.

M. Gilbert de Chambrun. ... demandaient une sanction, Mme Germaine Peyroles s'élevait avec violence contre ce qu'avait dit, par exemple, M. Serre.

M. Serre déclarait:

« L'Assemblée nationale, si elle veut rester fidèle à sa mission, doit respecter la loyauté des scrutins, doit proclamer son respect du règlement. »

En effet, l'article 82 du règlement avait été formellement violé.

« Et c'est au nom de cette loyauté... », poursuivait M. Serre, lorsque Mme Germaine Peyroles l'a interrompu en disant: « M. Serre devrait parler seulement de ce qu'il connaît. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Serre a poursuivi en déclarant:

« Je m'étonne que certains se fassent ici les défenseurs de pratiques frauduleuses ou de pressions gouvernementales contraires à la République et à la démocratie. »

J'ajoute que « des pressions gouvernementales contraires à la République et à la démocratie », nous venons d'en constater lors du débat sur l'affaire de Madagascar.

Mme Peyroles a alors déclaré:

« M. Serre ne devrait pas parler de ce qu'il ne connaît pas. On ne parle pas de loyauté ni de République quand on ne sait pas ce que c'est. »

Je dirai à Mme Peyroles qu'il n'y a pas un monopole de la loyauté et de la probité intellectuelle dans cette assemblée.

Nous sommes précisément fondés à invoquer un précédent de truquage que vous n'avez pas sanctionné et de constater de nouveau qu'aujourd'hui vous nous demandez de sanctionner ce qui n'est, en aucune manière, un scrutin truqué. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine Peyroles. Cela n'a pas de rapport avec le texte en discussion.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Je demande la parole.

M. le président. Je vous donne la parole pour expliquer votre vote. Mais, je vous en prie, n'ouvrons pas un nouveau débat.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Le groupe des républicains progressistes votera évidemment contre la sanction et le blâme qui nous sont proposés.

Il ne prétend pas que M. Chambeiron, membre du groupe, ait appliqué le règlement, mais il estime qu'il a accompli un geste qui l'honore. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

Nous répétons qu'en l'espèce ce n'est pas le règlement qui était en cause, mais la vie et l'honneur de trois hommes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. Georges Coudray. Tous les moyens vous sont bons!

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Et la vie et l'honneur de trois hommes vaut largement une prétendue atteinte au règlement.

Je pense que la plupart des députés d'outre-mer qui ont assisté à ce débat rendront hommage au geste de M. Chambeiron. (*Exclamations au centre et à droite.*)

S'il ne l'avait pas accompli, l'opinion réelle de l'Assemblée n'aurait pas pu être connue. Nous en serions restés au premier vote et l'Assemblée n'aurait pas eu l'occasion, par un second vote, de manifester son émotion et d'exprimer son vœu profond...

Mme Madeleine Braun. Parfaitement!

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. ...qui avait été faussé par un véritable truquage, celui-là, le geste de M. Coste-Floret, jetant dans l'urne les bulletins de vote des membres du Gouvernement, sans qu'il y ait eu consultation préalable de ceux-ci.

Mme Francine Lefebvre. Qu'en savez-vous ?

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Je suis assez étonné des scrupules soudains que manifestent Mme Germaine Peyroles et le groupe M. R. P. en cette circonstance.

On a signalé le cas de M. Badie, ainsi que bien d'autres cas. Mais il y a eu d'autres truquages, et graves ceux-là, au cours de la séance d'hier. Nous avons vu un ministre, M. Coste-Floret, lire une lettre en la tronquant, en sautant quatorze lignes, ce qui en dénaturait complètement le sens.

De plus, M. Coste-Floret a déclaré que l'interview qu'on lui avait prêtée était imaginaire. Or, nous lisons, ce matin, dans le journal intéressé, *Le Figaro*, que cette interview a été accordée en présence de M. Wladimir d'Ormesson! (*Interruptions au centre.*)

Mme Germaine Peyroles. Cela ne justifie pas l'attitude de M. Chambeiron.

M. Arthur Ramette. Cela démontre que vous n'avez pas droit de parler de loyauté et de morale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous.

M. Fernand Grenier Vous êtes des professeurs de vertu à sens unique.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Je dirai qu'en somme pendant la journée d'avant-hier nous avons assisté à une série de coups de force, d'abus de pouvoir, d'abus de confiance et de truquages qui ont conduit, dans un geste spontané, un des nôtres à dénoncer ces coups de force et à s'y opposer par une attitude spectaculaire.

Eh bien, nous l'approuvons totalement car, je le répète, en terminant, il s'agissait en l'occurrence non pas d'une question réglementaire, mais de la vie et de l'honneur de trois hommes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mazuez.

M. Pierre-Fernand Mazuez. Le groupe socialiste votera la proposition de résolution.

Il entend marquer sa désapprobation de certaines attitudes antiréglementaires. Il félicite le président de l'attitude énergique qu'il a montrée au cours de ce débat et lui fait confiance pour défendre les droits et le règlement de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Le groupe du parti républicain de la liberté votera également la motion présentée pour les raisons exprimées par les différents orateurs, et d'une façon si parfaite par Mme Germaine Peyroles.

Mais Mme Germaine Peyroles a seulement cité et mis en cause M. Chambeiron. Je pense que la motion votée devrait s'appliquer à tous les secrétaires qui se sont solidarisés avec lui. Car, assistaient au dépouillement du scrutin, je crois, Mme Bastide, M. Ramette, M. Gresa et M. Chambeiron, et M. Chambeiron a déclaré, sans aucune gêne, qu'ils avaient décidé de ne pas compter les bulletins des ministres.

M. Georges Coudray. Ce n'est pas de la spontanéité!

M. Charles Schauffler. Et cela contre l'opposition de M. Dumas, autre secrétaire.

Par conséquent, il semble que la responsabilité des secrétaires majoritaires est engagée et je crois que la motion leur est applicable à tous.

M. Fernand Grenier. Vous, vous feriez mieux de parler du blâme à adresser aux députés de votre groupe qui sont des corrompus!

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Je m'étonne qu'un collègue, qui est questeur de l'Assemblée et qui assistait à la réunion du bureau tenue hier n'ait pas fait à ce moment les observations qu'il vient de nous présenter.

En tout cas, monsieur Schauffler, vous n'avez réclamé aucun blâme, aucune sanction contre les secrétaires du groupe communiste qui avaient apporté au président de l'Assemblée un scrutin duquel ils avaient décompté, en l'en informant, les votes des ministres.

Vous n'avez rien dit quand le président a déclaré qu'il considérait l'incident comme clos.

Je m'étonne de l'attitude que vous prenez aujourd'hui devant l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. D'autant plus que M. Schauffler n'a pas proposé d'amendement à la proposition de résolution.

M. Charles Schauffler. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Je n'ai pas eu à intervenir sur ce point, monsieur Ramette, parce que la question n'a pas été posée hier et vous savez fort bien qu'elle fut ma position à la réunion du bureau. Ma présente intervention n'est que la conséquence logique de la motion de censure déposée par notre collègue M. Delcos après la réunion du bureau.

Je n'accepte donc pas votre reproche.

M. Arthur Ramette. Mais vous savez très bien que vous avez accepté la proposition du président.

M. Fernand Grenier. Pour quel motif M. Bougrain et M. Macouin n'apparaissent-ils jamais plus dans cette enceinte ?

M. Jean Cristofol. A bas le colonialisme !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	375
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion d'urgence, après arbitrage, des conclusions du rapport fait par la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (année 1949) (nos 7656, 7686, 7714. — M. Blocquaux, rapporteur).

A vingt et une heure, troisième séance publique:

Discussion d'urgence du projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons (n° 7258);

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (année 1949) (nos 7656, 7686, 7714. — M. Blocquaux, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 7 juillet 1949.

SCRUTIN (N° 1769)

Sur l'urgence de la proposition de loi de M. Cordonnier sur le minimum vital de certains infirmes.

Nombre des votants..... 532
Majorité absolue..... 267

Pour l'adoption..... 532
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chériff.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billières.
Billoux.
Binot.
Biscarlot.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne).
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cousion.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dehors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Fourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Rey (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.

Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thorai.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Bétolaud.
Biondi.
Boukadoum.
Bruyneel.
Capitant (René).
Castellani.
Catoire.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clostermann.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Furaud.
Guissou (Henri).
Jean-Moreau.
Jules-Julien Rhône.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lecourt.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mondon.
Morice.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Queuille.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Tony Révillon.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Bessac.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Marin (Louis).
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rigal (Eugène), Seine.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Prigent (Robert), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 535
Majorité absolue..... 268

Pour l'adoption..... 535
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1770)

Sur l'urgence de la proposition de loi de M. Sion sur la sécurité sociale dans les mines.

Nombre des votants..... 432
Majorité absolue..... 217

Pour l'adoption..... 269
Contre 163

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larcppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Billères.
Biondi.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Catoire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coutant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.

Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Faure (Edgar).
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gavini.
Geoffre (de).
Godin.
Guillant (André).
Hénault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien (Rhône).
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazi
Mekki.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mondon.
Menin
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse
Palewski.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyte.
Pflimlin.
Pinay
Pineau.
Queuille.
Quilici
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Amiot (Octave).
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Defos du Rau.
Delaboutre.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Devemy.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gallet.
Gau
Gay (Francisque).
Gervolino.
Gosset
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard
Halbout.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Juglas.
Khider.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Laurelli
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Lisette.
Louvel.
Lucas.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Mauroux.
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Moussu
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni
Penoy
Mme Peyroles.
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier
Mlle Prevert.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thorai
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Bessac.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Marin (Louis).
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rigal (Eugène), Seine.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Prigent (Robert), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 438
Majorité absolue..... 220

Pour l'adoption..... 271
Contre 167

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1771)

Sur la motion préjudicielle de M. Cristofol à la discussion de la proposition de M. Delcos relative à une infraction au règlement.

Nombre des votants..... 552
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 179
Contre 373

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante
Lozeray.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.

Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxfonnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Baranjé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Bastid (Paul).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Toumes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercller.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Goujn (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huffin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Serre.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bétolaud.
Biondi.
Boukadoum.
Bruyneel.
Catoire.
Colin.
Condat-Mahâman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulibaly Ouezzin.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Faure (Edgar).
Gaborit.
Guissou (Henri).
Jean-Moreau.
Jules-Julien (Rhône).
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lecourt.
Lejeune (Max), Somme.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Queuille.
Ramadier.
Tony Révillon.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Bessac.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Marin (Louis).
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rigal (Eugène), Seine.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Prigent (Robert), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 561
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 182
Contre 379

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1772)

Sur la première partie de la proposition de résolution de M. Delcos relative à une infraction au règlement.

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 385
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).

Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rametto.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino

Se sont abstenus volontairement :

MM. Boulet (Paul) et Serre.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bétolaud.
Biondi.
Boukadoum.
Bruyneel.
Catoire.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Faure (Edgar).
Jean-Moreau.
Jules-Julien, Rhône.
Khider
Lacoste.
Lamine Debaghine
Laribi.
Lecourt.
Lejeune (Max), Somme
Marcellin.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Queuille.
Ramadier.
Tony Révillon.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Bessac.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Marin (Louis).
Mendès-France
Naegelen (Marcel).
Rigal (Eugène), Seine.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Prigent (Robert), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 390
Contre 182

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1773)

Sur la deuxième partie de la proposition de résolution de M. Delcos relative à une infraction au règlement.

Nombre des votants..... 466
Majorité absolue..... 234

Pour l'adoption..... 283
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Bérangér (André).
Bergasse.
Bergeret.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laile
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lanelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Renouret.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rocfore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.

Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Condat Mahaman.
Guissou (Henri).
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bétolaud.
Bianchini.
Binot.
Biondi.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Bruyneel.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Devinat.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Dupraz (Joannès).
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Faure (Edgar).
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien (Rhône).
Khider.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Morice.
Moynet.
Ninine.
Noguères.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Bessac.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Marin (Louis).
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rigal (Eugène), Seine.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Prigent (Robert), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 473
Majorité absolue..... 237

Pour l'adoption..... 290
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1774)

Sur l'ensemble de la proposition de résolution de M. Delcos relative à une infraction au règlement.

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 371
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominion.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.

Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blancnet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larepre.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Boulet (Paul) et Serre.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bruyneel.
Catoire.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Devinat.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Faure (Edgar).
Guissou (Henri).
Jean-Moreau.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lacoste.
Laribi.
Lecourt.
Lejeune (Max), Somme.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Maurice-Petsche
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Queuille.
Ramadier.
Tony Révillon.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Bessac.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Marin (Louis).
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rigal (Eugène), Seine.
Tinaud (Jean-Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Prigent (Robert), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 557
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 375
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1775)

Sur l'amendement de M. Jacques Duclos à l'article 3 relatif aux comptes spéciaux du Trésor (Confiscation des profits résultant des opérations sur les changes).

Nombre des votants..... 494
Majorité absolue..... 248

Pour l'adoption..... 180
Contre 314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bircarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larroque.
Lavergne.
Leccœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Lozeray.
Maillocheau.
Manceau.
Martel (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlo.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould-Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihue.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanniot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuelin (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lahe.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefevre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Mock (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyte.
Pflimlin.
Pierre-Groués.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigalist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thoetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Arnal
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini
Binot
Borra
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou
David (Marcel), Landes
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Derdour
Desjardins.
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Feaveny.
Durroux.
Evrard
Faraud.
Fement.
Gazier.
Gernez.
Gorse
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon
Guille
Guissou (Henri).
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle
Hussel.
Jaquet
Jouve (Géraud).
Khider
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur
Le Troquer (André).
Levindrey
Lisette
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine
Maurellet.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna
Minjoz
Mollet (Guy).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine
Noguères
Ouedraogo Mamadou.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier
Reeb
Regaudie.
Ricou
Rincent
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Segelle
Senghor
Silvandre
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée
Very (Emmanuel).
Wagner.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Bessac
Chevigné (de).
Giacobbi
Marin (Louis).
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rigal (Eugène), Seine.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Prigent (Robert), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 503
Majorité absolue..... 252

Pour l'adoption..... 182
Contre 321

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1776)

Sur l'article 3 du projet relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

Nombre des votants..... 576
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 368
Contre 208

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon
Badie
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrot
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet
Beauquier.
Bèche
Becquet
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Bentaieb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères
Bino
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Bonnet
Borra
Mlle Bosquier.
Bouchain
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Caillavet.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard)
Deshors.
Desjardins.
Desson
Devemy
Devinat
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Dravet.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José-phine)
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix)
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône).
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde
Halbout
Hénault.
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour
Lescoraf
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau
Louvel
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maroulin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyle.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul)
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.

Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Son.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Coggiot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musin-aux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Roche (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gar.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Pleven (René).
Pourtier.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Bessac.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Marin (Louis).
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rigal (Eugène), Seine.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Prigent (Robert), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 379
Contre 210

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 147e SÉANCE

2e Séance du Jeudi 7 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Césaire, Félix-Tchicaya, Viollette, le président. — Adoption.

2. — Organisation de la sécurité sociale dans les mines. — Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

Discussion générale: M. Gabriel Roucaute. — Clôture.

Adoption de l'article unique de la proposition de loi.

3. — Comptes spéciaux du Trésor. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Blocquaux, rapporteur.

Discussion générale: MM. Gozard, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Abelin, Jacques Duclos, Silvandre, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. — Clôture.

Art. 1er: adoption.

Art. 2. — Amendement de M. Dusseaulx: MM. Dusseaulx, Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Retrait de l'amendement et adoption de l'article.

Art. 3.

MM. Pierre Meunier, Buron, Barangé, rapporteur général.

Amendement de M. Jacques Duclos: MM. Tourtaud, le secrétaire d'Etat aux finances, Jacques Duclos. — Rejet au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Propositions de la conférence des présidents et organisation des débats.

MM. le président, Barangé, rapporteur général.

Adoption des propositions de la conférence des présidents.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

M. Aimé Césaire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Césaire, sur le procès-verbal.

M. Aimé Césaire. Ce matin, je n'ai pas pu participer au débat qui s'est instauré sur la proposition de résolution tendant à appliquer des sanctions à certains secrétaires de l'Assemblée.

Comme l'ont expliqué nos amis de Chambrun, Pierre Cot et d'Astier de La Vigerie, dans le scrutin dont il a été question ce matin, il n'y a eu aucun truquage.

M. le président. Monsieur Césaire, vous ne parlez pas sur le procès-verbal, vous rouvrez un débat qui a été clos.

M. Aimé Césaire. J'ai le droit de m'expliquer.

M. le président. Vous pouvez contester l'exactitude du compte rendu d'un débat, mais non pas rouvrir le débat lui-même. Si tous nos collègues absents à une discussion éprouvaient le désir de la rouvrir, le travail de l'Assemblée deviendrait impossible.

M. Aimé Césaire. Je tiens à dire qu'il n'y a pas eu truquage de vote. En revanche, les débats ont établi d'une manière incontestable que, dans un cas précédent, il y a eu truquage, sans qu'aucune sanction ait été prise à l'égard du coupable.

Il nous est pénible de constater que, dans cette Assemblée, la justice est souvent à sens unique.

En réalité, l'attitude de notre ami Chambeiron, au cours du débat sur la motion préjudicielle, lui a été dictée par le souci de préserver la vie de deux de nos collègues.

Or, voici que nous venons d'apprendre que le danger que nous craignions n'était pas vain: la cour de cassation vient de confirmer l'arrêt de la cour de Tananarive.

Alors, mesdames, messieurs, je vous demande de peser vos responsabilités. Dès demain, deux hommes qui furent nos collègues peuvent être livrés au bourreau. (*Interruptions à droite et sur divers bancs au centre.*)

D'autre part, on vient de nous apprendre — et ceci est très grave — qu'à la sortie du palais de justice, l'épouse de l'un des condamnés à mort aurait été appréhendée et arrêtée, ainsi qu'un Malgache.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que déplorer que le Gouvernement n'ait pas laissé l'Assemblée exprimer son vrai sentiment dans l'affaire de Madagascar et ait ainsi ouvert le champ à une nouvelle répression en faussant un débat capital pour l'honneur de la France et pour l'avenir de l'Union française.

M. le président. Monsieur Césaire, je constate que vous ne parlez pas sur le procès-verbal.

M. Aimé Césaire. Je termine, monsieur le président. Les faits sont si graves, que nous ne pouvons nous arrêter à des questions de formalisme. (*Interruptions à droite et au centre.*)

M. Félix-Tchicaya. La vie de deux hommes est en jeu.

M. Pierre Montel. Vous oubliez les 60.000 victimes de Madagascar.

M. le président. Monsieur Césaire, vous aurez toute latitude d'interpeller le Gouvernement.

Mais, après un débat qui a déjà duré plusieurs heures, je ne puis admettre que vous utilisiez de tels artifices pour rouvrir la discussion. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Félix-Tchicaya. Nous ne nous faisons plus d'illusion sur les possibilités d'interpeller le Gouvernement. Chaque fois que nous demandons à l'interpeller, il propose le renvoi à la suite.

M. Aimé Césaire. En tout cas, mesdames, messieurs, je tiens à dire que, le jour où les populations d'outre-mer auront l'impression que leur sort vous est indifférent et qu'il est simplement remis à l'arbitrage du pouvoir exécutif, il y aura encore place, bien sûr, pour un empire français maintenu par la force, mais il n'y aura plus d'Union française fondée sur le consentement des populations.

Je conjure l'Assemblée de signifier au Gouvernement qu'il y a déjà eu assez de victimes...

M. Charles Desjardins. Il y a eu 60.000 morts, en effet.

M. Aimé Césaire. ...et de dire qu'elle ne laissera pas exécuter des parlementaires qui ont été condamnés en vertu d'articles du code pénal dont il fut nullement question lors de la levée de leur immunité parlementaire.

Agir autrement serait se rendre complices d'un crime et je suis persuadé que la majorité de cette Assemblée s'y refusera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Viollette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viollette, sur le procès-verbal.

M. Maurice Viollette. Je ne comprends pas qu'on puisse soulever un incident dont les répercussions pourraient être très graves.

Une juridiction a statué. Elle l'a fait dans la plénitude de son indépendance, en vertu d'une autorisation de poursuites qui n'excluait pas la possibilité de la peine de mort, puisque cette dernière est prévue par l'article 91 du code pénal.

Si, maintenant, nous entendons essayer de donner des leçons à la cour de cassation et réviser la décision qu'elle a prise, nous nous constituerions en chambre de revision.

Dans ces conditions, la cour de cassation considérerait probablement que sa mission est terminée et qu'elle n'a plus qu'à offrir immédiatement sa démission au Président de la République. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous n'avez rien compris! Vous êtes un homme sans intelligence et sans cœur. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Tout ce qui vient d'être dit ne concerne pas le procès-verbal.

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ORGANISATION DE LA SECURITE SOCIALE DANS LES MINES

Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (nos 6079-6379).

Dans la discussion générale, la parole est à M Gabriel Roucaute

M. Gabriel Roucaute. Mesdames, messieurs, ce matin, au moment où je fus interrompu par le président de séance qui proposa le renvoi de la discussion sur le fond, afin de permettre à M. le ministre du travail d'assister au débat, j'exposais à l'Assemblée que je comprenais difficilement les réserves et les oppositions faites par le Gouvernement à une proposition de loi dont l'incidence financière est très modique.

Je veux, comme je commençais à le faire ce matin, rappeler que l'unanimité s'est faite à la commission de la production industrielle.

Je crois pouvoir ajouter que la caisse nationale autonome de la sécurité sociale dans les mines peut très facilement supporter la dépense envisagée.

De quoi est-il question exactement ? Simplement de donner satisfaction, ou plutôt de rendre justice à un petit nombre d'ouvriers mineurs de ces départements miniers du Nord ou de l'Est qui ont subi l'occupation ennemie pendant la guerre 1914-1918.

Chacun sait, et M. le rapporteur l'a mentionné dans son rapport et indiqué ce matin, qu'en général, dans les pays essentiellement miniers, on s'embauche à la mine dès l'âge de treize ans. C'était la pratique avant la guerre, c'est encore la pratique à l'heure présente.

Le Gouvernement a sans doute pris connaissance du rapport de la commission de la production industrielle, où il est dit:

« Il s'agit donc en fait de tenir compte de la période allant de la date à laquelle les intéressés ont atteint l'âge de treize ans jusqu'au dernier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle ils ont été libérés ou ont pu regagner leur résidence d'avant la guerre, par analogie avec les dispositions déjà en vigueur pour les travailleurs restés en pays envahis ou évacués, qui étaient déjà occupés à la mine au moment de l'invasion. »

La commission de la production industrielle a pris deux précautions très nettes, qui sont incluses dans son rapport.

C'est pourquoi j'insiste auprès de l'Assemblée nationale, comme j'aurais insisté auprès du Gouvernement s'il avait été représenté, pour qu'après avoir voté l'urgence, elle donne satisfaction à l'unanimité de la commission de la production industrielle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 204 du décret du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, est complété par un alinéa 4° ainsi conçu:

« 4° La période allant du 2 août 1914 au 31 décembre 1919 pour les travailleurs des mines ayant atteint l'âge de treize ans durant ce laps de temps, qui n'ont pu être occupés à la mine (séjour en pays envahi, évacuation) ou qui, ayant été employés dans les services miniers pendant une durée quelconque, se sont repliés volontairement ou non dans une autre région. Les années à retenir pour la détermination de leurs droits tiendront compte du temps écoulé de la date à partir de laquelle ils ont atteint l'âge de treize ans jusqu'au dernier jour de l'année qui a suivi celle au cours de laquelle ils ont été libérés ou sont rentrés dans leur foyer, sous réserve qu'ils aient été embauchés à la mine avant le 1er janvier 1922 et qu'ils comptent, d'autre part, quinze années au moins de services effectivement accomplis dans les exploitations minières ou assimilées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (année 1949) (nos 7656, 7686, 7714).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Allix, directeur général des impôts;

M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor;

M. Devaux, chef de service à la direction de la comptabilité publique;

M. Bret, directeur adjoint à la direction du Trésor;

M. Guyot, sous-directeur à la direction du Trésor;

M. Moreau, administrateur civil à la direction du Trésor.

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Besnard, chef de service adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports;

M. Thouvenot, directeur de la navigation et des transports aériens;

M. Mestre, attaché au cabinet du ministre.

Acte est donné de ces communications.

Je rappelle que la conférence des présidents du 30 juin a prévu, pour ce débat, une durée totale, depuis le commencement de la discussion générale jusqu'à la fin des explications de vote sur l'ensemble, de huit heures trente minutes, ainsi répartie:

Commission et Gouvernement, une heure trente minutes.

Pour l'ensemble des groupes, sept heures.

A savoir:

Groupe communiste, une heure cinquante-sept minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, une heure quarante-cinq minutes.

Groupe socialiste, une heure dix minutes.

Groupe radical, trente-cinq minutes.

Groupe du parti républicain de la liberté, vingt-cinq minutes.

Groupe des républicains indépendants, seize minutes.

Groupe d'action démocratique et sociale, douze minutes.

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, dix minutes.

Groupe des indépendants d'outre-mer, neuf minutes.

Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, neuf minutes.

Groupe d'union démocratique des indépendants, neuf minutes.

Groupe de l'Union des républicains progressistes, cinq minutes.

Groupe des républicains populaires indépendants, cinq minutes.

Groupe du rassemblement démocratique africain, cinq minutes.

Groupe du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques en Algérie, cinq minutes.

La parole est à M. Blocquaux, rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Blocquaux, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la loi du 8 janvier 1948 a fixé les bases du contrôle législatif sur les comptes spéciaux du Trésor.

La première application de la nouvelle législation a été faite par le projet de loi n° 5944 qui a été soumis à votre examen et porte sur un ensemble de recettes et de dépenses qui jusqu'alors échappaient complètement au contrôle *a priori* du Parlement et ne donnait lieu, en ce qui concerne le contrôle d'exécution ou contrôle *a posteriori*, qu'à des communications aussi insuffisantes que tardives.

Ce projet, quelque peu modifié et complété par certains amendements, est devenu la loi n° 49-310 du 8 mars 1949.

Il était bien évident, dès l'abord, que la mise en œuvre d'un système complètement nouveau ne pouvait, dans son exécution, se révéler parfait dès la première année et que les prévisions primitives devraient être revisées après l'expérience des premiers mois.

Certaines erreurs d'appréciation, les unes justifiables, les autres critiquables, ont été commises.

Le projet actuel comporte, abstraction faite de quelques articles peu importants dont la place normale ne paraît pas indiquée dans une loi sur les comptes spéciaux, des dispositions de nature différente.

Il ajuste les chiffres primitifs, tant en recettes qu'en dépenses, aux besoins réels. C'est le cas notamment, en ce qui concerne les comptes d'affectation spéciale, de la taxe d'encouragement à la production textile et, en ce qui concerne les comptes d'avances, des avances à la Société nationale des chemins de fer français.

Il engage des opérations nouvelles, telles celles nécessitées par la constitution de la société Air France.

Il procède partiellement à la régularisation comptable de la situation de certains budgets annexes ou de certaines collectivités.

Il vous propose l'approbation de la convention signée le 27 juin 1949 entre le ministre des finances et des affaires économiques et le gouverneur de la Banque de France, comportant la réforme du fonctionnement du fonds de stabilisation des changes.

Comment se traduisent ces diverses modifications en ce qui concerne l'équilibre final de la trésorerie ?

Vous vous rappelez que, lors du dépôt du premier projet, le Gouvernement avait évalué le déficit final de la trésorerie entre 55 milliards de francs, hypothèse optimiste, et 75 milliards de francs, hypothèse pessimiste. Le Gouvernement estime, à l'heure actuelle, que l'hypothèse pessimiste elle-même, devenue, par un curieux changement de mots, l'hypothèse longue, est quelque peu dépassée et que le déficit final s'établira aux environs de 77 milliards de francs.

Cette différence s'explique essentiellement par le fait que, si les comptes de commerce et les comptes en liquidation produiront des ressources très sensiblement supérieures à celles primitivement prévues, de l'ordre de 39 milliards de francs, les comptes monétaires et les comptes d'avances verront leurs prévisions largement dépassées.

En ce qui concerne les comptes monétaires, la situation sera examinée en même temps que la réforme du fonctionnement du fonds de stabilisation des changes.

Quant aux comptes d'avances, l'essentiel du nouveau déficit proviendra de la nouvelle avance de 25 milliards consentie à la S. N. C. F., ce qui portera le total des avances consenties en 1949 à la S.N.C.F., au titre de l'article 27 de la convention du 31 août 1937, à 60 milliards de francs.

Ce déficit global, s'il reste dans les limites prévues, ne paraît pas, par lui-même, devoir être une cause d'inquiétude majeure. Il n'est pas exclu, en effet, que la S.N.C.F. trouve, si elle améliore sa gestion financière, l'occasion de contracter des emprunts et que les excédents de dépôts correspondants du Trésor n'arrivent à combler, dans une certaine mesure, le déficit prévu.

Il est difficile, dans un projet qui contient des dispositions extrêmement diverses intéressant toutes les formes de l'activité financière de l'Etat, d'engager une discussion générale sans aborder certains points particuliers parmi les plus importants.

Ces points particuliers m'ont semblé être tout d'abord la situation financière de la S.N.C.F., ensuite celle des budgets annexes et de certaines collectivités locales, enfin la réforme envisagée du fonds de stabilisation des changes.

Il y a plusieurs mois, la commission des finances avait attiré d'une façon particulière l'attention du Gouvernement sur l'importance des charges imposées par la S.N.C.F. au budget et au Trésor, et dans l'intervention faite à la séance du 15 février 1949, le rapporteur de votre commission évaluait à 130 milliards de francs les charges globales supportées par l'ensemble de nos finances pour la S.N.C.F.

Ce chiffre, non contesté à l'époque, ce qui en laisse supposer la véracité, se trouve augmenté de 21.500 millions de francs de subventions votées récemment par le Parlement et de 25 milliards de francs d'avances qui nous sont demandés aujourd'hui.

Le chiffre total se trouverait donc porté à 176.500 millions de francs, compte non tenu de la somme de 8.120 millions de francs inscrite au chapitre 511 du budget des travaux publics.

La commission des finances manifeste son étonnement qu'il n'ait pas été tenu compte plus rapidement des indications qu'elle avait fournies au Gouvernement et que celui-ci ait attendu d'avoir besoin de demander de nouvelles subventions pour amorcer les mesures de redressement financier dont l'urgence se révélait pourtant dès le début de l'année.

Il n'est pas dans les intentions de votre commission de dépasser sa compétence en indiquant dans quel sens doit porter la réorganisation de la S.N.C.F., ni de suggérer des mesures techniques, ou même d'émettre un avis sur l'efficacité de celles qui ont déjà pu être prises, mais elle a conscience de remplir sa mission en signalant l'énormité d'une somme qui ne lui semble pas en rapport avec les facultés financières du pays.

J'aborde la situation des budgets annexes et de certaines collectivités locales.

Dans son rapport sur les années 1946 et 1947, la cour des comptes a signalé le désordre existant dans les relations comptables entre le Trésor et les deux budgets annexes des poudres et des essences.

Le compte courant au Trésor de l'agent comptable de ces deux budgets annexes présentait, au 31 décembre 1947, un solde débiteur de 6.500 millions de francs, qui est actuellement de 11 milliards de francs environ. On comprendra facilement toute l'irrégularité de cette situation si l'on veut bien se rappeler qu'en aucun cas un compte courant ne doit présenter de solde débiteur.

La cause primitive, mais non la seule, de ce découvert, se rattache au fonctionnement des fonds d'approvisionnement généraux des deux budgets annexes.

Il n'est pas nécessaire de rappeler longuement comment une controverse doctrinale entre la direction des poudres et le département des finances sur la nature des augmentations de dotations des budgets annexes a donné naissance à la situation actuelle. Mais il semble bon d'indiquer que cette controverse, pour intéressante qu'elle soit, n'a pas été tranchée, et qu'en discutant sur la signification juridique de quelques mots, on a laissé s'instaurer dans la pratique un système inacceptable puisqu'il s'est traduit par la violation des règles les plus fondamentales non contestées, elles, de la comptabilité publique:

Le présent projet ne remédie que très partiellement aux erreurs qui viennent d'être signalées.

La situation du compte d'avances du Trésor à la ville de Paris et au département de la Seine prête, elle aussi, aux critiques les plus justifiées. Les avances consenties par le Trésor à la ville de Paris s'élèvent à la somme de 14 milliards de francs environ, et celles consenties au département de la Seine à une somme qui dépasse 13 milliards.

Ces attributions se divisent en deux catégories. Les premières avances régulièrement autorisées par des textes pris en application de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 atteignent plus de 4.400 millions pour la ville de Paris et plus de 5 milliards pour le département de la Seine.

Les secondes, qui sont irrégulières, ont été versées à chacune des deux collectivités par le canal de son compte courant ouvert dans les écritures de la recette centrale des finances de la Seine. Elles s'élèvent à près de 10 milliards en ce qui concerne la ville de Paris, et à plus de 8 milliards pour le département de la Seine.

Le montant de ce découvert provient de déficits des budgets antérieurs non contestés par les collectivités en cause, de déficits contestés résultant de la quote-part des collectivités dans le déficit du Métropolitain, des dettes de l'Etat vis-à-vis des collectivités au titre des contingents d'assistance, de police, et autres.

Il n'est pas possible de régulariser ces découverts sous forme d'avances du Trésor. Les textes en vigueur limitent en effet les avances susceptibles d'être accordées à une même collectivité, au quart de ses recettes ordinaires.

Les recettes ordinaires de 1949 s'élèvent pour la ville à 40 milliards environ, et pour le département à 24 milliards; le plafond susvisé ne dépasse pas 10 milliards pour la première et 6 milliards pour la seconde, de telle sorte que, même en utilisant intégralement les facultés laissées par la loi, deux sommes de plus de 4 milliards pour la ville et de 7 milliards pour le département resteraient encore à régulariser.

La situation de l'administration de l'assistance publique de Paris présente avec celle de la ville de Paris et du département de la Seine une certaine analogie. L'administration de l'assistance publique de Paris éprouve depuis quelques années de sérieuses difficultés de trésorerie.

Cette situation provient en partie du retard qu'apporte la caisse centrale de sécurité sociale à régler à l'assistance publique les sommes dues à cet établissement au titre des frais de séjour des malades hospitalisés.

En raison de cet état de choses, le receveur de l'établissement a été amené, pour ne pas provoquer d'interruption dans le fonctionnement des services hospitaliers, à payer sur les ressources générales de la trésorerie une partie des dépenses engagées par l'administration de l'assistance publique, qui se trouvait, au 31 mai 1949, avoir ainsi bénéficié, pour une somme de 2.500 millions de francs, d'avances gratuites et irrégulières.

La commission des finances unanime demande avec fermeté au ministre des finances, en s'adressant en l'espèce à M. le secrétaire d'Etat qui le représente au banc du Gouvernement, de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à une situation dont l'irrégularité n'échappe certainement à aucun de nos collègues.

La réforme du fonds de stabilisation des changes qui vous est proposée comporte une régularisation dont on ne peut que regretter qu'elle soit aussi tardive.

C'est une remise en ordre qui mettra fin à une situation pleine d'obscurité. Depuis plusieurs années, le fonds de stabilisation a besoin de francs à la fois pour acheter des devises étrangères et pour couvrir des pertes de change dont l'origine vous a été précisée dans l'exposé des motifs du projet qui vous est soumis.

Le fonds se procurait les francs nécessaires par simple prélèvement à son compte courant au Trésor. Ainsi, les dépenses définitives que représentait la couverture des pertes de change, et les avances qui avaient pour contre-partie les devises étrangères détenues par le fonds, se trouvaient confondues au débit d'un compte courant dont les opérations n'étaient à aucun moment soumises au contrôle du Parlement.

J'ai déjà attiré votre attention sur l'irrégularité de ces comptes débiteurs dans les écritures du Trésor, qui permettent de masquer soit des avances, soit même des dépenses définitives, et nous avons la ferme intention d'en obtenir à bref délai la régularisation.

Dans le cas particulier que nous examinons, la loi du 8 mars 1949, en prescrivant l'imputation à un compte unique, dont nous fixons le découvert maximum, de toutes les pertes et de tous les bénéfices de change, de quelque nature qu'ils soient, a amené le Gouvernement à isoler dans les opérations du fonds de stabilisation le déficit qui provenait des pertes de change.

Pour le passé, et jusqu'au 31 décembre 1948, c'est, ainsi que je vous l'ai indiqué, une simple régularisation. Le Trésor avait fait au fonds, par l'intermédiaire de son compte courant débiteur, des avances d'un montant sensiblement égal aux pertes de change subies par le fonds.

Il sera fait compensation entre ces avances et les pertes de change qui seront imputées à un compte d'apurement.

Ainsi, le fonds se retrouvera avec sa dotation initiale, qui sera à peu près équivalente au montant des devises dont il disposait à l'époque.

A partir du 1er janvier, une distinction très nette sera établie entre les pertes de change qui seront remboursées semestriellement par le Trésor et les opérations courantes du fonds de stabilisation. Ces opérations nécessitent des disponibilités en francs qui seront fournies par la Banque de France.

Ainsi, nous verrons cesser cette confusion entre la couverture de dépenses définitives et les avances à court terme entièrement gagées par des devises.

La couverture des pertes de change exige le relèvement de 20 à 60 milliards du découvert maximum du compte « Pertes et bénéfices de change ».

C'est, certes, pour nous une surprise désagréable. Mais c'est, par contre, le mérite de la récente législation sur les comptes spéciaux du Trésor que de nous permettre de voir clairement la situation.

Quant au véritable fonds de roulement du fonds de stabilisation, il sera désormais assuré par la Banque de France, ce qui sera conforme aux principes. Il est dans le rôle normal de l'institut d'émission de couvrir les transferts entre la France et l'étranger, dans quelque sens qu'il se produisent.

Aussi bien, le projet de convention qui vous est soumis remet-il en vigueur les dispositions de la loi de 1936. Les avances de la Banque au fonds de stabilisation resteront d'un montant limité, et lorsque le fonds en aura épuisé le montant pour acquérir des devises étrangères, il pourra céder ces devises à la Banque et reconstituer ainsi ses disponibilités en francs.

Ainsi la Banque se trouvera en possession de devises étrangères qui constitueront, si cette politique est menée avec discrimination, le gage de la monnaie nationale.

Si la conjoncture actuelle se maintient, on peut donc espérer que les mesures qui vous sont proposées seront une des dernières étapes vers la stabilisation de la monnaie, que tous nous souhaitons.

En terminant cet exposé, je me permets de rappeler à M. le ministre des finances les dispositions de l'article 31 de la loi du 8 mars 1949 qui lui faisaient une obligation de déposer avant le 30 juin 1949 un projet de loi concernant les caisses et organismes divers recevant, à quelque titre que ce soit, le produit de taxes fiscales et parafiscales, et les prescriptions de l'article 32 de la même loi, qui l'obligeaient à transmettre avant le 1er juin aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République les listes des dettes qui y sont énumérées.

La commission des finances désire que ces documents soient déposés le plus tôt possible.

Les résultats obtenus grâce à la réforme des comptes spéciaux du Trésor sont d'ores et déjà encourageants, mais il ne faudrait pas considérer que tout le nécessaire est fait. Bien des points restent encore obscurs dans la trésorerie; la zone sombre se rétrécit, mais nous désirons, en ce qui nous concerne, aboutir à une clarté complète.

La commission des finances entend poursuivre avec persévérance la tâche qu'elle a entreprise et qui lui paraît essentielle pour la remise en ordre des finances du pays. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gilles Gozard.

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, le projet que nous examinons, bien qu'il nous soumette au milieu de l'année et de nouveau les comptes spéciaux du Trésor, ne doit pas cependant nous apparaître comme exceptionnel, puisque, lors de l'examen des textes qui sont devenus depuis la loi du 8 mars 1949, qui ont dressé, ainsi que M. le rapporteur de la commission des finances l'indiquait il y a un instant, le premier tableau complet des comptes spéciaux, le Gouvernement nous avait annoncé qu'il ne pouvait, dès ce moment-là, faire des prévisions complètes pour toute l'année et qu'il serait appelé à soumettre à l'Assemblée, au mois de juin ou de juillet, un collectif d'aménagement.

C'est ce collectif d'aménagement que nous avons actuellement à examiner. Mais M. le ministre des finances conviendra bien volontiers que c'est plus qu'un collectif d'aménagement qui nous a été soumis. Ce projet contient en effet, outre des dispositions de mise au point ou des rajustements, des textes d'un incidence beaucoup plus profonde.

Nous constatons avec satisfaction les résultats que concrétisent certains de ces textes.

D'autres ont notre accord pour la seule raison qu'ils apportent plus de clarté dans la situation des finances du pays ou qu'ils donnent à certaines sociétés nationales les moyens qu'exige une saine structure financière, ainsi que des possibilités normales de fonctionnement. D'autres, enfin, reçoivent notre approbation dans les principes, cependant que leur application appelle de notre part, sinon des réserves, tout au moins un certain nombre d'observations.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne les premiers textes, nous ne pouvons que nous féliciter des résultats obtenus dans la liquidation de l'Impex.

Avant même que la cour des comptes, dans un rapport autour duquel certains ont fait beaucoup de bruit, mais dont ils parlent beaucoup moins maintenant qu'après une étude minutieuse on s'est aperçu que ceux qui criaient le plus fort étaient ceux contre lesquels le rapport contenait les plus vives critiques, avant même que la cour des comptes, disais-je, ait parlé de l'Impex, j'avais, en qualité de rapporteur spécial du budget du ministère des affaires économiques, attiré l'attention de la commission des finances et de l'Assemblée sur la nécessité de hâter la liquidation des opérations de cet organisme.

A la suite de ces observations, la liquidation a effectivement été confiée à un service du ministère des finances. Le projet que nous étudions nous apprend que, depuis le mois d'août 1948, 100 milliards ont été recouvrés à ce titre, dont 40 milliards environ depuis le début de l'année.

De même, les opérations enregistrées depuis le 1er janvier permettent d'espérer très prochainement une liquidation définitive du compte général des transports maritimes.

Les comptes d'investissement inclus dans le projet de loi intéressent diverses opérations. Cependant, ils sont dominés par les opérations relatives à la société Air France et à la S. N. C. F.

Les avances à la S. N. C. F. sont portées de 35 à 60 milliards de francs.

Cette augmentation a pour objet d'assurer la trésorerie de cette entreprise nationale dans les mois à venir.

Connue depuis la fin de l'année dernière, cette demande ne surprend pas, après les longs débats auxquels a donné lieu ici même la situation de la S. N. C. F. M. le ministre des travaux publics et des transports nous a promis une réorganisation. Celle-ci ne peut certainement pas intervenir en quelques jours, ni même en quelques semaines.

Nous souscrivons très volontiers au rendez-vous inscrit dans l'exposé même des motifs du projet. Il est prévu, en effet, que pour le quatrième trimestre de l'année, un nouveau texte nous sera soumis, qui nous permettra d'examiner ce que seront alors la situation de la S. N. C. F. et les résultats de la réorganisation.

Qu'il nous soit cependant permis d'indiquer que, si des économies sont indispensables dans le fonctionnement de la S. N. C. F., l'arrêt trop brutal de certains travaux pourrait avoir des conséquences graves. Déjà, à la suite de commandes suspendues ou annulées, des ouvriers ont été mis en chômage. Il y a des économies apparentes qui, au point de vue national, peuvent être singulièrement dangereuses.

M. Marcel David. Très bien!

M. Gilles Gozard. Il serait bon de ne pas l'oublier, surtout lorsqu'il s'agit d'entreprises nationalisées ou d'économie mixte, que l'on ne peut critiquer décemment que si l'on met à leur disposition tous les moyens nécessaires à leur fonctionnement.

Mais l'essentiel du projet réside dans les réformes qu'il propose des comptes monétaires et dans la ratification de la convention du 27 juin, passée avec la Banque de France au sujet du fonctionnement du fonds de stabilisation des changes.

Les modifications qu'on nous demande d'approuver sont, nous dit l'exposé des motifs, la conséquence du renversement

de la tendance de la balance des payements extérieurs de la France, qui provoque un afflux de devises au fonds de stabilisation des changes. En réalité, il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un excédent à notre profit de la balance de nos payements extérieurs, mais seulement d'une réduction du déficit antérieur.

Cette réduction du déficit antérieur tient à des causes diverses. Tout d'abord, à une amélioration certaine de la balance de nos échanges commerciaux avec quelques pays. Cette balance n'est certes pas encore bénéficiaire, mais son déficit s'est réduit chaque mois depuis le début de l'année, et nous pouvons espérer qu'il continuera à s'amenuiser au cours des mois à venir, ce dont nous ne saurions trop non plus, nous réjouir.

L'afflux de devises étrangères au fonds de stabilisation des changes tient aussi à l'afflux des touristes étrangers que nous voyons venir de plus en plus nombreux cette année et qui, en même temps qu'ils donnent une activité nouvelle à nos industries touristiques, nous apportent des devises appréciées.

La coïncidence presque complète des cours officiels des devises et des cours du marché parallèle a, en effet, conduit les étrangers qui viennent en France à ne plus s'adresser au marché parallèle pour négocier les devises qu'ils apportent et pour traiter leurs opérations de change.

Certaines mesures prises par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, envers les étrangers venant en France avec des véhicules automobiles, ont eu le même résultat. En effet, les étrangers, lorsqu'ils viennent en France en voiture, ont droit à un contingent d'essence, mais ils doivent, pour bénéficier de cette mesure, changer en entrant à la frontière trois fois la valeur en devises de l'essence qui leur est attribuée et naturellement, les francs qu'ils obtiennent ainsi, ils les dépensent.

Ils sont, en tout cas, incités à dépenser davantage et en même temps se trouve supprimé le marché noir de l'essence, auquel se sont livrés l'an dernier un trop grand nombre de touristes étrangers.

En outre, il apparaît que l'amélioration de la situation du franc provoque un rapatriement des capitaux français demeurés à l'étranger, et même le transfert en francs de certains capitaux étrangers dont les détenteurs n'ont plus confiance dans leur monnaie nationale.

Nombre d'exportateurs avaient, hélas! en dépit de nombreux contrôles, laissé à l'extérieur des sommes souvent importantes. Le raffermissement de notre monnaie les incite à les faire rentrer. En outre, ceux-là mêmes qui, en France, avaient déserté le franc pour acheter des devises étrangères, les revendent actuellement au fonds de stabilisation des changes.

Cet afflux de devises au fonds de stabilisation des changes est, certes, un signe indéniable du redressement de notre monnaie. Mais, comme je l'indiquais il y a un instant, il ne faudrait pas en déduire un peu trop rapidement qu'il se traduit par un retournement complet de notre balance commerciale et même de notre balance des comptes.

Au surplus, les statistiques de notre commerce extérieur sont là pour détromper ceux qui penseraient qu'il n'y aurait plus aucun effort à faire de ce côté. Nous avons, au contraire, de gros efforts à accomplir dans ce domaine et j'aurai, dans un instant, l'occasion d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur ce point.

Mais revenons, si vous le voulez bien, à la convention qui modifie le mode de fonctionnement du fonds de stabilisation des changes.

La convention dont la ratification nous est demandée est-elle de nature à faciliter le fonctionnement du fonds de stabilisation tout en libérant le Trésor d'une charge qui ne doit pas, ou ne devrait pas, normalement lui incomber ?

C'est la question qui nous est posée. Pour notre part, nous y répondons par l'affirmative, et nous en sommes d'autant plus convaincus que cette nouvelle convention avec la Banque de France constitue l'abrogation tacite, qui, malheureusement, n'est pas expressément indiquée dans les textes qui nous sont soumis, du décret de mai 1940.

Ce décret, en effet, avait fait confondre en quelque sorte le Trésor et le fonds de stabilisation des changes en rompant les liens qui attachaient ce dernier par une convention avec la Banque de France.

Nous en revenons ainsi au système initial de fonctionnement du fonds de stabilisation des changes tel qu'il avait été institué par la loi du 1er octobre 1936, votée à la demande d'un gouvernement qui nous est cher, puisqu'il était présidé par notre ami Léon Blum, et dans lequel le portefeuille des finances était confié à l'actuel premier magistrat de l'Etat.

Il est normal, au surplus, que le fonds de stabilisation des changes s'alimente en francs auprès de l'institut d'émission, mais, dans les circonstances présentes, il faut être très attentif à ce nouveau mode de fonctionnement.

Il est nécessaire que des dispositions soient prises pour éviter un double danger qui nous menacerait si l'on ne prenait pas des précautions.

Le premier danger serait d'abord un renouveau d'inflation. La cession des devises à la Banque de France par le fonds de stabilisation des changes va se traduire naturellement par l'émission d'un nombre importants de billets. De même, la dotation initiale du fonds, qui était de 10 milliards de francs mais qui est actuellement réduite à 6 milliards et demi de francs environ, sera naturellement portée à un chiffre plus élevé, vraisemblablement aux environs de 20 milliards de francs, ce qui va entraîner l'émission de nouveaux billets.

Ne risque-t-on pas, dans ces conditions, en accroissant la circulation monétaire, de faire rebondir l'inflation qui est actuellement presque totalement arrêtée ?

Sans doute pourrait-on nous répondre que l'indice des moyens de payement est, par rapport à 1939, bien inférieur à l'indice des prix de gros. Les billets en circulation atteignaient 111 milliards en décembre 1938; les dépôts et comptes créditeurs se montaient à 60 milliards, les avoirs des particuliers en chèques postaux étaient de 4 milliards. Au total, les moyens de payement représentaient une masse de 182 milliards de francs.

Au mois de mars de cette année, la masse des moyens de payement atteignait 2.177 milliards, ce qui représente un coefficient d'augmentation de 11,9 alors que l'indice des prix agricoles est au coefficient 18 par rapport à 1939 et celui des prix industriels au coefficient 22,1.

En ne tenant pas compte de l'accroissement de la vitesse de rotation de la monnaie et du développement de la monnaie scripturale, on pourrait dire que la masse des moyens de payement est actuellement très insuffisante.

C'est en partie exact et il semble que, dans une certaine mesure tout au moins, la quantité de billets en circulation puisse croître encore sans constituer un danger inflationniste.

Au surplus, les expériences passées prouvent qu'après une période de hausse des prix, et alors que la stabilisation est atteinte ou sur le point de l'être, la masse des moyens de payement continue à croître pendant un certain temps. C'est ce qui s'est produit en France, après 1926, et pendant une certaine période.

Cependant, il faut malgré tout agir avec beaucoup de prudence, et si une masse trop grande de billets était émise pour faire face aux besoins du fonds de stabilisation des changes, en particulier pour reconstituer ce que l'on peut appeler son fonds de démarrage, il y aurait un risque certain d'inflation.

Or, à cet égard, il faut bien dire que le projet qui nous est soumis a été très discret.

On a parlé d'un chiffre de 20 milliards de francs, mais sans qu'il nous ait été donné de précisions suffisantes, et je crois qu'il serait utile qu'au cours de cette discussion M. le ministre des finances ou M. le secrétaire d'Etat aux finances veuille bien nous apporter quelques apaisements. Ces apaisements, au surplus, rassureraient l'opinion publique.

Mais il est un deuxième risque qui paraît plus immédiat encore. C'est celui qui réside dans l'accumulation de devises à l'institut d'émission, à un moment où l'on envisage la dévaluation d'un grand nombre de monnaies.

Nous savons tous quelle est la situation de la livre sterling.

Si nous rendons volontiers hommage à nos amis britanniques, à leurs efforts pour maintenir leur monnaie, et si nous avons applaudi aux déclarations de Sir Stafford Cripps hier, nous avons vu malheureusements qu'elles ne convainquaient pas complètement l'opinion publique. Les cours, aujourd'hui, à Wall Street, l'ont montré.

Cependant, hier encore, la presse faisait état également d'un rapport du *National Advisery Council* transmis par le président Truman au Congrès des Etats-Unis. Et, dans ce rapport l'alignement des monnaies européennes était envisagé comme une éventualité prochaine.

Sans partager, en ce qui concerne le franc tout au moins, l'opinion émise par cet important organisme financier américain, nous sommes bien contraints de constater que ses conclusions sont pour un certain nombre de devises européennes parfaitement valables.

La Finlande ne vient-elle pas de dévaluer son mark de 17 et demi pour 100 ?

Et cette dévaluation a déjà certains échos en Suède, car ce pays, qui pour un certain nombre de produits, concurrence la Finlande sur les marchés extérieurs, pourrait également, pour maintenir ses prix concurrentiels, être appelé à dévaluer la couronne.

Il est inutile que je fasse mention des difficultés qu'a rencontrées la mise au point d'un nouvel accord de payement inter-européen.

Nous savons tous les soucis que l'élaboration de cet accord a causé à M. le ministre des finances. Nous savons aussi que les difficultés rencontrées ont failli remettre en cause le principe même de l'organisation économique de l'Europe.

Quant au voyage de M. Snyder, secrétaire d'Etat américain au Trésor, on a été — et c'était nécessaire — très discret à son sujet. Mais enfin, il ne s'agit pas d'un simple voyage touristique. Il ne s'agit pas non plus, sans doute, d'un simple voyage d'observation ou de documentation.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Gozard ?

M. Gilles Gozard. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Etant donné que la presse a publié hier, sur les entretiens avec M. Snyder, des commentaires prêtant au Gouvernement français certains thèmes de conversations, je crois devoir indiquer ici que nos conversations n'ont eu d'autre objet que d'échanger, de part et d'autre, des informations touchant à la situation respective de nos pays.

M. Henri Bourbon. Cela, c'est pour la radio.

M. Gilles Gozard. Vos déclarations, monsieur le ministre, rassureront ceux que préoccupe actuellement le fonctionnement des monnaies.

Mais vous avez dit vous-même qu'il s'agissait surtout d'informations. Si l'on s'informe d'abord — et c'est nécessaire — c'est ensuite pour mettre des plans au point.

Il est certain que la tendance est à une dévaluation générale des monnaies. Et vous êtes trop averti pour ne pas savoir préserver le fonds de stabilisation des changes et la Banque de France des dangers que pourrait faire courir une telle dévaluation, alors que des masses importantes de devises auraient été achetées, soit par le fonds de stabilisation, soit par la Banque de France.

Le dollar lui même n'est-il pas surévalué par rapport à l'or ?

Nous savons les vicissitudes du prix de l'or en Afrique du Sud. Le prix de l'or, qui est actuellement fixé à 35 dollars l'once, devrait en réalité, d'après les experts, s'établir à 45 dollars.

Sans doute pourriez-vous nous répondre — et c'est ce qui limite dans une certaine mesure nos appréhensions — que les dettes de la France sont surtout des dettes libellées en dollars, de telle sorte que, en faisant acheter des dollars par le fonds de stabilisation des changes, ou en faisant entrer dans la caisse de l'institut d'émission, nous ne risquions pas de courir un grand risque.

C'est pourquoi nous vous demandons de n'acheter, ou de ne faire acheter des devises par le fonds de stabilisation, dans toute la mesure du possible, qu'avec une certaine discrimination.

Surtout, il ne faudrait pas, comme tout à l'heure M. le rapporteur semblait cependant y inviter le Gouvernement, acheter systématiquement des devises en vue de la constitution d'une encaisse de la Banque de France en devises, comme cela a existé en 1926-1928.

Il faudra d'autre part, et je crois que cela serait relativement facile, opérer le remploi rapide des devises qui seront ainsi achetées.

La France a malheureusement des dettes extérieures assez lourdes, dont certaines viennent à échéance prochainement.

Il y a aussi des suppléments d'achats de matières premières et de produits d'équipement qui pourraient être réalisés, et dont l'introduction sur le marché intérieur français aurait d'ailleurs un effet déflationniste certain.

Si ces deux dangers que nous venons d'examiner paraissent pouvoir être évités par des mesures appropriées, que nous demandons à M. le ministre des finances de prendre, il nous faut cependant insister sur le fait que la mise en circulation de nouveaux francs va jouer incontestablement le même rôle qu'un desserrement du crédit.

D'autant plus que, comme je l'indiquais tout à l'heure, une partie des devises qui vont être apportées ou qui sont apportées actuellement au fonds de stabilisation des changes ont une origine intérieure et proviennent de fonds en monnaies étrangères conservés par des industriels.

Or, si la revalorisation du franc se concrétise chaque jour un peu plus sur le plan international par le rapprochement des cours parallèles des devises et de leurs cours officiels, elle ne se traduit malheureusement pas sur le plan intérieur par une baisse générale des prix qui aurait dû être enregistrée depuis huit mois, comme conséquence de la baisse des prix agricoles à la production, provoquée par l'abondance, due elle-même à la bonne récolte et aussi aux efforts des cultivateurs pour accroître cette production.

Alors que les prix agricoles ont baissé de 16 pour 100, la baisse enregistrée sur les prix industriels, d'après leurs maxima, n'est que de 2,5 pour 100.

Pour moi, l'indice des prix industriels demeure à 2076, alors que celui des prix agricoles est descendu à 1708.

Si nous observons les pourcentages de baisse des prix de gros et des prix de détail, nous constatons que pour juin la baisse a été de 4 pour 100 pour les premiers et seulement de 0,7 pour 100 pour les seconds.

Cette disparité entre les prix de gros et les prix de détail, ou entre les prix à la production et les prix à la consommation est plus éclatante encore si l'on considère les prix agricoles aux deux stades de la production et de la consommation.

On a cité, à cette tribune et dans la presse, le cas des choux-fleurs, vendus il y a quelques semaines 22 francs le kilo au détail, dans la région parisienne, alors qu'ils valaient 2 francs 50 à trois francs à la production.

De même, alors que les pommes de terre se vendent 4 à 5 francs le kilo à la production, c'est encore 12 et 15 francs, parfois plus, qu'elles valent sur les marchés de détail.

Depuis quelques semaines, dans toutes les régions productrices de viande, le prix du bétail sur pied a baissé de plusieurs dizaines de francs au kilo. Cependant, jusqu'à présent, les ménagères n'ont pas constaté de baisse sensible à l'étal du boucher.

On incrimine volontiers, dans ce cas, les diverses taxes établies aux différents stades du commerce et aussi les frais de transport.

En réalité, ni les uns ni les autres ne suffisent à expliquer des disparités qui constituent une véritable anomalie, puisque aussi bien, en ce qui concerne les prix de détail, nous voyons fréquemment ces prix, dans les régions productrices, être plus élevés que dans les grands centres, à Paris, par exemple.

Mais ces constatations doivent nous conduire à poser deux problèmes dont la solution doit intervenir rapidement si l'on veut que l'amélioration de notre situation monétaire ne soit pas un leurre pour les Français et que l'accroissement de production ne se retourne pas, comme cela a trop tendance actuellement, contre les producteurs eux-mêmes.

Le problème de la production qui se posait à la France au lendemain de la Libération est, peut-on dire, pratiquement résolu.

Sans doute, tous les objectifs esquissés dans le plan Monnet ne sont-ils pas atteints. Parfois même, et trop souvent sans doute, ceux qui avaient été proposés pour 1949 ont-ils dû être restreints, faute de moyens suffisants de financement. C'est ainsi qu'au point de vue énergétique, la France risque d'être, et sera certainement en retard lorsque arrivera l'échéance de 1952.

Nous courons le double risque de ne pouvoir faire face à nos besoins et aussi de ne pas pouvoir satisfaire les engagements internationaux que nous avons pris dans le cadre des accords de l'O. E. C. E.

Cependant, des ajustements s'avèrent possibles. Des solutions peuvent intervenir, qui résoudront assez facilement ces problèmes et qui permettront, nous l'espérons, de se rapprocher très sensiblement des objectifs de 1952.

Cependant, la réalisation de ces objectifs paraît chaque jour de plus en plus commandée par la solution de deux problèmes qui doivent dominer l'évolution de l'économie de notre pays : celui de la productivité et celui de la distribution.

Tout le monde, peut-on dire, s'accorde à proclamer l'importance primordiale de ces deux facteurs de notre économie.

Au moment même où la revalorisation de la monnaie peut entraîner des répercussions gênantes pour notre économie, il faut songer à les résoudre et à les modifier en notre faveur.

L'importance du facteur productivité ne vous a d'ailleurs pas échappé, monsieur le ministre, puisque dans un récent projet financier vous y avez consacré un texte.

Ce texte n'a pas été retenu par l'Assemblée. Mes amis et moi, à la commission des finances, avions essayé de l'amender, de l'améliorer, car il nous paraissait, je m'excuse de le signaler, insuffisamment étudié et, en tout cas, incomplet.

N'ayant pas obtenu satisfaction, nous avons préféré qu'il fût écarté, de manière qu'un texte plus complet puisse être soumis ensuite au Parlement.

Nous ne sommes pas, en effet, contre l'idée même de productivité. Tout au contraire, nous considérons que l'accroissement et l'amélioration de la production, grâce à une meilleure utilisation des moyens de production, puisque telle semble être la définition qu'on puisse donner de la productivité, doive être recherchée, et mieux, qu'elle correspond à une nécessité dans le monde moderne.

Nous admettons aussi que, dans le système fiscal singulièrement injuste de notre pays, et dont nous avons maintes fois dénoncé les imperfections, c'est aussi par le biais de la fiscalité que l'on peut inviter les entreprises à accroître leur productivité.

Dégrever l'entrepreneur qui, par une meilleure et plus rationnelle utilisation de l'équipement dont il dispose, produit plus, c'est, en définitive, favoriser l'accroissement du revenu national et la masse des richesses mises à la disposition de la nation.

Mais — et c'est sur ce point que je voudrais attirer votre attention — il y a lieu de ne pas perdre de vue que les machines et l'équipement doivent être mis en œuvre et sont mis en œuvre par des travailleurs.

Si la productivité est obtenue grâce à une meilleure utilisation de l'équipement, celle-ci résulte incontestablement d'un effort soit intellectuel, soit manuel, souvent des deux conjugués, des travailleurs.

Même lorsque l'accroissement de la productivité paraît, grâce une rationalisation, se traduire par une atténuation de la dépense physique des ouvriers ou des employés, elle nécesite de leur part un effort supplémentaire.

Ils doivent donc être les premiers à en bénéficier, dans leurs salaires d'abord, qui, non seulement doivent être mainte-

nus, mais majorés d'une part des bénéfices supplémentaires dégagés par l'accroissement de la productivité, mais aussi, et c'est essentiel dans la période que nous traversons, par le maintien du plein emploi précédemment obtenu.

L'accroissement de la productivité ne doit pas conduire à la mise en chômage d'une partie de la main-d'œuvre, mais doit au contraire favoriser le plein emploi par la mise à la disposition des travailleurs de revenus supplémentaires, par la création de nouveaux biens de consommation et d'équipement et par l'augmentation du revenu général, grâce à l'accroissement du pouvoir d'achat de la masse de la population.

Cet accroissement de la masse du pouvoir d'achat des consommateurs, c'est la baisse des prix de vente qui permettra de le réaliser. Il est légitime aussi que si une part supplémentaire des bénéfices est laissée à l'entreprise à la suite d'une réduction des impôts, les consommateurs, c'est-à-dire la masse de la population, participent aussi à ces bénéfices supplémentaires.

Telles nous apparaissent être les principales préoccupations dont il y a lieu de tenir compte dans l'aménagement fiscal de la productivité, et en y ajoutant aussi la garantie essentielle, pour les travailleurs, qui résultera du renforcement du contrôle de l'inspection du travail et des conditions de travail.

Il importe que nulle part ne s'instaure, sous le prétexte d'un accroissement de la productivité, un véritable *sweating system* dont les travailleurs seraient les victimes.

Permettez-moi aussi d'insister quelque peu sur le deuxième facteur qui me paraît devoir retenir l'attention du Gouvernement si celui-ci veut que la revalorisation du franc porte tous ses fruits.

Ce second facteur est constitué par l'organisation de la distribution.

Il n'est pas de pays au monde où il y ait plus de distributeurs, de commerçants, de simples intermédiaires qu'en France.

Sans doute le consommateur ne peut-il, dans la plupart des cas, acheter directement au producteur. Celui-ci n'est pas à même d'entrer en contact directement avec le consommateur. Il est donc normal qu'une chaîne d'intermédiaires relie l'un à l'autre.

Mais faut-il encore qu'elle soit aussi courte que possible, que le nombre de maillons de cette chaîne soit réduit au minimum.

Or, il est loin d'en être ainsi. Pendant la guerre et pendant l'occupation, au temps de la pénurie, les intermédiaires se sont multipliés, qui mettaient à prix d'or leurs services à la disposition de ceux qui désiraient obtenir les rares produits qui existaient alors.

D'abord clandestins, la loi qui a rendu la liberté à la création de commerces, a permis à ces intermédiaires d'avoir une existence officielle.

D'autre part, le mode de calcul des marges bénéficiaires a provoqué dans de nombreux cas la création de chaînes d'intermédiaires plus ou moins fictives, ou en tout cas parfaitement artificielles. Ces chaînes ont été organisées parfois par les producteurs industriels eux-mêmes — c'est le cas en matières de textiles — dans le seul souci de multiplier les bénéfices à leur profit, en même temps que les stades de distribution assortis chacun d'une marge bénéficiaire supplémentaire.

La pénurie a maintenant fait place à une abondance, tout au moins relative. Le système de répartition qui a été instauré à cette époque subsiste. Et il aboutit à ce résultat paradoxal qu'en France, il y a un distributeur pour sept Français, alors qu'aux Etats-Unis il n'y en a qu'un pour une vingtaine d'habitants.

Avec ce système, l'accumulation stérilisante des stocks chez chaque intermédiaire, l'accroissement des frais généraux, la multiplication des prises de bénéfices sont naturellement autant de freins à une baisse réelle des prix.

Il y a quelques jours, M. le président du conseil et M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques annonçaient bien une baisse des prix des produits industriels.

Malheureusement, malgré ces déclarations, ces baisses demeurent sporadiques ou insignifiantes et elles n'atteignent pas, même de loin, la baisse des prix agricoles à la production.

Il faudrait donc songer sérieusement à réduire le nombre vraiment pléthorique des intermédiaires et des distributeurs.

Au surplus, les véritables commerçants, les véritables professionnels de la distribution et de la répartition sont les premiers à le demander, car ils en sont les premières victimes et leur intérêt légitime coïncide avec celui des consommateurs et celui des producteurs.

Cette organisation permettrait aux Français d'apprécier quotidiennement cette revalorisation de notre monnaie, qui est une certitude pour les étrangers et pour les détenteurs de devises qui accourent au fonds de stabilisation des changes.

Elle permettrait aussi de franchir, grâce à un accroissement du pouvoir d'achat de la masse des Français, la période d'adaptation économique que nous traversons et qui devrait non pas se traduire par du chômage en face de la masse des besoins présents qui demeurent insatisfaits, mais nous permettre au contraire d'avoir un véritable plein emploi.

Les résultats obtenus dans la voie du redressement de la monnaie l'ont été, vous le savez, monsieur le ministre des finances, à la suite de mesures que mon parti a accepté de voter, même lorsqu'elles appelaient de notre part des réserves.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La réciproque a été vraie.

M. Gilles Gozard. La réciproque a été également vraie, monsieur le ministre, et nous avons fait avec les gouvernements successifs « un bout de chemin ensemble ».

Mais ces mesures ont été sévères et parfois elles ont aussi frappé injustement.

Nous vous demandons de ne laisser passer aucune occasion de réparer les erreurs ou les injustices qui ont pu être commises en cours de route.

Or, l'incidence fâcheuse de ces mesures peut être justement réparée par le redressement que nous vous signalons et qui permettrait une amélioration réelle du pouvoir d'achat des travailleurs et aussi des producteurs, tant ruraux qu'urbains.

C'est pourquoi nous insistons pour que le Gouvernement agisse rapidement dans ce sens. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Le projet de loi qui nous est soumis appelle de notre part certaines observations.

Si nous félicitons le Gouvernement de la remise en ordre qu'il poursuit actuellement, nous dirons tout de suite que les mesures prises, pour intéressantes qu'elles soient, ne concernent pas les problèmes les plus importants de l'heure.

Lorsqu'elles les abordent, dans les articles 3 et 29 du projet, par exemple, elles le font avec quelque timidité et ne constituent pas encore, dans le climat actuel, la solution de fond à nos difficultés.

Après quelques considérations d'un ordre plus technique, nous nous proposons donc d'élever un peu le débat et de poser au Gouvernement, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, certaines questions auxquelles nous lui demanderons de répondre.

Sans doute, le projet de loi sur les comptes spéciaux s'inscrit-il dans la politique qui a été déterminée en 1947 lorsqu'on a publié l'inventaire de la situation financière de la France.

En mars 1949, nous avons voté une loi portant réforme des comptes spéciaux.

Le travail fourni par le ministère des finances n'était qu'approximatif, puisque, dès le mois de juin, des dispositions demandaient à être complétées ou modifiées sur quelques points importants.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est la loi elle-même qui l'exigeait.

M. Pierre Abelin. Le Trésor public donne encore l'impression d'une forêt inconnue, semée d'embûches, où de hardis chasseurs s'efforcent de saisir des bêtes hostiles, afin tout au moins de leur donner un nom.

Ce qui ressort plus brutalement du présent projet de loi, c'est que les comptes monétaires et les comptes d'avances ont subi ou vont subir des surcharges de l'ordre de 57 milliards de francs. Ce déficit serait compensé, pour la plus large part, grâce à l'excédent d'autres comptes.

L'exposé des motifs du projet de loi nous indique que les comptes monétaires ont subi le contre-coup de l'amélioration de la balance des payements extérieurs et ont enregistré, souvent avec retard, les conséquences des ajustements successifs du franc par rapport aux monnaies étrangères ou d'outre-mer.

Nous admettons bien que l'amélioration de la balance des comptes provoque des besoins en francs et que, faute d'une dotation suffisante du fonds de stabilisation des changes, le Trésor ait dû procéder à des décaissements pendant le premier semestre de 1949.

La convention intervenue entre le Gouvernement et la Banque de France met fin à cette procédure, mais nous comprenons moins bien que le Gouvernement n'ait pas mieux prévu, en mars 1949, les conséquences des dévaluations successives du franc, ce qui prouverait, s'il en était besoin, que le tir des chasseurs n'est pas très précis.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre une précision pour que l'on ne s'égare pas à ce sujet ?

M. Pierre Abelin. Volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Au mois de mars dernier, lorsque fut présenté le projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor, je vous avais indiqué qu'il était encore impossible de vous apporter les comptes monétaires qui ne devaient être arrêtés que le 31 décembre 1949.

Vous aviez voté ce projet parce que de très nombreux mois sont nécessaires pour apurer de tels comptes et je ne pensais même pas pouvoir y parvenir pour l'échéance actuelle.

Par conséquent, au lieu de déplorer que la lumière soit immédiatement faite, il faudrait nous en féliciter, puisque nous avons six mois d'avance.

M. Pierre Abelin. Monsieur le ministre des finances, nous sommes tout disposés à vous féliciter.

Nous connaissons l'ampleur de la tâche. Nous savons combien il est difficile de voir clair dans les comptes de trésorerie.

Les progrès réalisés depuis deux ans à ce sujet sont évidemment très notables. Il n'en reste pas moins que nous avons le sentiment qu'il y a encore dans la trésorerie des recoins inexplorés, du moins mal connus.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La situation de la trésorerie est mieux connue de jour en jour. Elle n'a jamais été aussi bien connue qu'aujourd'hui, ce qui ne veut pas dire qu'elle le soit suffisamment.

M. Pierre Abelin. « Le temps du monde fini commence », a-t-on dit. Nous n'avons pas l'impression que les limites de la trésorerie soient encore exactement déterminées.

Cependant, je le répète, nous sommes tout prêts à reconnaître le travail qui a été accompli. Si les prévisions n'ont pas été extrêmement précises, je note que les pertes sur contrats de change à terme ne s'élèvent, pour 1949, et particulièrement pour le deuxième trimestre de 1949, qu'à un chiffre très limité, 4 milliards de francs, sauf erreur.

Selon l'exposé des motifs, en affirmant son dessein, de remettre en vigueur les dispositions de la loi monétaire de 1936, « le Gouvernement marque son désir d'élargir la base sur quoi repose le franc ».

M. Jacques Duclos. Avez-vous compris ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Jacques Duclos, vous avez voté la loi monétaire de 1936.

M. Jacques Duclos. C'est du charabia de banquier.

M. Pierre Abelin. Cette procédure, monsieur Jacques Duclos, ne soulève pas de notre part une objection de principe, mais si, dans les circonstances présentes, on doit attendre du texte des effets limités, il convient néanmoins de peser toutes ses conséquences.

Des billets seront émis par la Banque de France, d'une part — en contre-partie d'achats de devises — et, d'autre part, pour couvrir pendant un semestre les pertes du fonds de stabilisation des changes évaluées à 18 milliards pour le deuxième semestre de l'année, 4 milliards au titre des contrats de change à terme et 14 milliards au titre du comptant.

La première opération, pour laquelle un maximum n'est pas fixé, constituerait une inflation dite gagée.

La deuxième opération est une avance de la Banque de France, remboursable lors de l'établissement de la balance semestrielle du fonds de stabilisation, le 31 décembre prochain. D'ici là, sauf erreur, le Trésor devra dégager des moyens propres pour rembourser la Banque.

Que l'inflation soit gagée par des devises ou ne le soit pas, nous ne devons pas nous dissimuler que nous mettons en circulation des moyens de payement nouveaux, soit 18 milliards, pour couvrir les pertes de change, et un montant inconnu, en contre-partie des devises achetées sur le marché des changes.

Le fait de gager une émission de francs n'enlève pas à cette opération, dans les circonstances présentes, son caractère inflationniste sur le marché intérieur.

Mais, pour nous rassurer, nous pouvons dire que, de toute façon, le total de l'émission supplémentaire sera très limité par rapport à la masse monétaire en circulation qui est, j'imagine, de l'ordre de 2.000 à 3.000 milliards de francs.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. 2.000 milliards.

M. Pierre Abelin. Le Gouvernement au pouvoir pendant le premier semestre de 1948 avait atteint une première et très importante étape en rétablissant la liberté du marché de l'or et en créant le double secteur des changes.

L'étape actuelle permettra-t-elle d'attirer dans notre pays des capitaux indispensables à une restauration plus prompte de notre économie ?

Poser la question, c'est en même temps y répondre. Quelle que soit l'impatience de M. le ministre des finances à attacher son nom à une grande opération monétaire qui, pour la première fois depuis la fin de la guerre, ne serait pas une dévaluation pure et simple, l'heure de cette opération ne paraît pas être encore venue.

Quoi qu'il en soit, nous lui demandons d'examiner avec prudence les thèses exposées avant-hier par un économiste de talent, qui nous paraissent minimiser dangereusement le franc par rapport à la livre sterling.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre plus longuement sur ce sujet délicat.

Mais, à vrai dire, tous les sujets sont délicats. En effet, lorsqu'on a terminé une brève promenade parmi les comptes monétaires, on rencontre les comptes d'avances.

Je cite, pour mémoire, le compte d'avances de l'allocation aux vieux. Mais je voudrais parler pendant quelques instants de la Société nationale des chemins de fer français.

Il faut bien noter qu'en saisissant le Parlement de textes limités, mais intervenant trop fréquemment, le Gouvernement fait lui-même rebondir le débat.

D'après le texte qui nous est soumis, le plafond des avances sera fixé à 60 milliards de francs.

Ce plafond sera-t-il assez élevé ? De nouvelles subventions ne nous seront-elles pas demandées d'ici la fin de l'année ?

En raison de la lassitude du public et de l'importance des concours que nous avons déjà prévus pour les chemins de fer depuis le début de l'année et qui se chiffrent, sauf erreur, à 70 milliards de francs pour la reconstruction et l'équipement, à 71 milliards d'avances et à 29 milliards de subventions d'équilibre — ces chiffres ont été indiqués par M. le rapporteur spécial dans le rapport dont il nous a donné connaissance tout à l'heure — nous mettons solennellement le Gouvernement en présence de ses responsabilités, qu'il s'agisse de la coordination du rail et de la route, des compressions administratives ou de la réforme du régime financier des chemins de fer.

M. le ministre des travaux publics a écarté l'institution d'un contrôle financier *a priori* par un organe dépendant du ministère des finances.

Sans doute ne sommes-nous pas favorables à des contrôles étatiques sur des établissements qui devraient fonctionner de façon autonome. Mais, je l'ai déjà dit, l'appel au concours financier de l'Etat est si fréquent que le Parlement est très inquiet de savoir que le contrôle *a priori* des chemins de fer est assuré uniquement par des techniciens des chemins de fer.

Nous n'avons pas dit notre dernier mot à ce sujet, mais nous serions contents d'entendre la réponse de M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai le plaisir de vous dire que nous sommes arrivés à un accord avec M. le ministre des travaux publics et que le contrôle financier est réalisé depuis ce matin.

M. Pierre Abelin. J'en prends acte et je félicite M. le ministre des finances et des affaires économiques de son effort persévérant, puisque nous ne pouvions pas, dans les circonstances présentes, financer les chemins de fer sans contrôle *a priori* émanant d'un organisme distinct des chemins de fer eux-mêmes.

Avant d'aborder les questions générales, peut-être plus gênantes, je dirai quelques mots des comptes d'investissements.

Nous relevons au passage l'article 32, concernant les dépenses résultant du jeu des garanties données à la caisse des marchés.

Le compte d'établissement en cause reçoit une première dotation, à toutes fins utiles, de 500 millions de francs.

Voici une première application — il y en aura d'autres — de dispositions qui ont soulevé certaines critiques, lorsque, récemment, nous avons étudié le problème des sociétés nationales aéronautiques.

Il faut bien se rendre compte que le projet relatif aux comptes spéciaux ne retiendra pas longtemps l'attention de l'opinion publique. Celle-ci est excusable de ne pas s'intéresser passionnément à des textes qui sont discutés tout au long de l'année.

De plus, les progrès enregistrés dans la situation des finances publiques ne seraient véritablement compris et appréciés que si l'opinion était plus exactement renseignée sur l'état de la France, sur les principales difficultés à surmonter, sur les objectifs et les résultats de l'action gouvernementale.

Est-ce difficulté à prendre parti, difficulté à faire connaître ses décisions ? Le Gouvernement, pris dans son ensemble, est un gouvernement silencieux. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. C'est la seule qualité que vous lui trouvez ?

M. Pierre Abelin. Ce silence est peut-être une force, mais le public se demande certains jours si le Gouvernement n'est pas représenté surtout par le contrôleur ou par le percepteur des contributions directes. Ces deux fonctionnaires importants sont, dans la plupart des cas, auprès des commerçants de nos bourgs et des agriculteurs de nos campagnes, les seuls commentateurs de la politique du Gouvernement.

Je ne crois pas qu'il soient toujours bien compris, s'ils sont parfois mieux renseignés que les parlementaires, comme ce fut récemment le cas pour la majoration des valeurs locatives servant de base au calcul des patentes. (*Applaudissements au centre.*)

Comment, dans ce silence officiel, les grands problèmes économiques de l'heure évoluent-ils ?

Quels que soient les progrès constatés depuis deux ans, on entend grincer certains mécanismes.

L'épargne ne s'investit pas ou s'investit difficilement et les cours actuels de l'emprunt 5 p. 100 ne sont pas faits pour la séduire.

Le budget supporte des charges qui devraient être financées par l'emprunt, qu'il s'agisse de certaines dépenses des monopoles d'Etat, de majorations abusives constatées dans les prix de revient de quelques-uns de ces monopoles, qu'il s'agisse de certaines dépenses d'investissement inscrites au budget ou résultant de transferts en cours d'année des comptes spéciaux au budget, qu'il s'agisse enfin de certaines dépenses militaires qui peuvent être considérées comme des dépenses d'investissements.

J'ai déjà eu l'occasion de citer à ce sujet un remarquable article publié par M. Compeyrot dans la revue *Perspectives*.

Tant que les dépenses qui devraient être normalement financées par l'emprunt se répercutent sur les prix, l'abaissement de certains prix industriels, que nous souhaitons les uns et les autres, sera rendu plus difficile.

Que devient donc le deuxième problème essentiel, si intimement lié au pouvoir d'achat des travailleurs et aux économiquement faibles, au mouvement des affaires, et aux finances publiques, celui de l'équilibre entre les prix industriels et les prix agricoles ?

M. le ministre de l'agriculture a souligné à diverses reprises et avec beaucoup de force que le niveau des prix des principales denrées agricoles, pour la campagne 1949-1950, dépendrait des réductions de prix qui interviendront d'ici là, pour des produits essentiels intéressant l'agriculture.

Depuis un an le problème est posé, c'est-à-dire depuis le moment où, à la suite de certains événements survenus en juillet et en août 1948, et contrairement aux prévisions, les prix industriels ont monté, alors que les prix agricoles baissaient.

L'écart entre les uns et les autres s'est encore accru au mois de juin, ainsi que l'a souligné M. Gozard: baisse des prix agricoles de plusieurs points, légère hausse des prix industriels.

Mesdames, messieurs, comme bien d'autres questions, ce problème des prix était jusqu'à maintenant traité sur le plan de la confidence. Il est séant de ne pas en parler, de considérer qu'on se trouve là devant un problème d'école, que les prix industriels forment un tout, alors que l'expérience indique, au contraire, que chaque branche doit être examinée séparément.

Si, au Parlement, le silence est pudiquement maintenu, la presse commence à s'émouvoir. Je prends pour exemple un article publié le 1er juillet dans le journal *La Semaine économique*, dont M. Emile Roche est directeur. L'article de M. Emile Roche est intitulé: « Complot contre la baisse. »

« Le 4 juin 1949 », écrit M. Emile Roche, « a été publié à l'*Officiel* un décret rétablissant des droits de douane importants sur les objets finis d'utilité courante, dont les articles textiles, vêtements de coton, bleus de travail. Nous nous permettons de poser au Gouvernement la question suivante : Qui a pris l'initiative de ces mesures ? Pour défendre quelles activités ? Contre quels périls immédiats ? »

Et je reprends ici des termes très voisins de ceux employés par M. Emile Roche:

Le protectionnisme ainsi institué, qui vaut également pour des fabrications de rayonne et d'engrais, se justifie-t-il et dans quelles conditions ?

Vous voyez bien que ce n'est plus le dirigisme de la pénurie; ce n'est pas le dirigisme résultant de larges accords internationaux. Est-ce le dirigisme de l'administration fiscale ou celui de certains intérêts peut-être très respectables, mais qu'il nous faudrait mieux connaître ?

Nous pensons que ce dirigisme est probablement à la fois celui de l'administration fiscale et celui de certains intérêts.

Dans la loi du 5 juillet, telle qu'elle est parue au *Journal officiel*, nous lisons au chapitre 5, section 1, Impôts et monopoles, sous la rubrique « Produits des douanes »: « L'évaluation des voies et moyens applicables au budget de l'exercice 1949 est majorée de 11.200 millions de francs. » Recette commode à la disposition du ministre des finances qui, ayant la maîtrise du tarif, peut prendre toute décision de cette sorte, alors même qu'elle affecte gravement la politique économique du Gouvernement.

Il est un point qui nous paraît particulièrement important et que nous avons déjà eu l'occasion d'exposer à cette tribune sans que le Gouvernement nous ait répondu. C'est celui de la majoration des droits de douane qui frappe des matériels d'équipement cependant indispensables, et j'insiste spécialement sur ce point parce que je sais ce que va me répondre M. le secrétaire d'Etat aux finances pour toute commande honorée après le 1er juin 1949.

Ici ne sont pas valables les explications, d'ailleurs bien superficielles, que l'on peut donner pour d'autres secteurs. L'accord conclu à Genève en 1947 prévoit, dira-t-on, le rétablissement des tarifs comme l'unique moyen de protection, mais nous savons, monsieur le ministre, que, dans les circonstances présentes, il existe, à l'entrée de notre territoire, un protectionnisme administratif extrêmement rigoureux, dont la sévérité surpasse de beaucoup celle du contingentement arithmétique des importations qui existait avant la guerre de 1939.

A ce protectionnisme administratif s'ajoutent, maintenant, des droits de douane que ne justifie pas le souci de préserver la production française.

Que l'on ne dise pas qu'un tarif douanier majoré était indispensable pour permettre la négociation d'accords commerciaux ultérieurs.

Il suffit de rappeler qu'en 1947 on partait d'un tarif théorique pour négocier les conventions à conclure avec d'autres pays.

Les biens d'équipement sont trop coûteux. Leur prix en France a été considérablement majoré en conséquence des dévaluations successives de notre unité monétaire, des droits incorporés aux prix et des taxes calculées sur ces prix. Les investissements les plus utiles sont donc systématiquement obérés. La valeur de remplacement du matériel est gonflée de façon officielle alors qu'elle devrait diminuer.

Cherche-t-on vraiment la baisse des prix des produits industriels, si favorable à tous ceux dont le pouvoir d'achat est extrêmement limité, ou fait-on seulement confiance au temps, comme si l'on croyait que le temps continue à travailler pour nous.

Tout se tient, mesdames, messieurs. Ne souligne-t-on pas, d'autre part, l'insuffisance de la fraction des crédits Marshall réservés à l'équipement et, en particulier, à l'équipement mécanique ?

Un de nos collègues, M. Robert Buron, rentré des Etats-Unis, nous signalait l'autre jour que, pour les trois mois de la deuxième annuité Marshall, la part réservée par la France à son équipement, y compris le train continu, n'atteindrait que 11 pour 100, alors que d'autres pays ont la sagesse d'affecter à l'équipement une fraction de crédit beaucoup plus importante.

Si les administrations qui demandent des biens d'équipement s'estiment satisfaites d'une quotité tellement faible, c'est parce que, je crois l'avoir montré, le prix du matériel importé, exprimé en francs, est beaucoup trop élevé. Constatant que ces administrations présentent des demandes modérées de matériel on a tendance à conclure qu'il n'est aucun besoin d'en acquérir davantage. Je dis que si les contingents déjà ouverts ne sont pas complètement utilisés, c'est parce que les prix du matériel, tels qu'ils résultent, d'une part, des dévaluations, et de l'autre, des droits très importants à l'entrée en France ne sont pas intéressants pour la production française.

Nous pensons, et je sais que tel est l'avis de tous nos collègues représentant les départements agricoles, que si certains errements sont continués en matière de prix industriels, la question des prix agricoles se posera inéluctablement avec une grande violence avant la fin du mois de juillet. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Les agriculteurs et les députés des départements agricoles ne sont pas seuls à le penser, puisque M. le ministre de l'agriculture s'est exprimé à ce sujet avec la plus grande vigueur — je l'ai déjà fait observer — et aussi que M. le président du conseil a bien voulu témoigner l'intérêt qu'il attachait à cette question essentielle.

Le débat qui se déroule aujourd'hui se situe parfaitement à son heure, à la veille des grandes décisions qui doivent être prises sur le plan économique.

Si notre pays se prépare d'une façon insuffisante à la compétition internationale, qu'il s'agisse du prix ou qu'il s'agisse d'équipement, on conçoit très bien que nous soyons fort inquiets de toute union douanière.

Que deviennent les projets d'union douanière?

Les mêmes personnes qui s'opposent absolument au projet d'union douanière avec l'Italie feront obstacle demain, au moyen d'autres arguments, à toute union douanière élargie dans le cadre de l'Europe.

On n'a pas réussi, prétendront-elles, à établir une simple union bilatérale du type France-Italie; n'est-ce pas une dangereuse chimère que de chercher à constituer une union douanière du type multilatéral, forcément beaucoup plus complexe ?

Nous sommes donc fondés à poser au Gouvernement une nouvelle question: le Gouvernement entend-il faire discuter par l'Assemblée le projet d'union douanière avec l'Italie, et à quelle date?

Nos positions trop négatives en matière d'union douanière et l'utilisation peut-être défectueuse des crédits Marshall aggravent les hésitations que les Américains éprouvent à poursuivre, sous la même forme, l'exécution de leur plan d'aide à l'Europe.

Le Gouvernement a-t-il de sérieuses raisons de penser que l'aide américaine ne sera pas réduite d'ici quelques mois ?

Dans l'hypothèse défavorable que nous devons envisager, et même dans toute éventualité — car nos exportations vers la zone dollar n'ont pas été plus élevées que celles du dernier trimestre de 1948; elles sont peut-être plus faibles — le Gouvernement fait-il tout ce qui est en son pouvoir pour encourager la vente à l'étranger, et surtout aux pays de la zone dollar, de denrées et de produits français?

Sans doute la loi du 5 juillet 1948 donne-t-elle aux exportateurs une satisfaction qu'ils attendaient depuis longtemps: l'exemption, sous certaines conditions, des taxes de 4,50 p. 100 et de 12,5 p. 100. Mais que deviennent les projets destinés à récompenser les exportateurs du supplément de devises qu'ils procurent à l'économie nationale?

Un texte trop limité et jugé inefficace avait été écarté récemment par l'Assemblée à la suite des interventions de cer-

tains de nos collègues, en particulier de M. René Pleven. Doit-on considérer que, jusqu'à la fin de l'année, le Parlement ne sera saisi d'aucun texte nouveau? Ou doit-on, au contraire, profiter de la lumière des débats parlementaires pour soumettre à l'Assemblée un texte qui tienne mieux compte de ces desiderata ?

D'autres questions devront être encore posées puisqu'elles intéressent l'économie nationale et qu'elles ont des répercussions sur les finances publiques. Je n'oublie pas que M. le ministre des finances est en même temps ministre de l'économie nationale et que les services éminents de la rue de Rivoli se considèrent de plus en plus comme les seuls responsables de la politique économique de notre pays.

Que deviennent donc les textes concernant la productivité?

Nous discuterons à bref délai de la sécurité sociale. Certains orateurs traiteront largement des modalités et du fonctionnement de cette administration, mais le vrai problème économique à résoudre, dans ce domaine comme dans d'autres, tient à l'augmentation de la productivité française et non pas seulement à l'augmentation de la productivité de l'ouvrier français.

Nous voudrions bien savoir ce que deviennent les textes qui avaient été présentés par le Gouvernement, dont certains ont été écartés, mais toute œuvre législative suppose une collaboration continue entre le Gouvernement et le Parlement. Il ne s'agit pas, bien entendu, de jouer aux quatre coins et, après avoir présenté un texte, après que ce texte ait été écarté sous le bénéfice de certaines observations, de ne remplacer les dispositions envisagées par aucune autre disposition.

On a l'impression — le sentez-vous? — que, faute peut-être de nous prononcer plus clairement, de faire connaître aussi de façon plus nette nos difficultés au public, de mieux faire comprendre aux particuliers et aux entreprises les efforts spéciaux que nous attendons d'eux — je citerai le cas des exportateurs, et aussi celui des entreprises qui doivent améliorer leur productivité — nous nous préparons pour une période prochaine de mauvais réveils et des difficultés accrues.

Le public apprécie-t-il, pour sa part, la tranquillité relative de la période présente et l'apaisement que nous ont valu les efforts des gouvernements précédents et du gouvernement actuel? Ce n'est pas certain.

Il suffit d'une mesure inopportune, maladroite et souvent inéquitable concernant la patente pour que, dans les petites villes comme dans les campagnes, on ait l'impression d'un retour en arrière ou, pour le moins, d'une grande incertitude touchant les lendemains.

Le Parlement et le Gouvernement ont bénéficié, pendant le premier semestre, d'une période de tranquillité exceptionnelle. Si l'or veut maintenir les progrès accomplis et préparer l'avenir, il vaut mieux regarder les obstacles en face que de feindre de ne pas les voir ou de conserver à leur sujet une discrétion d'homme de bonne compagnie.

C'est pourquoi après le long silence gouvernemental, après avoir donné l'impression que tout s'arrangeait sans rien dire, nous demandons au Gouvernement calmement, posément, mais fermement, de répondre avec netteté aux questions que nous lui avons posées.

La situation peut évoluer pendant les trois mois durant lesquels le Parlement sera en vacances. Il importe qu'avant que les Assemblées se séparent, les représentants du peuple et l'opinion publique soient exactement renseignés. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, le projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor qui est soumis à nos délibérations traite des matières les plus diverses. C'est un projet de loi éclectique.

Sur ce point, je veux dire tout d'abord que la généralisation des comptes spéciaux complique singulièrement et comme à dessein le contrôle des dépenses publiques.

On est en droit de considérer la prolifération des comptes spéciaux comme une tentative de dissimuler certains aspects plus ou moins avouables des dépenses de l'Etat.

Mais si, dans le projet qui nous est présenté, il est question des crédits les plus divers — crédits pour la régie des mines de la Sarre, crédits pour Air France, crédits pour la Société nationale des chemins de fer français, etc... — ce qui a retenu plus particulièrement notre attention, c'est l'article 3.

Cet article tend à approuver une convention passée avec la Banque de France au sujet du fonds de stabilisation des changes.

Il s'agit de revenir à l'application de l'article 3 de la loi du 1er octobre 1936.

Tout à l'heure, au cours d'une interruption, M. le ministre des finances, M. Maurice-Petsche me disait: « Vous avez voté cette loi. »

C'est vrai. Seulement, à ce même moment, M. Maurice-Petsche a voté contre cette loi (*Rires à l'extrême gauche*) et, par conséquent, il demande maintenant la remise en vigueur d'une loi contre laquelle il vota en 1936.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Cela prouve qu'il n'est pas obstiné.

M. Jacques Duclos. C'est vrai, mais remarquez que, s'il n'est pas obstiné dans la forme, il a de la suite dans les idées (*Sourires*), et il n'oublie jamais sa profession de banquier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il n'y a pas que les banquiers qui comprennent l'évolution des circonstances, et d'ailleurs M. Maurice-Petsche n'a jamais été banquier.

M. Jacques Duclos. Mais il est de la famille des banquiers.

M. le rapporteur. « Si ce n'est toi, c'est donc ton frère »! (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. D'après les dispositions nouvelles qui nous sont soumises, la Banque de France fournira au fonds de stabilisation des changes des avances sans intérêt; les disponibilités en francs du fonds de stabilisation des changes seront conservées en compte courant à la Banque de France.

Quelles sont les raisons qui déterminent les changements que l'on nous propose?

Il y en a peut-être plusieurs, mais, en tout cas, on constate que la situation hebdomadaire de la Banque de France fait ressortir que les avances à l'Etat sont passées de 154 milliards de francs le 9 juin à 160.500 millions de francs le 16 juin, à 165.900 millions de francs le 23 juin.

Or, cette augmentation des avances de la Banque de France à l'Etat s'est faite en liaison — et c'est le projet lui-même qui nous l'indique — avec les besoins du fonds de stabilisation des changes.

Le Gouvernement redoute d'atteindre bientôt le plafond des avances de la Banque de France à l'Etat, qui, si je ne me trompe, est de 175 milliards de francs. Par conséquent, il n'y a plus qu'une marge de 9 milliards de francs et M. Petsche a peur d'arriver à un point où il serait obligé de crever le plafond.

C'est pourquoi, avant d'en arriver là, il veut nous proposer des dispositions qui pourraient dissimuler cette situation au pays. Car il sait bien que si, un matin, les journaux annonçaient que le plafond des avances est crevé, cela produirait une impression fâcheuse sur l'opinion publique.

Il faut donc changer de système pour empêcher cet inconvénient. Il n'en reste pas moins que ce qui ne se trouvera pas dans le chapitre des avances de la Banque de France à l'Etat devra se retrouver ailleurs.

Ce que l'on veut, c'est prendre des dispositions pour émettre des billets qui alimenteront le fonds de stabilisation des changes. Et l'on ajoute, dans la presse spécialisée, que ces émissions ne présenteront pas un caractère inflationniste puisqu'elles auront pour objet l'achat de devises.

Le raisonnement pourrait paraître logique, mais je dois faire remarquer qu'il ne s'agit là que d'une demi-explication; la deuxième partie de l'explication manque.

En effet, le commerce des devises, qui est effectué par le fonds de stabilisation des changes, n'est pas bénéficiaire, comme nous l'apprend le projet de loi qui nous est soumis.

Il se solde par un déficit. Et c'est sur ce point que je veux m'expliquer.

Il est indiqué, en effet, à la page 17 du projet, que les pertes de change sont les suivantes:

Pour les contrats de change à terme, les pertes ont été de 12 milliards de francs pour le premier semestre; celles du second semestre sont évaluées à 4 milliards, soit, au total, 16 milliards de francs pour les contrats à terme.

Quant aux opérations au comptant du fonds de stabilisation des changes, les pertes sont évaluées à 10 milliards pour le premier semestre et à 14 milliards pour le second.

Voilà donc un total général de 40 milliards de francs de pertes de change jusqu'à la fin de l'année 1949. Mais, s'il y a eu pertes pour le fonds de stabilisation des changes, il y a eu, sans aucun doute, des profits pour des importateurs et pour des exportateurs.

A ce sujet, je dois rappeler à l'Assemblée qu'au cours de la troisième séance du 27 avril 1948, M. Pierre Meunier souligna qu'après la dévaluation du franc, des sociétés exportatrices ayant passé des contrats avec l'étranger, en dollars et en livres, réalisèrent des bénéfices fabuleux, par suite de cette dévaluation. Il citait le cas précis d'exportateurs de vins qui avaient touché 40.000 francs par hectolitre, au lieu de 20 à 25.000 francs.

M. Pierre Meunier proposait — et cela est juste aujourd'hui autant qu'hier — de faire rentrer ces bénéfices exceptionnels dans les caisses de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut, pensons-nous, que ceux qui ont profité de ces pertes de change supportées par le fonds de stabilisation des changes

et, en dernière analyse, par les contribuables, remboursent les sommes dont ils ont bénéficié. C'est pourquoi j'ai déposé un amendement tendant à remplacer l'article 3 par le texte ci-après:

« Sont confisqués au profit du Trésor les profits de change réalisés depuis le 1er janvier 1948 par les contribuables assujettis à la taxe proportionnelle (ancien impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux) ou à l'impôt sur les sociétés, à l'occasion de l'achat à terme de devises étrangères.

« Les profits visés à l'alinéa précédent devront être versés au Trésor dans le délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi.

« Un décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques fixera les modalités d'application des dispositions des deux alinéas qui précèdent. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il serait préférable de faire rentrer dans les caisses de l'Etat les bénéfices réalisés sur les changes, plutôt que d'accabler les petits et moyens contribuables.

Il vaudrait mieux agir ainsi, plutôt que d'imposer à nos paysans des charges fiscales supérieures à leurs facultés contributives. Il serait préférable, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances et monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, de puiser dans la caisse de ces exportateurs et importateurs, plutôt que d'imposer à nos petits commerçants et artisans des impôts qui sont tellement lourds et insupportables qu'ils sont obligés, eux qui ont pourtant le souci du respect de l'ordre, de décider qu'ils ne payeront pas plus d'impôts en 1949 qu'ils n'en ont payé en 1948. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si je dis cela, c'est parce que j'ai le sentiment d'exprimer des notions de justice qui ne peuvent pas laisser insensibles tous ceux qui ont le sens de l'intérêt public.

Je veux ajouter quelques observations d'ordre général. On est en droit de se demander si, outre qu'elles marquent la volonté gouvernementale de camoufler l'augmentation des avances de la Banque de France à l'Etat, les mesures envisagées ne constituent pas un premier pas vers l'abolition de toutes les mesures de contrôle monétaire.

On a beaucoup parlé, ces temps derniers, de la libre convertibilité des monnaies et le secrétaire d'Etat au Trésor américain est maintenant le porteur de cette doctrine en Europe au cours de son voyage officiel.

On parle beaucoup de libéralisme économique et financier. Or, on sait bien que les tenants essentiels du libéralisme économique et financier sont toujours les capitalistes les plus forts.

Tout au long du XIXe siècle, c'est l'Angleterre qui était le pays classique du libre échange, à l'époque où la livre sterling était la monnaie souveraine. Mais maintenant, tandis que la livre sterling se voit détrônée par le dollar, l'Angleterre n'est plus favorable au système du libre échange et c'est l'Amérique du dollar qui reprend ces traditions anglaises du XIXe siècle, parce que le rapport des forces s'est modifié. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On parle beaucoup, en effet, de libéralisme économique et financier, et il semble bien que les hommes du dollar veuillent instaurer un régime de concurrence dont ils savent qu'en raison de la force capitaliste qu'ils représentent il leur sera particulièrement profitable.

Aussi avons-nous assisté, ces temps derniers, à une sorte de bataille rangée entre la livre et le dollar bataille qui n'est d'ailleurs pas terminée

Quand M. Spaak opposait ses demandes aux thèses de Sir Stafford Cripps, ce n'était pas seulement la finance belge qui parlait, c'était surtout la finance américaine qui s'exprimait par sa bouche.

Déjà, lors de la dévaluation de M. René Mayer, au mois de janvier 1948, le gouvernement français fut utilisé pour tenter une première attaque contre la livre sterling. Ce qui s'est passé ces jours derniers n'est que la suite de cette lutte.

Quant au compromis qui a été réalisé, il ne met nullement fin au combat entre les deux monnaies rivales. Chacun de nous sait qu'hier, à la Chambre des communes, Sir Stafford Cripps s'est élevé contre la prétention des Américains d'imposer la dévaluation de la livre sterling et qu'il a déclaré que l'Angleterre ferait le moins possibel d'achats, durant toute une période, dans la zone dollar.

Déjà les capitalistes américains répliquent en disant que, s'il en est ainsi, ils prendront des mesures de représailles contre l'Angleterre. Ainsi vous avez, messieurs, le spectacle de votre régime capitaliste dans tout ce qu'il a de plus sordide et de plus inacceptable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la vérité, derrière tous ces conflits qui se sont manifestés au cours de la dernière période, entre capitalistes anglais et capitalistes américains et des capitalistes de moins grande importance jouant le rôle de valets d'armes des uns ou des autres, un problème est posé, non pas seulement celui de l'avenir des monnaies, mais aussi celui des rapports économiques des pays marshallisés.

Il s'agit de savoir comment les pays adhérents au plan Marshall feront du commerce entre eux. Le problème des monnaies n'est nullement réglé. Nous verrons, dans un avenir plus ou moins proche, l'évolution de ces événements.

Chacun comprend qu'il y a quelque chose de malsain dans tous vos rouages économiques et financiers. Il est vrai que la livre est surévaluée. Mais le dollar lui-même est surévalué par rapport à l'or; chacun sait, en effet, que le cours de l'or est arbitrairement maintenu à 35 dollars l'once alors qu'en réalité le cours est de beaucoup supérieur.

Ces faits montrent que ce régime, qui est le vôtre, souffre d'une maladie qui le frappe d'autant plus gravement que, maintenant, il commence à être atteint de sénilité. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Or, les maladies chroniques deviennent plus dangereuses à mesure que la sénilité s'aggrave. Voilà pourquoi, en suivant la marche de ces événements, nous éprouvons beaucoup de peine quand nous songeons à l'avenir de notre pays. Nous sentons que, derrière ces questions financières, l'avenir économique et politique de la France est en jeu.

J'en reviens au projet de loi qui nous est soumis. J'ai souligné que les finances publiques ont à supporter de sérieuses pertes de change. Celles-ci profitent aux importateurs à qui l'on vend des devises pour qu'ils puissent faire venir des marchandises de l'étranger et c'est par rapport à ce problème que je veux examiner comment se présentent certaines importations.

Avec le développement de la crise, on assiste à une véritable course aux marchés. L'Angleterre a récemment traité avec l'Argentine un accord commercial dont la conclusion a soulevé de très vives protestations aux Etats-Unis, car ceux-ci se considèrent comme les maîtres et les courtiers du continent américain.

Or, voici que maintenant le commerce mondial est affecté par des phénomènes nouveaux. En effet, on note la réapparition dans le commerce mondial de produits japonais sur les marchés de l'Extrême-Orient — ce qui commence à inquiéter l'Angleterre — et on note l'apparition de produits allemands, ce qui ne peut pas laisser notre pays indifférent.

Je touche là au cœur du problème qui nous préoccupe. La concurrence allemande, mesdames, messieurs, qu'on le veuille ou non, est à l'ordre du jour et, récemment, dans une revue intitulée *l'Usine nouvelle*, que vous ne pouvez pas taxer de communisme, M. Jean Constant, délégué général des industries mécaniques, écrivait ceci:

« Nos industries rencontrent déjà sur les marchés extérieurs une concurrence allemande qui est sérieuse. La trizone a dès maintenant conclu plus de vingt accords commerciaux avec des pays européens et extra-européens.

« A titre indicatif, son récent accord avec l'Argentine prévoit plus de 25 millions de dollars d'exportations vers ce pays, les ventes envisagées consistant essentiellement en machines, outillages et appareils de précision. Cela représente plus de quatre fois ce que l'industrie mécanique française a vendu en 1948 à la République Argentine.

« Les négociations qui vont s'engager entre la France et la trizone présentent, pour la mécanique, une importance considérable qui risque de passer inaperçue aux yeux des négociateurs, étant donné l'absence d'un poste « mécanique » dans les rubriques douanières. »

Ce même journal, *l'Usine nouvelle*, dans son numéro du 16 juin dernier, écrivait:

« Les représentants de commerce allemands viennent de faire leur apparition en Alsace. Ils offrent, à des prix défiant toute concurrence, des articles de quincaillerie, de serrurerie, de coutellerie et l'on annonce déjà qu'une autre vague de représentants va déferler sur nos départements de l'Est avec des machines-outils, des machines agricoles, des machines de bureaux, des appareils d'optique, photographiques et des instruments de précision. »

Cette concurrence apparaît dès à présent comme fort dangereuse pour l'avenir du commerce français. Elle est nettement favorisée par l'oncle d'Amérique, par les organisateurs du plan Marshall, par ceux que l'on nous présente toujours comme des bienfaiteurs désintéressés.

D'ailleurs, un hebdomadaire français spécialisé dans toutes les questions financières et économiques, *le Pour et le Contre*, qui n'est pas non plus communiste, a écrit dans son numéro du 13 mai dernier:

« Au risque de contrarier le relèvement de ceux qui participent au plan Marshall, les Etats-Unis d'Amérique favorisent l'expansion de la production et de l'exportation de l'Allemagne et du Japon. Non seulement ils renoncent aux réparations ainsi qu'aux mesures de décartellisation et de démantèlement d'usines, mais encore ils songent à stimuler les ventes de ces pays au dehors en faisant bénéficier leur commerce extérieur de la clause de la nation la plus favorisée. »

Et voici encore un autre avis fort intéressant, celui du journal *La Machine-Outil* du mois de mars dernier:

« Une conférence internationale va s'ouvrir à Annecy pour procéder à une nouvelle revision des tarifs douaniers. L'accord récemment bâclé avec la trizone, pour des motifs essentiellement électoraux, accord dans lequel nos frontières s'ouvrent largement à la mécanique allemande, en échange de ventes que nous voulons faire de vins et de denrées agricoles, permet déjà d'exprimer d'assez vives inquiétudes.

« Le Gouvernement n'ignore pas qu'il n'a mis que des crédits infimes à la disposition des industries mécaniques pour leur permettre de se rééquiper. Il n'ignore pas que ces industries n'ont encore reçu ni un dollar, ni une machine sur le plan Marshall.

« Nous déclarons absurde un régime qui empêche nos machines d'entrer aux Etats-Unis pendant que nos frontières sont ouvertes aux machines étrangères; absurde un tarif dont l'économie aboutit à rendre défavorable la transformation des matières premières dans les usines françaises; absurdes ces traités de commerce qui ouvrent de plus en plus largement nos frontières aux produits de mécanique étrangers sans jamais vaincre le protectionnisme absolu auquel nous nous heurtons dans les pays où nous pourrions exporter. »

Tels sont les faits, telles sont les constatations enregistrées par des hommes qui sont loin de partager nos opinions politiques.

Je ne veux pas encore m'arrêter là: je veux faire à l'Assemblée nationale une autre citation que je tire d'un journal intitulé *La Vie française*.

Voici cette citation:

« Les autorités américaines, dans leur zone d'abord, dans l'ensemble des zones de l'Ouest ensuite, ont accordé aux firmes allemandes des facilités de crédit assez larges qui contrastent avec la politique de restriction pratiquée chez nous.

« Un chiffre résume tout ce drame: les articles d'outre-Rhin qui vont être englobés dans le prochain renouvellement de l'accord France-trizone seront offerts sur notre marché à des prix de 15 à 20 p. 100 inférieurs aux nôtres.

« Comment lutter contre une concurrence possédant une telle arme ? Telle est la question cruciale à résoudre à bref délai, si nous ne voulons pas être acculés, l'hiver prochain, à un chômage intense dans les constructions mécaniques, l'outillage à main, les appareils photographiques et de précision, les tracteurs et machines agricoles, les produits chimiques, etc. »

Ces importations de marchandises, qui risquent de compromettre très sérieusement l'activité économique de la France, devront être payées et le fonds de stabilisation des changes aurait à intervenir.

C'est pourquoi nous avons le sentiment que les mesures envisagées par le Gouvernement pour dissimuler les besoins en francs du fonds de stabilisation des changes ne correspondent pas aux véritables intérêts français.

Au surplus, on ne dit rien quant à la politique que l'on veut suivre pour protéger l'économie française. On parle maintenant de politique européenne, d'accords douaniers européens. A la vérité, on a conclu une union douanière franco-italienne qui est tellement contraire aux intérêts français et soulève tant d'objections de la part des intéressés...

M. Yves Fagon. Lesquels!

M. Jacques Duclos. ...qu'on n'ose même pas en inscrire la ratification à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous constatons toutes les difficultés qui résultent de cette union douanière franco-italienne et nous pouvons penser, à l'heure actuelle, que tous les accords douaniers seront conclus dans des conditions d'infériorité pour notre pays, alors que les Américains favorisent l'entrée en jeu de l'Allemagne, dont ils tiennent les rênes en tant que financiers ayant procédé à des investissements de capitaux considérables outre-Rhin. Ainsi, c'est l'Allemagne qui est favorisée dans les rapports intraeuropéens au détriment de la France!

Voilà où nous en sommes! Voilà, messieurs, le bilan de votre politique, après deux ans de plan Marshall! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On veut assouplir, dit-on, le mécanisme des changes. Mais on ne dit pas à quelles fins économiques les changes seront effectués, et il n'y a pas non plus un mot, dans le projet qui nous est présenté, sur la restitution des profits de change à l'Etat, restitution dont j'ai parlé et qui a motivé l'amendement dont j'ai donné lecture tout à l'heure.

Bien plus — je reviens sur cette idée — tandis que le projet est muet sur tous ces problèmes, le Gouvernement ne manque pas de frapper durement les contribuables. A l'heure actuelle, beaucoup de braves gens dans ce pays en sont — vous le savez fort bien — à se demander si le plan du Gouvernement n'est pas de les acculer à la ruine, à la faillite, au désespoir.

C'est en tenant compte de tous ces faits, mesdames, messieurs, que nous pensons qu'il faut d'abord, si l'on veut faire œuvre utile, au lieu de faire peser sur les finances publiques les pertes résultant du change, comme cela est indiqué dans le projet, frapper ceux qui ont été les bénéficiaires des opérations.

Nous pensons aussi qu'un débat devra s'instituer un jour sur la politique économique du Gouvernement.

Si vous le vouliez, monsieur Abelin, vous et nous, qui sommes la majorité (*Sourires*), nous aurions tôt fait de contraindre le Gouvernement à s'expliquer. Nous aurions tôt fait de demander toutes explications utiles, soit à M. Edgar Faure, soit à M. Pinay, et ils ne pourraient pas se dérober.

Nous aurions même la possibilité de les renvoyer, si nous jugions que leur travail n'est pas convenable. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche. — Rires sur de nombreux bancs.*)

Seulement, monsieur Abelin, je prends au sérieux, moi ce que vous considérez comme un simple vœu pieux. Si vous voulez vraiment un débat sur la situation économique, vous pouvez l'avoir. Il ne tient qu'à vous; je suis prêt, je suis votre homme (*Rires*); si vous le voulez, le débat aura lieu. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Et même, si vous le voulez, malgré tous les engagements pris, nous pourrons prolonger un peu la session pour nous expliquer; cela en vaudra la peine. Nous pouvons prendre quelques jours sur les vacances prévues. (*Mouvements divers.*)

M. Louis Rollin. Oh!

M. Pierre Abelin. Cela en vaut la peine!

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas à vous, monsieur Louis Rollin, que je m'adresse, mais à M. Abelin, en tant que représentant d'un groupe de la majorité gouvernementale.

C'est ainsi que l'on parle souvent, mesdames, messieurs, parce que cela fait bien. On formule l'espoir qu'un débat s'ouvrira. Mais moi, je ne crois pas au père Noël, monsieur Abelin! Et je sais bien que ce gouvernement, si on le laisse faire, éludera tous les débats sérieux sur sa politique financière et sur sa politique économique, parce qu'il ne peut nous présenter qu'un bilan de ruines et de désastres. Il ne peut se présenter devant nous qu'en montrant l'incapacité où se trouve désormais notre pays de faire une politique indépendante parce que, depuis deux ans, on l'a attelé au char de l'impérialisme américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On avait compté sur le plan Marshall pour relever notre économie et l'on disait que nous étions de mauvais Français parce que nous ne croyions pas à la vertu créatrice du plan Marshall. Maintenant, les difficultés économiques s'aggravent. La soumission de notre pays aux impérialistes est, dans une large mesure, responsable de l'évolution de la situation.

Et en préparant la disparition du contrôle des changes, on nous achemine vers la dictature ouverte de la Bourse. C'est à la Bourse, désormais, qu'il faudra aller prendre les ordres.

On a parlé bien souvent des conditions dans lesquelles les hommes de la Bourse exercent leur pression sur les gouvernements.

Jusqu'à présent, c'était impossible ouvertement. Avec la suppression du contrôle des changes, ce sera cyniquement, ouvertement, que la dictature de la banque s'établira.

Une fois de plus, on peut constater que la politique financière du pays, menée sous le signe de la haute banque, tourne le dos aux véritables intérêts de la France. Nous nous élevons contre cette politique.

A la vérité, deux ans après la mise en chantier du plan Marshall, le bilan de la France — bien peu reluisant, comme je le disais il y a un instant — nous offre le spectacle de la crise qui se développe, du chômage qui commence à prendre chez nous des proportions inquiétantes et qui s'étend dans les autres pays « marshallisés ».

Ces conflits d'intérêts dont j'ai parlé, qui opposent les pays capitalistes les uns aux autres, soulignent en vérité la profondeur de la crise du plan Marshall et, dans cette situation, le gouvernement français qui a subordonné les intérêts de la France à des injonctions étrangères place notre pays sous le feu d'une concurrence qui risque de lui porter des coups terribles.

Par haine du peuple, par haine du socialisme et des démocraties populaires, le Gouvernement a privé la France de débouchés importants qui auraient pu donner un tout autre cours à l'évolution de la situation économique dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les Américains, eux, savent ce qu'ils veulent et ils le disent. Ce qu'ils veulent, c'est imposer la libre convertibilité des monnaies, faire disparaître toutes les restrictions dans le domaine des importations. Ces messieurs songent ainsi à écarter toutes les difficultés; mais, ces difficultés, ils veulent du même coup les aggraver dans les autres pays.

Et tandis que l'économie de notre pays est dans une situation difficile, avec comme perspective de sombres lende-

mains, on nous impose des dépenses militaires ruineuses pour la France. Le plan Marshall, qui a trouvé son prolongement dans le pacte de guerre de l'Atlantique, a fait faillite. On prétendait relever notre pays, on l'a plongé dans une situation lamentable.

C'est contre cela que se dressent les ouvriers unis pour défendre leurs salaires, aussi bien ceux de la C. G. T. que ceux de la C. F. T. C. et de Force ouvrière. Tous ensemble ils comprennent que, par delà leurs disputes idéologiques, ils doivent s'unir pour défendre leur pain.

C'est contre cela que s'unissent les paysans qui ne veulent pas être accablés, ruinés, expropriés. C'est contre cela que s'unissent les commerçants, les artisans qui ne veulent pas payer des impôts qu'ils ne peuvent pas supporter.

Votre politique, messieurs du Gouvernement, on peut le dire, a fait beaucoup de mal à la France. Le peuple en prend conscience et il faudra bien qu'un jour des comptes soient rendus. En tout cas, ne comptez pas sur nous pour approuver une politique qui fait, sans aucun doute, l'affaire des banquiers, des trafiquants, des spéculateurs, mais qui conduit la France à l'abîme.

Nous voterons contre le projet de loi qui nous est présenté et nous appelons le peuple à l'union et à l'action pour changer tout cela, car il y va de l'avenir et de la vie même de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je me propose de formuler quelques observations très brèves au sujet de l'augmentation de 10 milliards de francs de l'avance consentie à la caisse centrale de la France d'outre-mer.

L'article 28, proposé par le Gouvernement, est ainsi libellé:

« Le montant maximum des avances que M. le ministre des finances est autorisé à consentir, en vertu de l'article 138 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, à la caisse centrale de la France d'outre-mer, est porté de 10 à 20 milliards de francs. »

Je crois que c'est un moyen un peu sommaire de faire face à la situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Les comptes spéciaux du Trésor — certains des orateurs qui m'ont précédé l'ont indiqué — présentent vraiment de graves inconvénients au point de vue de la règle budgétaire.

M. le rapporteur a bien rappelé que la loi du 8 janvier 1948 a organisé un contrôle législatif de cette partie de nos finances publiques, mais ce n'est qu'un palliatif. Le cas qui nous occupe constitue un exemple frappant des inconvénients du système et de la possibilité qu'il offre de laisser dans l'obscurité des opérations à l'occasion desquelles on chercherait vainement les prévisions de dépenses et de recettes dans les documents soumis à l'Assemblée.

Edgar Allix déclare, dans son traité sur les finances publiques, que ces comptes spéciaux « ne sont pas autre chose, sous l'apparence innocente de simples tenues d'écritures, que de petits budgets occultes, d'autant plus dangereux qu'on ne manque jamais de prétextes plausibles pour les ouvrir, et que, des comptes qui se justifient à ceux qui ne se justifient pas, la transition est insensible ».

Nous considérons que la question de la caisse centrale eut mérité de faire l'objet d'un débat. A la faveur du vote des comptes spéciaux, et par le moyen d'un article d'apparence anodine, va se trouver réglée, de la façon la plus discrète, une question sur laquelle l'Assemblée devrait être pleinement informée.

L'exposé des motifs et le rapport invoquent, pour justifier ce relèvement du plafond des avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer, la nécessité de faire face aux transferts d'Afrique à destination de la métropole. Ainsi, c'est l'Etat qui se prête de l'argent à lui-même pour payer des transferts.

Comment se fait-il donc que l'administration des chèques postaux, qui effectue elle aussi de tels transferts, n'ait pas besoin de semblables avances ? Pourquoi, en effet, les services des chèques postaux ne nous demanderaient-ils pas demain, à leur tour, dix milliards de francs pour leurs transferts, qui se traduisent aussi par des décaissements à faire dans la métropole ?

Pourquoi deux poids et deux mesures ? Non! le motif invoqué à l'appui de cette demande de dotation supplémentaire ne nous paraît pas valable. La caisse centrale de la France d'outre-mer n'a pas, que nous sachions, effectué pour 20 milliards de francs de transferts.

Et comment allons-nous suivre l'emploi de ces 10 milliards de francs supplémentaires, dont nous savons bien qu'ils ne sont pas uniquement destinés à payer des transferts.

Nous nous intéressons, certes, à la caisse centrale de la France d'outre-mer qui a reçu, de la loi du 30 avril 1946, vocation à consentir des prêts aux territoires d'outre-mer et aux collectivités qui concourent à l'exécution du plan d'investissement, au développement économique et social des territoires, et fournissent des capitaux aux sociétés d'économie mixtes et aux sociétés d'Etat.

Nous savons aussi que la caisse centrale de la France d'outre-mer a le privilège d'émission dans les anciennes colonies devenues des départements d'outre-mer, de même qu'en Afrique équatoriale française.

Mais nous estimons que son statut doit être réorganisé. Je pense, d'ailleurs, que c'est un peu l'avis de M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour les territoires d'outre-mer. La question mériterait donc de faire l'objet d'un débat.

Je formulerai aussi quelques observations sur la façon dont la caisse centrale de la France d'outre-mer a mis en application, en Afrique équatoriale et au Cameroun, les mesures restrictives de crédit qui ont été prises. C'est ainsi, par exemple, qu'elle a élevé de 2,5 à 3,5 p. 100 le taux d'escompte des effets de commerce et des bons du Trésor, ce qui contitue, pour les bons du Trésor, un taux supérieur au taux nominal.

Il nous apparaît aussi que le système de restrictions a été moins souple que celui en vigueur en Afrique occidentale française. Je le signale à M. le secrétaire d'Etat aux finances, sans plus insister.

Je crois que M. le rapporteur lui-même a reconnu le bien-fondé de certaines critiques formulées à l'égard de la caisse centrale de la France d'outre-mer, puisqu'il a parlé de la nécessité de séparer, dans son bilan, les opérations afférentes à l'émission de celles qui concernent le financement des plans d'investissement.

On pourra répondre à certaines des objections que je viens de formuler qu'il existe un conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer, dont quelques-uns de nos collègues font partie. Mais je n'ai pas l'impression qu'il ait la même technique que les conseils de surveillance de certains autres établissements.

Tout à l'heure, notre collègue M. Yacine Diallo, membre du conseil de surveillance de la caisse centrale, présentera certaines observations à l'occasion de l'article 28.

Quant à moi, c'est dans l'intérêt de nos territoires, comme des finances nationales, que j'ai cru devoir livrer ces réflexions à l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas prolonger ce débat. Je crois toutefois utile que le Gouvernement présente quelques observations en conclusion de cette discussion générale, dont je puis dire qu'elle a été très intéressante et qu'elle a révélé des vues élevées sur un certain nombre de sujets. Si élevées, même, que nous avons vu se profiler à l'horizon la perspective d'une majorité allant de M. Duclos à M. Abelin! (*Sourires.*) Mais il vaut mieux ne pas nous maintenir à ces hauteurs.

Le sujet des comptes spéciaux du Trésor est technique. Tout le monde est d'accord pour reconnaître le très grand effort consenti, le très grand progrès réalisé en cette matière depuis quelque temps.

Puisque M. Abelin a parlé de l'opportunité de la collaboration entre le Gouvernement et le Parlement, je puis dire que, justement, dans cette matière des comptes spéciaux du Trésor, cette collaboration s'est instituée et de la façon la plus fructueuse, comme vous l'avez vu, par la contribution qu'ont apportée la commission des finances, la sous-commission de contrôle des comptes spéciaux et plus particulièrement, dans un travail remarquable et très important, son distingué rapporteur, M. Blocquaux, à la solution des problèmes qui vous sont proposés aujourd'hui. Avant la guerre, on parlait moins que maintenant des compte spéciaux, encore que le sujet soit très ancien, puisque M Blocquaux, qui est très érudit, nous a révélé que c'était le comte Daru, il y a de cela plus de cent vingt-six ans, qui réclama pour la première fois la loi dont le projet que nous étudions est la continuation.

M. Jacques Duclos se plaint de la multiplicité des comptes spéciaux du Trésor et les considère comme une obstacle au contrôle des finances publiques. Mais l'obstacle au contrôle n'est pas l'existence même des comptes spéciaux, sur laquelle je ne crois pas qu'il soit posible de revenir. L'obstacle au contrôle venait de l'absence de l'organisation du contrôle.

Il faut penser les finances publiques en termes nouveaux, en fonction de l'évolution des circonstances. Si, auparavant, les problèmes des finances publiques étaient limités au cadre du budget, dans leur presque totalité les questions qui intéressent le Trésor ont pris une importance de plus en plus grande, ceci en raison de nombreux facteurs tenant, d'une part, au développement des interventions de l'Etat, d'autre part, aux changements survenus sur le marché de l'argent.

Il est certaines catégories de comptes spéciaux qu'on ne peut supprimer. Il est certain qu'aussi longtemps qu'il y aura des opérations commerciales effectuées par l'Etat il faudra des comptes d'affectation spéciale. Dans les circonstances actuelles, la catégorie des comptes d'investissement est de plus en plus importante.

Un grand nombre de ces comptes ont d'ailleurs été incorporés dans la loi d'investissement que vous avez votée.

Il est non moins certain que les comptes d'avances au Trésor conserveront une très grande importance, parce que le Trésor a toujours été le banquier des établissements et des collectivités publics, et parce qu'il est de plus en plus le banquier de nombreuses activités.

Ceci est vrai pour les quatre grandes catégories de comptes. Les autres, qui sont les comptes de liquidation, les comptes d'opérations monétaires et les comptes résultant des conventions internationales, ont évidemment un caractère plus particulier.

Je n'hésite pas à dire que ce qui a été fait en mars, ce qui est continué aujourd'hui, c'est-à-dire l'intégration dans la procédure budgétaire des comptes de trésorerie, constitue une véritable révolution en matière de finances publiques.

Rétrospectivement, il me semble que c'était vraiment une entreprise d'un grand courage et d'une grande audace, en même temps que de loyauté, que celle qui a été poursuivie par le Gouvernement — qui avait déjà été ébauchée par ses prédécesseurs — selon une ligne continue, et qui visait à soumettre au contrôle du Parlement l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor.

Cette œuvre peut comporter encore des imperfections, des aspects surprenants. Mais elle témoigne d'un très grand effort et je pense que toute personne de bonne foi le reconnaîtra.

Il fallait un certain courage pour s'avancer dans cette forêt profonde dont parlait M. Abelin. Nous constatons, heureusement, que les bêtes féroces qui, selon lui, y pullulent, ne nous ont pas encore mangés. (*Sourires.*)

Sur ce thème des comptes spéciaux, certains des orateurs qui m'ont précédé, et que j'ai écoutés avec l'attention qu'ils méritaient, ont évoqué nombre de problèmes économiques et financiers, montrant ainsi que, malgré son aspect technique, la question présente un intérêt considérable.

Pour répondre à certaines des questions posées par M. Blocquaux, j'indique d'abord que le Gouvernement a proposé, comme M. le rapporteur l'a demandé, la régularisation, d'ici la fin de l'année, des découverts de la ville de Paris, du département de la Seine et de l'assistance publique.

Nous avons, d'autre part, l'intention de déposer incessamment un projet de loi relatif aux caisses de péréquation et autres organismes qui perçoivent des taxes parafiscales.

Il y a aussi une forêt de la parafiscalité, dans laquelle nous nous efforçons de mettre bon ordre. D'après la première loi, que M. Blocquaux connaît bien, la réorganisation de ces taxes doit intervenir avant le 1er juillet. Un certain nombre de décrets vont être publiés et certaines mesures sont encore à l'étude.

Mais sur la question qui l'intéresse plus particulièrement, un projet de loi relatif au fonctionnement de ces organismes pourrait être déposé prochainement.

Enfin, il est bien entendu que le Gouvernement communiquera à la commission des finances la liste des créances supérieures à 100 millions des budgets annexes et des comptes spéciaux, comme le prescrit la loi du 8 mars 1949.

Je crois que c'était là une heureuse initiative qui a certainement hâté la rentrée d'un certain nombre de créances du Trésor.

Parmi les dispositions de la loi qui vous est soumise, celle qui a trait à la convention avec la Banque de France et au fonds de stabilisation des changes a fait l'objet d'observations développées par les différents orateurs.

MM. Gozard et Abelin m'ont semblé exprimer certaines inquiétudes un peu analogues.

M. Gozard s'est inquiété du risque de développement exagéré des avances de la Banque de France au fonds de stabilisation des changes et des acquisitions de devises.

Il faut penser que si le mouvement des transferts s'effectue en ce sens, c'est plutôt un signe favorable.

Des précautions pourraient être prises dans un sens inverse pour éviter des pertes de change éventuelles, mais ceci touche au domaine privé et un peu secret de la politique monétaire.

Pour répondre à M. Abelin sur ce point, je crois pouvoir affirmer que l'on parlerait à tort d'inflation à propos de cet ensemble de règles. Il ne s'agit pas, comme je l'ai entendu dire quelquefois, d'une inflation gagée, car il n'y a pas d'inflation du tout, et l'épithète n'est donc pas justifiée puisque le support qui correspond au substantif n'existe pas.

Il s'agit de revenir à ce mécanisme de 1936 que M. Duclos lui-même, comme on l'a signalé tout à l'heure, avait approuvé de son vote. Dans ce projet, l'orthodoxie l'emporte, qu'il s'agisse de l'orthodoxie ancienne à laquelle nous revenons sur certains points comme celui dont nous discutons, ou d'une orthodoxie nouvelle, des règles s'appliquant à ce qui était jusqu'alors assez désordonné.

On ne peut pas considérer comme une inflation le fait que la Banque de France consent des avances sans intérêt au fonds de stabilisation des changes, ce système étant, au surplus, complété semestriellement par le report et la centralisation des résultats des écritures, ce qui éclairera considérablement le fonctionnement de l'ensemble de ce mécanisme.

Il faut tout de même espérer que, lorsque la monnaie est convertible en or — si cette circonstance se reproduit un jour, il en sera de même — l'institut d'émission émet, sans limite, des billets contre la remise d'or et il ne peut être question dans ce cas d'inflation.

M. Gozard m'excusera de ne pas aller très avant dans l'étude des problèmes si importants qu'il a soulevés, mais sa grande compétence et l'envergure de ses idées l'ont écarté assez loin dans la forêt, à telle enseigne qu'il se trouve plutôt dans la plaine de l'économie financière que dans la forêt des comptes spéciaux du Trésor.

Il me permettra, cependant, de lui faire remarquer qu'il faut un certain temps pour que se produise le mouvement normal de rajustement des prix dont il parle. D'autre part, l'indice des prix industriels porte sur des matières premières et des demi-produits et il ne comprend pratiquement pas de produits finis. Les mouvements de baisse de l'indice de ces produits, qui sont toujours taxés au plus juste, ne peuvent donc pas s'accélérer beaucoup. Au contraire, nous escomptons le développement du mouvement de baisse déjà annoncé effectivement sur les produits finis, dont les statistiques enregistrent toujours les mouvements de façon plus confuse, en raison des règles qui président à l'établissement des indices, que M. Gozard connaît bien.

Mais il y a des points sur lesquels MM. Abelin et Gozard se sont rencontrés et à propos desquels je voudrais présenter quelques observations.

M. Gozard a parlé de la productivité et M. Abelin est revenu sur ce thème.

Ils m'ont fait, en cela, beaucoup de plaisir, car je crois que le Gouvernement a démontré qu'il se souciait, sinon de ce terme — d'un pédantisme un peu agressif — du moins de la chose qui est réelle et essentielle.

Le Gouvernement avait récemment proposé, dans le projet de loi comportant diverses dispositions d'ordre économique et financier, un texte qui parut aux uns trop audacieux, aux autres trop timide, et à tous fort mal rédigé, je m'en excuse. (*Sourires.*)

Ce texte prévoyait des avantages fiscaux pour les entreprises qui amélioreraient leur productivité.

M. Abelin a dit, à ce sujet, que le Gouvernement devait collaborer avec le Parlement. La collaboration du Gouvernement et du Parlement ne doit pas être un dialogue à sens unique où le Gouvernement, prenant seul la parole, le Parlement répondrait oui ou non. Dans le dialogue, il importe que chacun développe sa pensée.

Nous avons proposé un texte, il vous appartient de proposer le vôtre.

Nous vous avons soumis notre texte et nous avons enregistré un échec.

Ce texte prévoyait, je le rappelle, après consultation de la commission compétente du commissariat général au plan, des mesures d'application. Pour être court, il n'en portait pas moins en lui-même le principe d'un développement suffisant.

Il y a aussi la question de l'exportation. Là encore, monsieur Abelin, nous avons proposé des textes. Pour parler de la partie fiscale qui m'est plus familière, certaines dispositions proposées récemment sont d'ores et déjà, depuis quelques jours, en application.

Que l'on se rappelle l'avantage sérieux de trésorerie qui a été accordé aux exportateurs par la dispense de l'avance de la taxe à la production et aussi de mesures moins importantes; je fais allusion, notamment, à celle qui concerne les échantillons et les livraisons.

Il y a les décisions concernant les façonniers; le système des soumissions cautionnées.

Il y a enfin toutes les dispositions qui ont été prises par les services de M. le ministre des finances et des affaires économiques et de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, qui s'en est déjà expliqué.

Je rappelle encore la mesure qui avait été votée par le Conseil de la République et qui apportait un encouragement, une stimulation fiscale à l'exportation. Mais elle a, elle aussi, été rejetée par l'Assemblée.

Je respecte ses décisions. Je désire simplement souligner que le Gouvernement ne s'est pas rendu coupable de négligence à propos de cet important problème.

En ce qui concerne les droits de douane, je veux m'empresser de rassurer M. Abelin.

Les intérêts mystérieux dont il a parlé, je les connais bien, car j'en ai partiellement la charge; ce sont les intérêts du Trésor.

La raison principale qui nous a conduits à prescrire le rétablissement de certains droits de douane, rétablissement que vous avez, d'ailleurs, accepté puisque, comme vous l'avez fait remarquer, leur évalua-

tion figure dans la partie « voies et moyens » du dernier projet de loi financier — c'est une raison fiscale.

Ayant besoin de faire rentrer de l'argent, nous avons estimé pouvoir rétablir un certain nombre des droits de douane qui existaient antérieurement, l'opération étant conduite de façon mesurée afin que l'économie ne puisse subir aucun préjudice.

C'est ainsi que des droits de douane, dont le rendement se chiffrera par quelques milliards — ce qui n'est pas énorme — ont été appliqués. Je fais d'ailleurs observer que des pays étrangers ayant rétabli leurs droits de douane, les négociateurs français peuvent avoir intérêt, de leur côté, à ce que les nôtres soient remis en vigueur, pour être avantagés dans les discussions en cours.

Enfin, dans le discours de M. Duclos, puisqu'il faut bien que j'y vienne (*Sourires*), je n'ai relevé qu'une disposition très précise, c'est celle qui fait l'objet de son amendement destiné à confisquer des profits de change au bénéfice du Trésor.

Je m'en expliquerai comme il se doit lorsque cet amendement viendra en discussion. Mais, d'ores et déjà, il m'apporte une satisfaction morale, car M. Duclos a proposé le mariage à M. Abelin (*Sourires*) et a apporté sa confiance au Gouvernement. Se trouvant lui-même fort embarrassé pour donner une tournure efficace au texte qu'il avait imaginé, il a estimé devoir préciser qu'un décret en fixerait les modalités. (*Nouveaux sourires.*)

Je le remercie, pour une fois, de ce geste de confiance à l'égard du pouvoir exécutif.

Ce projet sur les comptes spéciaux du Trésor représente donc un progrès réel dans la technique des finances publiques. Il représente aussi un progrès réel dans le fonctionnement des institutions démocratiques, ainsi que dans l'organisation du travail du Gouvernement et du Parlement.

C'est très important, car, pendant quelque temps, on ne pouvait augmenter un fonctionnaire de 1.000 francs ni consentir une dépense d'entretien minime sans que la proposition en fût soumise à deux commissions et à deux Assemblées, alors qu'on pouvait, dans le même temps, consentir des avances de 50 ou 100 milliards de francs sans que personne en fût informé.

Il y avait donc là une anomalie. Cette anomalie, nous l'avons redressée et j'allais dire que c'est au détriment du pouvoir exécutif, ce qui ne peut, évidemment, se concevoir, car on ne peut pas séparer l'intérêt du pouvoir exécutif de celui du Parlement, dont il n'est que l'organe d'exécution.

Il faut tout de même avouer qu'il y a une certaine audace de notre part, comme de celle de nos prédécesseurs qui ont amorcé cette entreprise, à nous astreindre à un contrôle qui, au moins au début, apparaîtra nécessairement diffus, complexe, parfois incertain. Nous l'avons dit en mars quand nous l'avons créé. Depuis, comme on démontre le mouvement en marchant, nous avons prouvé qu'il existe.

Il existe, puisque le contrôle est continu et que vous poursuivez l'œuvre que vous avez entreprise avec nous au mois de mars dernier.

Il s'agit de dispositions diverses ? On s'étonne de ce qu'un plan général ne puisse pas remédier à tous les périls de l'économie dont parlaient tout à l'heure les orateurs ?

Que l'on veuille bien considérer — car il s'agit de régler des choses pratiques — que la réalité est souvent diverse et qu'elle n'est pas non plus toujours systématique. Nous avançons pas à pas, mais nous avançons. Entre toutes les questions souvent très graves qui ont été évoquées d'une façon si intéressante, il y a un lieu géométrique. Ce lieu géométrique de la finance et de l'économie, c'est la monnaie.

Pour essayer d'obtenir et de maintenir la stabilisation de la monnaie, la première condition est la clarté des finances publiques. C'est cette clarté que nous désirons accroître par chacune des mesures que nous vous proposons.

Le temps est passé de la « zone noire » de M. Blocquaux, de même que celui de la zone obscure, puis de la zone claire-obscure. Nous espérons que vous voudrez bien admettre que vient, en pleine lumière, l'ère de la véritable collaboration démocratique de l'Assemblée et du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article* 1er.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

TITRE Ier

Recettes et dépenses sur comptes spéciaux du Trésor.

« Art. 1er. — En vue d'assurer, à compter du 1er juillet 1949, la liquidation des opérations du compte spécial « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires » est prorogée jusqu'au 31 décembre 1949 l'autorisation visée par le premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 47-1552 du 20 août 1947 modifié par l'article unique de la loi n° 48-1291 du 18 août 1948.

« A dater de la promulgation de la présente loi, aucun engagement nouveau ne pourra être contracté au titre du compte spécial ci-dessus visé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Le montant des crédits ouverts par l'article 2 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 (comptes d'affectation spéciale) est porté de 63.430 millions 300.000 francs à 65.112.300.000 francs.

« Le montant des recettes à imputer entre le 1er janvier 1949 et le 31 décembre 1949 aux comptes d'affectation spéciale, évalué par l'article 2 de la loi du 8 mars 1949 à 63.430.300.000 francs, est porté à 65.112.300.000 francs.

« Les crédits et les recettes supplémentaires prévues aux alinéas précédents sont applicables au compte « Opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile » et sont répartis conformément au tableau ci-après :

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes prévues par la loi du 8 mars 1949. (État B.)	MONTANT des recettes supplémentaires prévues par la présente loi.	MONTANT total des recettes prévues.
	francs.	francs.	francs.
Recettes.			
1° Produit de la taxe instituée par la loi validée du 15 septembre 1943..	700.000.000	Néant.	700.000.000
2° Reliquat de l'exercice précédent	2.200.000.000	1.682.000.000	3.882.000.000
Totaux	2.900.000.000	1.682.000.000	4.582.000.000

DÉSIGNATION	CRÉDITS ouverts par la loi du 8 mars 1949. (État B.)	CRÉDITS supplémentaires ouverts par la présente loi.	TOTAL des crédits ouverts.
	francs.	francs.	francs.
Dépenses.			
1° Versements aux producteurs de matières textiles	1.500.000.000	790.000.000	2.290.000.000
2° Versements au fonds de réserve (1).....	1.400.000.000	892.000.000	2.292.000.000
Totaux	2.900.000.000	1.682.000.000	4.582.000.000

(1) Dépenses évaluatives.

M. Dusseaulx a déposé un amendement tendant à remplacer, dans les deux premiers alinéas de l'article 2 le chiffre de 65.112.300.000 francs, par celui de 65 milliards 112.299.000 francs.

La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la taxe d'encouragement à la production textile.

Vous avez certainement, mes chers collègues, dans le rapport de la Cour des comptes, pris connaissance des réserves qui ont été formulées à propos de cette taxe. Elle constituerait, semble-t-il — c'est le cas du lin — un système de protection propre à encourager le moindre effort. Il dispenserait aussi les cultivateurs de rechercher toute amélioration dans le choix des semences et des méthodes de culture.

Cela paraît tout à fait inexact.

Il semble, au contraire, que la politique suivie depuis plusieurs années à cet égard, et qui a été confirmée par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République dans un vote récent, soit de nature à améliorer grandement la culture des plantes textiles.

C'est ainsi que les surfaces cultivées se sont développées, passant pour le lin de 29.000 hectares en 1947, à 32.500 hectares en 1948 et à 40.000 hectares en 1949; d'autre part, la qualité du lin de Normandie et de Bretagne est toujours la meilleure du monde, ce qui prouve que le système actuel est justifié.

Certes, beaucoup d'améliorations s'imposent encore, notamment dans le domaine du matériel. C'est ainsi que les crédits en francs belges qui sont attribués pour renouveler notre matériel, usé pendant la période d'occupation, devraient être plus largement accordés.

Dans le cadre de la productivité, les progrès sont également importants; les chiffres de la production s'accroissent sans cesse. C'est ainsi que l'on passe de 105.000 quintaux, moyenne annuelle de 1946, à 179.000 quintaux en 1948, et je pense qu'au cours de la campagne 1949-1950, on atteindra 235.000 quintaux, ce qui montre bien que le système d'encouragement est intéressant du point de vue national.

Pour qu'il le soit tout à fait, il faut que les crédits soient suffisants. Or, il semble bien que la rectification que comporte le présent projet de loi et qui vise à l'augmentation des crédits pour tenir compte des modifications qui peuvent intervenir au cours de la campagne soit d'une portée insuffisante.

Pour les payements à prévoir, on sera très au-dessous du nécessaire.

Entre les payements et les crédits, du 1er janvier au 31 décembre 1949, ce ne sont pas 800 millions qui semblent nécessaires, mais près de 2 milliards. Même si l'on tient compte d'une stabilisation du prix du lin, 1.366 millions seraient indispensables.

Les crédits qui nous sont demandés pour la campagne en cours sont donc insuffisants. Et il semble bien qu'il en sera de même, une fois de plus, pour la campagne 1949-1950.

Par la réduction indicative que propose mon amendement, j'ai donc voulu demander au Gouvernement de voir de très près les chiffres qu'il nous propose, de vérifier si son calcul tient compte de tous les éléments du problème.

Je pourrais, certes, développer longuement mon argumentation, car il s'agit d'une aide contrôlée, précise, et non pas de versements faits un peu au jugé comme on prétend. Le contrôle s'exerce depuis la production jusqu'à l'utilisation.

En conclusion, je le répète, les crédits prévus me paraissent insuffisants et je demande au Gouvernement de bien vouloir en reconsidérer le montant.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Antoine Pinay, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Monsieur Dusseaulx, le Parlement, au début de l'année dernière, avait décidé de supprimer la taxe d'encouragement à la production textile.

C'est afin que cette taxe joue le rôle pour lequel elle a été créée que le rétablissement en est demandé.

Actuellement, son produit est insuffisant et les réserves font défaut pour une politique efficace d'encouragement à la production textile, en particulier du lin.

Si l'Assemblée désire que l'on encourage la production du lin, du chanvre, de la soie et l'élevage des vers à soie, il est nécessaire de procéder à une augmentation de la taxe, mais cette politique ne semble pas rencontrer l'agrément de nos collègues.

Je précise que le souci du Gouvernement est très net: il est d'accord pour encourager, autant qu'il le faut, les producteurs, mais n'entend pas susciter chez eux une paresse coupable.

Je vous demande donc, monsieur Dusseaulx, de retirer votre amendement et de faire confiance au Gouvernement qui, je vous l'assure, apporte tous ses soins à développer la culture qui vous intéresse.

J'ajoute que la répartition des subventions est toujours effectuée d'un commun accord entre les producteurs et le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Je retire mon amendement, puisque le Gouvernement paraît sûr de ses chiffres.

Peut-être, cependant, serait-il bon de prendre rendez-vous afin, s'il y a lieu, de les rectifier par la suite.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Le montant du découvert autorisé au titre du compte spécial « Pertes et bénéfices de change » est porté de 20 à 60 milliards de francs.

« Est approuvée la convention ci-annexée, passée le 27 juin 1949 entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France, et concernant le fonctionnement du fonds de stabilisation des changes. »

La parole est à M. Pierre Meunier, sur l'article.

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, je voudrais, au nom du groupe des républicains progressistes, présenter quelques brèves observations au sujet de l'article 3 et de la convention avec la Banque de France qui y est annexée.

Il s'agit d'un projet très technique qui aurait eu besoin d'être commenté par le Gouvernement, de façon très claire et très sincère.

Or, ni dans l'exposé des motifs, ni dans les explications du ministre, nous n'avons trouvé d'éclaircissements véritables.

L'essentiel, en effet, a été dissimulé. Quelle est la cause primordiale du dépôt du projet dont le Gouvernement a demandé, je le rappelle, la discussion d'urgence ?

Ce sont les embarras et les besoins de la trésorerie.

Votre projet, monsieur le ministre, est avant tout un expédient financier destiné à éviter le relèvement du plafond des avances de la Banque de France à l'Etat.

Ce relèvement, comme le rappelait tout à l'heure notre collègue M. Jacques Duclos aurait, en effet, été dans un bref délai rendu inévitable par l'accroissement des charges de trésorerie provoqué par les opérations sur les devises dans le cadre de la législation actuelle des changes.

Pourquoi cet accroissement des charges de trésorerie ?

Chacun sait que, dans le système actuel, les importations visibles et invisibles sont, d'une façon générale, une cause de rentrées de francs pour le Trésor, et les exportations, visibles ou invisibles, une cause de sorties de francs.

Depuis la Libération, le déficit persistant de la balance des comptes, si préjudiciable par ailleurs à l'économie nationale, a été une véritable aubaine pour la trésorerie et une cause d'importantes recettes.

Que s'est-il passé pour que, maintenant, ces recettes se soient transformées en débours et pour qu'un régime si avantageux pour la trésorerie lui soit devenu une charge ?

Notre balance commerciale s'est-elle renversée ? Les exportations excèdent-elles les importations ? Malheureusement non, et vous le savez bien.

Mais les importations au titre du plan Marshall font maintenant masse à part. Avant le régime Marshall, la masse totale des importations était payée par les moyens traditionnels: or, devises, crédits commerciaux normaux. Elles avaient, pour la trésorerie de l'Etat, l'immense avantage, dont celui-ci abusait d'ailleurs, de lui procurer des ressources qu'elle avait la faculté d'employer à peu près à sa guise.

Aujourd'hui, la contre-valeur des importations Marshall n'est utilisable par le Trésor que partiellement, tardivement, après des discussions laborieuses, et dans la mesure où un Etat étranger en donne la permission à notre ministre des finances.

Au surplus, cette contre-valeur est affectée théoriquement à des dépenses spéciales d'investissement, sur directives américaines.

Elle est donc pratiquement indisponible pour les besoins courants de la trésorerie, sauf dérogation autorisée par vos amis américains, comme cela a été le cas ces jours derniers, paraît-il, pour une somme de 20 milliards de francs.

Il est d'ailleurs curieux de noter la coïncidence entre ce déblocage et la demande de ratification du pacte Atlantique. Mais passons, puisque là n'est pas le débat aujourd'hui.

Le surplus des importations, celles qui sont réalisées en dehors du plan Marshall, celles qui n'ont pas fait l'objet d'un marché portant atteinte à la dignité et à la souveraineté de la France, ne sont pas en quantité suffisante pour que les entrées de francs qu'elles apportent au Trésor puissent compenser les sorties de francs du fonds de stabilisation.

L'excédent des décaissements sur les encaissements est d'autant plus important qu'à côté des exportations de marchandises et des offres de devises des touristes, certaines causes particulières aux circonstances actuelles provoquent des sorties de francs. Ce sont les rapatriements d'avoirs de la France d'outre-mer, l'offre de devises de certaines entreprises touchées par la

crise française actuelle et, enfin, l'offre de devises des spéculateurs jouant sur la crise des pays étrangers.

Ce concours de circonstances provoque une crise de trésorerie qui, je le rappelle, devrait entraîner prochainement un relèvement du plafond des avances de la Banque de France à l'Etat.

Pour s'en tirer, c'est bien simple: l'Etat, qui était partie prenante et versante sur le marché des changes quand la recette dépassait la dépense, veut se retirer du jeu, maintenant que la dépense l'emporte sur la recette.

C'est la Banque de France qui se chargera du surcroît de dépenses en francs, en émettant tout simplement des billets, puisque, après tout, c'est son métier.

Bien entendu, le Trésor ne lâchera pas toute sa proie. Les francs des importations Marshall, il ne les cédera pas à la Banque de France, mais les gardera pour les utiliser, comme convenu, suivant les directives américaines. Il y aura donc une cote mal taillée, le Trésor cédant à la Banque de France la charge de tous ses décaissements en francs contre devises, mais ne lui abandonnant qu'une partie du bénéfice de ses recettes en francs provenant d'importations.

Le Gouvernement résout ainsi partiellement et, je dois le dire, astucieusement sa crise de trésorerie, en évitant une inflation pour le compte de l'Etat, qu'il remplace tout simplement par une inflation pour le compte du fonds de stabilisation des changes, dont il se sépare gentiment.

Voilà, en somme, toute l'explication de l'affaire.

Le Gouvernement avait le devoir de nous expliquer tout cela clairement et sans camouflage. Il ne l'a pas fait.

Il ne nous a pas davantage fourni de précisions sur les résultats pratiques de cette acrobatie financière.

Car, enfin, on peut se demander par quel heureux hasard le moyen d'escamoter une crise de trésorerie se trouve être précisément, selon le Gouvernement, le moyen convenable pour raffermir le franc et, selon sa propre expression, pour « créer les conditions propres à rétablir à la longue l'ordre monétaire intérieur et international ».

J'avoue n'avoir trouvé, parmi les phrases « bien balancées » de l'exposé des motifs, aucun des apaisements souhaitables.

Les explications du ministre et les commentaires de la presse gouvernementale ne m'ont pas paru davantage convaincants.

Si je comprends bien, nos autorités monétaires paraissent quelque peu hantées par le souvenir de l'expérience Poincaré de 1926-1928.

En faisant revivre une disposition oubliée de la loi monétaire du 1er octobre 1936 et en substituant la Banque de France au Trésor comme pourvoyeur en francs du fonds de stabilisation des changes, le Gouvernement attend, ou espère, de l'afflux de devises à ce fonds, un renversement de la situation monétaire analogue à celui qui s'est produit en 1926-1928.

Je suis persuadé que si un renversement momentané de la situation monétaire devait se produire, ce qui *a priori* ne saurait être exclu étant donné les décalages dans l'ordre de gravité des crises des divers pays capitalistes, le projet dont nous discutons y contribuerait pour une bien faible part.

Bien des différences, en effet, séparent la situation actuelle de celle de 1926-1928. Il en existe une, en tout cas, qui est essentielle, c'est que les devises qui affluaient alors à la Banque de France en échange de francs étaient des devises librement convertibles en or, alors que la plupart des devises actuelles sont absolument inconvertibles.

Il pouvait être intelligent en 1926 d'échanger des francs papier contre des livres or; il me semble absurde en 1949 de prétendre gager des francs papier par des livres papier.

Au surplus, les dévaluations de monnaies étrangères qui, en 1931 et 1932, ont finalement causé tant de pertes au Trésor en conséquence de l'expérience Poincaré étaient difficilement prévisibles en 1926-1928. Il n'en est pas de même à l'heure actuelle où les principales monnaies étrangères sont publiquement discutées, où, en particulier, la dévaluation de la livre, comme chacun sait, fait partie des plans de domination des Etats-Unis.

Votre expérience est donc, dès le départ, grevée, sinon d'une certitude, du moins d'une très grande probabilité de pertes pour le Trésor. Et ces pertes seront d'autant plus importantes que vos efforts pour le raffermissement du franc vis-à-vis des monnaies étrangères seront plus sincères et partiellement couronnées de succès.

Je sais bien que l'apurement du fonds de stabilisation est prévu tous les six mois et que, si des pertes apparaissent dans le courant du deuxième semestre de 1949, elles ne seront réglées qu'au 31 décembre, ce qui, espérez-vous sans doute, sera l'affaire de votre successeur.

Je sais aussi que l'apurement, au 30 juin 1949, des opérations anciennes du fonds de stabilisation doit faire ressortir un solde appréciable en faveur du Trésor. Ce solde doit, en vertu de la convention que vous nous soumettez, être porté au crédit du compte du Trésor à la Banque de France. Cette opération aura pour résultat de réduire le débit du compte du Trésor et de permettre ainsi l'émission de billets supplémentaires dans la limite des autorisations déjà accordées.

Il s'agit là, évidemment, d'une nouvelle inflation.

Il serait donc intéressant, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez le montant exact du solde qui ressort, au 30 juin 1949, de l'apuration du fonds de stabilisation. Nous aurions ainsi la mesure exacte de cette inflation supplémentaire, que vous voulez faire, celle-là, pour le compte du Trésor.

En définitive, le projet gouvernemental me paraît avoir pour objectif véritable de procurer au Trésor des ressources immédiates à provenir d'une inflation massive. La combinaison que vous envisagez est révélatrice de deux tendances extrêmement critiquables de votre politique financière.

D'une part, c'est l'habitude prise de résoudre les difficultés financières à la petite semaine, au petit semestre, les obstacles momentanément écartés se retrouvant accrus au bout de quelques semaines ou de quelques mois.

D'autre part, vous avez pour préoccupation constante de dissimuler par des combinaisons variées et compliquées les inflations de billets auxquelles vous vous trouvez conduits, et cela afin de ne pas accroître le chiffre de l'inflation apparente pour le compte du Trésor, afin de ne pas être contraints de demander le relèvement du plafond des avances provisoires, actuellement fixé à 175 milliards de francs.

Vous pensez échapper ainsi non seulement à la vigilance du Parlement français, mais aussi à la férule des tuteurs étrangers que vous vous êtes donnés et qui ont maintenant droit de regard, de remontrance et, pratiquement, de veto sur les finances françaises.

Je suis, pour ma part, résolument hostiles aux facilités de l'inflation. J'estime aussi que si votre politique rend l'inflation inévitable, il serait infiniment préférable qu'elle se manifeste d'une façon apparente et franche plutôt que de se dissimuler sous des formes hypocrites. C'est cette dissimulation des véritables objectifs, cette hypocrisie des moyens inflationnistes employés, ces risques pour l'avenir que nous sommes en droit de condamner, de reprocher à votre projet, malgré son ingéniosité technique.

C'est pour ces motifs que, mes amis et moi, nous voterons contre votre projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Robert Buron. Notre Assemblée n'attendait peut-être pas aujourd'hui de M. le ministre des finances une déclaration dont l'éclat eût pu avoir celui du discours que Sir Stafford Cripps a prononcé hier à la Chambre des Communes.

Il apparaît cependant que, dans les circonstances présentes et au moment où s'engagent des négociations internationales monétaires de la plus haute importance, au moment où le problème des échanges économiques internationaux se présente sous ses aspects les plus préoccupants — notamment l'aspect monétaire — cette Assemblée eût aimé entendre un exposé de la situation.

Certes, notre situation monétaire ne justifie pas dans l'immédiat une inquiétude telle qu'elle nécessite une déclaration aussi énergique que celle que la Chambre des Communes applaudissait hier presque tout entière lorsque sir Stafford Cripps indiquait qu'il ferait tous ses efforts pour que la livre ne fût pas dévaluée.

Nous ne demandons donc pas une déclaration parallèle aujourd'hui. Les menaces qui pèsent sur la livre ne pèsent pas au même titre sur le franc. Cependant, au moment où nous allons voter cet article 3 qui pose justement le problème du gage même de notre monnaie, compte tenu de l'ampleur relative des achats de devises étrangères qui nous sont, à l'heure actuelle, proposées, nous sommes en droit de nous demander quelle position la France compte prendre dans les discussions internationales qui s'annoncent.

Bien entendu, il n'est pas d'usage que, par des déclarations trop précises, un gouvernement se lie les mains au début de négociations internationales à peine amorcées. Encore est-il nécessaire, il me semble, qu'il ait l'opinion publique derrière lui et qu'il se soit donné la peine de l'informer pour obtenir sa confiance.

Si je me suis décidé à intervenir au sujet de l'article 3, c'est que depuis quelques semaines, depuis quelques jours surtout, on constate dans les grands journaux économiques, dans ceux aussi qu'un de nos collègues a l'habitude de qualifier de « particulièrement sérieux », faisant ainsi d'ailleurs généralement allusion à ceux qui ne sont pas de son bord — je me plais à rendre cet hommage à l'esprit libéral de M. Jacques Duclos — on constate, dis-je, dans ces journaux économiques ou sérieux, ou à la fois sérieux et économiques, une campagne au sujet de l'orientation des accords monétaires internationaux dont on espère l'intervention.

Puisque M. le ministre des finances n'a pas pensé pouvoir nous faire les déclarations attendues à ce propos, malgré l'importanec du discours prononcé hier par son portance du discours prononcé hier par son Communes, et malgré l'importance des

conversations qui s'amorcent, je veux cependant attirer son attention sur deux points.

A l'heure actuelle, il est de mode de préconiser — et l'un de nos collègues évoquait cette question tout à l'heure — le retour le plus rapide possible à la convertibilité monétaire.

Bien sûr, tout le monde, dans cette Assemblée, est d'accord pour souhaiter le retour le plus rapide possible à la convertibilité. Encore ne faut-il pas perdre de vue qu'il ne sert à rien de proclamer le retour à la convertibilité avant d'avoir ramené la situation au niveau où elle doit se trouver pour que cette convertibilité soit durable.

Je tiens à mettre M. le ministre des finances en garde contre la tentation d'un rajustement, d'un aménagement théorique, prélude à l'équilibre souhaitable, mais qui ne serait peut-être pas obtenu pour longtemps, si les conditions nécessaires à cet équilibre n'étaient pas rétablies préalablement. Aussi bien, la convertibilité, même limitée à une convertibilité intereuropéenne, pose, à l'heure actuelle, un certain nombre de problèmes.

Peut-on évoquer le problème de la convertibilité monétaire dans la pénurie de dollars dont souffrent actuellement la plupart des pays ? Et peut-on penser que, dans les jours et les mois qui vont venir, la situation va se transformer suffisamment pour qu'il puisse être sérieusement question de convertibilité, alors qu'il faut prévoir au contraire que, pendant des mois — je souhaite qu'ils soient le moins nombreux possible — le marché américain éprouvera une tendance naturelle à se fermer aux marchandises venant de l'étranger plutôt qu'à s'ouvrir largement comme nous le souhaitons ?

Qu'on parle de crise, de marasme, de mévente ou de « récession », il n'en reste pas moins qu'il y a une tendance du marché américain à la contraction, comme d'ailleurs de tous les marchés affectés, à l'heure actuelle, par la crise, et cette tendance est évidemment défavorable aux pays qui manquent actuellement de dollars.

Je me permets de signaler à ce propos qu'aux Etats-Unis les importations, depuis quelques semaines, diminuent plus vite que les exportations, et que, déjà, on constate un retour à des tendances protectionnistes, traditionnelles certes, mais, dans les circonstances présentes, particulièrement fâcheuses.

Ce n'est un secret pour personne, du moins pour ceux qui lisent la presse américaine, que, par exemple, les producteurs des métaux non ferreux du Far West sont en train de faire campagne en vue du rétablissement de certains droits de douane sur le cuivre et le plomb.

Je prends cet exemple justement parce que nous ne sommes pas exportateurs de cuivre ni de plomb, et simplement pour illustrer une tendance dont nous aurons peut-être à souffrir, moins que d'autres, en raison de la structure de nos exportations vers les Etats-Unis, mais qui ne permet pas, en tout cas, de croire que la question de la pénurie en dollars de l'Europe puisse être résolue prochainement.

Est-il prudent de préconiser la convertibilité dans les circonstances économiques présentes ? Je me permets d'attirer votre attention sur ce point, car le retour trop rapide à la convertibilité risque d'aboutir, je le crains, contrairement aux idées des économistes qui connaissent souvent mieux la théorie que la pratique des choses, à la restriction des échanges plutôt qu'à leur développement.

En effet, si, dans le cadre du bilatéralisme, les pays connaissent une certaine sécurité en ce qui concerne le solde final de la balance des comptes, dans le cadre d'un multilatéralisme trop rapidement rétabli, ne serait-ce que par le biais de la convertiblité, on risque, pour vouloir à tout prix assurer l'équilibre global d'une balance des comptes dont on ne sait pas — parce qu'on n'a pas cette garantie que donnent les accords bilatéraux — de quel signe sera affecté le solde, de voir s'intensifier l'effort de lutte pour résorber les déficits éventuels.

Stimuler les exportations serait souhaitable, certes, mais les circonstances présentes le rend difficile. C'est avant tout vers la réduction des importations que l'on risque de s'orienter, quelles qu'en soient les conséquences économiques et sociales.

Est-il prudent, dans ces conditions, de prendre position en faveur de la convertibilité des monnaies, même dans le cadre limité de l'Europe occidentale, comme un grand journaliste le demandait avant-hier ? Alors que le problème de la fixation du prix de l'or reste posé et peut l'être encore pendant quelques mois, comment peut-on vouloir prendre des positions définitives ou paraissant telles ?

Dans les circonstances présentes — et c'est pourquoi j'interviens à ce moment du débat — qu'on le veuille ou non, convertibilité, rajustement monétaire, équilibre rétabli, cela signifie aussi, dans l'esprit de la plupart de ceux qui en parlent, il faut bien le dire, dévaluation du franc.

Nous avons donc le droit de poser la question au Gouvernement. Je n'ai pas pour ma part l'impression qu'une dévaluation du franc, même dans le cadre d'un alignement monétaire général des monnaies, puisse avoir des effets heureux sur la situation économique actuelle de la France.

Sur le plan des exportations, peut-on penser que la dévaluation du franc serait un stimulant valable alors que, je viens de le dire justement — et je pense que vous partagez cette opinion, monsieur le ministre — le marché américain ne peut vouloir s'ouvrir devant nous plus largement que par le passé ?

Ce n'est pas la dévaluation qui suffirait à rétablir la situation, dans l'état actuel de l'économie américaine. Par contre, ses effets sur le prix, même dans le cadre d'un alignement général des monnaies, seraient tels, dans la perspective sociale et économique, qu'il vaut mieux ne pas les évoquer en détail, et vous recommander seulement une extrême prudence dans les négociations qui s'engagent.

Je fais confiance à votre prudence, mais j'aurais aimé qu'elle s'exprimât.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Une dévaluation est absolument impensable, et je ne crois pas que le Gouvernement puisse y songer.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Bien sûr !

M. Marc Dupuy. On a déjà dit cela.

M. Robert Buron. Je me sens un peu rassuré par cette déclaration de M. le rapporteur général. Mais je serai plus rassuré encore lorsque M. le ministre des finances aura confirmé et déclaré que, non seulement il ne songe à aucune dévaluation pour le présent, mais même qu'il considère que le retour à la convertibilité, opération qui, d'une façon ou de l'autre et même dans le cadre d'un alignement général, aboutirait à une dévaluation du franc, est « impensable » aujourd'hui, pour reprendre l'expression de M. le rapporteur général. Je serai satisfait alors de voir la campagne des journaux à la fois économiques et sérieux, auxquels je faisais allusion tout à l'heure, cesser grâce aux déclarations du ministre des finances et du rapporteur général du budget.

Si M. le ministre des finances veut cela, s'il veut bien donner ces assurances, c'est le pays qu'il rassurera.

Je voudrais qu'il en profitât aussi pour répondre à certaines des questions qui lui ont été posées, non pas sur le plan strictement monétaire mais, de façon générale, sur le plan économique, questions qui n'ont pas reçu la réponse attendue.

Nous souhaitons tous d'être éclairés sur la politique économique qui va être suivie. Les circonstances exigent une politique ferme en même temps que prudente et c'est l'exposé de cette politique que nous aurions aimé, à l'occasion de la ratification d'une convention importante, entendre de la bouche du représentant du Gouvernement.

M. le président. M. Jacques Duclos a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 3:

« Sont confisqués au profit du Trésor les profits de change réalisés depuis le 1er janvier 1948 par les contribuables assujettis à la taxe proportionnelle (ancien impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux) ou à l'impôt sur les sociétés à l'occasion de l'achat à terme de devises étrangères.

« Les profits visés à l'alinéa précédent devront être versés au Trésor dans le délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi.

« Un décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques fixera les modalités d'application des dispositions des deux alinéas qui précèdent. »

La parole est à M. Tourtaud, pour défendre l'amendement.

M. Auguste Tourtaud. Notre collègue Jacques Duclos a déjà dit les raisons profondes et graves qui amèneront le groupe communiste à voter contre l'ensemble du projet de loi sur les comptes spéciaux et qui l'incitent pour le moment à présenter cet amendement, qu'il a lui-même annoncé cet après-midi à la tribune.

Le caractère de classe de votre politique économique, financière et fiscale n'échappe à personne, et de moins en moins à la masse des petits contribuables.

Seuls les importateurs et les exportateurs à qui le fonds de stabilisation des changes vend des devises et à qui vous assurez la garantie de change, profitent des pertes que doit supporter ce fonds, c'est-à-dire l'Etat en définitive.

Dans l'exposé des motifs du présent projet, on nous indique que pour les quatre premiers mois de 1949, le déficit francs du fonds a atteint 22 milliards de francs se décomposant comme suit :

Pertes de change, 12 milliards de francs; acquisitions de devises, 10 milliards de francs.

Ainsi, rien que pour les quatre premiers mois de l'année, c'est un nombre important de milliards dont ont profité les firmes importatrices de textiles, de caoutchouc, etc., et les exportateurs de produits fabriqués. Et cela grâce à la garantie de change qui leur est assurée et aux dévaluations successives du franc qui ont porté le dollar de 119 francs à 214 francs, à 265 francs et finalement à 330 francs.

Ces avantages accordés aux sociétés importatrices et exportatrices mettent en relief le caractère de classe de la politique financière et fiscale du Gouvernement.

On peut fixer les étapes de cette politique de classe. C'est au moment où l'on

appliquait à l'ensemble des classes laborieuses le plan Mayer assorti du prélèvement exceptionnel, que la liberté du commerce de l'or et des devises était rétablie pour le plus grand profit des trafiquants et des spéculateurs. Plus cette fiscalité frappait les petits contribuables, et plus vous accordiez aux sociétés capitalistes d'avantages nouveaux.

C'est tout récemment qu'étaient décidées, à des taux fiscaux diminués, l'incorporation des réserves dans le capital social et la réévaluation des bilans. Au même moment, on augmentait les forfaits des petits commerçants et des petits artisans, et les patentes étaient multipliées par 5, 6, 7 et plus, suivant les départements et ce ne sont pas les dispositions qui viennent tout récemment d'être votées par l'Assemblée qui allégeront sensiblement les charges fiscales qui écrasent les petits contribuables. Dans le même temps, on exonérait largement les grands magasins et les sociétés à succursales multiples.

Tandis que dans le pays se développe une situation économique telle que l'ensemble des petits contribuables, artisans, petits commerçants, paysans, ne peuvent faire face à leurs charges fiscales, vous prétendez maintenir une législation favorable aux sociétés importatrices et exportatrices.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons déposé notre amendement.

En le repoussant ou en l'acceptant, l'Assemblée fera connaître le caractère qu'elle entend donner à la politique financière et fiscale du Gouvernement et, pour que chacun prenne ses responsabilités, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement repousse l'amendement.

Dans cet amendement, on propose une confiscation. Une confiscation suppose un délit. Mais il s'agit d'achats à terme, de contrats. Or, je ne sache pas qu'un contrat constitue un délit; il ne peut y avoir lieu à confiscation.

D'ailleurs, comment déterminerait-on les profits de change ?

On pourrait peut-être savoir dans quelles conditions, sans l'achat à terme, le commerçant aurait fixé son prix d'achat. Mais comment pourrait-on discerner son prix de vente ?

Ce qui démontre que cet amendement est inapplicable, c'est que ses auteurs, bien que peu suspects de vouloir donner au Gouvernement des pouvoirs étendus, n'ont rien trouvé de mieux que de le charger de préciser par décret ses modalités d'application.

Je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Aucun de vos arguments, monsieur le secrétaire d'Etat, ne me semble de nature à détruire la portée de mon amendement.

Le seul reproche que vous semblez me faire, c'est d'avoir précisé que c'est le ministre des finances et des affaires économiques qui devra préparer le décret d'application.

Mais vous êtes là pour obéir. Si l'Assemblée nationale décide d'adopter mon amendement, il faudra bien que vous l'appliquiez, même si vous n'êtes pas d'accord, même si vous pensez que ce texte est inapplicable parce que des contrats ont été passés.

Monsieur le ministre, il faut tout de même être raisonnable. Il y a des contribuables moins importants que ceux qui sont visés dans mon amendement, et ils font l'objet de beaucoup moins de ménagements de votre part. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour les autres, par contre, vous êtes plein de prévenances et vous dites: Puisqu'il y a contrat, le contrat est sacré. Seulement, lorsque vous ferez le bilan de vos opérations, vous constaterez que, si l'Etat a subi des pertes, si le fonds de stabilisation des changes a enregistré un déficit, certains contribuables en auront, eux, bénéficié.

Ne serait-il pas normal que ces profits d'un caractère spéculatif, réalisés dans des conditions un peu particulières, sur la misère et les difficultés de la nation, fussent versés dans les caisses de l'Etat ? Le moins qu'on puisse en dire, c'est qu'ils sont immoraux.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, vous ne pouvez par conséquent faire valoir aucun argument pour combattre mon amendement. L'Assemblée nationale va se prononcer par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Jacques Duclos.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	503
Majorité absolue	252
Pour l'adoption	182
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Meunier. Je demande le scrutin sur l'article 3, en raison du caractère inflationniste des dispositions contenues dans cet article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe de l'union des républicains progressistes.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	379
Contre	210

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais maintenant interrompre ce débat pour faire part à l'Assemblée de propositions et de décisions de la conférence des présidents.

— 4 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS ET ORGANISATION DES DEBATS.

M. le président. La conférence des présidents, tenant compte des décisions de l'Assemblée, des engagements pris et de l'état présent des travaux législatifs, propose de régler comme suit la succession des débats qui doivent avoir lieu jusqu'au mercredi 13 juillet compris:

Interrompre à la fin de la présente séance la discussion du projet concernant les comptes spéciaux du Trésor.

Discuter dans la séance de l'après dîner le projet relatif aux élections cantonales dans les départements d'outre-mer.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. Je sais ce que vous allez demander, monsieur le rapporteur général, mais laissez-moi poursuivre.

La conférence des présidents a proposé, en effet, d'interrompre le débat sur les comptes spéciaux pour commencer, au début de la séance de l'après-dîner l'examen du projet relatif aux élections cantonales dans les départements d'outre-mer.

Mais je viens d'être avisé que la commission de l'intérieur n'est pas prête à rapporter ce dernier projet. Elle attend même, je crois, une communication téléphonique des Antilles, et l'attente peut être assez longue, pour avoir certains éclaircissements.

Il est donc peu probable que la commission soit en mesure de rapporter ce projet au début de la prochaine séance.

Il serait donc sage, je crois, de reprendre, au début de la séance de ce soir, le débat sur les comptes spéciaux du Trésor et ensuite, pour respecter les décisions de la conférence des présidents, d'examiner le projet sur les élections cantonales dans les départements d'outre-mer, dès qu'il pourra être rapporté.

M. le rapporteur général. Lorsque la discussion sur les comptes spéciaux du Trésor sera terminée.

M. le président. Je ne saurais m'y engager.

M. le rapporteur général. Alors, veuillez me permettre, monsieur le président, de présenter une observation.

M. le président. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Je m'excuse d'employer une expression vulgaire, mais j'ai l'impression que, depuis quelques semaines, on découpe nos débats en tranches, comme du saucisson.

On n'arrive plus à s'y reconnaître. Et un certain nombre d'entre nous, qui sont fidèlement attachés à l'exercice de leur mandat, et qui ont des rapports à faire devant l'Assemblée, sont constamment en état d'alerte, parce qu'on arrête la discussion d'un projet pour en prendre un autre qu'on abandonne ensuite, et nos projets sont ainsi l'objet de découpages savants dans lesquels on ne reconnaît plus rien.

Je demande donc que la discussion du projet sur les comptes spéciaux du Trésor reprenne ce soir à vingt et une heures trente avec l'assurance supplémentaire qu'elle se poursuivra, de manière à être terminée ce soir.

M. le président. Je crois que cela sera possible. Il reste six amendements à discuter et huit orateurs inscrits pour l'ensemble du projet

Il semble donc que le débat pourrait être bref et que nous pourrions, en fin de séance, amorcer le débat sur les élections cantonales dans les départements d'outre-mer, si la commission est prête à rapporter.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La conférence des présidents propose également de:

Consacrer les trois séances de demain vendredi au projet relatif au Conseil de l'Europe;

Reprendre samedi matin le projet concernant les comptes spéciaux et en poursuivre la discussion jusqu'à l'achèvement.

Mais en raison de la modification à laquelle l'Assemblée vient de donner son accord, il convient d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de samedi matin la discussion ou la suite de la discussion du projet relatif aux élections cantonales dans les départements d'outre-mer. (*Assentiment.*)

Discuter ensuite les propositions relatives aux rentiers viagers;

Consacrer les séances suivantes aux interpellations sur la sécurité sociale et à la discussion du projet et de la proposition touchant le contrôle, débat organisé antérieurement;

Discuter à la suite les aménagements fiscaux, débat limité, suivant les intentions de la commission des finances, aux aménagements concernant l'impôt sur les bénéfices agricoles et aux vingt-trois premiers articles du rapport n° 7174;

Terminer par la discussion sur le budget de la radiodiffusion.

A la demande de la commission des affaires étrangères, la discussion sur la ratification du pacte de l'Atlantique ne serait pas entreprise avant le 14 juillet.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. A la conférence des présidents, le président de la commission des finances a indiqué qu'il lui paraissait impossible d'exclure de la discussion des aménagements fiscaux un certain nombre d'articles qui n'ont pas trait à des impôts perçus par voie de rôle.

La commission des finances, à l'unanimité moins une voix — celle de M. Dusseaulx — a décidé cet après-midi d'extraire du projet de réforme fiscale un certain nombre d'articles importants qui pourraient être soumis à l'Assemblée. Mais, parmi ces articles importants ne figureront pas seulement ceux qui ont trait à des impôts perçus par voie de rôle.

M. le président. Au moment opportun du débat, la commission des finances pourra présenter ses propositions à l'Assemblée à cet égard.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, avec les modifications résultant des décisions que l'Assemblée vient de prendre.

(*Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. D'autre part, pour l'organisation des débats dont elle demeurait chargée, la conférence a pris les premières décisions suivantes:

1° Projet relatif aux élections cantonales dans les départements d'outre-mer:

Rapporteur, trente minutes.

Gouvernement, vingt minutes.

Répartition du reste de la séance (deux heures un quart environ) entre les groupes suivant le principe antérieurement admis, c'est-à-dire:

Groupe communiste, trente-quatre minutes.

Groupe M. R. P., trente minutes.

Groupe socialiste, vingt minutes.

Groupe radical, dix minutes.

Groupe P. R. L., sept minutes.

Groupe des républicains indépendants, cinq minutes:

Groupe d'action démocratique et sociale, cinq minutes.

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, cinq minutes.

Groupe des indépendants d'outre-mer, cinq minutes

Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, cinq minutes.

Groupe d'union démocratique des indépendants, cinq minutes.

Groupe de l'union des républicains progressistes, cinq minutes.

Groupe des républicains populaires indépendants, cinq minutes.

Groupe du rassemblement démocratique africain, cinq minutes.

Groupe du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques en Algérie, cinq minutes.

Toutefois, il a été convenu que les députés des départements d'outre-mer disposeront au minimum de la moitié du temps imparti aux groupes.

2° Ratification du statut du Conseil de l'Europe:

Commission des affaires étrangères, une heure.

Commission du relèvement européen, quinze minutes.

Gouvernement, quarante-cinq minutes.

Répartition de sept heures entre les groupes pour l'ensemble du débat (question préalable comprise) sur les bases ci-après:

Groupe communiste, une heure cinquante-sept minutes.

Groupe M. R. P., une heure quarante-cinq minutes.

Groupe socialiste, une heure dix minutes.

Groupe radical, trente-trois minutes.

Groupe P. R. L., vingt-cinq minutes.

Groupe des républicains indépendants, seize minutes.

Groupe d'action démocratique et sociale, douze minutes.

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, dix minutes.

Groupe des indépendants d'outre-mer, neuf minutes.

Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, neuf minutes.

Groupe d'union démocratique des indépendants, neuf minutes.

Groupe de l'union des républicains progressistes, cinq minutes.

Groupe des républicains populaires indépendants, cinq minutes.

Groupe du rassemblement démocratique africain, cinq minutes.

Groupe du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques en Algérie, cinq minutes.

Pour l'organisation du débat sur les aménagements fiscaux et sur le budget de la radiodiffusion, la conférence des présidents se réunira mardi prochain à quatorze heures trente.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie troisième séance publique.

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (année 1949) (n°s 7656, 7686, 7714. — M. Blocquaux, rapporteur).

Discussion d'urgence du projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux, et portant sectionnement des quatre départements en cantons (n° 7258).

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 148e SÉANCE

3e Séance du Jeudi 7 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Inscription d'office à l'ordre du jour d'une demande d'arbitrage.

3. — Inscription d'office d'une discussion d'urgence en deuxième lecture.

4. — Comptes spéciaux du Trésor. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Art. 4.

Amendement de M. Marcel David: MM. Marcel David, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Blocquaux, rapporteur. — A la demande du Gouvernement, application de l'article 48 du règlement.

Décision de réserver l'article.

Art. 5 à 9: adoption.

Art. 10. — Amendement de M. Poulain: MM. Poulain, le secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait de l'amendement et adoption de l'article.

Art. 11 à 18: adoption.

Art. 18 bis: MM. Gresa, Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le président, le rapporteur. — Adoption.

Art. 18 ter, 18 quater, 19: adoption.

Art. 20: MM. Halbout, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Art. 21: adoption.

Art. 22: M. Pirot. — Adoption.

Art. 23: adoption.

Art. 24: amendement de M. Gozard: MM. Gozard, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques. — Retrait de l'amendement et adoption de l'article.

Art. 25. — Amendement de M. Paumier, tendant à la suppression de l'article: MM. Paumier, le rapporteur. — Adoption.

Art. 26 *et* 27: adoption.

Art. 28. — Amendement de M. Yacine Diallo tendant à la suppression de l'article: MM. Yacine Diallo, le rapporteur, le ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption.

Art. 29: MM. Theetten, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Mme Reyraud, MM. Leenhardt, Mallez, Delcos. — Adoption.

Art. 30: disjoint par la commission.

Art. 31 à 33: adoption.

Art. 34.

MM. Paumier, le secrétaire d'Etat aux finances: adoption.

Art. 35 à 38: adoption.

Amendement de M. Gabelle, tendant à insérer un article nouveau: MM. Gabelle, Ginestet, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Amendement de M. Baylet, tendant à insérer un article nouveau: MM. Baylet, le secrétaire d'Etat aux finances, Auguet. — Adoption au scrutin.

Art. 4 (précédemment réservé): adoption.

Art. 39: adoption.

Amendement de M. Serre, tendant à insérer un article additionnel: MM. Serre, Jules Moch, ministre de l'intérieur; Mokhtari, Benchennouf, Barangé, rapporteur général, le président. — Retrait.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: M. Tourtaud. — Clôture.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

MM. le rapporteur général, le ministre de l'intérieur, le président.

5. — Circonscriptions électorales des départements d'outre-mer. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

Organisation du débat: MM. Rosan Girard, le président.

M. Cordonnier, président de la commission, rapporteur.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. le ministre de l'intérieur, le président.

Décision de prolonger de vingt-quatre heures la validité de l'urgence.

6. — Inscription d'office à l'ordre du jour.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

8. — Retrait d'une proposition de loi.

9. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

10. — Demande d'interpellation.

11. — Renvois pour avis.

12. — Dépôt de lettres rectificatives.

13. — Dépôt d'une proposition de loi.

14. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.

15. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DEMANDE D'ARBITRAGE

M. le président. J'ai reçu de la commission de la justice et de législation une demande tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la demande de discussion d'urgence des conclusions du rapport n° 7691 de ladite commission sur la proposition de loi de M. Dominjon modifiant la législation relative à l'allocation de logement.

En conséquence, la demande d'arbitrage est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 3 —

INSCRIPTION D'OFFICE D'UNE DISCUSSION D'URGENCE EN DEUXIEME LECTURE

M. le président. Le rapport de la commission de la justice et de législation sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à donner le caractère comminatoire aux

astreintes fixées par les tribunaux en matière d'expulsion et à en limiter le montant a été mis en distribution aujourd'hui.

Cette affaire ayant été adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, après déclaration d'urgence, la discussion d'urgence en deuxième lecture sera, conformément à l'article 66 *bis* du règlement, inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 4 —

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor.

[*Article 4.*]

M. le président. Cet après-midi l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 4.

« Art. 4. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, en addition aux crédits alloués par la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, des crédits s'élevant à la somme de 33.466.421.739 francs et applicables aux comptes spéciaux d'investissement énumérés ci-après :

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses.
	francs.
1° Comptes de dépenses.	
Investissements de nature économique.	
Constitution ou augmentation de la dotation des entreprises nationales	500.000.000
Financement de l'équipement destiné à la compagnie nationale « Air France » (1)	8.055.639.683
Dépenses diverses effectuées au moyen de la contrepartie de l'aide américaine, en application de l'alinéa *b* de l'article 4, paragraphe 6, de l'accord de coopération économique (2)	Mémoire.
Dépenses de fabrication de divers matériels aéronautiques (3)	9.398.000.000
Prêts et garanties à des collectivités et à des établissements publics ou à des services autonomes.	
2e section (premier établissement) du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	4.851.000.000
2e section (premier établissement) du budget annexe de la radiodiffusion française	1.124.418.000
Couverture du déficit d'exploitation du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	3.887.377
Dotation du fonds d'approvisionnement du budget annexe des constructions aéronautiques (4)	500.000.000
Dotation du fonds d'approvisionnement du budget annexe des études et fabrications d'armement (4)	500.000.000
Dotation du fonds d'approvisionnement du budget annexe des poudres (4)	2.409.000.000
Garanties données à la caisse nationale des marchés.	500.000.000
Prêts ou garanties à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.	
Prêts à Air France en vue de son équipement	4.268.176.679
Prêts et garanties à des organismes d'habitations à bon marché, de crédit immobilier ou de reconstruction.	
Prêts de démarrage pour la fabrication de fournitures nécessaires à la reconstruction	400.000.000
Prêts et garanties à des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales.	
Garanties des engagements des coopératives artisanales cautionnées par la caisse centrale de crédit coopératif (loi du 21 mars 1941, art. 4)	1.000.000
Prêts consentis par l'intermédiaire de la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel en vue d'améliorer l'équipement des entreprises industrielles et commerciales (loi du 21 mars 1947)	200.000.000
Prêts et garanties d'intérêt agricole ou rural.	
Prêts pour l'accession des prisonniers et déportés rapatriés à une exploitation agricole ou une entreprise artisanale, consentis par l'intermédiaire du crédit agricole mutuel (ordonnance du 20 octobre 1945, titre III)	355.000.000
Prêts aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	400.000.000
Total	33.466.421.739

DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION des recettes.
	francs.
2° Comptes de recettes.	
Recettes provenant des prélèvements opérés sur le compte de l'aide américaine, en application des alinéas *b* et *c* de l'article 4, paragraphe 6, de l'accord de coopération économique (5)	Mémoire.
Produit de la vente ou de l'exploitation de divers matériels aéronautiques (6)	Mémoire.
Versements du budget général en vue du financement des prêts à la compagnie nationale Air France	3.400.000.000
Total	3.400.000.000

(1) Compte créé par l'article 11 de la présente loi.
(2) Compte créé par l'article 19 de la présente loi.
(3) Compte créé par l'article 18 *bis* de la présente loi.
(4) Comptes créés par l'article 21 de la présente loi.
(5) Compte créé par l'article 19 de la présente loi.
(6) Compte créé par l'article 18 *ter* de la présente loi.

M. Marcel David a déposé un amendement ainsi libellé :

« Article 4. — Etat annexé. — 1° Comptes de dépenses. — *in fine* : prêts aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport, 400 millions de francs.

« Porter le montant de ce compte à 900 millions de francs. »

La parole est à M. David.

M. Marcel David. Le Gouvernement a prévu dans la loi du 8 mars 1949, un crédit de 250 millions de francs au titre des prêts aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transports, crédit qui s'est bientôt révélé insuffisant.

Il propose aujourd'hui de le porter à 650 milions de francs. Je vous propose de le porter à 1.150 millions de francs.

Je vous rappelle qu'il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une dépense, mais d'avances remboursables qui, d'ailleurs, portent intérêt à 3 p. 100.

Déjà, cette année, il sera procédé à des remboursements importants sur les prêts qui ont été consentis. Je crois utile d'aider les fonctionnaires itinérants à se procurer une voiture. L'administration, en se modernisant, y gagnera en rendement.

C'est pour cette raison de nécessité et d'urgence que je vous demande d'adopter mon amendement.

La dotation de ce compte ne doit effrayer personne ; à raison de 400.000 francs l'une, elle ne représente que l'achat de 3.000 voitures. De plus, depuis dix ans, les fonctionnaires n'ont pas pu, pour la plupart, se procurer de voitures neuves ou même d'occasion.

Il y a là un moyen d'augmenter le rendement de l'administration. Je vous demande d'accepter cet amendement qui ne représente pas une dépense nouvelle, mais une simple avance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Le Gouvernement est obligé de

repousser cet amendement en invoquant l'article 48 du règlement, étant donné qu'il s'agit d'une augmentation de dépenses.

M. Marcel David. Mais non, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est une simple avance.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Qui ne sera pas remboursée dans l'année. Il s'agit, par conséquent, d'une augmentation de dépenses pour l'exercice 1949.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean Biocquaux, *rapporteur.* Il se pose là une question de principe qui paraît avoir été déjà tranchée par l'Assemblée nationale lors du débat qui a précédé le vote de la loi du 8 mars 1949.

L'Assemblée avait alors estimé que les prescriptions de l'article 17 de la Constitution et de l'article 48 du règlement étaient opposables aux demandes de crédits supplémentaires en ce qui concerne les comptes spéciaux du Trésor.

Votre commission des finances ne fait que vous proposer le maintien d'une jurisprudence établie par l'Assemblée elle-même, en constatant que, dans le cas présent, l'article 17 de la Constitution et l'article 48 du règlement s'opposent à l'adoption de l'amendement de M. Marcel David.

M. le président. Le Gouvernement, invoquant l'article 48 du règlement, la disjonction est de droit. Elle est ordonnée.

La parole est à M. le rapporteur, sur l'article.

M. le rapporteur. Etant donné que cet article ne fait que traduire en comptabilité les dispositions des articles suivants, la commission demande qu'il soit réservé jusqu'à la fin de la discussion.

M. le président. A la demande de la commission, l'article 4 est réservé.

[*Articles* 5 *à* 9.]

M. le président. « Art. 5. — Les crédits de dépenses ouverts en application de l'article 5, alinéa premier, de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, et applicables aux comptes spéciaux « avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte », subdivision « société Air France », d'une part, et « avances à des gouvernements ou services étrangers », subdivision « collectivités et établissements publics sarrois et régie des mines de la Sarre », d'autre part, sont ramenés respectivement de 2 milliards de francs à 1.500 millions de francs et de 3 milliards de francs à 2.500 millions de francs.

« Le crédit de dépenses applicable, dans les mêmes conditions, au compte spécial « avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat », subdivision « caisse centrale de la France d'outre-mer » est porté de 10 à 20 milliards de francs.

« Le crédit de dépenses applicable au compte spécial « avances aux collectivités locales », subdivision « départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946) », est porté de 100 à 300 millions de francs.

« Les crédits de dépenses applicables au compte spécial « avances à la S. N. C. F. » sont portés respectivement :

— à la subdivision « articles 24 et 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêt) », de 32 milliards de francs à 33.742.880.412 francs; et

— à la subdivision « article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts) », de 35 milliards de francs à 60 milliards de francs.

« Les crédits de dépenses applicables au compte spécial « avances à divers organismes, services ou particuliers » sont portés :

— à la subdivision « caisse de solidarité des professions libérales », de 37 millions de francs à 70 millions de francs;

— à la subdivision « allocations temporaires aux vieux » (lois des 8 juillet et 4 septembre 1947), de 5.760 millions de francs à 17.280 millions de francs.

« Un crédit de dépense de 2.430 millions de francs est ouvert au ministère des finances, afin de permettre l'octroi au fonds d'approvisionnement du budget annexe des essences des avances prévues par l'article 26 de la présente loi.

« Un crédit de dépenses de 1 milliard de francs est ouvert au ministère des finances, afin de permettre l'octroi à la caisse autonome de retraites mutuelles agricoles des avances prévues par l'article 27 de la présente loi.

« En conséquence, le montant total des avances autorisées en vertu de l'alinéa 1er de l'article 5 de la loi du 8 mars 1949 susvisée est porté de 230.509 millions de francs à 281.434.880.412 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article* 5, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 6. — Les prévisions de recettes à provenir en 1949 du remboursement des avances consenties aux organismes ou collectivités ci-après désignés sont rectifiées comme suit :

« Collectivités et établissements publics sarrois et régie des mines de la Sarre, 3.500 millions de francs.

« Office national interprofessionnel des céréales, 4.500 millions de francs.

« Centre national de la cinématographie, 400 millions de francs.

« Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946), 300 millions de francs.

« S. N. C. F., article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts), 33.742.880.412 francs.

« Société Air France, 10.845 millions de francs.

« Allocations temporaires aux vieux (lois des 8 juillet et 4 septembre 1947), 1.500 millions de francs.

« En conséquence, le montant total des recettes prévues à l'alinéa 3 de l'article 5 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 est porté de 169.406 millions de francs à 189.593.880.412 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Le ministre des finances est autorisé à consolider sous forme de prêts à long terme les avances d'un montant respectif de 5.062 millions de francs et 4.313 millions de francs qui avaient été consenties au département de la Seine et à la ville de Paris au titre de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932, et renouvelées en application de l'article 5 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949.

« Le ministre des finances est également autorisé à consolider sous forme de prêts à long terme, l'avance de 3 milliards de francs consentie à la Tunisie, le 16 décembre 1948, au titre de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946.

« En conséquence, les autorisations de renouvellement données par l'alinéa 4 de l'article 5 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 sont ramenées de 40.528.847.487 francs à 31.153.847.487 francs et les autorisations de consolidation données par l'article 6 de ladite loi portées de 55.100.441.311 francs à 67.475.441.311 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II

Ouvertures de comptes et dispositions spéciales à certains comptes.

« Art. 8. — A partir du premier jour du mois suivant celui de la promulgation de la présente loi, le délai de trente jours à compter de la notification de l'ordre de versement adressé aux groupements ou particuliers qui ont bénéficié des cessions au titre du compte spécial « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires » prévu par l'article 5 de la loi n° 47-1552 du 20 août 1947 et à l'issue duquel sont appliqués des intérêts moratoires, est ramené à dix jours. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Il est ouvert pour mémoire au compte « Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne » une nouvelle ligne de recettes intitulée « Réalisation de l'actif de la Société nationale de vente des surplus ».

« La ligne de dépenses « Versement du reliquat des exercices antérieurs aux comptes d'imputation définitive », ouverte audit compte, sera intitulée « Versement de recettes aux comptes d'imputation définitive ».

« Il est ouvert au même compte une ligne de dépenses dénommée « Dépenses d'aménagement des plages de débarquement allié en Normandie ». Dans la limite d'un montant maximum de 40 millions de francs les crédits applicables à cette ligne seront ouverts par décret du ministre des finances conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 5, 2°, de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949. Cette somme sera rattachée au budget général par voie de fonds de concours. » — (*Adopté.*)

[*Article* 10.]

M. le président. « Art. 10. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est autorisé à engager, en sus des crédits ouverts par l'article 2 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 et par l'article 2 de la présente loi, des dépenses d'un montant maximum de 690 millions de francs, au titre du compte d'affectation spéciale « Opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la protection textile ».

MM. Poulain, Tanguy Prigent et Mazier ont déposé un amendement tendant à réduire le montant des dépenses de 1.000 francs.

La parole est à M. Poulain.

M. Abel Poulain. J'ai déposé cet amendement pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'encouragement à la culture du lin. Le crédit prévu de 690 millions est insuffisant.

La culture du lin a été particulièrement développée cette année, mais la récolte est menacée par la sécheresse, et je demande à M. le ministre des finances de vouloir bien accorder un crédit supplémentaire qui permettrait d'apporter une aide efficace à cette culture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La question ne peut plus se poser à l'article 10. Elle a, en effet, été réglée par le vote de l'article 2.

M. Abel Poulain. J'attire votre attention, monsieur le ministre des finances, sur la situation des producteurs de lin, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 11 à 18.*]

M. le président. « Art. 11. — Au regard de l'application des articles 2 et 3 de la loi n° 48-976 du 16 juin 1948, portant institution de la Compagnie Air France, les acquisitions de matériel volant et les investissements à terre financés jusqu'au 31 décembre 1948 au moyen des avances du Trésor consenties à la société Air France, en vertu des articles 50 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946, 34 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 et 14 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 sont considérés comme ayant été faits pour le compte de l'Etat.

« Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à ouvrir, pour y imputer définitivement les dépenses correspondantes, un compte spécial d'investissement intitulé : « Financement de l'équipement destiné à la Compagnie nationale Air France. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 12. — Sont considérées, dans les mêmes conditions, comme ayant été faites pour le compte de l'Etat les acquisitions d'actifs effectués directement ou indirectement à l'aide des sommes provenant de l'amortissement du matériel et des investissements visés à l'article 11 ci-dessus. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — En application des articles 2 et 3 de la loi n° 48-976 du 16 juin 1948, il est fait apport par l'Etat à la compagnie nationale Air France des matériels, investissements et autres actifs visés aux articles 11 et 12 ci-dessus, même s'ils n'ont été mis à la disposition de la compagnie que postérieurement à sa constitution dans la période écoulée du 1er septembre au 31 décembre 1948. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — En dehors des apports faits par lui sous forme de matériel et d'investissements, l'Etat souscrira en numéraire au capital d'Air France à concurrence d'un montant minimum de 1.500 millions de francs. Cette souscription sera libérée au moyen des sommes versées à la compagnie nationale Air France à titre d'avances pour la constitution de son fonds de roulement, en application de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor (état E). Le compte d'avances ouvert en vertu de ladite loi sera apuré à due concurrence au moyen des crédits qui seront ouverts au budget des dépenses d'équipement et de reconstruction.

« Cette souscription sera considérée comme faite en application de la loi n° 48-976 du 16 juin 1948, notamment au regard de l'article 16 de ladite loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — Par dérogation à l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867, les actions revenant à l'Etat, en représentation de ses apports à la compagnie nationale Air France, seront négociables immédiatement. — (*Adopté.*)

« Art. 16. — Par dérogation à l'article 4 de la loi du 24 juillet 1867 et en l'absence de souscripteurs autres que l'Etat, les apports faits à la compagnie nationale Air France, en application de la loi n° 48-976 du 16 juin 1948 et des articles 11 à 14 de la présente loi, ne seront pas soumis à la vérification des actionnaires. — (*Adopté.*)

« Art. 17. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial d'investissement géré par le ministre des finances et intitulé : « Prêts à Air France en vue de son équipement ».

« Il est ouvert, pour l'année 1949, au titre de ce compte spécial, un crédit de 4.268.476.679 francs destiné :

« A concurrence de 3.400 millions de francs, à l'octroi à Air France de prêts amortissables devant assurer le financement des équipements réalisés par la compagnie nationale, à partir du 1er janvier 1949 ;

« Pour le reliquat de 868.476.679 francs, à la consolidation, sous forme de prêts amortissables, d'une fraction des avances déjà reçues par Air France, au titre des investissements à terre, qu'elle doit utiliser pour régler, en 1949, les restes à payer sur les travaux de 1948. — (*Adopté.*)

« Art. 18. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial d'investissement géré par le ministre des finances et intitulé : « Versement du budget général en vue du financement des prêts à la compagnie nationale Air France. »

« Seront imputés au crédit de ce compte les versements s'élevant au total à 3 milliards 400.000.000 de francs en provenance du budget de reconstruction et d'équipement et destinés à la couverture des prêts amortissables de même montant retracés au compte : « Prêts à Air France en vue de son équipement » ouvert en vertu de l'article précédent. » — (*Adopté.*)

[*Article 18 bis.*]

M. le président. « Art. 18 *bis*. — Il est ouvert, dans les écritures du Trésor, un compte spécial d'investissement géré par le ministre chargé de la gestion du budgets annexe des constructions aéronautiques et intitulé « Dépenses de fabrication de divers matériels aéronautiques ».

« Seront imputées au débit de ce compte les dépenses afférentes à la construction et à la mise au point de matériels volants inclus dans les programmes actuellement approuvés au titre de la flotte aérienne d'Air France jusqu'à l'acquisition de ces matériels par la compagnie nationale ou leur cession à d'autres acquéreurs.

« Il est ouvert, pour l'année 1949, au titre de ce compte spécial, des crédits de payement de 9.398.000.000 de francs.

La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Je désire attirer l'attention de M. le ministre des travaux publics sur cet article, qui pose le problème de l'utilisation du matériel français par la société Air France.

Je relève, en effet, dans le rapport présenté par M. le rapporteur, et que j'ai lu avec attention, un certain nombre de restrictions.

Ainsi, le passage suivant :

« De plus, à l'égard des S.O. 30 P et des S.E. 2010, la société Air France se borne à suivre de près la construction et à demander les modifications qui lui apparaissent nécessaires pour répondre à ses exigences d'exploitation. »

Et plus loin :

« Pour l'avenir, et à défaut de certitude absolue sur les conditions d'utilisation de ces appareils... »

Enfin, plus loin encore :

« Lorsque les appareils auront été construits et mis au point, ils seront cédés à la Compagnie nationale Air France ou à d'autres utilisateurs. »

Ce rapport oblige à de sérieuses réflexions peu rassurantes quant à l'utilisation future du matériel français, en particulier des S.O. 30 P et des S.E. 2010 qui, comme vous le savez, sont des avions de classe internationale.

Nos inquiétudes sont très grandes, car chacun sait qu'Air France révèle une tendance systématique qu'elle matérialise par l'achat et par l'utilisation de matériel étranger.

Ces inquiétudes sont encore précisées par les travaux de la conférence internationale de Lucerne, qui s'est tenue du 17 au 28 mai, au cours desquels a été exprimé puissamment le désir de voir standardiser le matériel à l'échelle internationale.

Il s'agit alors de savoir si demain Air France ne deviendra point une compagnie américaine, à moins qu'elle ne le soit déjà aujourd'hui, et si elle n'aura plus de national que le personnel naviguant sous l'uniforme français

Je pose la question avec une certaine force, et j'attire l'attention de M. le ministre des travaux publics sur le fait que la Compagnie Air France suit la construction des avions et qu'elle demande les modifications qui lui paraissent nécessaires.

Air France veut donner un caractère commercial à ses avions.

Mais le rapport contient des indications précises qui suscitent justement notre inquiétude quant à l'utilisation par Air France du matériel français et en particulier des S. O. 30 P. et des S. E. 2010, avions de classe internationale, avions longs courriers quadrimoteurs.

Je ne parle pas de la concurrence victorieuse que pourrait exercer l'avion long courrier quadrimoteur S.E. 2010 face au Stratocruiser américain qui, d'ailleurs, ne transporte que soixante dix personnes, mais il est évident, et j'attire l'attention de l'Assemblée sur cet aspect du problème, que l'exploitation par Air France d'un certain matériel la pousserait à saboter le matériel français, en particulier le S. E. 2010 et, en imposant des modifications multiples, à en retarder inévitablement la sortie pour donner ainsi une certaine priorité au matériel étranger.

D'autre part, monsieur le ministre, on veut transformer le S.E. 2010, avion conçu pour le transport des passagers, en avion cargo, en avion de commerce.

Je voudrais que M. le ministre nous donne sur ce point quelques précisions de nature à nous rassurer ou alors à développer notre action, afin qu'Air France utilise effectivement du matériel français.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Je crois que M. Gresa commet une erreur que nous avons, bien souvent déja, constatée, et qui consiste à vouloir régler de manière définitive l'utilisation d'un avion avant d'avoir réglé de manière aussi définitive la question de sa construction.

C'est tout le problème qui se pose pour le S. O. 30, dont la mise au point s'achève à peine.

Le S. E. 2010 ne pourra pas être mis effectivement en service avant deux ans. Par conséquent, nous ne pouvons affirmer aujourd'hui qu'Air France utilisera dans des conditions précises un appareil qui n'a pas encore donné toutes les preuves que l'on attend normalement d'un avion de cette nature.

Le devoir du Gouvernement est de permettre à Air France d'attendre le moment où ces appareils seront utilisables et, dans l'intervalle, comme il l'a fait au cours des dernières années, d'acheter du matériel étranger, des D. C. 4 ou des Constellations, par exemple, auxquels aucun appareil français ne faisait alors concurrence.

Il faut réserver l'avenir, en évitant d'acheter des appareils étrangers qui seraient susceptibles, dans un an ou deux, de faire concurrence au S. O. 30 ou au S. E. 2010.

C'est ainsi que je me suis récemment opposé à l'achat de Convairs qui auraient pu s'opposer au S. O. 30 P et que je n'ai pas voulu que l'on négociât l'achat de Stratocruisers susceptibles de faire concurrence au S. E. 2010.

La politique d'Air France est exclusivement dirigée vers des fins commerciales et elle tend à disposer, à tout moment, des meilleurs appareils. Le rôle du Gouvernement est de faire une moyenne entre la protection de l'industrie aéronautique française et la protection du transport aérien français.

C'est la tâche que je cherche à accomplir. Mais l'équilibre est parfois difficile à réaliser.

Quant à la transformation du S. E. 2010 en avion cargo, je dirai qu'il n'a jamais été question de ne pas utiliser le S. E. 2010 pour le transport de passagers. Certains ont pensé que l'on pourrait peut-être, afin d'augmenter le nombre des séries, utiliser aussi le S. E. 2010 pour un transport partiel de marchandises. Mais cela n'a été qu'une suggestion et ne modifie en rien les données de la construction actuelle des appareils.

Pour le moment, nous avons l'espoir que le S. E. 2010 sera utilisé pour le transport des passagers à longue distance et pour les croisières transatlantiques.

Le Gouvernement ne souhaite qu'une chose: pouvoir obéir au vœu exprimé par l'unanimité de l'Assemblée, c'est-à-dire qu'à qualité égale, le matériel français soit utilisé par priorité sur tous les matériels étrangers.

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Je veux signaler que le premier avion S. E. 2010 a bien été aménagé en transport de passagers, mais que des instructions précises ont été données pour que les neuf suivants soient transformés en cargos.

Il y a là, monsieur le ministre, un fait que vous pourriez commenter et au sujet duquel nous désirerions obtenir quelques précisions.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je crois que vous faites erreur.

M. Jacques Gresa. Prenez-vous l'engagement d'intervenir auprès d'Air France, afin que soit utilisé le S. E. 2010 pour le transport des passagers, en Atlantique Nord en particulier? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je prends l'engagement de les utiliser s'ils présentent les caractéristiques techniques indispensables. C'est la seule réponse sérieuse que l'on puisse faire à l'Assemblée.

Je ne veux pas recommencer une politique qui a consisté, pendant plusieurs années, à faire sortir des séries d'avions dont on ne savait même pas si le prototype volerait. (*Très bien! très bien!*)

M. Henri Mallez. Nous ne voulons pas voir de nouveaux Cormorans.

M. Jacques Gresa. Nous avons répondu à cet argument et aux calomniateurs de l'aviation française, à plusieurs reprises, dans le cadre de l'Assemblée. Les avions français volent, et seuls des profanes ou bien ceux qui tournent le dos aux véritables intérêts de la France peuvent s'inscrire en faux.

Le matériel français a eu, à cette tribune, beaucoup de détracteurs. Actuellement le S. E. 2010 et le S. O. 30 P sont des avions de classe internationale, qui ont volé et qui volent.

En particulier, le S. E. 2010 a déjà vingt-cinq heures de vol. D'ailleurs, il n'a pas seulement retenu l'attention des Français, puisque d'autres nations s'intéressent à la sortie de cet appareil.

Mais, comme il est un concurrent sérieux d'avions étrangers, en particulier du Stratocruiser américain, on cherche aujourd'hui à atténuer la portée de sa sortie et de ses essais victorieux. Par tous les moyens, on veut retarder sa mise en série. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Comment ne pas évoquer ici le fait que cinquante, puis trente S.E. 2010 avaient été commandés à l'origine et que les ordres se sont ensuite amenuisés? Et l'on vient dire ici: Mais le prix de revient du S. E. 2010 est excessif!

Naturellement, si l'on diminue le nombre d'avions, le prix de revient augmente. Cependant, les techniciens français, et même les techniciens étrangers, sont d'accord pour reconnaître les qualités de transport long courrier, même pour l'Atlantique Nord, du S. E. 2010.

Ce que je veux marquer, une fois de plus, c'est la volonté systématique manifestée par la société Air France, de ne pas utiliser du matériel français. Personne ne peut contester ce fait.

Il est inadmissible que certains de nos collègues viennent ici jeter systématiquement le discrédit sur le matériel français et insulter nos techniciens et nos ouvriers. Cette attitude est indigne, mais elle est liée à une certaine politique internationale que vous connaissez bien.

Je constate, monsieur le ministre, que vous ne pouvez pas prendre l'engagement d'obliger Air France à utiliser du matériel français, en particulier le S. E. 2010. Cet appareil, qui serait un concurrent redoutable pour l'aviation étrangère, vous le transformez en cargo.

Tels sont les faits. Ils montrent bien qu'un sabotage est exercé à l'encontre de l'aviation française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je n'ai entendu aucun propos de ce genre dans la bouche de M le ministre.

M. Jacques Gresa. C'est pourtant la réalité.

M. André Pierrard. C'est ce que nous avons constaté.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Tout ce que dit M. Gresa est inexact. Notre collègue prête à certains des intentions qu'ils n'ont pas, des paroles qu'ils n'ont pas prononcées. Il transforme tout ce qui a été dit pour les besoins d'une propagande qui n'a rien à voir avec l'intérêt de l'aéronautique française. C'est une véritable comédie: il n'y a pas d'autre mot. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Gresa. Une comédie qui a pour but de placer l'aviation française sous la botte étrangère.

M. Paul Theetten. Mais non!

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. J'ai parlé de sabotage. La mise au point du S. E. 2010 est une illustration des méthodes employées conjointement par le Gouvernement et la direction d'Air France pour saboter la production française.

Le fait est que de multiples demandes de modification ont été présentées et que l'on s'est efforcé de retarder considérablement la sortie du prototype. Tantôt, il s'agissait de remplacer les appareils de bord, alors que les études et le montage étaient entièrement terminés; tantôt on exigeait le bouleversement complet de l'aménagement intérieur alors que le marquettage était achevé.

Le S. E. 2010 devait comprendre des cabines séparées pour 6 passagers avec couchettes individuelles escamotables. Sous prétexte de rechercher une meilleure utilisation commerciale, cet aménagement fut abandonné au profit d'une version avion-autobus. Aujourd'hui, on abandonne le transport de passagers et l'on s'oriente vers la version avion-cargo.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Ce n'est pas exact. Je dis que l'on continue à aménager le S. E. 2010 pour le transport des passagers.

M. Jacques Gresa. J'affirme le contraire. (*Protestations sur divers bancs.*)

Avons-nous encore la liberté de nous exprimer?

M. le président. Monsieur Gresa, vous ne pouvez soutenir le contraire: vous avez déjà pris la parole trois fois.

M. Jacques Gresa. Je suis dans l'obligation de répondre à certaines contre-vérités.

M. le président. On vous les impute à vous.

M. Jacques Gresa. Je suis — je m'excuse de le rappeler — député de la Haute-Garonne, plus précisément de Toulouse, centre industriel aéronautique des plus importants où l'on construit l'avion S. E. 2010.

Or, les techniciens de Toulouse, à qui je fais confiance, m'ont affirmé qu'effectivement, le premier avion était équipé en transport de passagers et que les neuf qui allaient suivre vont être transformés en cargo.

M. André Pierrard. Voilà des faits.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur

M. le rapporteur. Je crois que la question a été compliquée à plaisir. En effet, elle se présente d'une façon beaucoup plus simple en ce qui concerne le S. E. 2010.

La société Air France est, comme l'indique l'article 1er de la loi du 16 juin 1948, une société qui a pour objet d'assurer l'exploitation de transports aériens. Il est donc normal qu'elle ne veuille pas acquérir des avions tant qu'elle n'est pas certaine qu'ils répondront aux besoins.

M. Gresa vient de déclarer que le S. E. 2010 n'en est encore qu'à la période des essais. Ceux-ci sont actuellement à peu près au tiers des essais totaux. Jusqu'ici, ils ont donné satisfaction, mais il est normal qu'avant de s'engager dans un programme d'achats la société Air France attende de savoir si le modèle qui lui est offert peut lui convenir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 18 *bis*.

(*L'article* 18 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 18 ter, 18 quater *et* 19.]

M. le président. « Art. 18 *ter*. — Il est ouvert, dans les écritures du Trésor, un compte spécial d'investissement géré par le ministre chargé de la gestion du budget annexe des constructions aéronautiques et intitulé « Produits de la vente ou de l'exploitation temporaire de divers matériels aéronautiques ».

« Seront imputés au crédit de ce compte:

« Le produit de la cession des appareils dont les dépenses de construction et de mise au point auront été imputées au compte d'investissement ouvert en vertu de l'article précédent;

« Les redevances ou autres produits provenant de la mise en exploitation temporaire de ces appareils pendant la période de mise au point;

« D'une façon générale, les recettes de quelque nature qu'elles soient qui seront perçues en atténuation des dépenses imputées au compte spécial ouvert en vertu de l'article précédent. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18 *ter*.

(*L'article* 18 ter, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 18 *quater*. — 1° Le n° 17° de l'article 12 du code des taxes sur le chiffre d'affaires est complété ainsi qu'il suit:

« Les affaires consistant, soit dans la construction, la réparation ou la transformation d'aéronefs destinés à des compagnies françaises de navigation aérienne dont les services à destination ou en provenance des territoires étrangers et des territoires de l'Union française, à l'exclusion de la France métropolitaine, représentent au moins 80 p. 100 de l'ensemble des services exploités par elle, soit dans la fourniture de tous articles et produits destinés à être incorporés dans lesdits aéronefs.

« Les conditions d'application des dispositions de l'alinéa précédent sont déterminées par arrêté ministériel. »

« 2° Le n° 4° de l'article 25 du même code est complété ainsi qu'il suit:

« Les aéronefs destinés aux compagnies françaises de navigation aérienne visées à l'article 12, 17°, du présent code. »

« 3° Le n° 5° de l'article 25 du même code est modifié et rédigé ainsi qu'il suit:

« 5° Les articles et produits bruts ou fabriqués devant être utilisés à la construction, au gréement, à l'armement, à la réparation ou à la transformation des navires de mer et des aéronefs visés au n° 4 du présent article, sous réserve... »

« (Le reste sans changement.) » — (*Adopté.*)

« Art. 19. — Le ministre des finances est autorisé à recevoir le produit des prélèvements opérés en application des alinéas *b* et *c* de l'article 4, paragraphe 6, de l'accord de coopération économique du 28 juin 1948 sur le compte de l'aide américaine ouvert dans les écritures de la Banque de France au nom du crédit national. Ces recettes sont imputées à un compte d'investissement ouvert à cet effet.

« Dans la limite des recettes constatées au compte visé par l'alinéa précédent, des décrets portant le contreseing du ministre des finances peuvent ouvrir des crédits additionnels:

« Soit à l'un des comptes d'investissement ou à l'un des comptes d'avances à court terme actuellement autorisés par la loi;

« Soit au compte « Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement », les prévisions de recettes et de dépenses dudit fonds pouvant être majorées à due concurrence;

« Soit encore à un compte d'investissement économique ouvert pour mémoire et intitulé « Dépenses diverses effectuées au moyen de la contre-partie de l'aide américaine, en application de l'alinéa *b* de l'article 4, paragraphe 6, de l'accord de coopération économique ».

« Si les dépenses à couvrir sont de nature budgétaire, les sommes destinées à y faire face sont rattachées au budget général à titre de fonds de concours. » — (*Adopté.*)

[*Article* 20.]

M. le président. « Art. 20. — Il est ouvert, dans les écritures du Trésor, un compte spécial d'investissement géré par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et intitulé « Prêts de démarrage pour la fabrication de fournitures nécessaires à la reconstruction ». Seront imputés à ce compte les prêts que le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à consentir aux groupements de reconstruction formés par les sinistrés et aux coopératives de gestion constituées sous le régime de la loi du 7 mai 1917, en vertu de l'article 5 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947. Il est ouvert, au titre de ce compte pour l'année 1949, un crédit de 400 millions de francs. »

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. L'article 20 prévoit les prêts de démarrage pour la fabrication de fournitures nécessaires à la reconstruction. Il n'a pas été donné à la commission l'occasion de présenter des observations à ce sujet.

Cette disposition fait suite à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1947, qui avait prévu que le solde débiteur de ce compte ne pourrait dépasser 1 milliard. Or, l'article 20 propose, pour 1949, un crédit de 400 millions qui, d'après l'exposé des motifs, serait largement suffisant.

J'insiste pour que ces prêts soient accordés, non seulement pour les matériaux préfabriqués, mais aussi pour les équipements de carrière et, d'une façon générale, pour les entreprises qui achètent des machines afin d'accélérer la reconstruction et que, l'an prochain, au moins les crédits prévus par la loi du 31 décembre 1947 — c'est-à-dire 1 milliard de francs — puissent être utilisés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement retient les observations de M. Halbout.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(*L'article* 20, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 21.]

M. le président. « Art. 21. — Le montant autorisé des fonds d'approvisionnement des budgets annexes ci-dessous désignés est fixé ainsi qu'il suit :

« Budget annexe des constructions aéronautiques: 1 milliard de francs;

« Budget annexe des études et fabrication d'armement: 1 milliard de francs.

« Le montant autorisé du fonds d'approvisionnement du budget annexe des poudres est porté de 1.065.500.000 francs à 2.500 millions de francs.

« En vue de constituer ou de compléter la dotation de ces fonds d'approvisionnement, le ministre des finances pourra consentir, en 1949, par le débit d'un compte spécial d'investissement, les prêts suivants aux budgets annexes intéressés:

« Budget annexe des constructions aéronautiques: 500 millions de francs.

« Budget annexe des études et fabrications d'armement: 500 millions de francs.

« Budget annexe des poudres: 2.409 millions de francs.

« Ces prêts porteront intérêt au profit du Trésor au taux de 3 p. 100 l'an.

« Le versement d'un milliard de francs effectué en 1948, en application de l'article 33 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948, au profit du budget annexe des constructions et armes navales pour compléter la dotation de son fonds d'approvisionnement portera également intérêt au profit du Trésor au taux de 3 p. 100 l'an. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

(*L'article* 21, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 22.]

M. le président. « Art. 22. — Le montant maximum des prêts que le ministre des finances est autorisé à consentir à la caisse nationale du crédit agricole en vue du financement des prêts pour l'accession des prisonniers et déportés rapatriés à une exploitation agricole ou à une entreprise artisanale rurale, institués par le titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945, est porté de 2.485 millions de francs à 2.840 millions de francs. »

La parole est à M. Pirot.

M. Georges Pirot. Dans l'article 22, il est indiqué, dans l'exposé des motifs présenté par le Gouvernement quant à l'augmentation des crédits réservés aux anciens prisonniers et déportés pour faciliter l'accession à une exploitation agricole ou à une entreprise artisanale rurale, que le total des crédits est porté de 2.485 millions de francs à 2.840 millions et permettra de satisfaire des demandes. Or, par suite de nombreuses difficultés, beaucoup de prisonniers et déportés n'ont pas encore pu s'installer et un grand nombre de demandes de prêts restent en suspens. Ce fait prouve que les crédits ont été jusqu'à ce jour nettement insuffisants.

Pourtant, vous n'ignorez pas que la plupart des prisonniers et des déportés sont revenus avec une santé déficiente. Ils n'ont pas toujours, loin s'en faut, retrouvé leur situation d'avant guerre. D'autre part, le Gouvernement s'est refusé à leur accorder le pécule de captivité auquel ils prétendent, avec juste raison, avoir droit.

Tous ces motifs nous font considérer que les crédits alloués et que l'on nous demande de voter ne pourront satisfaire les demandes. Nous ne pouvons que regretter que la commission n'ait pas cru devoir retenir l'amendement proposé par MM. Paumier et Tourtaud tendant à porter le crédit de 2.840 millions de francs à 3 milliards.

D'autre part, l'ordonnance du 20 octobre 1945 stipulait que les demandes de prêts pour l'accession à l'exploitation agricole ou à l'entreprise artisanale rurale devaient être formulées au plus tard avant le 20 octobre 1948, ou dans le délai de trois ans à compter de la démobilisation du prisonnier ou du retour du déporté. Ce délai pouvait être augmenté d'une durée égale à celle du stage de réadaptation professionnelle.

Ces délais sont donc, en fait, expirés. Nous pensons que le Gouvernement aurait été bien inspiré de les prolonger. Nous ne devons pas oublier dans quelles conditions sont revenus les prisonniers et les déportés. Pour beaucoup d'entre eux, des soins lents et constants ont été nécessaires afin de retrouver leur santé compromise dans les camps de déportation, ce qui a retardé leur possibilité de réadaptation. Ce sont ces raisons qui nous font regretter que des délais plus longs n'aient été accordés.

J'espère que ces délais pour l'obtention de prêts ne seront pas définitifs, que les cas particuliers seront examinés avec bienveillance et que, si ces cas étaient trop nombreux, des mesures d'ordre général seraient prises.

Je demande au Gouvernement de préciser sa position sur cette question importante et de nous dire si les délais pour les demandes de prêts des anciens prisonniers ou déportés seront ou non prorogés.

M. Jacques Gresa. Je constate que le Gouvernement ne répond pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

(*L'article 22, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 23.*]

M. le président. « Art. 23. — Le montant maximum des garanties que le ministre des finances est autorisé à accorder au cours de l'année 1949, en application de la loi du 21 mars 1941, portant réorganisation du crédit artisanal, est fixé à 100 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(*L'article 23, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 24.*]

M. le président. « Art. 24. — Le montant maximum des avances que le ministre des finances est autorisé à consentir en vertu de l'article 87 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 et de l'article 28 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 à la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel, est porté, en crédit d'engagement, de 400 à 600 millions de francs pour l'octroi de prêts à moyen terme aux petits industriels et commerçants.

« Le taux d'intérêt de ces avances est fixé à 3 p. 100 en ce qui concerne la tranche comprise entre 400 et 600 millions de francs.

« En vue d'assurer le versement desdites avances au cours de l'année 1949, il est ouvert un crédit de payement de 200 millions de francs qui sera imputé à un nouveau compte d'investissement intitulé : « Prêts consentis par l'intermédiaire de la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel en vue d'améliorer l'équipement des entreprises industrielles et commerciales (loi du 21 mars 1947, art. 87) ».

M. Gilles Gozard a déposé, à l'article 24, un amendement ainsi conçu :

« I. — A la fin du premier alinéa de cet article 24, à substituer au chiffre de 600 millions le chiffre de 1 milliard.

« II. — A supprimer le deuxième alinéa.

« III. — Dans le troisième alinéa, à substituer au chiffre de 200 millions le chiffre de 600 millions. »

La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Mon amendement tend à accroître le montant des avances consenties à la caisse centrale de crédit hôtelier, afin que cet organisme soit en mesure de procurer des prêts, en particulier aux petits hôteliers, puisqu'il s'agit d'entreprises industrielles et commerciales de petite et moyenne importance.

Au cours du débat, nous avons fait allusion, les uns et les autres, à l'apport en devises qui résultait de l'afflux des touristes en France. Malheureusement, notre équipement hôtelier est trop souvent insuffisant pour les accueillir.

Nous espérions trouver, dans le projet d'investissement, des crédits importants pour l'équipement de l'hôtellerie. Les possibilités financières n'ont pas permis d'attribuer à cette industrie tous les crédits qui lui sont nécessaires. C'est pourquoi je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir accepter cet amendement et d'augmenter dans la proportion proposée les crédits qui seront mis à la disposition de l'hôtellerie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* J'ai déjà saisi la commission d'une lettre rectificative relevant le crédit de 100 millions de francs. Je ne peux aller plus loin.

Quant au taux de l'intérêt, vous savez à quel taux nous empruntons sur le marché. Je vous demande de ne pas insister sur ce point.

De plus, les crédits mis à la disposition du tourisme par la commission des investissements ont été sensiblement majorés sur la proposition de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ; ils ont été quadruplés depuis que les propositions initiales ont été faites.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a, en effet, été saisie d'une lettre rectificative tendant à porter, dans l'article 24, le chiffre de 600 millions à 700 millions et celui de 200 millions à 300 millions.

Elle accepte la proposition du Gouvernement.

M. le président. La commission propose de substituer, dans les deux premiers alinéas de l'article 24, le chiffre de 700 millions à celui de 600 millions, et dans le troisième alinéa le chiffre de 300 millions à celui de 200 millions.

Cette modification paraît de nature à donner satisfaction à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Etant donné les apaisements que me donne M. le ministre des finances, je retire mon amendement en souhaitant que l'année prochaine le Gouvernement puisse consacrer des sommes plus importantes à cette industrie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24 modifié.

(*L'article 24 modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 25.*]

M. le président. « Art. 25. — Le montant maximum des avances pouvant être faites au crédit maritime mutuel par l'intermédiaire de la caisse centrale de crédit coopératif, fixé en crédits d'engagement à 900 millions de francs, par l'article 38 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, est ramené, en crédits d'engagement, à 760 millions de francs.

« Le crédit de payement destiné à l'octroi de ces mêmes avances, au cours de l'année 1949, fixé à 600 millions par l'article 4, état D, de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, est ramené à 460 millions de francs. »

M. Paumier a déposé un amendement tendant à supprimer l'article 25.

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Bien que ne représentant pas un département intéressé par la pêche maritime, j'avais cru de mon devoir de demander à la commission la suppression de l'article 25.

Cet article réduit les crédits destinés à l'équipement des marins pêcheurs. Voici ce qu'indique l'exposé des motifs :

« Il apparaît que les besoins d'équipement des marins pêcheurs ne sont plus actuellement, par suite de l'évolution des circonstances économiques, aussi importants qu'ils l'étaient lorsque ces crédits ont été fixés. Il est donc possible d'abaisser de 900 millions à 760 millions de francs le plafond des crédits d'engagement et de réduire de 600 millions à 460 millions de francs le montant des crédits de payement pour l'année 1949. »

Il y aurait ceci de paradoxal que les frais d'équipement des pêcheurs auraient baissé. C'est invraisemblable, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il n'y a pas de commandes.

M. Bernard Paumier. Je suis un profane en la matière, mais ceux qui connaissent les ports de pêche, les pêcheurs et leur équipement suranné, savent mieux que le ministre ou l'administration de la rue de Rivoli, qu'effectivement il n'y a pas pléthore de crédits pour les marins pêcheurs.

Du fait que ces derniers ont, pour la plupart, de mauvais bateaux, ils ont à faire face à un entretien coûteux. J'avais cru de mon devoir, à la commission des finances, de demander la suppression de l'article 25. Au nom du groupe communiste, j'ai à nouveau l'honneur de demander la suppression de cet article.

Il s'agit, je le répète, d'avances. Si ces avances ne sont pas engagées en cours d'année, le crédit n'est pas perdu ; le Gouvernement peut toujours en disposer. C'est pourquoi, l'année 1949 n'étant pas terminée, j'estime qu'il y a lieu de laisser les 900 millions dont il s'agit à la disposition des marins pêcheurs. Je crois que l'Assemblée serait bien inspirée en nous suivant sur ce terrain.

M. le président. La parole est à M. Gaborit.

M. Roger Gaborit. Mes chers collègues, je voudrais, en quelques mots, appuyer les observations de notre collègue. En effet, les caisses de crédit maritime se trouvent toujours dans une situation défavorable par rapport aux caisses de crédit agricole.

Or, les produits d'avitaillement ne cessent d'augmenter.

M. Bernard Paumier. Très bien !

M. Roger Gaborit. Le prix des bateaux, vous le savez, n'a cessé d'augmenter également.

M. Bernard Paumier. Très bien !

M. Roger Gaborit. Je considère que, dans la situation actuelle, il est impossible de réduire ces crédits. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter l'amendement présenté par notre collègue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a eu l'occasion de discuter cet amendement. Elle l'a repoussé et maintient son avis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 25 est supprimé.

[*Articles 26 et 27.*]

M. le président. « Art. 26. — Le montant autorisé du fonds d'approvisionnement du budget annexe des essences est porté de 800 millions à 2.500 millions de francs.

« En vue de compléter la dotation de ce fonds, le ministre des finances pourra consentir, au cours de l'année 1949 et dans la limite d'un montant maximum de 2.430 millions de francs, des avances du Trésor au budget annexe des essences. Ces avances porteront intérêt, au profit du Trésor, à 3 p. 100 l'an et devront être remboursées sur les bénéfices qui seront réalisés par le service des essences. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 26.

(*L'article 26, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 27. — Le ministre des finances est autorisé à accorder à la caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles, à concurrence d'un milliard de francs, des avances de trésorerie destinées à permettre à cet organisme de couvrir l'insuffisance momentanée de sa trésorerie. » — (*Adopté.*)

[*Article* 28.]

M. le président. « Art. 28. — Le montant maximum des avances que le ministre des finances est autorisé à consentir, en vertu de l'article 138 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, à la caisse centrale de la France d'outre-mer, est porté de 10 à 20 milliards de francs. »

M. Yacine Diallo a déposé un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Yacine Diallo.

M. Yacine Diallo. Mes chers collègues, le projet de loi relatif à l'ouverture de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor porte de 10 à 20 milliards de francs le montant des avances que le ministre des finances est autorisé à consentir à la caisse centrale de la France d'outre-mer.

L'exposé des motifs nous apprend que cet important relèvement doit permettre à la caisse centrale de faire face aux transferts de fonds des territoires d'outre-mer sur la métropole.

Il ne s'agit pas des avances que la caisse centrale a l'habitude de consentir aux territoires d'outre-mer, il s'agit des transferts de fonds.

Quand la caisse centrale n'existait pas, le Trésor n'assumait pas la charge de telles avances; tout se passait automatiquement. Ainsi, avant la guerre et même encore maintenant, les établissements financiers sont tenus d'effectuer les transferts sur France, mais cette opération n'est pas une charge pour le Trésor, bien au contraire, puisque les banques constituent sur leurs disponibilités une marge de sécurité et, pour ce faire, escomptent des effets commerciaux payables dans la métropole et achètent en France des bons du Trésor.

Au surplus, des organismes d'Etat, autres que la caisse centrale, font des virements des territoires vers la France et entre les territoires. J'ai nommé le service des chèques postaux dont l'administration ne demande pas à l'Etat de lui avancer des fonds, sous prétexte que les transferts d'Afrique sur la France sont plus importants que ceux effectués en sens inverse.

Il y a donc quelque chose d'anormal dans ce besoin de la caisse centrale de faire appel aux avances de l'Etat pour assurer les transferts.

Ces dix milliards, le Trésor devra lui-même se les procurer. Or, le cours de la nouvelle rente 5 p. 100 1949 nous montre à quel taux l'Etat est obligé d'emprunter. Ce taux est supérieur à 6,50 p. 100. Le service d'une somme de cette importance représente donc une dépense supplémentaire de l'ordre de 650 millions de francs.

L'exposé des motifs du projet de loi tendant à relever à 20 milliards de francs le plafond des avances à la caisse centrale déclare que, pour introduire plus de clarté dans le bilan de la caisse centrale, il faut séparer les opérations afférentes à l'émission de celles concernant le financement du plan d'investissements.

Je suis entièrement d'accord sur cette nécessité, mais je ne crois pas que la nouvelle présentation relative aux opérations de la caisse centrale permette de voir plus clair que par le passé. Je fais d'ailleurs partie de la commission de surveillance.

Les 10 milliards de francs d'avances que le Gouvernement a demandé d'autoriser vont, en effet, servir à la fois de gage à l'émission monétaire, de sécurité pour faire face aux transferts, et de garantie pour le règlement aux territoires des prêts que la caisse centrale leur fait.

Si réellement le Gouvernement veut laisser en dépôt au Trésor le solde à utiliser des subventions au F. I. D. E. S., il paraît indispensable que les comptes du F. I. D. E. S. soient séparés totalement de ceux de la caisse centrale et que les subventions accordées par les lois de finances ne puissent, en aucun cas, être utilisées par la caisse centrale à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées. Ce n'est pas en relevant le plafond des avances qu'on clarifiera le bilan de la caisse centrale, c'est en décidant que les fonds non utilisés du F. I. D. E. S. seront versés à la caisse des dépôts et consignations, qui a précisément pour raison d'être de recueillir les fonds appartenant à autrui et d'empêcher qu'ils soient détournés de leur but.

J'ai montré que ces dix milliards d'avances ne trouvent pas leur justification. Ils seraient infiniment mieux utilisés au soutien des producteurs africains.

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer, à cette tribune, les difficultés des producteurs de miel de Guinée.

Ces observations pourraient s'appliquer à d'autres territoires de la France d'outre-mer. Pour toutes ces raisons, je demande la suppression de l'article 28 parce qu'il n'apporte rien de nouveau.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement repousse l'amendement. S'il était accepté, aucun transfert ne pourrait plus avoir lieu de l'Union française en France. Je demande donc à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Yacine Diallo, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 28 est supprimé.

[*Article* 29.]

M. le président. « Art. 29. — Le montant maximum des avances que le ministre des finances est autorisé à consentir en 1949 à la S. N. C. F., en vertu de l'article 27 de la convention du 31 août 1937, est porté de 35 à 60 milliards de francs. »

La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Je désire poser une simple question à M. le ministre des travaux publics. Je voudrais connaître les véritables raisons qui ont incité le Gouvernement à relever de 25 milliards de francs le montant maximum des avances consenties à la S. N. C. F.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Au cours de l'exposé que j'ai eu l'occasion de faire devant cette Assemblée, j'ai indiqué que le Gouvernement demanderait, au cours d'un prochain débat, le relèvement des avances à la S. N. C. F. de 25 milliards. C'est exactement ce qui a été fait.

Au début de l'année, la S. N. C. F. avait demandé 57 milliards d'avances. 35 milliards seulement lui avaient été consentis. Elle avait environ 22 milliards d'insuffisances de trésorerie.

Il est intervenu, depuis cette date, le premier déficit de la révision n° 1 qui comprenait 21 milliards et demi qui ont été votés pour la S. N. C. F.

Mais, depuis, le déficit s'est accru, ainsi d'ailleurs qu'il était facile de le prévoir d'après la courbe du trafic. Celui-ci, compte non tenu de certaines mesures que nous pourrons prendre d'ici la fin de l'année, s'élève à environ 30 milliards en sus des 21 milliards et demi votés par le Parlement.

C'est très exactement la situation que j'avais définie à la tribune. Elle exige d'ici la fin de l'année 25 milliards d'avances nouvelles. Il est prudent pour le Parlement de les voter. En effet, le Parlement va se mettre en vacances et nous ne pouvons pas courir le risque très grave de laisser le trésorerie de la S. N. C. F. en déficit.

M. Paul Theetten. Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de prendre des dispositions pour éviter un déficit futur ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Nous prenons, à l'heure actuelle, des mesures assez sévères concernant la S. N. C. F.: mesures de réorganisation financière; rattachement du secrétariat général à la présidence du conseil d'administration et organisation du contrôle interne des dépenses engagées; décret impliquant un contrôle très strict du ministère des finances sur le fonctionnement même de la S. N. C. F.; réduction du personnel par le jeu des retraites et de la suppression partielle du recrutement; diminution considérable des frais de bureau; diminution d'importants frais d'entretien qui, malheureusement, étaient évidemment très élevés; diminution d'un très grand nombre de commandes passées par la S. N. C. F.

Les mesures prises ont été si rigoureuses que nous sommes obligés, M. le ministre des finances et moi-même, d'envisager certains moyens de crédits pour permettre aux entreprises privées qui en sont les victimes de passer le cap de la fin de l'année.

M. Paul Theetten. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos indications.

M. le président. La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Je désire poser également à M. le ministre une question très précise.

Par suite de certains ordres donnés, des commandes ont été retirées à des industries privées qui travaillaient pour la S. N. C. F. Ces industries faisaient des travaux de réparation. Ainsi, un grand nombre d'entreprises se trouvent dans une situation très difficile.

A Bordeaux, par exemple, quatre entreprises privées travaillant pour la S. N. C. F. sont obligées, actuellement, de licencier du personnel. 950 ouvriers sont menacés de chômage.

Vous n'ignorez certainement pas la situation des ouvriers de la métallurgie qui, actuellement, n'ont pas de travail. A Bordeaux, deux usines de la S. N. C. A. S. O. ont été fermées. Deux autres vont être liquidées. Ces 950 ouvriers ne pourront donc pas trouver de travail.

Je voudrais savoir si l'augmentation de crédit dont vous venez de parler pourrait permettre le rétablissement des commandes passées à ces industries privées, afin d'éviter le licenciement de ces 950 ouvriers.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Les 25 milliards de francs demandés à l'article 29 sont destinés à la trésorerie de la S. N. C. F. Ils ne sont pas affectés à un compte budgétaire soit d'exploitation, soit d'investissement.

La solution du problème que vous avez posé, madame, dépend de l'étude des questions de crédit que j'ai passées en revue avec M. le ministre des finances et sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord ce matin même.

La solution consiste, étant donné que nous avons été obligés de diminuer les commandes de la Société nationale des chemins de fer français — et c'était une nécessité financière — à réaliser la soudure entre les commandes de 1949 et les commandes de 1950, c'est-à-dire de permettre à un certain nombre d'entreprises de continuer à travailler normalement jusqu'à la fin de l'année, c'est-à-dire jusqu'au moment où elles prendront la tranche de commandes de 1950, et ce, avec un crédit qui leur sera accordé, soit à court terme, soit à moyen terme, selon les circonstances.

Par ce moyen, nous espérons éviter, tout au moins en grande partie, le chômage que vous redoutez.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Monsieur le ministre, si j'ai bien compris vos explications, les commandes pour cette année ne subiraient pas de réductions importantes.

Je me permets d'attirer votre attention sur les instructions contraires, très brutales, qui paraissent dépasser singulièrement les décisions du Gouvernement et de l'Assemblée, en la matière, qui ont été communiquées par le directeur du service technique du matériel et de la traction de la Société nationale des chemins de fer français. Celui-ci, par une lettre du 14 juin, a informé l'ensemble des entreprises travaillant à la réparation du matériel roulant de la nécessité de prévoir une réduction de 40 p. 100, à partir du mois de mai, ce qui équivaut pratiquement à une réduction de 50 p. 100 des commandes en cours d'exécution.

Je voudrais, à cet égard, recevoir l'assurance que les études que vous avez entreprises avec M. le ministre des finances, tendent à accorder les crédits nécessaires pour éviter un arrêt aussi brutal dans les commandes et les fabrications et aboutiront à l'annulation des instructions communiquées par la direction du service technique du matériel et de la traction de la Société nationale des chemins de fer français. Il est évident que, quelle que soient les décisions prises par l'Assemblée pour les dépenses de la Société nationale des chemins de fer français, aucune d'entre elles ne permet d'envisager une réduction aussi brutale et aussi ample de 50 p. 100.

En France, 20.000 ouvriers environ travaillent à la réparation des voitures et des wagons. A ce nombre s'ajoutent 5.000 employés.

C'est un licenciement immédiat de 35 à 40 p. 100 du personnel qui résulterait de la décision de la direction du service du matériel et de la traction de la Société nationale des chemins de fer français. Ces réparations correspondent à des besoins. On sait bien qu'on sera obligé de les reprendre un peu plus tard, à un rythme à peu près équivalent, après avoir dépensé des centaines de millions de francs en indemnités de licenciement.

La mesure prévue n'est donc pas nécessaire et il est extrêmement difficile de la comprendre.

Je voudrais recevoir du Gouvernement l'assurance que les réductions seront opérées à un rythme beaucoup plus réduit, en rapport avec l'ensemble des économies de la Société nationale des chemins de fer français et réparties rationnellement, de façon à éviter pratiquement le chômage brutal et la paralysie de toute une industrie que l'on constate en ce moment dans des conditions particulièrement angoissantes.

M. Marcel David. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La S.N.C.F. a pris des mesures draconiennes mais, en réalité, elles ont été moins draconiennes que celles qui avaient été votées par l'Assemblée.

En effet, avant que l'Assemblée ne se fût définitivement prononcée, c'est-à-dire avant que la loi portant blocage des crédits n'eût été promulguée au *Journal officiel*, la S. N. C. F. avait bloqué provisionnellement cinq milliards de francs sur ses crédits d'équipement.

Il est certain que les répercussions du blocage de ces cinq milliards de francs ont été extrêmement importantes. Elles ont créé des remous dans les industries. Mais, dans une certaine mesure, c'était une nécessité.

En effet, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire à la tribune, il régnait une inquiétude assez grande, sur le plan comptable, en ce qui concerne les commandes réellement passées par la S.N.C.F., et il était indispensable d'établir un inventaire. Cet inventaire, d'ailleurs, a révélé quelques surprises

Par conséquent, il était absolument nécessaire d'agir avec brutalité. Il nous appartient, maintenant, d'amortir, pour l'industrie privée, les conséquences de cette brutalité. Il est évident que nous ne pouvons pas pratiquer une politique ayant pour effet de mettre systématiquement les ouvriers en chômage. Nous devons, au contraire, tout faire pour augmenter la production. Tel est le but des mesures que M. le ministre des finances et moi-même avons mises au point ce matin.

Je veux préciser maintenant la nature des économies réalisées depuis le début de l'année par la S.N.C.F., de manière à montrer l'importance de l'effort qui a tout de même été accompli:

3.800 millions de francs sur les dépenses de personnel;

4.400 millions de francs sur les dépenses de traction. Je dis, pour être tout à fait honnête, que ces 4.400 millions de francs résultent, dans une certaine mesure, de la diminution du trafic et, par conséquent, ne correspondent pas à un effort réel.

Il n'en est pas de même des autres postes:

5.250 millions de francs sur les programmes de réparations;

3.600 millions de francs sur le programme d'entretien;

750 millions de francs sur la dotation du fonds de roulement;

2 milliards sur les différents frais généraux, frais de bureau, publicité, etc.

C'est déjà un effort extrêmement important, étant donné le délai dans lequel nous l'avons réalisé. Nous entendons le poursuivre avec une très grande énergie.

Le climat qui règne en ce moment à la S.N.C.F., aussi bien à la direction générale que parmi les cadres et les cheminots, a été sensiblement amélioré. Dans l'ensemble, on comprend maintenant la nécessité pour la S. N. C. F. de faire des économies comme nous sommes obligés d'en faire sur le budget de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Mallez.

M. Henri Mallez. Permettez-moi de vous demander, monsieur le ministre, s'il est exact que de nombreuses commandes de réfection de voies ont été annulées. S'il en est ainsi, ne croyez-vous pas que ces décisions sont préjudiciables à la sécurité du trafic?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Aucune diminution de crédit d'entretien n'a été réalisée sur les grandes lignes où circulent les trains à grande vitesse.

M. Henri Mallez. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. François Delcos.

M. François Delcos. M. Leenhardt a signalé l'existence d'une circulaire imposant une réduction des commandes de la S. N. C. F. s'élevant à 40 p. 100.

Je demande à M. le ministre de recommander à la S. N. C. F. une application de la réduction différente suivant l'importance et la situation industrielle des entreprises travaillant pour la S. N. C. F. Une réduction de 40 p. 100 des commandes à certaines petites entreprises peut les exposer à la fermeture.

Je pense notamment à des établissements ne recevant que des commandes de petites réparations dont les frais généraux s'étalent sur un chiffre d'affaires restreint. C'est le cas d'une entreprise installée à Perpignan, qui serait peut-être contrainte à des licenciements créant un chômage dont les victimes trouveraient difficilement à se reclasser.

Je demande donc à M. le ministre de conseiller à la S. N. C. F. de faire une discrimination dans l'application des décisions portant réduction des commandes, pour éviter la fermeture des petites entreprises et l'aggravation du chômage.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. L'observation de M. Delcos est parfaitement justifiée et elle a retenu l'attention du Gouvernement. Il y a, en effet, parmi les fournisseurs de la S.N.C.F., des fournisseurs exclusifs qui, par conséquent, supportent plus difficilement cette réduction, et des fournisseurs partiels dont le chiffre d'affaires se trouve proportionnellement moins diminué que celui des autres.

La mesure qui a été prise a pour but d'essayer d'établir une sorte de carte physique des commandes, de connaître exactement la nature des commandes passées et la situation des entreprises auxquelles elles ont été confiées.

Lorsque nous aurons établi cette carte — ce qui va être fait d'ici deux ou trois jours — nous procéderons à une certaine réfaction des mesures prises et à une réadaptation inévitable. Nous allons aussi, par les mesures de crédit que nous envisageons, avantager les entreprises en fonction des difficultés dans lesquelles elles se trouvent. Nous ne prendrons pas une mesure générale et je puis sur ce point donner une satisfaction tout au moins partielle à M. Delcos.

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Je demande à M. le ministre s'il ne serait pas possible de donner un préavis de deux ou trois mois à ces entreprises, dont certaines vont se trouver brutalement devant le fait accompli.

Vous avez passé des commandes à certaines entreprises de textiles, par exemple, pour la S. N. C. F., et brutalement, vous avez supprimé ces commandes.

De ce fait, ces entreprises vont avoir en stock certains tissus spéciaux demandés par la S.N.C.F. et qui sont invendables dans le public.

Si vous aviez pu donner un préavis de deux ou trois mois à ces entreprises, elles auraient pu interrompre à temps la fabrication de ces marchandises.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. En réalité, c'est surtout une question de crédit qui se pose en cette matière.

Il s'agit en effet de matériels déjà fabriqués et ne pouvant être utilisés que par la S.N.C.F.

Si celle-ci ne peut les payer sur les crédits de 1949, elle les payera sur son budget de 1950. Par conséquent, la solution du problème est de permettre aux entreprises ayant ces matériels en stock de tenir jusqu'au moment où les crédits de 1950 permettront à la S.N.C.F. d'en prendre livraison. C'est le seul moyen de résoudre la question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(*L'article 29, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 30.*]

M. le président. L'article 30 a été disjoint par la commission.

[*Articles 31 à 33.*]

M. le président. « Art. 31. — L'article 47, premier paragraphe, de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor, est complété ainsi qu'il suit:

« Et au compte spécial d'avances ci-après, visé à l'état E: avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat: caisse nationale des marchés de l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31.

(*L'article 31, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 32. — Le ministre des finances est autorisé à imputer à un compte spécial d'investissement qui sera ouvert dans les écritures du Trésor et intitulé « Garanties données à la caisse nationale des marchés » les versements qui seront faits à la caisse nationale des marchés de l'Etat pour couvrir cet établissement des pertes de créances résultant d'opérations de crédits effectuées avec la garantie de l'Etat.

« Il est ouvert au titre de ce compte un crédit de 500 millions de francs. Les dispositions de l'article 47 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 sont applicables audit compte. » — (*Adopté.*)

« Art. 33. — La limite des engagements qui peuvent être assumés pour le compte de l'Etat, dans les conditions prévues par les décrets n° 46-1332 et n° 46-1333 des 1er et 2 juin 1946, est fixée à 100 milliards de francs, y compris le montant des indemnités versées et non récupérées. » — (*Adopté.*)

[*Article 34.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 34.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 34. — Le plafond fixé pour l'émission des pièces de 5 francs par l'article 91 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 est porté de 3 milliards à 5 milliards de francs. »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Je profite de la discussion de l'article 34 portant élévation du plafond pour l'émission des pièces de cinq francs en aluminium pour poser à M. le secrétaire d'Etat aux finances trois questions précises auxquelles, je l'espère, il voudra bien me répondre.

Voici la première: où passent les pièces de cinq francs qui sont fabriquées ? (*Rires.*)

Cela peut faire rire certains collègues. Sans doute ceux-là n'utilisent-ils pas beaucoup les pièces de cinq francs! Mais la ménagère constate qu'elle a dans son porte-monnaie de vieux billets usagés et déchirés alors que ceux qui connaissent la situation de l'Hôtel des monnaies et médailles savent que l'on y fabrique des pièces de cinq francs. Ma question est donc parfaitement pertinente.

La deuxième, qui est liée d'ailleurs à la première, a pour but de signaler l'état déficitaire des stocks de nickel de la Monnaie.

En effet, quelque temps après la libération, il avait été décidé de procéder à une nouvelle émission de pièces de dix francs et de vingt francs en cupro-nickel d'un module légèrement plus petit que celui des pièces en argent de même valeur.

La fabrication des pièces de dix francs fut entreprise; celle des pièces de vingt francs ne put l'être faute d'un stock de nickel et d'attributions de matières premières suffisantes.

Aujourd'hui cette fabrication est considérablement réduite et sera sans nul doute arrêtée si mes renseignements sont exacts.

Pour 1947 et 1948 un tonnage de 270 tonnes de nickel avait été attribué, tonnage nettement insuffisant et n'ayant pas permis, je l'ai indiqué à l'instant, d'entreprendre la fabrication des pièces de vingt francs.

Il en est de même en 1949.

Que se passe-t-il ?

Depuis plusieurs années, devant les difficultés d'approvisionnement, des pourparlers avaient été engagés et avaient même abouti à l'achat direct de nickel au Canada.

Ce métal aurait été payé à un prix inférieur d'environ 50 francs à celui payé par le répartiteur. Finalement, celui-ci s'opposa aux achats directs et obligea l'administration à passer par le système de la répartition, ce qui eut comme conséquence de faire payer les achats au prix fort, la somme de cinquante francs représentant la différence étant ristournée à la direction des mines de Nouvelle-Calédonie sous forme de subvention gouvernementale, l'exploitation de ces mines étant déficitaire.

Cette situation n'a fait qu'empirer par suite de la guerre au Viet Nam.

Je peux affirmer que les exploitations minières et de raffinage de Nouvelle-Calédonie sont dans un état lamentable.

Il apparaît donc que nous sommes entièrement tributaires de l'étranger et principalement du Canada pour nos besoins de nickel. Ce métal nous parvient par la direction des mines de Nouvelle-Calédonie, qui achète le métal au Canada et le revend, paraît-il, au Gouvernement français, au prix fort. C'est là un circuit pour le moins anormal.

La direction de ces mines est, en fait, l'organisme répartiteur en France, et c'est pourquoi, le comité d'entreprise des monnaies et médailles m'ayant avisé, j'ai cru utile d'aviser à mon tour M. le secrétaire d'Etat aux finances car, en réalité, il y a des prodromes de chômage à l'Hôtel des monnaies et à la succursale qui se trouve en province; on pourrait y travailler beaucoup plus pour remplacer la vieille monnaie de papier par de la monnaie de métal.

J'en viens à ma troisième question.

L'institution des monnaies et médailles dispose, comme toutes les entreprises visées par la loi, d'un comité d'entreprise, qui fut créé sur la demande de l'organisation syndicale. Il a parmi ses attributions, ainsi que la loi le prévoit, la création des œuvres sociales, leur gestion, leur développement au bénéfice de tout le personnel.

Cette gestion, ces créations, impliquent nécessairement l'utilisation de fonds. Or, le comité d'entreprises a demandé, voilà déjà longtemps, au mois de février 1947, qu'un pourcentage de 1 p. 100, pris sur le montant de la vente des monnaies et médailles effectuée par la Monnaie, lui soit accordé pour financer ses œuvres.

Le ministre de l'époque a fait savoir que la demande ne pouvait être satisfaite que par une proposition de loi ou par un projet de loi. C'est pour cela que, là encore, afin d'alimenter normalement le comité d'entreprise de cette vieille institution française, je demande au Gouvernement ce qu'il compte faire pour que les ouvriers de la Monnaie aient suffisamment d'argent à leur disposition (*Sourires*), car n'oubliez pas que ces ouvriers, au nombre de 750, sont dans l'impossibilité d'obtenir les avantages substantiels et normaux accordés aux travailleurs privés et qui sont refusés à ceux qui passent leur existence au service de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. M. Paumier me demande où passent les pièces de 5 francs. J'en ai une en poche, mais, pour les autres, je ne peux pas donner à notre collègue de renseignements précis. (*Sourires.*) Je pense que ces pièces sont assez facilement thésaurisées, ce qui expliquerait qu'on n'en trouve pas davantage.

C'est d'ailleurs parce qu'on n'en trouve pas assez que nous proposons d'en créer de nouvelles.

Là où circulent à la fois une menue monnaie de métal et une petite monnaie de papier, les gens conservent de préférence la monnaie de métal, dont une part garnit les tirelires des enfants. Les pièces sont plus commodes que les billets, qui sont souvent détériorés, comme vous l'avez dit vous-même tout à l'heure.

En ce qui concerne la demande qui nous est faite de donner davantage de travail au personnel de frappe des monnaies, je fais observer que l'article 34 en discussion est favorable à la thèse que vous soutenez, puisqu'il s'agit d'augmenter le nombre total des pièces de cinq francs émises.

Quant à la question que vous soulevez concernant le comité d'entreprise, je ne l'ai pas étudiée. Je vous donnerai une réponse personnelle si vous le désirez.

M. Bernard Paumier. Je prends acte de votre promesse et j'attends votre réponse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(*L'article 34, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 35 à 37.*]

« Art. 35. — A partir d'une date qui sera fixée par arrêté du ministre des finances, les pièces de 0 fr. 50, de 1 franc et de 2 francs en bronze d'aluminium, ainsi que les jetons de même dénomination des chambres de commerce, cesseront d'avoir cours légal en France.

« Un arrêté du ministre des finances précisera les conditions de reprise des pièces démonétisées. » — (*Adopté.*)

« Art. 36. — Des décrets pris sur la proposition du minnistre des finances et des affaires économiques pourront arrondir au décime, au demi-franc ou au franc le plus voisin les tarifs des impôts indirects et des droits d'enregistrement, d'hypothèques et de timbre, tels qu'ils ont été fixés après application de la majoration d'un décime et demi instituée par l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948. » — (*Adopté.*)

« Art. 37. — Le compte « Assurances fluviales contre les risques de guere » ouvert dans les écritures de l'agent comptable de l'office national de la navigation, en exécution de l'article 4 de l'acte dit « loi du 31 janvier 1941 », sera clos à la date du 1er janvier 1950.

« A dater de la promulgation de la présente loi, l'office national de la navigation se trouvera dégagé de toutes les obligations qu'il a contractées, au titre des assurances fluviales contre risques de guerre, envers les sinistrés bénéficiant de la législation sur les dommages de guerre. La reconstitution des biens appartenant à ces sinistrés s'effectuera dans le cadre de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, et textes subséquents.

« Toutefois, par exception à cette règle, et dans la limite des sommes restant disponibles au crédit du compte, l'office national de la navigation aura la faculté de s'acquitter directement des obligations visées ci-dessus, chaque fois que le montant des dommages ne dépassera pas le montant disponible de la valeur agréée en vertu de la police d'assurance. Dans ce cas et par dérogation aux dispositions de la police d'assurance, la valeur du dommage pourra être réglée par un versement forfaitaire déterminé après expertise contradictoire. Les sinistrés qui désireraient profiter de cette disposition devront présenter, avant le 1er octobre 1949, à l'office national de la navigation, les demandes d'indemnités auxquelles ils peuvent prétendre.

« Les sinistrés de la batellerie exclus du bénéfice de la législation sur les dommages de guerre, mais dont les dommages sont couverts (dans la limite de la valeur agréée) par l'asurancse fluviale contre les risques de guerre, devront, dans les deux mois de la promulgation de la présente loi, à peine de forclusion, présenter à l'office national de la navigation les demandes d'indemnités auxquelles ils peuvent prétendre au titre de l'assurance fluviale contre les risques de guerre et, s'il y a lieu, demander à cet organisme l'exécution des travaux de réparation correspondants. L'office pourra s'acquitter de ses obligations par le versement d'une somme forfaitaire, comme il est prévu à l'alinéa précédent. » — (*Adopté.*)

[*Article 38.*]

M. le président. « Art. 38. — Le délai fixé par le paragraphe 2° de l'article 57 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier est prorogé jusqu'au 31 décembre 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38.

(*L'article 38, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Pierre Gabelle a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 38, un article 38 *bis* ainsi conçu :

« En vue de faciliter les emprunts des collectivités locales, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à passer avec le Crédit foncier de France des conventions tendant à permettre à cet établissement de réaliser des émissions publiques d'obligations communales pouvant être libérées partiellement par la remise de titres anciens d'un taux d'intérêt moins élevé.

« Les conventions à intervenir fixeront les modalités de ces opérations et notamment les conditions dans lesquelles l'Etat sera appelé à supporter le supplément annuel de charges financières résultant de l'admission des titres anciens pour la libération partielle des obligations nouvelles.

« Ces conventions seront exemptes des droits de timbre et dispensées de la formalité de l'enregistrement. »

La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Mesdames, messieurs, cet amendement tend à faciliter les emprunts des collectivités locales en leur permettant, particulièrement dans les émissions publiques d'obligations communales, d'accepter la remise de titres anciens d'un taux moins élevé.

En effet, au cours de la séance du 2 décembre dernier, à l'occasion d'un court débat relatif aux difficultés financières des collectivités locales. M. le président du conseil soulignait lui-même la nécessité de rechercher de nouveaux moyens de financement qui puissent être mis à la disposition des communes, lesquelles ne trouvent plus avec une suffisante abondance, actuellement du moins, les crédits indispensables auprès des caisses qui, autrefois, les leur consentaient.

Un fait très regrettable est actuellement constaté : l'équipement des départements, des communes, des chambres et des ports de commerce et, en général, de tous les établissements publics, est considérablement freiné par l'insuffisance des ressources financières qui peuvent être mises à leur disposition sous la forme de prêts à long terme.

Auprès du Crédit foncier de France, ces collectivités étaient habituées à trouver un très large concours pour la réalisation de leurs emprunts. Mais celui-ci n'est plus en mesure de leur accorder une suffisante satisfaction du fait du resserrement du marché des émissions, et cette situation provoque parallèlement un renchérissement du loyer de l'argent.

Or, ne pourrait-on pas s'inspirer des formules qui ont valu au dernier emprunt national le succès qu'il a connu ? La souscription publique d'obligations du Crédit foncier serait grandement facilitée si elle était accompagnée de mesures tendant à admettre en souscription pour leur valeur normale les rentes anciennes d'un intérêt plus faible.

L'attrait que ne manquerait pas de créer la revalorisation de l'intérêt d'obligations anciennes pourrait avoir pour résultat, grâce au concours du Crédit foncier, un apport appréciable de capitaux frais.

Il devient indispensable et urgent de rechercher, en effet, par de telles formules, une solution aux difficultés actuelles, car le manque de crédits pousse les collectivités locales à financer par l'impôt certains travaux urgents, ce qui conduit, par l'accroissement du nombre des centimes, à une superfiscalité qui devient insupportable, ainsi que nous avons pu le constater, en particulier au cours du récent débat qui s'est instauré à propos de la contribution des patentes pour 1949.

Cette situation nous conduira d'ailleurs à très brève échéance, si nous n'y prenons garde, à de sérieuses déconvenues dans le domaine des rentrées fiscales.

Il y a également là une œuvre de justice à accomplir à l'égard des porteurs de rentes anciennes, parmi lesquels nombreux sont ceux qui furent d'ailleurs frustrés par les précédentes conversions et auxquels on doit bien, par des mesures de cet ordre, une revalorisation de leurs moyens d'existence.

Mais l'application aux prêts nouveaux du taux de revient général de l'opération grèverait de façon appréciable les collectivités emprunteuses et se traduirait par un rehaussement du taux de l'intérêt, ce qu'il importe d'éviter.

D'autre part, il ne serait pas possible de faire supporter aux collectivités dont les emprunts correspondaient aux obligations anciennes revalorisées l'augmentation du taux de revient de ces obligations.

Dans ces conditions, il conviendrait de faire prendre en charge par l'Etat cette augmentation et d'autoriser le ministre des finances et des affaires économiques à passer des conventions à cet effet avec le Crédit foncier de France.

L'Etat lui-même ne manquerait pas de retirer un profit certain des activités ainsi créées par le lancement d'importants travaux d'entretien, de réfection et d'investissements, compensant ainsi largement les bonifications d'intérêts qu'il serait amené à consentir.

En tout état de cause, ces bonifications d'intérêts seraient à tous points de vue infiniment plus profitables et moins onéreuses même que le règlement d'indemnités de chômage.

C'est pourquoi je vous propose d'adopter cet amendement, qui tend à permettre que les émissions publiques d'obligations communales puissent être libérées partiellement par la remise de titres anciens d'un taux d'intérêt moins élevé, conformément aux conditions de conventions établies entre le ministre des finances et les collectivités locales par l'intermédiaire du Crédit foncier de France.

M. le président. La parole est à M. Ginestet.

M. Edmond Ginestet. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments développés par M Gabelle.

Les collectivités locales éprouvent, à l'heure actuelle, beaucoup de difficultés, d'autant plus que, malgré le vote des crédits par l'Assemblée nationale, comme, par exemple, ceux qui, adoptés en mars, ont été affectés à la caisse nationale de crédit agricole, nous apprenons, au mois de juillet, que le Trésor n'a pas encore versé les 5.700 millions de francs dont il s'agit, de sorte que la caisse nationale de crédit agricole ne peut pas satisfaire les demandes des collectivités locales.

Il en résulte évidemment que les travaux entrepris par nous se trouvent gravement compromis.

Les propositions très utiles formulées par M. Gabelle devraient être réalisées et, de plus, il conviendrait que le mi-

nistre des finances exécute aussi rapidement que possible les volontés exprimées par l'Assemblée nationale.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Gabelle.

M. Edmond Ginestet. Pourriez-vous nous donner une explication des retards que je viens de signaler ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'ai accepté l'amendement. Vous avez satisfaction.

M. Edmond Ginestet. Vous ne nous avez pas dit pourquoi le versement n'avait pas été effectué à la caisse de crédit agricole.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La somme que vous avez indiquée constitue un plafond annuel. Il y a des mouvements de fonds, des avances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabelle, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Baylet, Fabre et Jean Masson ont présenté un amendement tendant à insérer après l'article 38, un article 38 *ter* ainsi conçu:

« L'article 26 de la loi du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier est complété par l'alinéa suivant:

« Ce règlement d'administration publique déterminera le régime applicable, à titre transitoire, aux actions des sociétés admises aux opérations de la C. C. D. V. T. dont le retrait n'aura pu être réalisé à cette date. Il fixera également les conditions dans lesquelles les établissements qui reçoivent des actions en dépôt seront autorisées à tenir des comptes courants de ces titres et à les restituer aux déposants sans identité de numéro, et déterminera la situation juridique de ces déposants. »

La parole est à M. Baylet.

M. Jean Baylet. L'article 26 de la loi du 5 juillet 1949 prévoit, par abrogation des actes dits lois de Vichy des 28 février et 18 juin 1941 et 2 février 1943, la suppression de la caisse centrale de dépôts et de virements de titres.

Il dispose, dans son paragraphe 2:

« Un règlement d'administration publique déterminera les modalités de liquidation de la caisse centrale de dépôts et de virements de titres, ainsi que le nouveau régime des valeurs mobilières, dans le cadre de la loi du 17 août 1948. Il fixera la date d'application du présent article, laquelle ne pourra être postérieure au 31 août 1949. »

Il résulte de cette date qu'un régime transitoire doit être établi entre le moment actuel où la loi est abrogée et le mois d'août 1949 où le nouveau système entrera en vigueur.

D'autre part, il semble que certaines dispositions doivent être prises dans ce règlement d'administration publique. C'est le but de l'amendement que j'ai l'honneur de déposer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. Baylet dont l'objet précis est de mettre dans une forme juridique une disposition déjà prévue dans la loi du 5 juillet 1949.

L'Assemblée se souvient que, saisie, lors de la discussion de cette loi en deuxième lecture, d'un texte émanant du Conseil de la République, elle a approuvé ce texte dans son inspiration, tout en constatant ses insuffisances de forme. Elle l'a voté cependant car il n'était pas possible, étant donné le mécanisme constitutionnel, d'en modifier la forme.

La nécessité de l'aménager au point de vue juridique résulte d'ailleurs d'un avis du conseil d'Etat intervenu entre temps sur le projet de décret qui y est relatif.

Il est nécessaire que le projet de loi soit complété par les dispositions faisant l'objet de l'amendement de M. Baylet, à défaut desquelles nous ne pourrions prendre, passé le terme du 31 août, qui nous est assigné par l'article 26 de la loi en question, les mesures transitoires indispensables.

Je vous demande donc d'adopter cet amendement, qui permettra l'application des dispositions que vous avez adoptées vendredi dernier.

M. le président. La parole est à M. Auguet.

M. Gaston Auguet. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale, dans une séance antérieure, a voté un amendement adopté par le Conseil de la République et qui tendait à la suppression de la C. C. D. V. T. avant le 31 août.

L'amendement déposé en séance à l'instigation du Gouvernement n'a pas été examiné par la commission des finances. Cette première observation, à mon avis, a son importance dans une question aussi délicate que celle de la C. C. D. V. T.

Autre observation:

La lecture rapide de cet amendement et le commentaire qu'en a fait M. le secrétaire d'Etat aux finances prouvent clairement qu'on essaie pratiquement de reporter ou plus exactement de gêner l'application d'une mesure voulue par le Parlement tout entier, à savoir la suppression de la Caisse centrale des dépôts et virements de titres. Dans ces conditions, nous voterons contre l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Baylet, Fabre et Jean Masson.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	314
Contre	281

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 4 (suite).]

M. le président. Nous reprenons l'article 4 qui avait été réservé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 au chiffre nouveau de 33.566.421.739 francs résultant du relèvement à 300 millions de francs du crédit de payement ouvert à l'article 24.

(*L'article 4, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

[*Article* 39.]

« Art. 39. — Le premier alinéa de l'article 43 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947, portant statut de l'Algérie, est remplacé par le texte suivant:

« Le point de départ de l'année financière de l'Algérie est fixé au 1er avril. Le projet de budget de l'Algérie est délibéré et voté par l'assemblée algérienne sur le rapport de sa commission des finances, au cours de sa première session annuelle dont l'ouverture est fixée au deuxième lundi de février. » — (*Adopté.*)

M. le président. MM. Serre, Jeanmot et Pantaloni ont présenté un amendement tendant, après l'article 39, à insérer le nouvel alinéa suivant:

« Le ministre de l'intérieur communiquera aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, avant le 15 décembre, le projet de budget de l'Algérie.

« Il rendra compte chaque année au Parlement du règlement dudit budget. »

La parole est à M. Serre.

M. Charles Serre. Mes chers collègues, M. Blocquaux, dans son rapport présenté au nom de la commission des finances, indique que cette dernière tient à souligner l'intérêt qu'il y aurait pour l'Assemblée à suivre de plus près l'évolution du budget algérien.

C'est pour cette raison que, dans le texte de l'article 39 proposé par le Gouvernement, est prévue la modification de la date fixant le point de départ de l'année financière de l'Algérie.

Lorsqu'on lit l'exposé des motifs, on se rend compte que cette modification permettra en effet à l'administration d'examiner avec plus de soin les propositions de budget établies par le gouvernement général, puisque les services du ministre de l'intérieur et ceux du ministre des finances recevront plus tôt ces propositions auxquelles, le cas échéant, ils feront subir les modifications qu'ils jugent utiles.

Mais, contrairement à ce qu'a écrit le distingué rapporteur de la commission des finances, on ne voit pas du tout en quoi cette modification de date de l'exercice financier du budget de l'Algérie accorde au Parlement des moyens d'information et d'investigation sur ce budget.

L'amendement que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale avec MM. Jeanmot et Pantaloni, a précisément pour objet de donner au Parlement ces moyens d'information.

Je vous montrerai, très brièvement, mes chers collègues, pour ne pas abuser de vos instants, l'intérêt de cet amendement.

Le budget de l'Algérie intéresse à peu près le cinquième des populations constituant l'ensemble du bloc français. Est-il admissible qu'un budget aussi important, qui est passé de deux milliards à une soixante de milliards au moins en quelques années, échappe à tout droit de regard du Parlement français ?

Dans un article de la loi fixant le statut de l'Algérie, loi sur laquelle il importe de ne pas revenir, tout démocrate consciente devant s'incliner devant une décision de la majorité, il est précisé que l'Assemblée algérienne délibère, étudie et vote le budget de l'Algérie. Mais il est précisé également, dans le même article, que ce budget, comme ceux de toutes les collectivités locales, est ensuite réglé par décret contresigné par le ministre de l'intérieur et le ministre des finances.

Or, à mon sens, on reste tout à fait dans les limites du principe posé par la loi fixant le statut de l'Algérie si l'on inscrit dans un texte législatif l'obligation pour le Gouvernement de rendre compte du règlement du budget à l'Assemblée nationale.

En effet, des problèmes de coordination des budgets métropolitain et algérien peuvent se poser. Le Parlement doit avoir un droit absolu de regard sur l'évolution du budget de l'Algérie, non pas pour censurer l'assemblée algérienne, ni pour remettre en cause l'autonomie financière qui a été accordée à ces trois départements

français, mais, tout simplement, pour mesurer la contribution que la métropole peut apporter à l'effort d'équipement et d'investissement ainsi qu'à l'amélioration des conditions sociales des hommes qui vivent sur ce sol français.

Vous n'ignorez pas le très grand et fort heureux dynamisme dont fait preuve l'ensemble de la population algérienne qui s'accroît de façon constante.

Le financement de ce progrès social, qui est nécessaire, peut-il être réalisé uniquement avec des moyens algériens ? S'il est vrai que les budgets de toutes les collectivités locales métropolitaines des régions les plus riches et les plus prospères de France et le budget de l'Etat s'interpénètrent, n'est-il pas indispensable de prévoir aussi une interpénétration du budget algérien et du budget métropolitain ? Car c'est au Parlement qu'est finalement dévolu le soin de défendre les contribuables et l'ensemble des citoyens.

Nous devons, dans l'élaboration même de la politique générale de la France, et notamment dans celle de sa politique économique et financière, suivre au jour le jour et même heure par heure le développement et l'épanouissement de la politique algérienne.

Dans ces conditions, le Parlement français ne peut être tenu à l'écart de l'établissement du budget de l'Algérie, comme c'est le cas depuis quelques années.

Dans cette enceinte, il nous est arrivé à la dernière minute d'une discussion précédant le vote de certains textes budgétaires importants qui mettaient en cause, par exemple, la caisse de compensation des combustibles solides, le fonds de progrès social de l'Algérie, de constater avec regret que nous faisaient défaut les informations qui auraient dû être mises par le Gouvernement à la disposition du Parlement sur les conditions et les besoins de ces comptes ainsi que sur les moyens pour la métropole de satisfaire à ces besoins essentiels.

J'estime, mes chers collègues, que nous ne devons pas abdiquer notre devoir de coordonnateurs de l'ensemble de la politique financière de la France et qu'il est impossible de développer ou de promouvoir une politique financière ou économique de la France si l'on ne fait pas entrer en ligne de compte, à l'intérieur même de cette politique, les questions algériennes.

C'est pour permettre cette coordination que j'ai présenté mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Je comprends parfaitement tout l'intérêt de la question posée par M. Serre.

Mais son amendement est en contradiction avec l'article qu'il entend compléter.

Nous avons eu quelque raison, que vous connaissez, de proposer le report au 1er avril du début de l'année financière algérienne. Il serait impossible, dans ces conditions, de communiquer un projet de budget avant le 15 décembre. A ce point de vue, déjà, une mise au point est à faire.

D'autre part, il n'est pas exact de dire que, sous le régime antérieur au statut, le Parlement votait le budget de l'Algérie.

M. Charles Serre. Je n'ai pas dit cela.

M. le ministre de l'intérieur. Si vous ne l'avez pas dit, on l'a publié dans la presse.

Ce qu'il faut retenir, c'est que sous l'ancien régime le Parlement votait la loi qui autorisait la perception des impôts en Algérie, et non pas le budget, qui était un budget de collectivité locale.

Sous le régime du statut, il n'existe plus une loi autorisant la perception d'impôts, mais il s'agit d'une décision de l'assemblée algérienne. Je comprends parfaitement que, dans ces conditions, le Parlement ait le désir d'être renseigné sur ce budget qui est, en effet, fort important.

Je suis tout disposé à rechercher, en accord avec vous, les moyens de tenir régulièrement au courant les commissions des finances des deux assemblées sur cette situation financière.

Les moyens que je suggère sont notamment les suivants: d'abord, la transmission, aux deux commissions, du budget tel qu'il aura été voté par l'assemblée algérienne, ce qui est plus important que la transmission du projet de budget de l'administration qui, en raison de son caractère administratif, est susceptible de modifications profondes.

Ensuite, en ce qui concerne le fonds de progrès social, un décret est actuellement en préparation prévoyant la participation, au comité directeur de ce fonds, de parlementaires désignés par les commissions des finances et de l'intérieur de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, précisément pour associer le Parlement français à l'exécution de ce plan de progrès social financé en grande partie par le budget métropolitain.

Cette mesure me paraît plus importante que la communication d'un simple avant-projet et de nature à apaiser les inquiétudes de M. Serre.

Les apaisements étant ainsi donnés, l'engagement que je prends de transmettre le budget et les délibérations de l'assemblée algérienne aux deux commissions des finances et de l'intérieur doit suffire sans qu'il soit nécessaire d'ajouter un amendement qui, en tout cas, tel qu'il est rédigé, ne serait pas applicable; car nous ne serions pas en mesure, l'année financière commençant le 1er avril, de transmettre le 15 décembre des documents utiles et sérieusement établis aux deux commissions.

Je demande donc à M. Serre s'il veut bien prendre acte des deux engagements: communicaion intégrale au Parlement du budget de l'Algérie et des discussions de l'assemblée algérienne ainsi que participation des parlementaires au comité directeur du fonds de progrès social, et si, en conséquence, il veut bien retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Mokhtari.

M. Mohamed Mohktari. Nous voterons contre l'amendement de M. Serre.

Il s'agit d'abord pour nous d'une question de principe: nous sommes pour une assemblée algérienne qui vote souverainement son budget.

M. le ministre de l'intérieur. L'assemblée algérienne n'est pas souveraine!

M. Gaston Auguet. C'est notre opinion. Vous ne pouvez nous empêcher de l'exprimer.

M. Mohamed Mokhtari. Ensuite la question est, à notre avis, trop sérieuse pour être réglée par la voie d'un amendement. Nous estimons que la commission intéressée, à savoir la commission de l'intérieur, devrait en être saisie et donner son opinion.

M. le président. Monsieur Serre, retirez-vous votre amendement?

M. Charles Serre. Je réponds d'abord d'un mot à M. Mokhtari que je suis très surpris de l'attitude que prend le groupe communiste.

En effet, mon amendement n'implique pas que je veuille établir une sorte de contrôle sur l'assemblée algérienne, lui enlever les libertés qu'on lui a données. Il est donc acceptable pour tous les groupes de cette Assemblée.

L'article 21 du statut de l'Algérie dispose que si le budget de l'Algérie est voté par l'assemblée algérienne, il est réglé ensuite par décret contresigné par le ministre de l'intérieur et par le ministre des finances. Or mon texte tend précisément à faire obligation au ministre de l'intérieur et au ministre des finances, c'est-à-dire au Gouvernement, de rendre compte de ce règlement devant le Parlement.

Il est surprenant que ceux qui ont toujours dans la bouche les mots de « défense de la démocratie » viennent reprocher à l'un de leurs collègues de demander au Gouvernement de rendre compte de ses actes devant l'Assemblée nationale. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est toujours prêt à le faire.

M. Charles Serre. Je donne bien volontiers acte à M. le ministre de l'intérieur des déclarations qu'il vient de faire et des engagements qu'il vient de prendre.

D'autre part, je lui fais observer que nos collègues de la commission des finances ont peut-être été plus exigeants que je ne le serai moi-même. En effet, au cours de la première séance de l'Assemblée du 19 juillet 1948, notre collègue M. Truffaut, rapporteur spécial du budget de l'intérieur, s'exprimait ainsi:

« Une autre question me préoccupe et je veux faire part à l'Assemblée de mes réflexions, bien que je n'aie pas été au fond du problème: il semble que le budget de l'Algérie échappe maintenant d'une façon presque définitive, non pas à la tutelle du ministère de l'intérieur qui a six semaines pour s'opposer aux décisions prises par l'assemblée algérienne, mais au contrôle de l'Assemblée. Par exemple, nous sommes un peu, à l'égard du budget de l'Algérie, dans la situation que nous connaissons pour le budget de la préfecture de police dont je viens de parler. C'est regrettable, non pas que je veuille enlever à l'assemblée algérienne ses prérogatives, bien au contraire; mais les décisions prises à Alger peuvent avoir sur le plan national et sur le plan parlementaire d'assez graves répercussions. »

Je pense qu'il était bon, pour donner au Parlement cette possibilité de saisir au jour le jour l'évolution du budget de l'Algérie, d'établir, non pas une obligation morale prise par le Gouvernement, mais une obligation légale inscrite dans la loi, une obligation juridique de rendre compte du règlement du budget de l'Algérie. Je crois qu'aucune difficulté n'en résulterait.

Au cas où le Gouvernement me demanderait de renoncer à la première partie de mon amendement, celle qui a trait à cette sorte de droit de regard des commissions sur la préparation du budget lui-même, et accepterait de laisser figurer dans la loi la seconde partie, cette simple petite phrase: « Il rendra compte chaque année au Parlement du règlement dudit budget », l'engagement de M. le ministre de l'intérieur prendrait sa forme juridique et normale, cependant que nos collègues de la commission des finances et l'Assemblée tout entière auraient la garantie d'une base sérieuse au contrôle précis du budget de l'Algérie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis tout prêt à accepter l'amendement ainsi réduit, sous réserve, toutefois, d'une précision qui est importante, car nous sommes entre hommes loyaux.

Je vous rappelle que j'ai six semaines pour homologuer ou refuser d'homologuer toutes les décisions de l'assemblée algérienne. Ce délai est d'ailleurs trop court, dans la grande majorité des cas, puisque

je suis tout naturellement amené à consulter un ou plusieurs ministères techniques à Paris avant de prendre une décision.

Or, lorsque le budget algérien, qui est un monument comparable au budget français, parvient au ministère de l'intérieur, je dois consulter la plupart des ministères, dont chacun possède en Algérie des services correspondant aux siens; et cette consultation s'étend sur six semaines, à condition de ne pas perdre un jour.

Je puis donc rendre compte du règlement du budget, mais je ne puis pas prendre l'engagement de le déposer devant la commission des finances afin qu'elle puisse en délibérer durant ces six semaines.

Il doit donc être bien entendu qu'au moment où le ministère de l'intérieur reçoit le budget voté par l'assemblée algérienne il en transmet un exemplaire en communication à la commission des finances, mais continue son travail de consultation avec les autres ministres, afin de prononcer l'homologation ou de la refuser avant l'expiration des six semainese imparties.

M. Hachemi Benchennouf. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. Monsieur Benchennouf, je ne peux pas vous donner la parole. Au reste, M. Serre n'est-il pas disposé à retirer son amendement ?

En tout état de cause, on ne saurait rouvrir un débat sur cette question.

M. Hachemi Benchennouf. Cet amendement pose une question de principe. Je n'ai pas à défendre l'assemblée algérienne, mais je demande que le statut de l'Algérie soit respecté.

M. le président. Il n'est dans l'intention de personne d'y porter atteinte, monsieur Benchennouf, soyez rassuré!

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Serre ?

M. Charles Serre. Je note, en remerciant M. le ministre de l'intérieur de sa demi-acceptation, que la rédaction de mon amendement limitée à son deuxième alinéa ne saurait justifier de réserve de sa part puisqu'il n'est plus question de date précise.

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes d'accord.

M. Hachemi Benchennouf. Cette disposition n'est pas prévue par le statut de l'Algérie. C'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartient d'homologuer, ou non, les décisions de l'assemblée algérienne. Ces décisions pourraient être soumises au Parlement en cas de désaccord entre l'assemblée algérienne et vous-même. Mais si vous êtes d'accord, nos commissions de l'intérieur et des finances et cette Assemblée elle-même nont pas voix au chapitre. Voilà comment je comprends les choses. On veut, une fois de plus, par le biais de cet amendement, porter atteinte au statut de l'Algérie.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Afin qu'il n'y ait pas de méprise en Algérie et que les déclarations de M. Benchennouf n'y soient pas déformées et amplifiées, je déclare qu'il n'est pas question de toucher au statut de l'Algérie. Aussi longtemps que je serai au ministère de l'intérieur, aucune modification ne sera apportée à ce statut.

Je suis chargé d'homologuer, ou non, les décisions de l'Assemblée algérienne, mais je suis, en même temps, responsable devant l'Assemblée nationale et devant elle seule.

On me demande, ce qui répond à un souci d'information normal, de communiquer aux commissions compétentes, et non pas à l'Assemblée, ce budget que j'ai seul la responsabilité d'homologuer ou de rejeter. Il s'agit, pour ces commissions, d'obtenir une information qu'elles pourraient tout aussi bien avoir en s'abonnant au *Journal officiel* de l'Algérie. Le résultat serait exactement le même.

Je ne vois aucune raison de refuser cette communication qui n'entraînera aucune espèce de sanction, cependant qu'il est normal de permettre à nos collègues des commissions d'être pleinement informés sur la vie de départements aussi étroitement unis à la France que ceux de l'Algérie.

M. le président. Aux termes mêmes de l'intervention de M. le ministre, comme dans la pensée unanime, je crois, de l'Assemblée, il n'est touché en rien au statut de l'Algérie, qui ne saurait, au demeurant, être modifié par cette procédure.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Serre.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le problème posé est très intéressant, mais il me semble posé prématurément, car l'Assemblée aura à connaître, à la fin de l'année, des lois organiques du budget.

Dans ces lois, nous aurons à nous préoccuper de la contexture du budget de la métropole et peut-être aussi des budgets des départements d'outre-mer et des départements algériens — compte tenu du statut de l'Algérie sur lequel il n'y a pas à revenir — non pas pour décider mais pour obtenir l'information nécessaire au Parlement.

Pourquoi légiférer aujourd'hui pour l'Algérie seule alors que, dans les lois organiques du budget, nous traiterons de l'ensemble des textes budgétaires ?

Je demande donc très amicalement à mon ami M. Charles Serre de ne pas insister puisque, d'ici peu — j'en appelle au témoignage de M. Gilles Gozard qui est rapporteur des projets de loi mentionnés — nous serons appelés à voter des textes susceptibles de satisfaire ses préoccupations.

M. le président. J'insiste à mon tour auprès de vous, monsieur Serre, après l'intervention de M. le rapporteur général et persuadé qu'il convient d'éviter tout incident, en Algérie plus qu'ailleurs, et je vous prie de bien vouloir retirer votre amendement.

M. Charles Serre. Par égard, et pour l'opinion de certains de mes collègues du second collège, et pour M. le rapporteur général, je retire volontiers mon amendement, qui avait été accepté partiellement par M. le ministre de l'intérieur parlant au nom du Gouvernement.

Je ne voudrais pas qu'on déforme mes paroles, qu'on travestisse les déclarations que j'ai faites ici, que ce soit par erreur ou pour telle raison d'une autre nature. Je précise donc, ainsi que je l'ai dit — ce dont le *Journal officiel* fera foi — que mon amendement n'avait pas pour but de mettre en cause le statut de l'Algérie.

L'Assemblée, à cet égard, doit me donner acte de mes déclarations, sous peine de manquer à la loyauté.

Tenant compte, à la fois, de l'engagement du Gouvernement et de celui de M. le rapporteur général, je retire, je l'ai dit, mon amendement en faveur d'une œuvre législative d'ensemble plus constructive.

Mais il est évident que l'on trahirait les intentions de nos collègues de la commission des finances si l'on abandonnait le propos d'assurer une coordination des finances algériennes et de celles de la métropole.

M. le président. L'amendement est retiré.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Tourtaud pour expliquer son vote.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, notre ami M. Jacques Duclos a fait cet après-midi une rigoureuse et sévère analyse de ce projet. Il a noté la prolifération des comptes spéciaux, qui ne peut être interprété autrement que comme une tentative de dissimulation de certaines dépenses plus ou moins avouables.

Nous avons, au cours de ce débat, voté des articles relatifs à certains de ces comptes, notamment ceux qui ont trait aux avances de la Société nationale des chemins de fer français, à la taxe d'encouragement à la production des textiles, aux mutuelles agricoles, à la caisse de solidarité des professions libérales et à la société Air France, après les observations présentées par notre ami M. Gresa.

Nous avons pu, sur proposition de notre ami M. Paumier, obtenir que soient rétablis les 140 millions de francs d'avances au crédit maritime mutuel, pour faciliter l'équipement des marins pêcheurs.

Mais ce projet financier nous est présenté par le Gouvernement au moment où celui-ci refuse de définir sa politique économique, repousse un débat sur l'ensemble de cette politique parce qu'elle aboutit à un véritable désastre. Au cours du débat, nous avons posé aux ministres des questions précises auxquelles ils n'ont pas répondu.

Nous avons noté, par exemple, que la question posée par M. Pirot, concernant le compte relatif aux prisonniers, déportés, agriculteurs et artisans, n'a pas reçu de réponse,...

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La dotation de ce compte a été augmentée.

M. Auguste Tourtaud. ...que celle de M. Ginestet relative au compte de la caisse nationale de crédit agricole n'a pas connu un meilleur sort.

L'attitude des membres du Gouvernement démontre leur peu de souci de renseigner cette Assemblée.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous répondons, nous ne rabâchons pas!

M. Auguste Tourtaud. Nous soulignons que ce projet, par son article 3 — sur lequel nos amis MM. Jacques Duclos et Pierre Meunier sont intervenus cet après-midi — affecte un caractère inflationniste dont la gravité ne peut échapper. L'augmentation, de 20 à 60 milliards de francs, du découvert autorisé au titre du compte spécial « pertes et bénéfices de change » crée plus qu'une menace d'inflation.

Cet article 3 prévoit que la Banque de France fournira au fonds de stabilisation des changes des avances sans intérêt. Le déficit qu'accuse cet organisme — 22 milliards de francs pour les quatre premiers mois de l'année — prouve que des gains très importants ont été réalisés sur les changes par les firmes importatrices et exportatrices.

Vous avez repoussé la nouvelle rédaction que nous vous avions proposée pour l'article 3 et qui tendait à confisquer au profit du Trésor les bénéfices de change réalisés depuis le 1er janvier 1948 par les contribuables assujettis à la taxe propor-

tionnelle ou à l'impôt sur les sociétés, à l'occasion des achats à terme de devises étrangères.

Vous avez ainsi marqué, une fois de plus, le caractère de classe de votre politique financière et fiscale, au moment même où vous écrasez de charges fiscales qu'ils ne peuvent plus supporter tous les petits contribuables.

Ainsi, par certaines dispositions, votre projet se présente — nous l'avons souligné à maintes reprises — comme une première étape vers l'abolition de tout contrôle des changes et de tout contrôle monétaire.

Dans ces conditions, nous voterons contre ce projet, car une telle politique, faite sous le signe de la haute banque, tourne le dos aux véritables intérêts français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	379
Contre	209

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je m'aperçois, monsieur le président, que la loi comporte une lacune à l'article 5.

Nous avons voté, à la subdivision « allocation temporaire aux vieux », une somme de 17 milliards 280 millions de francs, sans tenir compte des dispositions du projet de loi que l'Assemblée a adopté le 5 juillet dernier.

Dans ces conditions, monsieur le président, — je m'en remets à votre expérience — pouvons-nous rectifier notre erreur, en procédant à une seconde lecture ?

Il y aurait lieu, à l'article 5, de remplacer le chiffre de 17.280 millions de francs, par celui de 23.040 millions de francs.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, il est impossible de procéder maintenant à une seconde lecture, alors que l'ensemble vient d'être voté.

Mais nous pouvons transmettre votre observation au Conseil de la République, en le priant de bien vouloir redresser cette erreur matérielle et tenir compte du vote émis par l'Assemblée nationale le 5 juillet dernier.

M. le ministre de l'intérieur. Le Conseil de la République ne peut pas augmenter les dépenses, mais les réduire de façon que le texte soit modifié en seconde lecture.

Le Gouvernement ne peut-il demander une seconde lecture dès maintenant ?

M. le président. Aux termes de l'article 58 du règlement, une deuxième lecture n'est possible que lorsque le vote sur l'ensemble n'est pas acquis. Or, l'ensemble du projet de loi vient d'être adopté.

Ce n'est que par le truchement du Conseil de la République que la rectification pourra être opérée.

Quand l'ensemble d'un projet de loi est adopté il ne peut pas faire l'objet d'une seconde lecture. Je prie mes collègues de bien vouloir se souvenir de cette formule.

— 5 —

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons (n° 7258).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. Damelon, préfet, chargé du service de l'Algérie et des départements d'outre-mer;

M. René Thomas, sous-directeur des affaires politiques.

Acte est donné de cette communication.

Je rappelle, d'une part, que, dans sa séance du 30 juin, l'Assemblée a décidé de prolonger la validité de l'urgence attachée à ce projet de loi jusqu'au vendredi 8 juillet inclus; d'autre part, que la conférence des présidents de ce matin a prévu pour ce débat une durée totale de trois heures ainsi réparties:

Rapporteur, trente minutes.

Gouvernement, vingt minutes.

Pour l'ensemble des groupes, deux heures un quart, à savoir:

Groupe communiste, trente-quatre minutes.

Groupe M. R. P., trente minutes.

Groupe socialiste, vingt minutes.

Groupe radical, dix minutes.

Groupe P. R. L., sept minutes.

Groupe des républicains indépendants, cinq minutes.

Groupe d'action démocratique et sociale, cinq minutes.

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, cinq minutes.

Groupe des indépendants d'outre-mer, cinq minutes.

Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, cinq minutes.

Groupe d'union démocratique des indépendants, cinq minutes.

Groupe de l'union des républicains progressistes, des républicains populaires indépendants, du rassemblement démocratique africain, du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques en Algérie, cinq minutes chacun.

La conférence a en outre décidé que les députés des départements d'outre-mer devraient disposer, au minimum, de la moitié du temps imparti aux groupes.

La parole est à M. Cordonnier, président-rapporteur de la commission de l'intérieur, auquel je fais observer que si son intervention doit dépasser minuit moins dix, je serai contraint de l'interrompre afin de permettre à l'Assemblée d'entendre une communication de la commission des immunités parlementaires.

M. le rapporteur terminerait, dans ce cas, son exposé au cours d'une prochaine séance.

M. Rosan Girard. Je demande la parole pour présenter une observation préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. Rosan Girard.

M. Rosan Girard. Monsieur le président, vous venez de déclarer que la conférence des présidents, qui a organisé le débat, a accordé trente minutes au rapporteur.

Or je constate qu'il est minuit moins vingt et que M. Cordonnier ne pourra pas achever son exposé avant la fin de la séance.

M. le président. Je viens d'indiquer à M. Cordonnier que si je suis obligé de l'interrompre à minuit moins dix, la parole lui sera donnée pour terminer son rapport, au cours d'une prochaine séance.

M. Rosan Girard. C'est pourquoi je voulais demander s'il y avait lieu de commencer ce soir la discussion de ce projet.

M. le président. M. le rapporteur est d'accord pour commencer son exposé.

M. Denis Cordonnier, *président de la commission de l'intérieur, rapporteur.* Mes chers collègues, j'en aurai terminé avant minuit moins dix. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Le projet de loi qui nous est soumis a pour objet d'étendre aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi du 10 août 1871, relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et aux modes d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons.

La commission de l'intérieur, saisie de ce projet, avait nommé rapporteur M. Dreyfus-Schmidt. Mais notre collègue s'étant trouvé en contradiction, plusieurs fois, avec la majorité de la commission de l'intérieur, celle-ci m'a prié, en qualité de président, de rapporter cette question. Je ne parlerai donc pas en mon nom personnel, mais au nom de la majorité de la commission.

Mes chers collègues, le décret du 1er novembre 1947 a déclaré applicable aux départements d'outre-mer la loi du 10 août 1871 ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée; de plus, une loi récente que vous avez adoptée le 26 février 1949, reportant la date des élections au conseils généraux dans ces départements, a précisé dans son article 3 qu' « un projet de loi comportant sectionnement des quatre départements en cantons élisant les conseillers généraux conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1871 sera déposée dans les deux mois de la promulgation de la présente loi. »

Nous devons donc sectionner en cantons les départements de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Je dois vous dire immédiatement qu'en ce qui concerne le nombre des conseillers généraux, il a été maintenu à 36 dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, alors que pour la Guyane leur nombre a été porté de 12 à 15, ceci, dans une certaine mesure, pour faciliter l'essor de ce département.

Quels sont les principes qui ont présidé à l'élaboration de ce projet ?

Maintenir tout d'abord le chiffre actuel des conseillers généraux, chiffre fixé par le décret du 7 novembre 1897 et qui a paru permettre une représentation assez large de toutes les régions de ces trois départements.

Comme je viens de le dire pour la Guyane, le nombre des conseillers généraux a été porté à 15, à la demande du préfet.

D'autre part, principe qui existe également dans la métropole, on a sacrifié les considérations strictement arithmétiques

aux considérations d'ordre humain et géographique. Ces raisons vous expliquent les différences parfois sensibles dans le chiffre de la population des cantons.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce point. Les interventions du rapporteur seront surtout importantes lorsqu'il s'agira du sectionnement lui-même et de la discussion des amendements.

Le temps total qui m'est imparti étant de trente minutes, je préfère intervenir à ce moment-là.

M. le président. Je pense qu'il serait opportun d'interrompre maintenant cette discussion, car je dois donner la parole à M. Pronteau, qui doit faire une communication à l'Assemblée au nom de la commission des immunités parlementaires.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Nous ne pouvons épuiser le débat ce soir, mais j'attire l'attention de l'Assemblée sur les deux faits suivants.

Il faut, d'une part, que la suite de cette discussion soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de samedi matin et, d'autre part, que l'Assemblée accepte de prolonger le délai d'urgence qui expire aujourd'hui.

M. le président. Non, demain soir, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Certes, mais nous ne pourrons reprendre le débat que samedi, car l'Assemblée a décidé de consacrer les trois séances de demain à l'examen du projet relatif au Conseil de l'Europe.

J'aurais cependant préféré que l'on menât le débat à son terme, sans interruption.

De toute façon, comme nous ne pourrons le reprendre que samedi matin, il faut, j'y insiste, monsieur le président, prolonger la validité de l'urgence jusqu'à cette date.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute prolonger la validité de l'urgence jusqu'à samedi 9 juillet inclus. (*Assentiment.*)

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

— 6 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Pronteau pour une communication au nom de la commission des immunités parlementaires.

M. Jean Pronteau. Au nom de la majorité de la commission des immunités parlementaires, je demande l'inscription à l'ordre du jour de la séance de demain matin de la proposition de résolution de M. Denis et plusieurs de ses collègues.

Cette proposition de résolution doit être appelée en discussion demain car l'Assemblée nationale a décidé elle-même par un vote, en approuvant la motion préjudicielle de M. Pierre-Henri Teitgen, que « le lendemain » — ce sont les termes mêmes de la proposition adoptée par l'Assemblée — de l'arrêt rendu par la cour de cassation, la proposition de résolution, qui n'était qu'ajournée, viendrait en discussion.

La commission des immunités parlementaires demande à l'Assemblée nationale de respecter ses propres décisions en acceptant que, demain matin, soit inscrite à l'ordre du jour la proposition de résolution qui a été votée à l'unanimité par la commission des immunités parlementaires.

Je crois pouvoir dire, en conclusion, si j'en crois l'opinion qui s'est dégagée au sein de la commission et sans, naturellement, préjuger les intentions de nos collègues, que le débat sur cette question peut être extrêmement rapide, étant donné que l'accord sur le fond a déjà été réalisé.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée le texte qu'elle a voté:

« L'Assemblée, respectueuse de la séparation des pouvoirs, décide d'ajourner le débat jusqu'au lendemain du prononcé de l'arrêt de la cour de cassation. »

Par conséquent, la commission des immunités parlementaires demande à l'Assemblée de respecter sa propre décision en inscrivant, en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin, la suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Denis et plusieurs de ses collègues, relative à l'étendue des autorisations de poursuites.

M. François de Menthon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Monsieur le président, l'Assemblée a, depuis plusieurs jours, sur la proposition de la conférence des présidents, décidé de consacrer toute la journée de demain à la discussion du projet de loi relatif au conseil de l'Europe.

Nous ne pouvons pas nous déjuger à chaque instant.

M. le président. L'Assemblée ne se déjuge pas en respectant ses propres décisions.

La discussion du projet de loi relatif au conseil de l'Europe commencera aussitôt après le débat sur la proposition de M. Denis.

La discussion de la proposition de résolution de M. Denis et plusieurs de ses collègues est donc inscrite en tête de l'ordre du jour de la première séance de demain.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 8 juillet, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Suite de la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. André Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser l'interprétation définitive que l'Assemblée nationale donne à l'étendue des autorisations de poursuites consenties pour certains de ses membres (nos 7745-7754. — M. Henri Teitgen, rapporteur);

Demande d'arbitrage de la commission de la justice et de législation sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la demande de discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur la proposition de loi de M. Dominjon modifiant la législation relative à l'allocation-logement (nos 7484-7691. — M. Dominjon, rapporteur);

Discussion d'urgence en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à donner le caractère comminatoire aux astreintes fixées par les tribunaux en matière d'expulsion et à en limiter le montant (nos 7727-7771. — M. Citerne, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut (nos 7166-7523 (rectifié)-7785). — M. Jacques Bardoux, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Vote de la proposition de résolution de M. Paumier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 16 janvier 1947 créant la commission administrative de la Sologne, et à désigner une commission d'enquête pour vérifier la gestion et les comptes du commissariat à la Sologne (nos 1841-7447. — M. Paumier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à revaloriser les vacations des médecins appelés en consultation pour les congés de longue durée des fonctionnaires (nos 3246-7595. — M. Segelle, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de résolution: 1° de Mme Schell et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à proroger le décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946 attribuant une indemnité de difficulté administrative à certains fonctionnaires; 2° de M. Mondon et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à proroger les dispositions du décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946, accordant une « indemnité de difficultés administratives » aux fonctionnaires en service dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (nos 7002-7035-7569. — M. Mondon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Mokhtari et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le personnel enseignant du premier degré d'Algérie dans ses droits acquis; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à respecter les droits acquis des instituteurs d'Algérie en ce qui concerne la retenue pour la retraite sur leur traitement supplémentaire de 25 p. 100 (nos 7497-7531-7607. — Mme Sportisse, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Mokhtari et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le traitement des instituteurs du cadre spécial et des moniteurs en Algérie et à opérer l'intégration du cadre spécial dans le cadre normal; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à arrêter le recrutement du cadre spécial dans l'enseignement primaire public en Algérie et à intégrer ce cadre spécial dans le cadre normal sous certaines conditions (nos 7060-7312-7619. — M. Borra, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi modifiant les lois des 15 décembre 1923 et 6 février 1941 relatives à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre (nos 3922-7502. — M. Delahoutre, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi modifiant l'article 365 du code pénal (nos 7114-7517. — M. Defos du Rau, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi rattachant le canton de Laissac à l'arrondissement judiciaire de Rodez (nos 5836-7617. — M. Chamant, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à encourager la production charbonnière (nos 7300-7573. — M. Sion, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, tendant à régler la situation des fonctionnaires coloniaux des cadres généraux ou de ceux en service détaché ayant servi sous l'autorité du comité national français (nos 1848-3947-4884. — M. Malbrant, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des conclusions du rapport de la commission des territoires d'outre-mer sur la résolution adoptée par l'Assemblée de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi créant un institut national d'agronomie tropicale (la commission conclut à une proposition de loi) (n° 6437. — M. Malbrant, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de MM. Sion et Deixonne tendant à modifier l'article 156 *a* du livre II du code du travail (nos 7432-7673. — M. Beugniez, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Réponse des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures le Gouvernement français a prises pour tenter d'empêcher l'exécution du général Pika, président de l'alliance française en Tchécoslovaquie (deuxième appel);

2. — M. René Pleven demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre: 1° s'il est exact que le retour des corps des militaires tués en Indochine ne pourra avoir lieu qu'après la cessation des hostilités en Indochine, même quand ils sont inhumés à Saigon; 2° dans l'affirmative, pour quels motifs cette décision a été prise alors que de nombreux navires repartent de Saigon sans cargaison complète et que l'une des seules consolations qui puisse être accordée aux familles en deuil est l'inhumation en terre natale de ceux des leurs qui sont morts pour le pays. (deuxième appel);

3. — M. Bernard Paumier demande à M. le président du conseil: 1° à combien s'élève la première tranche d'achat de laits de conserve américains prévue dans le cadre de l'E. R. P. et réalisé par les soins de la fédération des importateurs de produits alimentaires, 32, rue des Archives, à Paris; et la chambre syndicale des fabricants de laits concentrés et poudres de lait, 140, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi que par les importateurs privés répondant à certaines conditions et qui pourront présenter des offres individuelles; 2° la marge de bénéfice qui revient à ces sociétés et, partant, à quel prix et combien est payé ce lait de conserve. (Deuxième appel);

4. — M. Pierre Dominjon signale à M. le ministre de la défense nationale qu'un journal du soir a rapporté le fait que l'autorité militaire a installé une maison close au camp de Fréjus et que cinq des « pensionnaires » affectées à cet établissement s'étant enfuies pour regagner leur pays, auraient été reprises en gare de Toulon par la sécurité militaire et ramenées de force à leur travail; il lui demande, au cas où le fait serait exact, ce qu'il a fait pour rappeler à ses services la loi du 13 avril 1946, le préambule de la Constitution et les engagements internationaux sur la suppression de l'esclavage. (Deuxième appel);

5. — M. Roger Duveau demande à M. le ministre de la défense nationale à quelle époque il pense pouvoir donner une solution à la question relative au bénéfice de campagnes à accorder aux militaires créoles servant en France ou dans leur colonie d'origine après un séjour en France. (Deuxième appel);

6. — M. Jean Minjoz demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° quel est le montant en dollars et livres sterling auquel s'élèvent nos importations d'essence et de pétrole brut; 2° combien il faudrait de dollars ou de livres sterling supplémentaires pour importer les quantités qui permettraient de rendre libre la vente de l'essence; 3° s'il ne serait pas possible de trouver dans l'ensemble des crédits consacrés aux importations, notamment dans ceux destinés antérieurement aux denrées alimentaires, les devises nécessaires. (Deuxième appel);

7. — M. Maurice Béné demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) par département ministériel: 1° le nombre de directeurs généraux, directeurs, directeurs adjoints, inspecteurs généraux et inspecteurs qui existait au 1er septembre 1939 et au 1er janvier 1948; 2° le nombre de directeurs généraux, directeurs et directeurs adjoints, inspecteurs généraux et inspecteurs qui ont été nommés, depuis la libération, alors qu'ils n'appartenaient pas à une administration de l'Etat; 3° le nombre de ces hauts fonctionnaires pourvus d'un doctorat, d'une licence ou d'un baccalauréat;

8. — M. Gabriel Citerne demande à M. le ministre de la défense nationale à combien se chiffrent mensuellement les dépenses afférentes à l'entretien, les dépenses diverses de l'escadron de la garde républicaine stationné à l'île d'Yeu et chargé de la garde de l'ex-maréchal Pétain;

9. — M. Félix Garcia attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation des gérants de succursales commerciales qui restent assujettis à l'impôt cédulaire sur les salaires malgré la récente suppression de cet impôt, d'une façon injuste, puisque l'impôt est calculé sur la totalité de la commission de gérance sans qu'il soit tenu compte du fait que lorsque la succursale est importante la femme doit aider le mari au magasin, l'impôt est donc, dans ce cas, calculé sur les gains accumulés du mari et de la femme avec un seul abattement; et demande si l'impôt cédulaire peut être supprimé pour cette catégorie de travailleurs comme il l'a été pour les autres;

10. — M. Achille Auban expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'en application de la loi du 17 janvier 1948 et du décret portant règlement d'administration publique du 19 juillet 1948, les professions libérales doivent s'organiser en sections professionnelles chargées, d'une part, d'organiser une allocation de vieillesse égale à la moitié de celle des vieux travailleurs salariés, d'autre part, d'instituer, si possible, un régime complémentaire de retraite autonome gérée par la profession elle-même et organisé au mieux de ses facultés; que l'ordre des médecins a organisé un référendum dans le corps médical, qui a donné à un projet complet une importante majorité. Il demande à quelles conditions d'ordre légal ou professionnel la mise en application de ce projet est subordonnée et si, d'ores et déjà, une date approximative de premier fonctionnement est sérieusement envisagée;

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 8 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Hutin-Desgrées déclare retirer la proposition de loi tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur, au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la Médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse (n° 5252) qu'il avait déposée dans la troisième séance du 12 août 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 9 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 5 juillet 1949, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi tendant à accorder un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du 100e anniversaire de la Révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie (nos 7086-7700).

— 10 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Garet une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles sont effectuées les opérations de récupération d'engins de guerre et de désobusage, qui se poursuivent encore lentement, quatre années après la fin des hostilités, et sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que les populations soient assurées d'être à l'abri d'accidents comme celui particulièrement grave que vient de connaître la région de Montdidier.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 11 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7753) de M. Bouvier O'Cottereau et plusieurs de ses collègues, relative à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la défense nationale.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 7168) autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des affaires étrangères.

La commission des finances demande à donner son avis sur le projet de loi

n° 7166 autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des affaires étrangères.

La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 7257) relatif à la suppression du haut commissariat au ravitaillement, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission du ravitaillement.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une lettre rectificative au projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le statut du conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut (n° 7166).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 7783, distribuée et, s'il y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une lettre rectificative au projet de loi tendant à étendre le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale (n° 6140).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 7787, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à reclasser les fonctionnaires appartenant au corps des services agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7782, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Debû-Bridel et portant modification de la loi du 22 juillet 1867, articles 6 et 9 (modification du taux d'échelonnement et de la durée de la contrainte par corps).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7788, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de la loi formulée par M. Debû-Bridel et portant modifications aux articles 592 et 593 du code de procédure civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7789, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Debû-Bridel et portant extension à toutes les condamnations civiles et commerciales de la disposition du décret-loi du 17 juin 1938, relative au recouvrement des droits d'enregistrement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7790, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Georges Pernot et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger l'article 30, alinéa 3, du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 « portant réforme fiscale ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7791, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gros un rapport, fait au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de résolution de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à distribuer à tous les consommateurs, en plus de la ration normale de juillet, trois kilogrammes de sucre en vue de confectionner des confitures (n° 7561).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7784 et distribué.

J'ai reçu de Mlle José Dupuis un rapport, fait au nom de la commission du ravitaillement, sur le projet de loi relatif à la suppression du haut commissariat au ravitaillement (n° 7257).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7785 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Weber un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des pensions dues aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission de gouvernement du territoire de la Sarre et à leurs ayants cause (n° 5512).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7786 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la justice et de législation à la demande de discussion d'urgence demandée par Mme Schell pour sa proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de l'article 2 de la loi du 3 septembre 1947 complétant la loi du 18 avril 1946 aux locataires de fonds de commerce.

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

6 juillet 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu de communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 2 juillet 1949 par Mme Schell pour sa proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de l'article 2 de la loi du 3 septembre 1947 complétant la loi du 18 avril 1946 aux locataires de fonds de commerce.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est loisible à cette catégorie de locataires de solliciter du juge des référés un délai de grâce conformément aux dispositions de l'article 1244 du code civil. Dans ces conditions, et compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la justice et de législation.*

4 juillet 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 4 juillet 1949, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par Mme Schell et plusieurs de ses collègues pour leur proposition de loi (n° 7739) tendant à étendre le bénéfice de l'article 2 de la loi du 3 septembre 1947 complétant la loi du 18 avril 1946 aux locataires des fonds de commerce, 2 commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence, 1 contre et 5 s'étant abstenus.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ POUR L'URGENCE

Nous sommes au regret de n'avoir pas été suivi dans notre demande de discussion d'urgence de la proposition de Mme Schell.

De cette façon, les restaurateurs, hôteliers, débitants qui ne sont pas propriétaires de fonds de commerce ne bénéficieront pas de la prorogation des baux jusqu'au 1er janvier 1954.

Il nous avait semblé que ces débitants pouvaient espérer un sort égal à ceux de leurs collègues propriétaires de fonds de commerce.

Nous regrettons une fois de plus que la majorité de la commission ne l'ait pas compris ainsi.

AVIS DU MEMBRE AYANT VOTÉ CONTRE L'URGENCE

Le principe de cette proposition a déjà fait l'objet d'un débat et d'un vote hostile de la commission.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la commission de la justice et de législation,

---

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Ramarony pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 119 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (n° 7738).

6 juillet 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 2 juillet 1949 par M. Ramarony pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 119 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement a décidé de reporter du 15 juillet au 1er août la date à laquelle la majoration de 10 p. 100 sera appliquée.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé : QUEUILLE.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Musmeaux pour sa propoistion de loi tendant à modifier les articles 54 F et 54 G du livre II du code du travail concernant les congés payés pour les travailleurs (n° 7740).

6 juillet 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 2 juillet 1949 par M. Musmeaux pour sa proposition de loi tendant à modifier les articles 54 F et 54 G du livre II du code du travail concernant les congés payés pour les travailleurs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il serait nécessaire d'effectuer une étude détaillée de l'incidence d'une telle proposition sur l'économie nationale. Par ailleurs, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Bouxom pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'allocation d'essence aux prioritaires suivant le contingent qui leur était alloué pour le mois de juin 1949; à réviser le secteur « prioritaire »; à procéder à l'affichage des bénéficiaires avec les quantités allouées (n° 7663).

Paris, le 6 juillet 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 2 juillet 1949 par MM. Bouxom et Terpend pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'allocation d'essence aux prioritaires suivant le contingent qui leur était alloué pour le mois de juin 1949; à réviser le secteur prioritaire; à procéder à l'affichage des bénéficiaires avec les quantités allouées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par la commission de la justice et de législation pour la proposition de loi modifiant la législation relative à l'allocation-logement (nos 7484-7691).

Paris, le 6 juillet 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 2 juillet 1949 par la commission de la justice et de législation pour le rapport fait sur la proposition de loi de M. Dominjon modifiant la législation relative à l'allocation-logement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale et des charges supplémentaires qu'entraînerait l'adoption de cette proposition de loi, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement se réunira le mardi 12 juillet 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

Organisation des débats ci-après: aménagements fiscaux, abattements budget radio.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. René Mayer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7168) autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949.

AGRICULTURE

M. de Sesmaisons a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7404) de M. Desjardins et plusieurs de ses collègues tendant à adapter la législation des assurances agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières.

M. Paumier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7469) de M. Brillouet et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les textes sur les produits laitiers institués pour financer le fonds national du progrès agricole.

M. Zuzino a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7510) de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire étudier d'urgence les moyens de protéger la production oléicole française.

M. Gérard Vée a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7554) de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'un prix différentiel du blé.

Mme Marie Lambert a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 7629) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'établissement d'une féculerie à la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

M. Blanchet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7630) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à suspendre les importations de certains légumes et fruits, concernant les variétés récoltées habituellement en France durant la campagne en cours.

Mme Marie Lambert a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 7631) de M. Girardot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures en faveur des producteurs de pommes de terre.

M. Perdon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7407) tendant à ouvrir au ministère du travail les crédits nécessaires pour assurer un taux différentiel d'introduction de main-d'œuvre étrangère en faveur des employeurs agricoles, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Perdon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7434) relatif à la prise en charge par l'Etat du montant des avantages particuliers octroyés par l'accord franco-italien du 26 mars 1949 au profit des travailleurs italiens employés dans les mines et dans l'agriculture, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7420) de M. Joseph Denais tendant à compléter l'article 8 de la loi du 22 décembre 1925 sur le dégagement des cadres militaires.

M. Lambert (Emile-Louis) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7603) de M. Hutin Desgrées et plusieurs de ses collègues, tendant à attribuer la croix de guerre aux titulaires de la croix du combattant volontaire, au titre de la guerre 1914-1919.

M. Arnal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7692) de M. Anxionnaz tendant à étendre l'application des majorations de service prévues par la loi du 26 mars 1937 aux médecins et pharmaciens de réserve admis dans l'armée active en vertu des aritcles 3 et 4 de la loi du 4 janvier 1929.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Ramonet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6688) de M. Cayol et plusieurs de ses collègues, tendant à simplifier et à rationaliser l'organisation administrative et financière des constructions et entretien des locaux scolaires du premier degré.

M. Cayol a été nommé rapporteur de la proposiiton de loi (n° 7364) de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'un prêt d'installation aux jeunes diplômés.

M. Thamier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7448) de Mme Lempereur tendant à accorder aux instituteurs et aux institutrices publics ayant subi un retard de carrière le reclassement qu'ils méritent.

Mme Charbonnel a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 7474) de M. Rincent et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux professeurs d'écoles normales pour sujétions inhérentes à leur emploi, une indemnité égale au huitième du traitement moyen de professeur certifié.

M. Thamier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7512) de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à donner satisfaction aux agents de lycées et collèges qui réclament l'application d'un statut, dit projet Monod, élaboré par la commission paritaire nationale du second degré.

Mme Charbonnel a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 7516) de M. Calas et plusieurs de ses collègues, tendant à dégager les crédits nécessaires pour permettre l'application de l'article 31 du

titre III de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires en allouant aux professeurs d'école normale une indemnité égale au huitième du traitement moyen de professeur certifié.

M. Calas a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7649) de M. Césaire tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que les bourses des étudiants des départements d'outre-mer leur soient payées d'avance et non à terme échu.

M. Calas a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7713) de M. Césaire et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à mettre un terme à toute discrimination raciale parmi les membres du corps enseignant comme parmi les autres fonctionnaires des départements d'outre-mer et à garantir aux originaires de ces départements, comme à leurs collègues originaires de la métropole, le bénéfice des indemnités prévues par le décret du 31 mars 1948.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7504) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 4 de la loi du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7693) de M. Bonnefous tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux familles des victimes de l'incendie de Rueil-Malmaison.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6872) portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme, renvoyé pour le fond à la commission des pensions.

M. Jacques Duclos a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7166) autorisant le Président de la République à ratifier le statut du conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut, renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7445) de MM. Louis Rollin et Christiaens ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 31 décembre 1948 relative à la prorogation des baux commerciaux, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

INTÉRIEUR

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7426) de M. Fonlupt-Esperaber relative aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes.

M. Kuehn a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7428) de MM. Fonlupt-Esperaber, Farine et Bas tendant à inviter le Gouvernement à instituer au profit des départements et des communes un prélèvement en argent sur le rendement des usines hydroélectriques situées sur leur territoire.

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7581) de M. Pierre Courant sur la responsabilité civile des communes en cas d'émeutes.

M. Wagner a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6474) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir et développer le patrimoine lyrique de notre pays, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Chautard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7405) de M. Hutin-Desgrées portant modification de la loi du 23 juin 1886 relative aux membres des familles ayant régné en France.

Mme Rabaté a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 7440) de M. Jacquet tendant à annuler la spoliation dont sont victimes les citoyens français tombant sous le coup des lois du gouvernement de fait dit de l'Etat français portant réquisition d'urgence de leurs propriétés ou de locaux qu'ils occupent dans la zone des anciennes fortifications de Paris et sur la zone de sauvegarde de 150 mètres autour de Paris.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7461) de M. Dominjon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2 et 63 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Roques a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7486) de M. Roques tendant à modifier les articles 145 et 164 du code civil relatifs aux dispenses des prohibitions matrimoniales.

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7503) de M. Valentino et plusieurs de ses collègues relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux à usage d'habitation ou professionnel dans les départements d'outre-mer.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7518) de M. Denais tendant à compléter la loi du 1er septembre sur les loyers.

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7520) de Mlle Archimède et plusieurs de ses collègues portant amnistie de délits politiques, dans les départements d'outre-mer, à l'occasion du transfert au Panthéon des cendres de Victor Schœlcher et de Félix Eboué.

M. Tinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7530) de M. Pierre Montel relative au cumul des mandats d'administrateur dans les sociétés anonymes.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7574) de M. Frédéric-Dupont modifiant l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Chautard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7580) de M. Courant tendant à limiter le privilège de la sécurité sociale et des allocations familiales de faillites e tde liquidations judiciaires.

M. Palewski a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7613) relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7636) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers, afin de l'adapter aux circonstances économiques et d'en assurer une application plus équitable.

M. Péron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7677) de M. Castellani tendant à modifier le taux de compétence de diverses juridictions.

M. Gallet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7684) relatif à l'abandon de famille.

Mme Schell a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 7739) de Mme Schell tendant à étendre le bénéfice de l'article 2 de la loi du 3 septembre 1947 complétant la loi du 16 avril 1946 aux locataires de fonds de commerce.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Martel (Louis) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7591) de M. Penoy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à favoriser le développement du tourisme dans les Ardennes françaises.

M. Allonneau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7615) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des réductions sur le prix des transports par chemins de fer aux travailleurs saisonniers pour se rendre sur le lieu de leur travail.

M. Noël (Marcel) (Aube) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7638) de M. André Barthélémy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les receveurs et chefs de centre des P. T. T. des dispositions des articles 3 et 6 du décret n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat.

Mme Reyraud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 7623) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à porter la limite d'âge des enfants à vingt et un ans pour bénéficier des réductions de transport par chemin de fer, au titre des familles nombreuses, lorsqu'ils poursuivent leurs études, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Midol a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7708) de M. Peytel, relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la region parisienne et à la création d'une « société des transports pétroliers par pipe-line », renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

PENSIONS

M. Maurice Poirot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7439) de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à demander, au titre des répations ou à prélever sur les sommes revenant à l'Etat français au titre des réparations et versées par l'agence interalliée des réparations, les sommes nécessaires au remboursement de marks de camps et au payement du pécule des prisonniers de guerre.

PRESSE

M. Robert Bichet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7744) de M. Delxonne et plusieurs de ses collègues, tendant à protéger les auteurs et dessinateurs français contre certaines formes de dumping dans les périodiques destinés à la jeunesse.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Camphin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7471) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre, en accord avec le conseil d'administration de la caisse autonome des mines, des mesures pour que le payement des retraites minières ait lieu chaque mois.

M. Finet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7592) de M. Bouxom, tendant à inviter le Gouvernement à rendre immédiatement la liberté au pneu d'occasion.

M. Couston a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7663) de M. Bouxom, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'allocation d'essence aux prioritaires suivant le contingent qui leur était alloué pour le mois de juin 1949; à reviser le secteur « prioritaire »; à procéder à l'affichage des bénéficiaires avec les quantités allouées.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Senghor a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7707) de M. Aubaume, tendant à inviter le Gouvernement à organiser la célébration solennelle du centenaire de la présence française au Gabon et à ouvrir les crédits nécessaires à cet effet.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Gérard Duprat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7539) de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, portant fixation des salaires applicables aux jeunes travailleurs.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 7 JUILLET 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

11074. — 7 juillet 1949. — **M. Edouard Ramonet** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quels sont les arguments d'ordre technique, qui s'opposent au rétablissement des relations ferroviaires entre les départements de l'Indre et de la Vienne, dans la zone dite « L'Etoile du Blanc »; 2° quelles sont les raisons qui permettent à un concessionnaire de mettre en échec la volonté reconnue des populations, les délibérations précises et répétées de plusieurs dizaines de municipalités, l'action publiquement menée depuis plus de deux ans par la quasi-totalité des maires, des conseillers généraux, et des parlementaires de ces deux départements.

QUESTIONS ÉCRITES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL
POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

11075. — 7 juillet 1949. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** le montant de crédits inscrits à son budget, pour aménager l'Hôtel des postes central de Cannes (Alpes-Maritimes), et à défaut d'inscription, les dispositions qu'il compte prendre pour réaliser, au plus tôt, le projet d'aménagement, établi en 1938, pour doter cette importante station touristique d'une poste centrale, répondant à tous les besoins.

11076. — 7 juillet 1949. — **M. Jean Médecin** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** l'état du réseau téléphonique de la ville de Cannes (Alpes-Maritimes), qui ne permet plus de faire face aux nombreuses demandes d'abonnement, émanant, pour la plupart, d'hôtes étrangers; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faciliter, par le payement des taxes téléphoniques, la rentrée des devises étrangères.

11077. — 7 juillet 1949. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** s'il est techniquement possible d'intensifier les possibilités de communications à grandes distances, à partir de Cannes (Alpes-Maritimes) notamment, celles-ci étant toujours difficiles pendant la saison d'été, alors que la plupart de nos hôtes et touristes tiennent à demeurer en contact avec leurs entreprises.

AGRICULTURE

11078 — 7 juillet 1949. — **M. Camille Laurens** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le *Bulletin officiel des services des prix* du 23 janvier 1948 publiait un arrêté relatif aux prix des produits laitiers, qui complétait l'arrêté du 31 décembre 1947, et qui était ainsi rédigé : « Article unique. — L'arrêté n° 18266 du 12 septembre 1947 est modifié comme suit : Art. 1er. deuxième ligne, au lieu de: « le prix à la production », lire: « le prix minimum à la production ». Or, cet arrêté est devenu caduc depuis la parution du nouvel arrêté des prix des produits laitiers. Il lui demande si la notion du prix minimum à la production, en ce qui concerne le lait, peut être invoquée, en droit, actuellement.

DEFENSE NATIONALE

11079 — 7 juillet 1949. — **M. André Moynet** demande à **M. le ministre de la défense nationale** la liste des Français qui sont titulaires d'au moins une citation à l'ordre de l'armée dans chacune des guerres 1914-18, 1939-40 et 1944-45.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

11080 — 7 juillet 1949. — **M. Albert Aubry** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les fonctionnaires des P. T. T. ont obtenu des revisions d'indice en faveur de leurs receveurs et chefs de centre de 2e classe et receveurs et chefs de centre des C. E. Pour ces derniers, a été supprimé le renvoi restreignant l'attribution de l'indice 550 et cet indice a été accordé à tous les receveurs et chefs de centre de C. E. dont l'ancien traitement atteignait 195.000 francs pour leur donner une situation analogue à celle des comptables du Trésor. Or, aucun receveur-percepteur ne s'est encore vu attribuer l'indice 550. Il demande les motifs qui s'opposent à cette attribution qui ne fait l'objet d'aucune restriction au *Journal officiel*.

11081 — 7 juillet 1949. — **M. Albert Aubry** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les conditions de fait actuelles requises pour la promotion d'un percepteur hors classe au grade de receveur-percepteur sont les suivantes: *a*) Notes de très grand choix; *b*) ancienneté minimum de huit ans dans le grade de percepteur hors classe; *c*) Promotion en hors classe avant l'âge de 49 ans. Ces conditions ne sont pas susceptibles d'être améliorées dans un avenir prochain et tout porte à croire que le recul de la limite d'âge de la retraite va les aggraver pendant plusieurs années; il lui demande s'il considère comme normal de laisser sans avancement des fonctionnaires de choix et de grand choix pendant près de quinze années et s'il ne considère pas comme opportune et urgente la création d'échelons dans la hors classe.

11082 — 7 juillet 1949. — **M. Albert Aubry** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des percepteurs résidant dans des villes d'une population inférieure à 4.000 habitants sont menacés d'expulsion et astreints au versement d'indemnités élevées; et lui demande quelles mesures ont été prises pour éviter toute interruption de service dans les localités où n'existe aucune vacance de logement susceptible d'être utilisé en vue du transfert de caisses publiques.

JUSTICE

11083. — 7 juillet 1949. — **M. Emmanuel Fouyet** expose à **M. le ministre de la justice** que l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le statut du notariat fait entrer dans les attributions des chambres départementales de notaires, siégeant en comité mixte, le règlement des conditions de travail dans les études; que les mêmes attributions sont dévolues au conseil supérieur du notariat, siégeant en comité mixte; que ce dernier organisme, siégeant en comité mixte, a décidé, notamment, dans sa séance du 18 octobre 1948, que les études seraient fermées, tous les ans, le samedi matin (pour celles fermant le samedi après-midi), pendant les mois de juillet, août et septembre. Il lui demande: 1° à quel organisme doivent obéir, notaires et clercs, au cas de discordance entre les décisions des deux comités; une chambre départementale, siégeant en comité mixte ayant décidé, par exemple, que la semaine de travail, pour toute l'année, serait de cinq jours; 2° ce qu'il resterait des prérogatives du conseil supérieur du notariat, siégeant en comité mixte, en ce qui concerne les conditions de travail des études, en supposant que les chambres départementales de France, et toutes autres soumises au même régime, siégeant en comité mixte, soient unanimes pour

décider l'adoption de la semaine de cinq jours pour toute l'année; 3° si un notaire, pour la bonne marche de l'étude, fermée au public, le samedi par exemple, pourrait se faire aider, ce jour-là, de l'un de ses clercs et d'accord avec lui, en respectant, bien entendu, les quarante heures de travail hebdomadaire.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

11084. — 7 juillet 1949. — **M. Roger Cerclier** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un ménage d'instituteurs qui occupe, depuis octobre 1928, un local de la commune situé en dehors de l'école. La mari, ancien combattant des deux guerres, a été admis à la retraite, par ancienneté, le 1er octobre 1945 et est bibliothécaire municipal. La femme est toujours en exercice, mais elle est passée de l'enseignement primaire dans l'enseignement secondaire le 1er octobre 1946. Le conseil municipal leur a loué, moyennant une somme déterminée, le logement qu'ils occupent, sous réserve qu'il ne soit réclamé par aucun des instituteurs actuellement en fonction dans la localité. Le 5 octobre 1948, les intéressés, qui ont pris connaissance de l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948, acquièrent un immeuble que le locataire promet d'évacuer le 31 mars 1949. Le 3 février 1949, le maire les met en demeure de prendre leurs dispositions pour évacuer le local de la commune le 1er juillet 1949. Leur locataire, prévenu par acte extra-judiciaire et dans les délais voulus refuse d'évacuer leur immeuble au 15 juillet 1949 et leur conteste le bénéfice de l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948. Il lui demande quelle solution il voit à cette question.

11085. — 7 juillet 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles mesures doivent être prises pour que, en cas de conflit entre propriétaire et locataire, celui-ci puisse faire des offres valables, par la voie postale, pour telle partie du loyer demandé qu'il estime devoir payer, en sorte qu'il ne soit pas obligé, afin d'éviter l'expulsion pour non payement, de dépenser plusieurs milliers de francs pour faire des offres réelles par ministère d'huissier.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonction publique et réforme administrative.

10551. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** si, un fonctionnaire, titularisé dans le cadre complémentaire de bureau de l'administration centrale des finances, ayant été placé en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en vertu d'un arrêté ministériel, ce dernier ministère est en droit sur simple décision, sans en avoir référé à l'administration d'origine, de licencier le fontcionnaire titulaire en cause avec un mois de préavis et une indemnité d'éviction sous prétexte que l'intéressé a été invité à faire valoir ses droits à la retraite. (*Question du 2 juin 1949.*)

Réponse. — Du fait qu'il a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, l'intéressé a cessé d'être en position de service détaché et le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme devait régulariser sa situation, soit en le licenciant comme il l'a fait, soit dans la mesure où la réglementation et les besoins du service le permettaient, en le rétribuant comme agent directement recruté à l'extérieur, compte tenu des règles relatives au cumul d'une pension et d'un traitement. En tout état de cause, il n'y avait pas lieu d'en référer à l'administration d'origine avec laquelle l'intéressé a rompu tout lien administratif en raison de son admission à la retraite.

INFORMATION

8915. — **M. Jean Baylet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** sur la gestion de certains journaux, nés depuis la libération, en matière de sécurité sociale. Il est de notoriété publique que, non seulement de très nombreux journaux ne versent pas aux caisses les cotisations patronales, mais que trop nombreux sont ceux qui omettent de verser les cotisations ouvrières cependant précomptées sur les salaires et traitements de leurs collaborateurs: 1° quelle est, à la date du 31 décembre 1948, et pour chaque journal, la situation vis-à-vis des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales des journaux ayant paru après la libération et continuant à paraître (montant des sommes dues et nombre de mois de retard dans les payements des cotisations), en précisant pour la sécurité sociale les sommes dues au titre des cotisations patronales et au titre du précompte ouvrier et en tenant compte du fait que certains journaux sont exploités par plusieurs sociétés, l'une d'elle imprimant, l'autre diffusant, etc. Dans ce cas, les renseignements pour chacune de ces sociétés et les rapports entre ces diverses sociétés; 2° les mêmes renseignements pour chacun des journaux ayant paru après la libération et ayant cessé de paraître; 3° pour chacun des journaux débiteurs paraissant encore ou ayant cessé de paraître, la qualité du ou des responsables et les mesures prises pour les amener à rembourser aux caisses les sommes dues; 4° pour ces mêmes journaux, la situation en ce qui concerne les cotisations accidents du travail; 5° le relevé des sommes dues à la S. N. E. P. par chacun des journaux débiteurs et le nombre de mois de retard dans les payements; 6° les mesures prises pour faire payer les journaux ou les responsables se ces journaux, et notamment les délais accordés à certains journaux débiteurs. (*Question du 1er février 1949.*)

Réponse. — La question posée a été transmise, pour la partie qui concerne son département, à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qui a fait parvenir la réponse ci-après: 1° à 4°. Il n'est pas possible de communiquer à l'honorable député les renseignements détaillés qu'il désire obtenir. L'article 43, paragraphe 3 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, portant organisation de la sécurité sociale, dispose que les agents chargés du contrôle de l'application par les employeurs, des législations de sécurité sociale sont astreints à l'observation du secret professionnel. Ces dispositions lient également les organismes de sécurité sociale auxquels appartiennent ces agents et le ministère du travail qui procède à leur agrément; 5° la société nationale des entreprises de presse a communiqué les renseignements suivants relatifs à la dette des journaux (Paris et province) provisoirement arrêtée au 31 décembre 1948. Cette dette s'élève, compte tenu des loyers arriérés, à la somme de 624.956.114 francs. Dans ce total, la facturation courante intervient pour 121.734.968 francs et le montant de la dette contractée sous la gestion de l'administration des domaines, pour 193.147.209 francs. Il ne peut être valablement donné d'indication d'ordre général concernant le nombre de mois de retard dans les payements. La périodicité adoptée pour la facturation dépend en principe de la périodicité du journal client. Mais elle peut varier considérablement en fonction des usages locaux et de la nature des services ou travaux exécutés. D'autre part, en raison des changements incessants des facturations et des prix, il n'est pas possible d'évaluer actuellement en unité le montant total des dettes arriérées; 6° les mises en demeure réglementaires ont été adressées en temps utile aux représentants légaux des entreprises de presse redevables de cotisations arriérées envers la sécurité sociale. Le recouvrement des cotisations non acquittées à la suite de l'envoi des avertissements réglementaires a été confié, en application des dispositions de l'article 46 de l'ordonnance susvisée, à l'administration des finances. Parallèlement à cette procédure, il a été prescrit à différentes reprises aux directions régionales de la sécurité sociale d'engager à l'encontre des entreprises de presse redevables de cotisations ouvrières précomptées, les poursuites pénales, en vue de l'application des sanctions prévues à l'article 50 de l'ordonnance du 4 octobre susvisée. La S. N. E. P. a produit pour un montant qui dépasse 105 millions aux faillites ou liquidations judiciaires des journaux disparus. D'autre part, le conseil supérieur des entreprises de presse est saisi des litiges concernant le montant de la dette. Les instances actuellement pendantes devant cette juridiction sont relatives à des contestations portant sur une somme totale supérieure à 100 millions. Les délais de payement accordés à la S. N. E. P. n'ont en général pas excédé douze mois. Dans certains cas particuliers, des délais plus larges ont été consentis, avec l'approbation du contrôleur d'Etat et sous réserve de garanties spéciales. Un règlement d'administration publique sera incessamment promulgué, dont les dispositions permettront à la S. N. E. P. de recouvrer ses créances dans les meilleures conditions.

9910. — **M. Jean Baylet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° si la caisse des marchés a consenti des avances à certains journaux; 2° dans l'affirmative, si cet organisme était qualifié pour consentir de telles avances; 3° quel en est le montant et dans quelle mesure ces avances sont ou seront remboursées; 4° le nom des journaux ayant bénéficié de ces facilités et les sommes avancées à chacun d'eux. (*Question du 12 avril 1949.*)

Réponse. — 1° La caisse des marchés a consenti des avances non à des journaux mais à des sociétés coopératives de presse constituées conformément à l'article 5 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques; 2° l'article 7 de ladite loi dispose que le Gouvernement est autorisé « à donner par décret délibéré en conseil des ministres et contresigné par tous les membres du Gouvernement, la garantie de l'Etat aux ouvertures de crédits bancaires consentis à toute société coopérative de messageries de presse qui serait constituée conformément à l'article 5 dans les conditions de contrôle garantissant aux entreprises l'accès libre et égal de ses services et ce, dans la limite totale de 200 millions de francs et d'un maximum de 50 p. 100 desdites ouvertures de crédits ». Un décret en date du 2 mai 1947 a prévu que « la garantie de l'Etat est accordée à concurrence de 200 millions de francs aux ouvertures de crédits consenties conjointement par la caisse nationale des marchés de l'Etat et les banques sur un montant global de 400 millions de francs »; 3° les emprunts contractés se montaient à 182.971.000 francs, sur lesquels 178 millions seulement ont été utilisés. A la date du 1er mai 1949, le montant des sommes non encore remboursées n'était plus que de 30.500.917 francs. Les emprunts semblent devoir être définitivement remboursés pour le 31 décembre 1949. Il n'est d'ailleurs pas sans intérêt de signaler qu'au cours de sa séance du 25 mai, le conseil supérieur des messageries a fait figurer dans l'ordre du jour voté à l'unanimité le paragraphe suivant: « Il a pris connaissance avec satisfaction des conditions excellentes dans lesquelles achève de s'opérer le remboursement de l'emprunt de 178 millions de francs consenti voici deux ans à certaines coopératives et dont 148 millions de francs sont à l'heure actuelle remboursés; 4° ainsi qu'il est précisé au paragraphe 1er, ces facilités ont été consenties aux coopératives de presse et non aux journaux. Il n'est pas possible de communiquer la liste des journaux associés dans ces coopératives, ni celles des prêts contractés par ces sociétés. En vertu de l'article 91 du règlement de l'Assemblée nationale, les questions écrites, et par voie de conséquence, les réponses à ces questions, ne doivent en effet contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

10715. — M. Yves Fagon expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** qu'en vertu du décret n° 48-1336 du 27 août 1948 pris en application de l'article 6 de la loi du 21 mars 1948, les titulaires de la retraite des vieux travailleurs, de l'allocation temporaire et de plus exonérés des contributions foncières et mobilières bénéficient d'un régime de demi-taxe pour l'appareil de T. S. F. qu'ils utilisent personnellement; que, de plus, la retraite des vieux travailleurs, d'allocation temporaire ainsi que les exonérations fiscales en question sont accordées aux personnes âgées de moins de soixante-cinq ans mais de plus de soixante ans si elles sont inaptes au travail; et lui demande par quelle interprétation des textes législatifs et réglementaires le service des redevances de la Seine refuse aux requérants âgés de plus de soixante ans, inaptes du travail, produisant par ailleurs toutes les justifications exigées, d'accorder l'exonération prescrite par la loi, sous le prétexte que leur âge n'atteint pas soixante-cinq ans. (*Question du 14 juin 1949.*)

Réponse. — C'est par erreur que la réduction de moitié du montant de la redevance radiophonique a pu être refusée à des auditeurs âgés de plus de soixante ans inaptes au travail et bénéficiaires à ce titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou de l'allocation temporaire aux catégories sociales économiquement faibles; il est, en conséquence, rappelé aux services régionaux de la redevance que de tels requérants doivent recevoir satisfaction sous réserve qu'ils produisent les justifications requises.

FORCES ARMEES

10690. — M. Jean Biocquaux demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** s'il estime compatible, non seulement à l'esprit, mais au texte de l'article 7 de la loi n° 49-519 du 15 avril 1949, les dispositions de sa circulaire, prescrivant que « sont considérés comme ayant déjà bénéficié d'une dispense de service les jeunes gens qui appartiennent aux classes 1939 à 1945 et qui n'ont pas été appelés sous les drapeaux », alors que la loi en question ne vise pas la « dispense de service » mais l'exercice « du droit prévu » à l'article 7. (*Question du 10 juin 1949.*)

Réponse. — Une question écrite identique a été posée le 17 mai 1949 sous le n° 10062. La réponse, parue au *Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 22 juin 1949, p. 3617, est valable pour la question posée par l'honorable parlementaire qui est prié de bien vouloir s'y reporter.

10701. — M. Joseph Schaff demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)**: 1° si les tableaux d'avancement des réserves jusqu'ici publiés fragmentairement (pour lieutenant-colonel dans toutes les armes et tous les services, pour tous les grades dans la justice militaire, la gendarmerie et un certain nombre de services) doivent être considérés comme épuisant le travail fait par les régions militaires dans le courant de 1948; 2° quelles sont les raisons qui s'opposent à la publication du tableau d'avancement des réserves (1948) pour les grades de sous-lieutenant à chef de bataillon ou d'escadron dans les diverses armes de l'armée de terre, publication qui avait été promise comme devant s'échelonner par grade et par mois à partir du mois de mars 1949; 3° si nul empêchement majeur n'y fait obstacle, quand aura lieu cette publication et s'il y aura des tableaux différents pour 1946, 1947, 1948 et 1949. (*Question du 10 juin 1949.*)

Réponse. — 1° Les tableaux d'avancement pour les grades de colonel, lieutenant-colonel et commandant de toutes armées et services ont été publiées, pour colonel et lieutenant-colonel le 25 décembre 1948, pour commandant le 12 juin 1949. Les promotions de colonels et lieutenants-colonels sont intervenues le 25 février 1949. Des travaux particuliers pour le grade de sous-lieutenant ont été également entrepris et ont abouti à des promotions intervenues le 18 février 1949. Un autre travail particulier fera l'objet d'un très prochain tableau dans lequel figureront plus de 2.000 candidats; 2° rien ne s'oppose à la publication de ces tableaux. Seule l'ampleur tout à fait exceptionnelle du travail qu'a imposé cette publication (plus de 40.000 candidatures à examiner) a entraîné un certain retard dans le programme établi. Ce retard a été aggravé par l'importance du travail de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire entrepris concurremment avec celui de l'avancement et qui a donné lieu à la publication d'un premier tableau réduit publié le 12 juin 1949 qu'un autre doit suivre à bref délai; 3° les tableaux d'avancement pour le grade de capitaine, dont les candidatures atteignent un total de plus de 20.000 s'échelonneront par armes et services vraisemblablement au cours du mois de juillet. Suivront ensuite les promotions au grade de lieutenant et un nouveau et important tableau pour le grade de sous-lieutenant. Ces inscriptions aux tableaux sont échelonnées sur les années 1946, 1947 et 1948. Mais les promotions sont, dans un premier temps, prononcées pour compter de la date des décrets qui interviennent. Ces dates ne pourront ultérieurement être revisées que lorsqu'un projet de loi, actuellement à l'étude, autorisant les promotions rétroactives, aura été voté.

FRANCE D'OUTRE-MER

10161. — M. Pierre-Olivier Lapie demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° s'il est exact qu'il aurait envoyé à tous les hauts commissaires et commissaires de la République, gouverneurs et administrateurs des territoires d'outre-mer, une circulaire d'instruction leur recommandant d'affecter les subventions, provenant du plan de modernisation, aux établissements privés et, en particulier aux missions religieuses, pour des constructions sanitaires ou scolaires; 2° s'il a envoyé une circulaire analogue pour le développement des constructions sanitaires et scolaires, prévues par l'administration et les organisations postscolaires laïques; 3° dans l'affirmative, comment il peut concilier de telles instructions avec la Constitution. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° La participation des budgets spéciaux à la construction ou à l'équipement de formations sanitaires ou scolaires privées a fait l'objet de la circulaire ministérielle n° 2147, du 28 septembre 1948, adressée aux chefs de territoire. Cette circulaire pose en principe que c'est à la puissance publique qu'incombe l'équipement social des territoires d'outre-mer. Cependant étant donné l'ampleur des réalisations envisagées et les moyens réduits dont dispose l'administration, tant pour leur exécution que pour leur exploitation, les établissements privés peuvent lui apporter une aide sensible, sous réserve qu'ils viennent compléter son œuvre et non la concurrencer. En conséquence, la participation des budgets spéciaux à de telles formations pourra être admise dans la mesure où les réalisations prévues s'intégreront avantageusement dans un plan d'ensemble et apporteront une aide effective à l'administration. Dans ce cas, un contrôle technique et financier est exercé par l'administration sur les établissements privés subventionnés. En outre, l'octroi de telles facilités doit toujours être soumis à l'accord des assemblées locales et à l'avis du comité directeur du FIDES, qui comprend un nombre important de membres de l'Assemblée nationale; 2° il ne pouvait être question d'élaborer une circulaire relative aux réalisations envisagées par l'administration, puisque celles-ci font l'objet d'une inscription budgétaire normale dans le budget spécial du territoire intéressé. Quant aux organisations postscolaires laïques, elles sont des formations privées, au même titre que les fondations religieuses, et la circulaire 2147 du 28 septembre 1948 leur est évidemment applicable et appliquée; 3° les réponses données aux paragraphes 1° et 2° de la question posée rendent sans objet le paragraphe 3°.

10502. — M. Mamadou Konaté demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° pour quel motif un professeur agrégé au lycée de Dakar a été remis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer par le haut commissaire, gouverneur général de l'Afrique occidentale française; 2° dans quelles conditions matérielles s'est opéré le départ, le dimanche 20 février 1949 de ce professeur, et en vertu de quelles dispositions légales ou réglementaires il a été ainsi procédé; 3° si ce professeur a été soumis à l'examen d'un conseil de santé avant son rapatriement en plein hiver, et, dans la négative, pour quelles raisons; 4° si le résident général au Maroc est compétent pour délivrer un ordre de mission à un fonctionnaire relevant du haut commissaire de l'Afrique occidentale française et, dans le cas particulier, dans quelles conditions et en vertu de quels textes a été délivré un tel ordre; 5° à combien se sont élevés les frais de transport de ce fonctionnaire: *a*) de Dakar-Yoff à Sale par avion militaire spécialement frété pour la circonstance; *b*) de Sale à Orly; 6° à quels budgets ils ont été imputés, et sur quelles justifications; 7° comment a été assuré le remplacement de ce professeur dans les classes d'examen du lycée Van-Vollenhoven où il enseignait; 8° quels sont les titres de ses remplaçants et les cours dont ils sont actuellement chargés. (*Question du 31 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Un professeur agrégé du lycée de Dakar a été remis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer par le haut commissaire, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, à la suite d'un arrêté pris le 19 février 1949 par ce haut fonctionnaire en application de l'article 3 du décret n° 46929 du 4 mai 1946, lequel prévoit la possibilité pour les hauts commissaires d'ordonner le retour dans la métropole de tout fonctionnaire de quelque département qu'il relève; 2° l'arrêté du 19 février 1949 a été notifié le lendemain à ce professeur qui a été rapatrié le jour même par avion militaire quittant Dakar à destination de Salé où l'intéressé devait prendre le premier avion partant pour la métropole; il a été procédé ainsi en application de l'article 3 du décret précité; 3° le professeur en cause n'a pas été soumis à la visite médicale, l'intéressé comptant seulement quatre mois de service outre-mer; 4° il a été délivré par la résidence générale au Maroc au professeur dont il s'agit un titre de transport en vue de lui permettre, conformément à la demande exprimée par le haut commissaire à Dakar, de prendre passage sur le premier avion militaire à destination de Paris; 5° et 6° il résulte des renseignements fournis par le haut commissaire à Dakar que le transport de l'intéressé ayant été assuré par des avions militaires regagnant leur base ou assurant une mission normale de vol, la question des frais de transport et de l'imputation budgétaire ne se pose pas; 7° le professeur en cause a été remplacé par un autre professeur; 8° ce dernier est licencié d'histoire et de géographie et diplômé d'études supérieures de géographie. Il assure les mêmes cours que son prédécesseur et uniquement ces cours.

10580 — M. Roger Duveau signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, par arrêté du 16 mai 1949, le directeur de l'enseignement à Madagascar a été placée dans la position de mission en France pour la période allant du 5 avril au 3 mai 1949 « pour régler d'urgence, avec les services intéressés, les questions concernant le recrutement du personnel enseignant », et lui demande comment il entend justifier la mission de ce haut fonctionnaire, alors que, d'après les réponses faites aux questions écrites n°s 8314 et 8338 des 14 et 16 décembre dernier, la pénurie d'instituteurs en service dans la Grande Ile était uniquement imputable, d'une part à l'insuffisance des transports maritimes et, d'autre part, à l'insuffisance des disponibilités financières mises à la disposition du département par les assemblées locales de Madagascar. (*Question du 3 juin 1949.*)

Deuxième réponse. — Le ministre de la France d'outre-mer fait connaître que la mission dont a été chargé en France M. le directeur de l'enseignement à Madagascar pour la période allant du 5 avril au 3 mai 1949 avait pour but la solution des questions suivantes: mise en route par avion sur Madagascar et par priorité des fonctionnaires de l'enseignement non encore acheminés et attendus depuis longtemps dans la Grande Ile; recrutement de nouveaux instituteurs dans la limite des crédits budgétaires; recrutement de professeurs agrégés et de professeurs licenciés; recrutement de professeurs de l'enseignement technique pour la section technique du collège moderne et de contremaîtres qualifiés pour les centres d'apprentissage accéléré; retour des fonctionnaires dont le congé est arrivé à expiration; retour des boursiers ayant accompli les études pour lesquelles une bourse leur avait été accordée; statut juridique de l'hôtel Arago qui héberge les étudiants de Madagascar; organisation de l'Institut de droit et d'un cours de P. C. B. à Tananarive. Toutes ces questions étaient complexes. Leur solution s'avérait urgente. La mission du directeur de l'enseignement à Madagascar a largement contribué à résoudre les difficultés qui rendaient critique la situation de l'enseignement dans ce territoire.

INDUSTRIE ET COMMERCE

10010. — M. Patrice Bougrain demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si les entreprises de production d'électricité exclues de la nationalisation par le troisième paragraphe de l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 ont effectivement le droit de vendre librement leur énergie à quiconque aux bornes de leurs usines, ou si elles doivent obligatoirement la livrer à Electricité de France; 2° si un industriel, acquéreur de cette énergie a le droit de demander à Electricité de France, en raison du monopole du transport d'électricité dont elle jouit, de la lui transporter sur les lignes nationales jusqu'au lieu de l'utilisation moyennant péage; 3° le règlement d'administration publique prévu par l'article 18 de la loi, pour organiser l'arbitrage des contestations relatives à son application entre les services nationaux et les entreprises nationalisées, n'étant pas encore publié, quelle est la juridiction compétente pour trancher de tels conflits; 4° quelles sont les mesures de coordination qui ont été prises pour l'application de l'article 46 de la loi du 8 avril 1946. (*Question du 14 avril 1949.*)

Réponse. — 1° Un industriel dont l'usine de production est exclue de la nationalisation par le troisième paragraphe de l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 peut vendre librement son énergie à un seul usager aux bornes de son usine, à la condition de ne faire ni transport, ni distribution; 2° Electricité de France doit se conformer aux dispositions de ses cahiers des charges de concessions de transport; par conséquent, un industriel propriétaire d'une certaine énergie peut la faire transporter d'un point à un autre dans les conditions fixées par les cahiers des charges de transport. Il faut toutefois remarquer: *a*) qu'il est nécessaire qu'il existe une ou plusieurs lignes de transport reliant le point où l'industriel possède l'énergie à transporter et le point où il désire l'utiliser; *b*) que l'industriel en question ne doit faire lui-même ni transport, ni distribution; 3° en attendant l'intervention des règlements d'administration publique prévus par l'article 18 de la loi, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'application de ladite loi entre l'Etat et les services nationaux d'une part, et les entreprises intéressées d'autre part, ne pourraient être définitivement tranchées que par les tribunaux compétents. Il est rappelé, par contre, qu'en vertu de l'article 45 de la même loi, le conseil supérieur d'Electricité de France est, dès maintenant, habilité à arbitrer en dernier ressort les conflits éventuels entre les établissements créés par la loi et les autorités concédantes; 4° aucun décret spécial n'est encore intervenu en ce qui concerne les mesures de coordination prévues au 4°.

10854. — M. Maurice Bayrou demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il est exact qu'à l'occasion du renouvellement triennal des licences d'importation d'hydrocarbures, la Dica (direction des carburants) ait fait pression auprès des sociétés ayant leur licence en voie de renouvellement, afin de les obliger à souscrire à des actions émises par les sociétés nationales des recherches du pétrole en France et que cette pression officieuse ait donné lieu à des marchandages, la Dica menaçant un grand nombre de sociétés de réductions importantes de leur tonnage si ces dernières se refusaient à souscrire; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre comme sanction de ces incidents. (*Question du 22 juin 1949.*)

Réponse. — Le décret n° 48-1550 du 7 octobre 1948, rendu sur avis du conseil d'Etat et du conseil des ministres, a fixé la date d'échéance des autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole et précisé certaines obligations des titulaires de ces autorisations. Aux termes de l'article 2 de ce décret, les personnes qui demandent à bénéficier desdites autorisations doivent justifier des efforts qu'elles ont déjà faits ou qu'elles feront en vue du développement de l'industrie du pétrole, et préciser dans quelle mesure, si l'autorisation leur est accordée, elles pourront participer au ravitaillement général du pays. C'est dans l'esprit de ces dispositions que les demandes présentées ont été instruites par la commission interministérielle instituée par l'article 2 de la loi du 30 mars 1928; la participation présente ou future des demandeurs aux recherches de pétrole est un des éléments d'appréciation qui a été retenu pour juger de leur position dans l'industrie du pétrole, mais il n'est pas le seul, puisqu'aussi bien les moyens de réception, de stockage et de distribution dont les intéressés disposent ou qu'ils projettent de réunir ont encore été pris en considération. Aucune pression n'avait à être faite et ne pouvait être faite — et encore moins des marchandages — de la part de la direction des carburants du ministère de l'industrie et du commerce, les avis étant pris par la commission interministérielle ci-dessus mentionnée dans la plénitude de ses pouvoirs propres.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10673. — M. Edouard Ramonet signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'un père de famille resté veuf dès 1913 avec un enfant; remarié en 1919 avec une veuve de guerre ayant deux enfants pupilles de la nation et dont la famille s'est accrue de deux nouveaux enfants à la suite de ce mariage; et demande les raisons pour lesquelles le bénéfice de l'allocation aux mères de cinq enfants est refusée à la famille. (*Question du 9 juin 1949.*)

Réponse. — L'article 3 du décret n° 46-1662 du 19 juillet 1946 (*Journal officiel* du 21 juillet 1946), pris pour l'application aux conjointes ou veuves de salariés ayant élevé 5 enfants jusqu'à l'âge de 16 ans des dispositions de la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale prévoit qu' « ouvrent droit au bénéfice des présentes dispositions les enfants légitimes ou naturels reconnus de la femme ». L'article 2 de l'arrêté du 6 août 1946 (*Journal officiel* du 9 août 1946) précise qu'ouvrent droit au bénéfice de cette allocation « les enfants de nationalité française de la femme, légitimes ou naturels reconnus, élevés par elle depuis leur naissance jusqu'à l'âge de 16 ans ». Dans le cas soumis par l'honorable parlementaire, l'intéressée est mère de 4 enfants et non de cinq et les textes susvisés ne lui sont donc pas applicables.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 7 juillet 1949.

SCRUTIN (N° 1777)

Sur l'amendement de M. Baylet après l'article 38 du projet relatif aux comptes spéciaux du Trésor (Actions déposées à la C. C. D. V. T.).

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 306
Contre 282

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billières.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Rouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Aisne.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors
Desjardins.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Eain
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.

Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat
Lespès.
Letourneau.
Liquard
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saudér.
Schaft
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Semaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cerclier
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin
Cogniot
Cordonnier
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques) (Seine).
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Duroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Gaillard
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Larie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Moquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Pardon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rametie.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vée
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viard.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Bessac.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Marrin (Louis).
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rigal (Eugène), Seine.
Tinaud (Jean-Louis).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298
Pour l'adoption..... 314
Contre 281

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1778)

Sur l'ensemble du projet relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 368
Contre 207

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Caloire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dugraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farigez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefèvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montiel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giaffery (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pilimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guéguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.

Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Móque'
Mora
Morand
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse
Noël (Marcel), Aube.
Palewski
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote :

Ahnne.
Aumeran.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Derdour.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Médecin.
Mezerna.
Olmi.
Pleven (René).
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Bessac
Chevigné (de).
Giacobbi.
Marin (Louis).
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rigal (Eugène), Seine.
Tinaud (Jean-Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	379
Contre	208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 28 juin 1949.*

(*Journal officiel* du 29 juin 1949.)

C'est par suite d'une erreur typographique que dans le scrutin (n° 1700) sur le sous-amendement de M. Gaborit à l'amendement de M. René Pleven à l'article premier du projet relatif à la S. N. E. C. M. A. et aux constructions aéronautiques (usine S. N. C. A. S. O. de Rochefort) les noms de MM. Allonneau et Arnal ne figurent dans aucune liste de ce scrutin. Ils doivent être rétablis dans la liste des membres ayant voté « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 5 juillet 1949.*

(*Journal officiel* du 6 juillet 1949.)

Dans le scrutin (n° 1747) sur le renvoi à la suite des interpellations de MM. Aubry, Bouchard et Devemy sur la situation des anciens combattants :

M. Fauvel, porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

vaient

88
95

s ont
scru-

séance

phique
sous-
lement
du pro-
cons-
C. A.
Allon-
e liste
s dans
ur ».

séance

)

oi à la
Aubry,
ion des

t voté
ontre ».